

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Commune d'ARENTHON



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Certifié conforme par le Maire et annexé
à la présente délibération d'approbation
du 24 août 2015.

Le Maire, Alain VELLUZ,



Avril 2015

1/ L'EXPOSE DES MOTIFS

Le PLU d'ARENTHON a été approuvé le 25 mars 2013.

Au moment de l'arrêt du 7 mai 2012, le document graphique du PLU a été présenté sans la couche des Espaces Boisés Classés (EBC).

Au retour de l'avis des Personnes Publiques Associées, la DDT a demandé à la collectivité de bien vouloir rajouter les EBC dont il était fait mention dans les autres pièces du dossier de PLU.

Extrait de l'avis de l'Etat après les trois mois de consultation :

Plan de zonage

- Rajouter dans la légende à quel titre le bâti remarquable est à préserver (L.123-1-5-7°, R.123-11.h),
- L'intitulé de la zone A en tant que « agricole inconstructible » est impropre car constructible. Supprimer tout pastillage N indicé en zone agricole, compte tenu de la jurisprudence « Châteauneuf du Rhône » ((Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2010)). Le PLU étant Grenelle, permet l'inscription de zones A indicées en zone agricole : art L.123-1-5-14°. Identifier les bâtiments agricoles pouvant changer de destination (L.123-3-1).
- Le PLU ne reconduit aucun des espaces boisés classés (L.130-1, R.123-11-a) qui figuraient en cartographie C13 du diagnostic, pour autant l'Art.11 -1 AU mentionne l'existence d'EBC sur le document graphique ? (si L.130-1 alors largeurs à déclasser sous les lignes HT de RTE de 40m et 65m), Pas de traduction de la protection des espaces naturels de qualité au sein des zones urbanisées (planche E4 du PADD) (outil du L.123-1-5-7°, ex : préservation des bosquets au pied du château page 38 du rapport tome2), ou L.130-1 qui permet de classer en EBC des parcs à conserver ou à créer.
- Possibilité de délimiter des secteurs pour préserver ou développer la diversité commerciale (L.123-15-7°bis) à examiner le cas échéant.
- Un projet routier sur le RD903 de desserte de la zone d'activité de Cornier, figurant sur la cartographie E3-infrastructure ne devrait-il pas faire l'objet d'un ER ?

Cette couche d'EBC a bien été rajoutée sur le document graphique au dernier moment avant approbation, mais sans être ajustée aux différentes zones. Elle a ainsi par erreur été appliquée sur des zones constructibles, ainsi que sur des routes et constructions, alors que le but de cette trame était de protéger des boisements.

Les secteurs concernés étant de tailles très réduites, personne n'a remarqué cette erreur matérielle au moment de l'approbation en mairie, ni du contrôle de légalité.

Ces erreurs graphiques ne remettent pas en cause la présence ni la protection des espaces boisés, mais posent de graves problèmes de gestion des éléments qui se retrouvent par erreur concernés par cette trame, alors qu'ils ne sont pas boisés et qu'il n'y a aucune volonté communale de reboisement.

Afin de rectifier cette erreur matérielle liée au mauvais positionnement de la trame des EBC, les élus d'ARENTHON ont décidé de lancer une Modification simplifiée de leur document d'urbanisme.

2/ LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'objectif de la Modification simplifiée n°1 du PLU d'ARENTHON est de rectifier les erreurs matérielles de zonage et d'ajuster la trame des Espaces Boisés Classés aux boisements.

3/ LES DOCUMENTS MODIFIES

LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Seul le document graphique est concerné par cette erreur matérielle. Il s'agira de procéder aux rectifications suivantes :

- **Hameau de Chez Dumonal :**

Il s'agira de retirer les EBC inscrits sur la Route de Lanovaz et en limite des constructions de la zone Uc des Côtes ;

- **Secteur de Nabeau:**

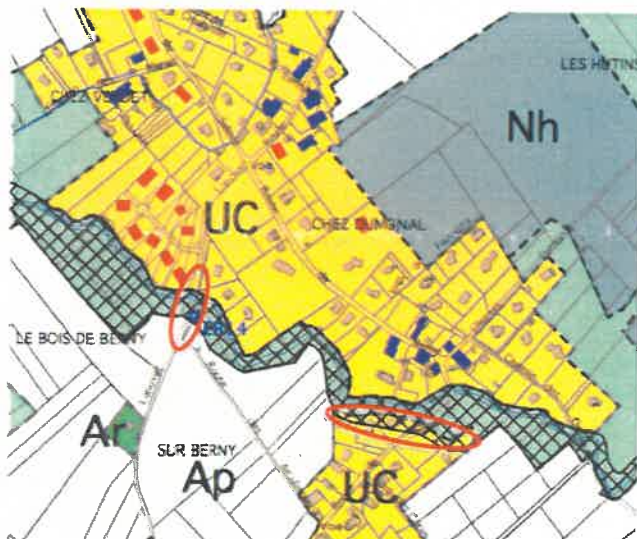
Il s'agira de retirer l'EBC positionné sur la construction ;

- **Secteur des Chars :**

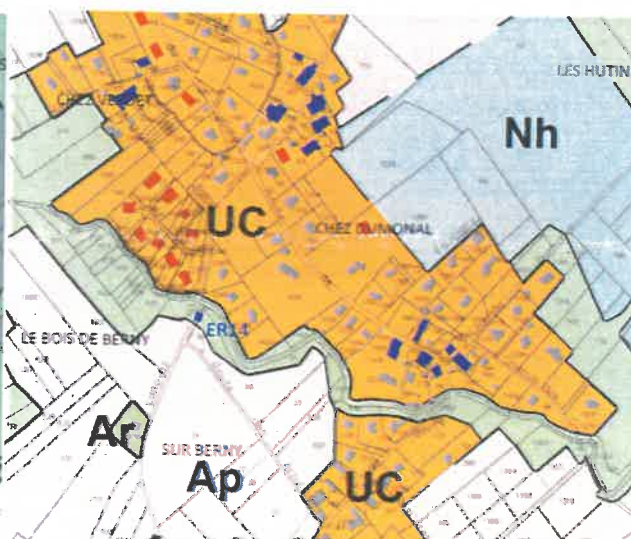
Il s'agira de repositionner l'EBC en limite de la zone N, en supprimant la petite partie qui empiétait sur la zone Uc en bordure du Chemin de Chanrou.

Les extraits des différents documents graphiques (PLU applicable depuis 2013, PLU arrêté en mai 2012 puis projet de PLU après modification simplifiée n°1) permettent d'illustrer les évolutions de zonages avant et après procédure de modification simplifiée.

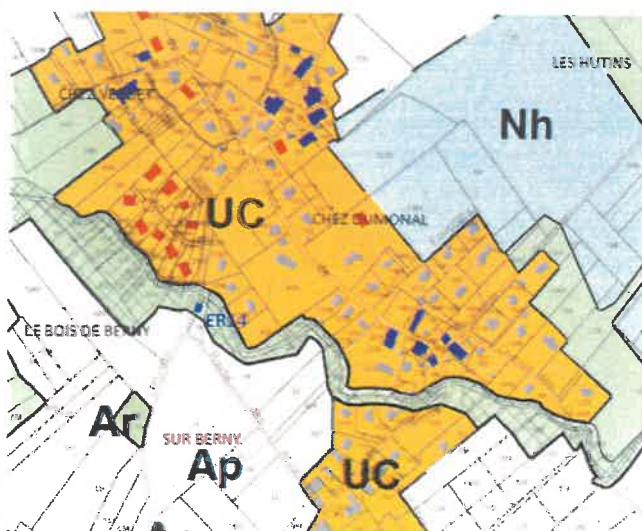
Route de Lanovaz et secteur des Cotes



PLU applicable

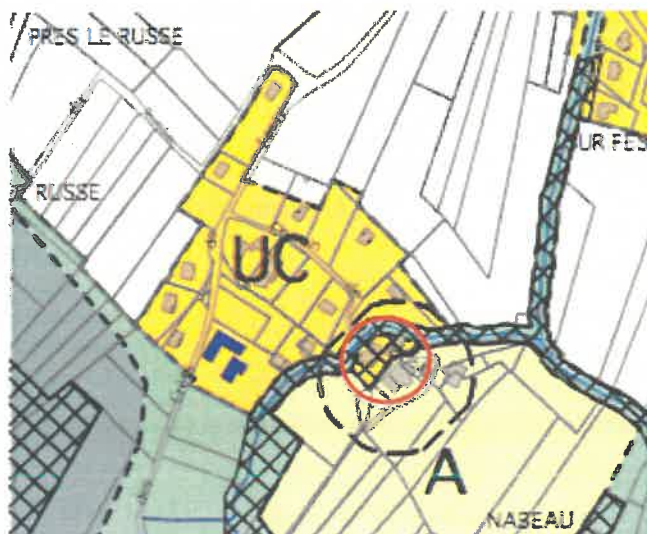


PLU proposé à l'arrêt du 7 mai 2012

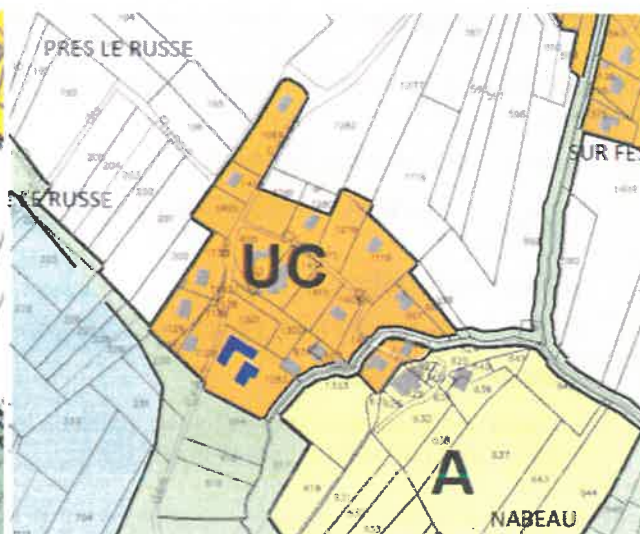


PLU après Modification simplifiée n°1 du PLU

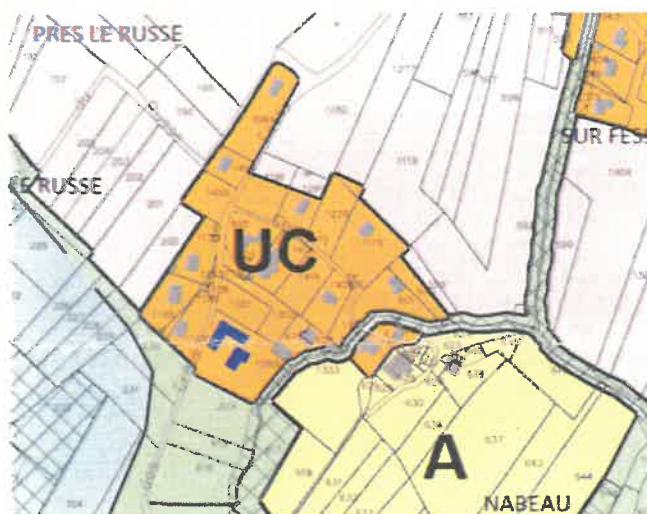
Secteur de Nabeau



PLU applicable

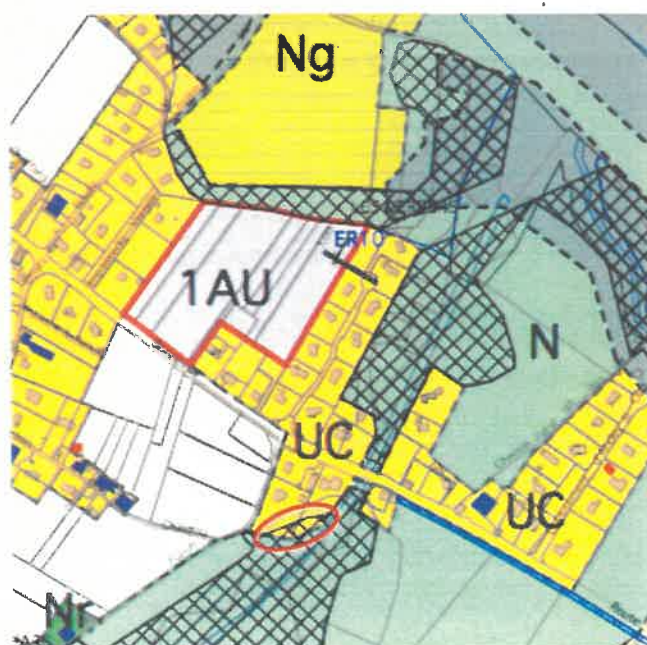


PLU proposé à l'arrêt du 7 mai 2012

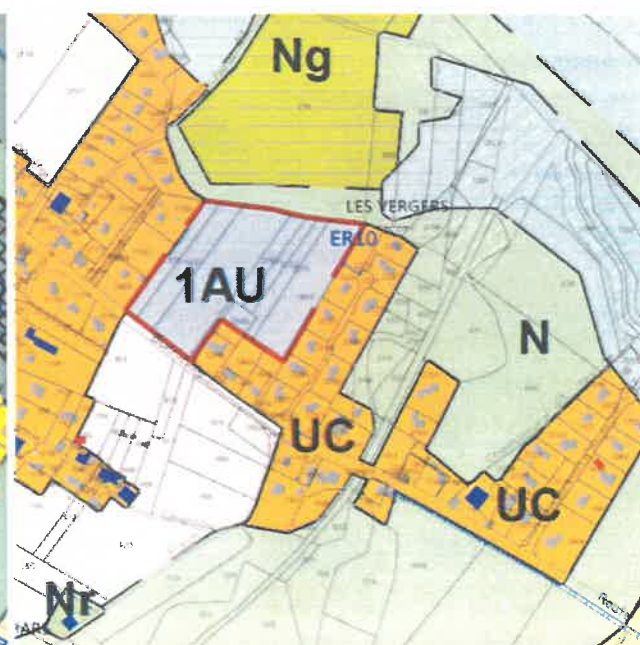


PLU après Modification simplifiée n°1 du PLU

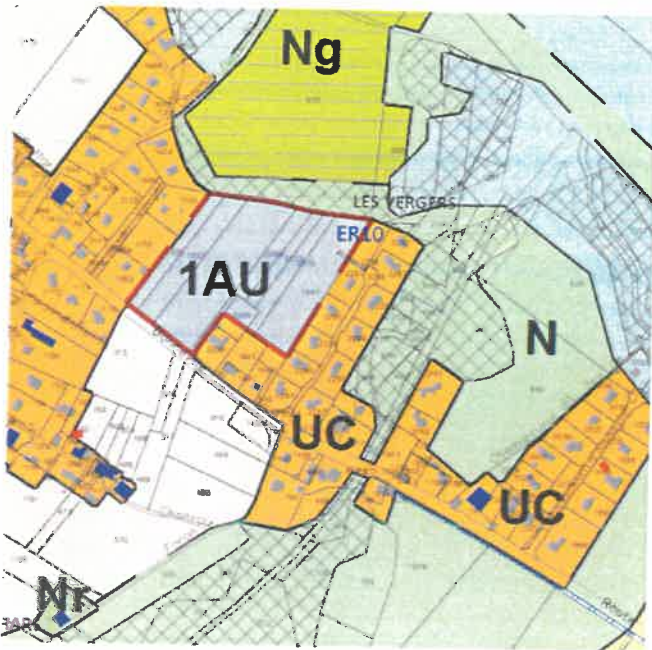
Secteur des Chars



PLU applicable



PLU proposé à l'arrêt du 7 mai 2012



PLU après Modification simplifiée n°1 du PLU

4/ CONCLUSION

Les modifications apportées au PLU concernent une légère évolution du zonage suite à une erreur de classement lors de la procédure précédente (trame EBC mal positionnée). Il s'agit donc bien de la rectification d'une erreur matérielle.

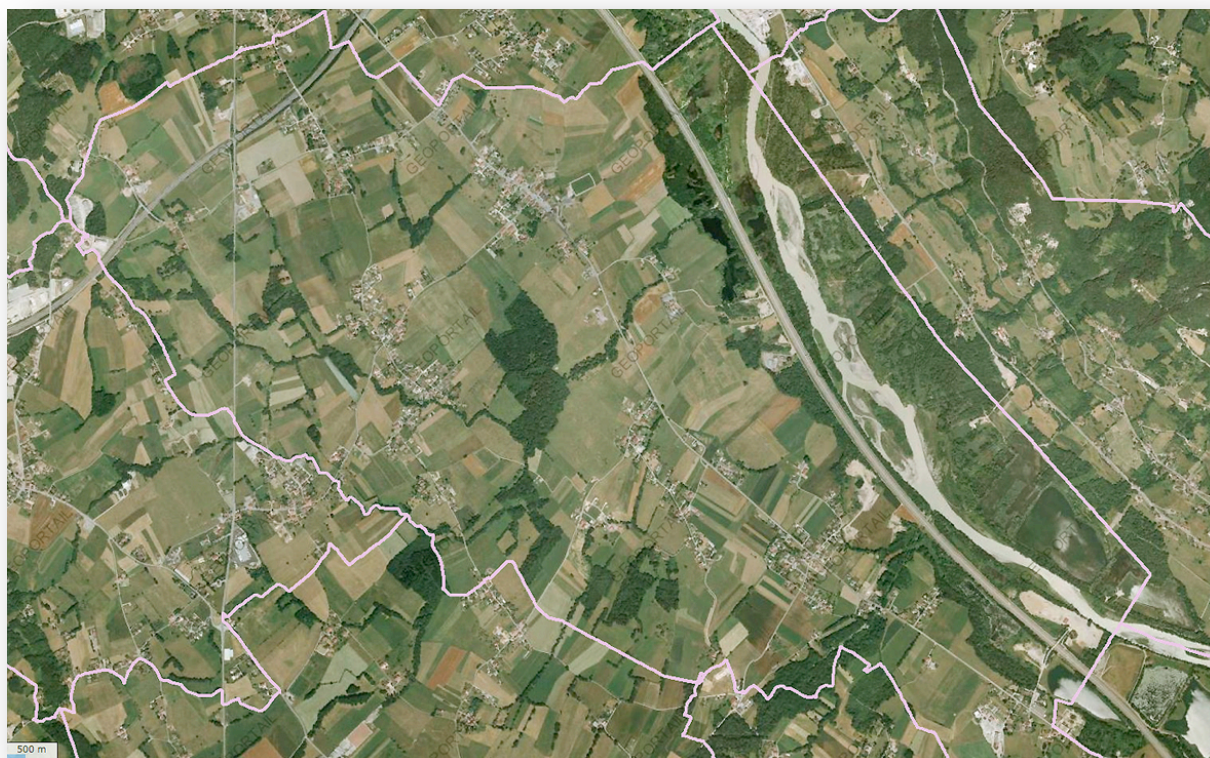
A cet effet, les changements envisagés entrent bien dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION PARTIE I – DIAGNOSTIC

RÉVISION DU P.O.S. valant transformation en P.L.U.
prescrite le : 9 février 2009
arrêtée le : 7 mai 2012

PLU approuvé le :
25 mars 2013



2 Rue Loys Chandieu
67 000 STRASBOURG

Table des matières

PREAMBULE	7
LE CONTEXTE DU PLU	7
LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE	7
1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES	11
1.1. SITUATION	11
1.1.1. LOCALISATION DE LA COMMUNE	11
1.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	11
1.1.3. PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME	19
1.1.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	19
1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	23
1.2.1. TOPOGRAPHIE	23
1.2.2. GEOLOGIE	25
1.2.3. LES EAUX SUPERFICIELLES	25
1.2.4. LES EAUX SOUTERRAINES	31
1.3. LE CLIMAT ET LES VENTS	37
1.4. LES PHENOMENES ET RISQUES NATURELS	39
1.5. LE PAYSAGE	40
1.5.1. LES TERRES DE LABOURS – LES PRAIRIES	41
1.5.2. LES FORETS ET MASSIFS BOISES	42
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
2.1. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	45
2.1.1. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE	45
2.1.2. SITE NATURA 2000	45
2.1.3. ZONES HUMIDES	45
2.1.4. ESPACES BOISES CLASSES	49
2.1.5. ZNIEFF – ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	51
2.2. INVENTAIRE DE LA FAUNE PROTEGEE OU MENACEE	60
2.3. INVENTAIRE DE LA FLORE PROTEGEE OU MENACEE	64
2.4. POLLUTIONS ET DEPOTS SAUVAGES	65
2.5. ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	66
2.5.1. ECOSYSTEME REMARQUABLES	66
2.5.2. CORRIDORS ET COLLISIONS	69
3. HISTOIRE DE LA COMMUNE	73
3.1. TOPONYMIE	73
3.2. PASSE D'ARENTHON	75
3.3. ARCHEOLOGIE	77
3.4. MONUMENTS HISTORIQUES	77
4. LE TERRITOIRE COMMUNAL	81
4.1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	81
4.2. STRUCTURE URBAINE	91
4.2.1. LE CHEF-LIEU	91
4.2.2. LES HAMEAUX	92
4.2.3. TYPOLOGIE DU BATI	93
4.3. TRAME VIAIRE	95
4.3.1. LES TYPOLOGIES DE VOIES	95
4.3.2. ENTREES D'AGGLOMERATION	100

4.4 LES ESPACES PUBLICS	102
4.4.1 LA "GRAND-PLACE"	103
4.4.2 LE "CHAMP DE FOIRE"	104
4.4.3 L'ESPACE A L'ARRIERE DE LA MAIRIE	105
4.4.4 ESPACE DE LA FRUITIERE	105
4.5 LES INFRASTRUCTURE PUBLIQUES	106
4.5.1 LA MAIRIE	106
4.5.2 LES ECOLES	106
5. LES SERVICES COLLECTIFS	109
5.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	109
5.2. ASSAINISSEMENT	109
5.2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	109
5.2.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	110
5.2.3. LA STATION D'EPURATION D'ARENTHON	110
5.2.4. LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER	110
5.3. LE RESEAU DE GAZ	111
5.3.1. ETENDUE DES SERVITUDES	111
5.3.2. CONTRAINTES D'URBANISATION A PROXIMITE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ	111
5.4. RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS ET TRI SEPARATIF	112
5.5. LES SERVICES DE SANTE	113
5.6. PROTECTION INCENDIE	113
5.7. TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES	114
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	117
6.1. PREAMBULE	117
6.2. L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	117
6.2.1. L'ÉVOLUTION COMMUNALE	117
6.2.2. COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES	118
6.2.3. LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE D'ARENTHON	119
6.2.4. COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES	120
6.2.5. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES HABITANTS – MIGRATIONS RESIDENTIELLES	121
6.3 LES MENAGES	123
6.3.1 LA STRUCTURATION DES MENAGES D'ARENTHON	123
6.3.2 MENAGES ET LOGEMENTS	124
6.4 LA POPULATION SCOLAIRE	125
6.5 LA POPULATION ACTIVE	127
6.5.1 LA COMPOSITION SOCIOPROFESSIONNELLE	127
6.5.2 LA LOCALISATION DE L'EMPLOI	129
6.5.3 LES MODES DE DEPLACEMENT	131
7. LE LOGEMENT	135
7.1 ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	135
7.1.1 RYTHME DE CONSTRUCTION	135
7.1.2 ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU LOGEMENT	138
7.1.3 ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU LOGEMENT	139
7.2 AGE DU LOGEMENT	140
7.3 TAILLE DES LOGEMENTS	140
7.4 MOBILITE RESIDENTIELLE	141

8. L'ECONOMIE	145
8.1 LE CONTEXTE	145
8.2 LA STRUCTURE ECONOMIQUE D'ARENTHON	145
8.2.1 REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ARTISANAUX PAR ACTIVITE	146
8.2.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	147
8.2.3 ACTIVITE TOURISTIQUE	155
8.2.4 CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE CONTAMINE	156
9. VIE ASSOCIATIVE	159
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	163
10.1. LES USAGES DU FONCIER	163
10.2. PROPRIETE FONCIERE	163
10.3. EQUILIBRE FONCIER HABITAT / ECONOMIE	164
10.4. EQUILIBRE HABITAT INDIVIDUEL / HABITAT COLLECTIF	164
10.5. DENSITE ET FORMES DE L'HABITAT	164
10.6. POLITIQUE DE L'HABITAT ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	165
11. PROJETS REPERTORIES	169
11.1. LES PROJETS RECEMMENT ACHEVES	169
11.2. LES PROJETS A L'ETUDE	169
11.2.1. VOIRIE	169
11.2.2. POLE INTERGENERATIONNEL	169
11.2.3. CREATION D'UNE MICROCRECHE	169
11.2.4. TRANSFORMATION DE LA FRUITIERE DU CHEF-LIEU	169
11.2.5. JARDINS FAMILIAUX	170
11.2.6. CHEMINEMENTS PIETONS	170
12. ENJEUX	173
12.1. LA DEMOGRAPHIE	173
12.1.1. LE CONSTAT	173
12.1.2. LES ENJEUX DE LA PROCHAINE DECENNIE	173
12.2. LE LOGEMENT	174
12.2.1. LE CONSTAT	174
12.2.2. LES ENJEUX	174
12.3. L'URBANISME	175
12.3.1. LE CONSTAT	175
12.3.2. LES ENJEUX URBAINS	176
12.4. LES INFRASTRUCTURES	177
12.4.1. LES CONSTATS	177
12.4.2. LES ENJEUX	177
12.5. L'ECONOMIE	178
12.5.1. LES CONSTATS	178
12.5.2. LES ENJEUX	178
12.6. L'ENVIRONNEMENT	179
12.6.1. LES CONSTATS	179
12.6.2. LES ENJEUX	179
12.7. LIEN SOCIAL ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS	180
12.7.1. LES CONSTATS	180
12.7.2. LES ENJEUX	180

COMMUNE D'ARENTHON

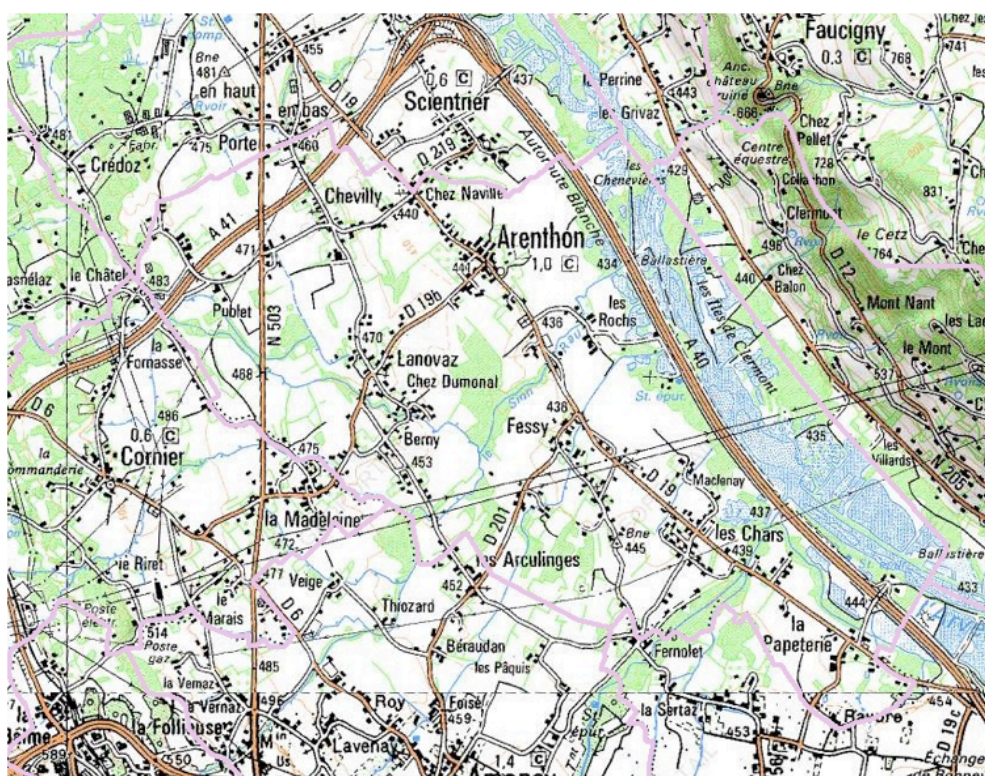


PLAN LOCAL D'URBANISME

PREAMBULE



Localisation de la commune d'Arenthon



PREAMBULE

LE CONTEXTE DU PLU

La commune d'Arenthon dispose actuellement d'un POS élaboré en 1994. Ce document d'urbanisme a subi plusieurs modifications au cours des dernières années (2000 et 2005). En se dotant d'un outil tel qu'un PLU, Arenthon sera plus à même d'orienter son développement. La mise en œuvre du PLU permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009, la commune a prescrit l'élaboration de son PLU.

Les objectifs de la réalisation du PLU sont de fournir aux élus d'Arenthon des outils de planification pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur commune pour les années à venir.

Le PLU traduit les volontés politiques de la municipalité en termes de développement urbain, démographique et économique par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le document qui suit représente la première phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en dressant un bilan de la situation actuelle de la commune. Il constitue les fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est nécessaire à la maturation du projet communal des élus et à la compréhension du contexte de ce projet par les services de l'Etat chargés de contrôler l'ensemble des éléments du PLU.

LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'Arenthon devra répondre aux objectifs suivants, arrêtés par les élus de la commune dans le cadre de la prescription de cette procédure :

- Réfléchir globalement sur l'évolution du centre-bourg et de son développement notamment par l'accueil de services et de commerces de proximité;
- Maintenir le caractère rural de la commune et ses agriculteurs;
- Préserver l'environnement et les corridors biologiques;
- Développer le tourisme vert et le camping à la ferme;
- Réfléchir au potentiel de valorisation et à l'aménagement des abords de l'Arve;
- Maîtriser la circulation et favoriser les déplacements doux;
- Prendre en compte les incidences et répercussions de l'ouverture du futur hôpital sur le développement de la commune;
- Intégrer au mieux les projets "Fruitière" (logements sociaux et petite unité de crèche) et "résidence senior" (résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie);
- Favoriser l'installation des jeunes dans la commune.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3. HISTOIRE DE LA COMMUNE

4. LE TERRITOIRE COMMUNAL

5. LES SERVICES COLLECTIFS

6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

7. LE LOGEMENT

8. L'ECONOMIE

9. VIE ASSOCIATIVE

10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

11. PROJETS REPERTORIES

12. ENJEUX

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES

1.1. SITUATION

1.1.1. Localisation de la commune

Située au pied du massif des Bornes dans la basse vallée de l'Arve, le village d'Arenthon se décrit comme le plus rural du Pays Rochois. Il s'étend sur une superficie de 1.147 ha dont 22 % sont boisés.

La commune d'ARENTHON est concernée par les routes départementales suivantes :

- RD19 sur une longueur de 4482 mètres,
- RD 19 B sur une longueur de 1805 mètres,
- RD 201 sur une longueur de 1227 mètres,
- RD 903 sur une longueur de 1828 mètres classée route structurante à grande circulation.

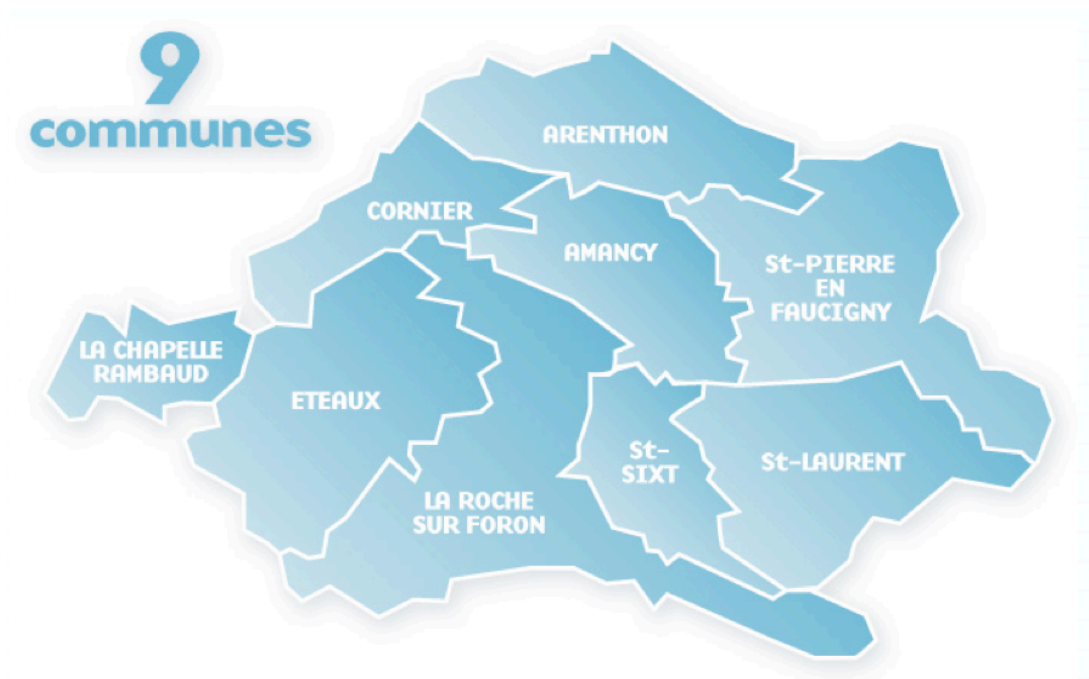
Un arrêté préfectoral du 11/07/2011 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est applicable sur la commune d'Arenthon du fait de la présence sur son ban ou à proximité de trois voies à grande circulation (une route départementale et deux autoroutes). Il précise la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des bords extérieurs des chaussées.

Commune	Voies classées	Communes traversées par la voie	Autre commune concernée par le tronçon	Début de tronçon	Fin de tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté en m	Tissu bâti
Arenthon	A 40	Arenthon		Limite Scientrier / Arenthon	Limite Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny	1	300	Ouvert
Arenthon	A 40	Saint-Pierre-en-Faucigny	Arenthon	Limite Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny	Limite Saint-Pierre-en-Faucigny / Bonneville	1	300	Ouvert
Arenthon	A 410	Arenthon		Limite Cornier / Arenthon	Limite Arenthon / Scientrier	2	250	Ouvert
Arenthon	RD 903	Arenthon		Limite Cornier / Arenthon	Limite Arenthon / Scientrier	3	100	Ouvert

Source : PAC

1.1.2. Situation administrative

La commune d'Arenthon est située dans l'arrondissement de Bonneville. Localisée dans le canton de La Roche sur Foron, elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).



Carte de la Communauté de Communes du Pays Rochois (site Internet CCPR)

Sources : www.ccpaysrochois.fr

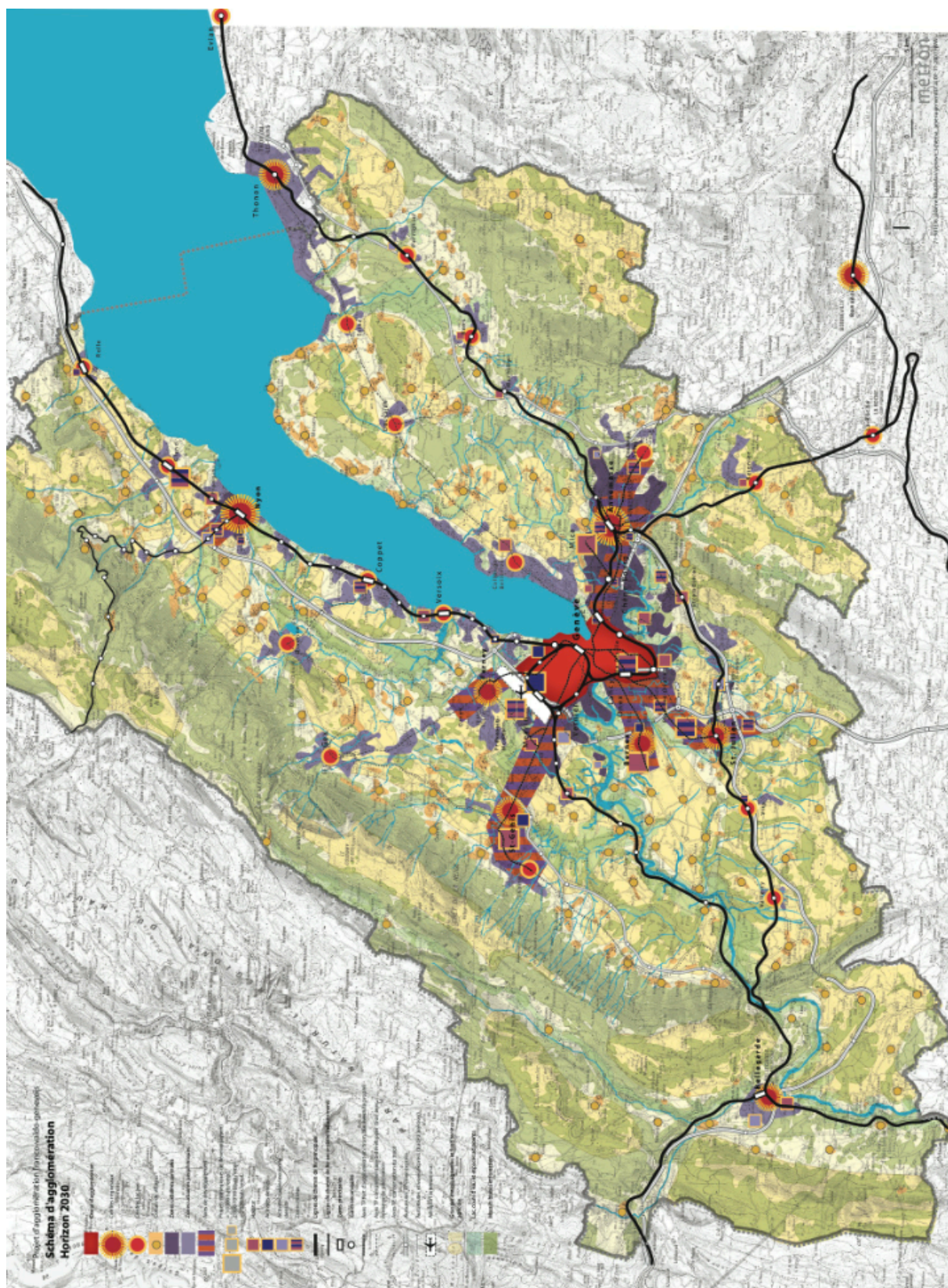
La Communauté de Communes du Pays Rochois

La Communauté de Communes du Pays Rochois a été créée en 2000. Elle est composée des neuf communes suivantes : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Roche sur Foron, La Chapelle Rambaud, St Sixt, St Pierre en Faucigny et St Laurent.

La Communauté de Communes a hérité des compétences du SIVOM du Foron créé en 1966. Elle s'est également vue attribuer de nouvelles compétences afin d'assurer une réelle coopération intercommunale et de développer les services à la population.

Dans ces perspectives, les différentes compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace;
- Développement économique :
 - création et gestion du Parc d'Activités Economiques du Pays Rochois,
 - création et gestion du Parc d'Activités Commerciales du Pays Rochois ;
- Environnement :
 - collecte, transfert et traitement des ordures ménagères, déchets et résidus,
 - gestion des réseaux et des équipements de traitement des eaux usées,
 - études, construction et entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées collectifs,
 - étude, mise en place, vérification et gestion de l'assainissement non collectif,
 - étude d'un schéma directeur d'assainissement pluvial,
 - étude, construction et entretien d'ouvrages de rétention ou de décharge et des collecteurs de forts débits ayant un intérêt communautaire affirmé (tel que défini par le schéma directeur d'assainissement pluvial),
 - participation au contrat de rivière "Arve",
 - aménagement et entretien des abords de voirie communale et rurale ;
- Équipements culturels sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - création, entretien et exploitation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
 - construction, entretien des foyers de ski de fond et acquisition de matériel,
 - création, entretien et gestion des écoles maternelles publiques des communes membres de la communauté ;
- Gestion de la restauration scolaire des écoles maternelles publiques des communes membres de la communauté ;
- Gestion des transports scolaires ;
- Aménagement des équipements nécessaires à l'exploitation du réseau des transports scolaires ;
- Action et soutien pour toutes opérations liées à la lutte contre le chômage ;
- Mission de conseil d'intérêt communautaire dans le domaine de l'architecture ;
- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.



Projet d'Agglomération du Grand Genève

La commune d'Arenthon fait partie du Projet d'Agglomération du Grand Genève. Ce projet d'agglomération transfrontalier est né de démarches engagées depuis plus de 30 ans. Il répond à la volonté de mettre en place une coordination à la mesure des solidarités historiques, inscrites dans le territoire et dans la dynamique des relations transfrontalières qui unissent le canton de Genève, le district de Nyon et les territoires limitrophes des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Projet d'Agglomération du Grand Genève, avec sa charte d'engagement signée le 5 décembre 2007, définit, dans un projet global, la construction d'une agglomération transfrontalière durable, permettant un développement équilibré et équitable.

L'agglomération franco-valdo-genevoise a les atouts d'une métropole internationale dynamique, attractive et agréable à vivre. Son développement est un enjeu de première importance pour la Région Rhône-Alpes, pour la Suisse comme pour ses habitants. En s'engageant dans le projet d'agglomération, les collectivités partenaires visent à surmonter le handicap de la frontière, maîtriser l'étalement urbain, mieux répartir l'habitat et l'emploi et construire ensemble un développement durable.

Cette finalité est partagée dans tous les territoires. Elle se décline en cinq volets complémentaires :

- **Solidarité, cohésion, équité** : assurer un développement équilibré, pour accueillir 200 000 habitants et 100 000 emplois supplémentaires, il s'agit de promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations et en rééquilibrant l'emploi et l'habitat.
- **Développement** : entretenir la vocation et l'image internationale de Genève, renforcer son attractivité et son rayonnement métropolitain et améliorer sa capacité d'accueil.
- **Qualité de l'environnement** : maintenir et favoriser des conditions de vie de qualité pour la santé de la population et préserver le climat.
- **Efficience** : favoriser les investissements publics en matière de transports publics pour qu'ils profitent au plus grand nombre d'habitants de l'agglomération.
- **Gouvernance coordonnée** : assurer un pilotage politique coordonné des enjeux transfrontaliers.

Le 17 février 2009, la Communauté de Communes du Pays Rochois a rejoint l'ARC (Association Régionale de Coopération du Genevois).

Sources : www.projet-agglo.org et www.ccpaysrochois.fr

Le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA)

Depuis 1993, la Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aide au développement des territoires sur des thèmes précis tels que l'économie, le tourisme, l'agriculture, la culture... Elaboré et signé entre la Région et les territoires qui le souhaitent, il permet d'inciter et d'accompagner les acteurs d'un bassin d'emploi dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire sur 10 ans incluant un programme d'actions concret à 5 ans.

Le CDRA est la nouvelle génération de contrats régionaux, qui succède aux Contrats Globaux de Développement (CGD). Pour conduire ces projets de territoire, la Région alloue une aide financière calculée par habitant.

Le territoire de la région Rhône-Alpes est découpé en différents CDRA. La commune d'Arenthon a fait partie du CDRA du Faucigny jusqu'en 2009. Elle adhère depuis 2009 au CDRA de l'ARC afin d'être en cohérence avec le territoire du Projet d'Agglomération du Grand Genève dont elle fait partie.

L'ensemble des réflexions nécessaires à la préparation du contrat est engagé avec les élus et les acteurs locaux (associations, entreprises, chambres consulaires, MJC, professionnels du tourisme, agriculteurs...).

Ce deuxième contrat qui a été signé en février 2004 prendra fin en février 2009.

Le second Contrat s'inscrit aujourd'hui au cœur du développement local.

Son premier avenant doit permettre le recadrage du projet de territoire dans un souci d'optimisation des réalisations et de mise en relief des actions transversales. En outre, une attention particulière est portée aux apports des actions entreprises en termes de développement durable.

Le périmètre du CDRA du Genevois Haut Savoyard dans le cadre du second Projet de Territoire regroupait 59 communes. Ce périmètre a peu évolué puisqu'il ne compte aujourd'hui qu'une commune en moins et s'établit désormais à 58 communes. L'accroissement de la population reste toutefois constant et son dynamisme économique vérifié.

Avec une population proche de 150 000 habitants, cet espace dynamique, tant par son activité économique que par sa démographie, connaît une grande diversité géographique. Ce bassin de vie est fortement structuré par l'agglomération de Genève, dont le développement économique influe fortement sur le territoire du GHS. La croissance économique importante de l'agglomération genevoise exerce une pression indéniable sur la capacité du GHS à maîtriser son développement.

Ce souci partagé par les territoires frontaliers du Pays de Gex et du Chablais a notamment amené les élus à s'inscrire dans une réflexion commune sur les enjeux en matière d'aménagement et de développement économique.

Ce rapprochement, qui vise à assurer une cohérence territoriale pertinente et une réponse "commune" aux impacts de l'agglomération genevoise, s'est traduit par la création de l'ARC en 2002, association regroupant l'ensemble des représentants de ces trois territoires.

Cette association fait suite au Préambule Commun, déposé dès 2001 par les trois territoires du Genevois Haut Savoyard, du Chablais et du Pays de Gex auprès de la Région Rhône-Alpes.

La définition et le soutien d'un projet ambitieux et partagé, destiné à conforter une vocation économique forte au sein du bassin franco-genevois, maintenir un cadre de vie de qualité et valoriser un potentiel touristique de proximité permet au genevois français d'affirmer sa vocation de territoire frontalier dynamique et acteur de son devenir.

Parallèlement, les collectivités frontalières et suisses liées au bassin de vie genevois se sont réunies autour du Projet d'Agglomération du Grand Genève pour partager un espace de vie commun à même de renforcer l'attractivité du bassin d'agglomération, et développer une gouvernance transfrontalière.

Conseil Local de Développement du Genevois Haut Savoyard

Un lieu de participation citoyenne

Créé en 2002, le CLD est un outil d'accompagnement du C.D.R.A. du Genevois Haut Savoyard.

Il est constitué de représentants de la société civile (citoyens, associations, chambres consulaires, syndicats de salariés...). Il est un lieu ouvert de discussion et d'échanges autour des préoccupations liées à l'Aménagement et au Développement Territorial.

Avec un rôle essentiellement consultatif, le CLD veille à la bonne Gouvernance du territoire.

Ses missions

Le CLD du Genevois Haut Savoyard a été initié par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique contractuelle, mais s'est investi, depuis, d'autres missions.

1. Initiés par la Région Rhône-Alpes, les conseils locaux de développement sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Contrats de Développement Rhône-Alpes (CDRA).

2. Le CLD est également tourné vers la promotion du Développement Durable. À ce titre, il organise régulièrement des conférences ou rencontres avec un objectif de sensibilisation.

Lorsqu'il identifie des projets inscrits au CDRA comme étant exemplaires en termes de Développement Durable, le CLD sollicite la Région pour une bonification financière.

Le CLD est un lieu ouvert : sa composition évolue donc constamment.

Son hétérogénéité est l'un de ses principaux atouts et la diversité de ses membres permet une véritable richesse dans les échanges, gage de qualité dans les débats.

1.1.3. Prescriptions supracommunales relevant du Code de l'Urbanisme

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Les services de l'Etat élaborent une Directive Territoriale d'Aménagement sur les Alpes du Nord. L'ensemble du département de la Haute-Savoie est concerné par cette procédure. Un Livre Blanc précisant les principales réflexions et le référentiel stratégique de l'Etat sur ce territoire a été adopté au CIACT du 6 mars 2006. Il rappelle la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation et la valorisation d'un milieu naturel particulièrement riche et les espaces de développement inscrits dans un relief contraint.

Il en découle quatre grands objectifs qui seront déclinés en orientations :

- Organiser l'espace métropolitain multipolaire du sillon alpin et les principales vallées adjacentes;
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources patrimoniales;
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement;
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.

Des recommandations et des mesures d'accompagnement compléteront ces orientations pour conforter leur mise en œuvre au niveau local. Elles pourront notamment traiter des aspects de gouvernance, de gestion des espaces naturels et de la ressource en eau, des politiques foncières et prévention des risques. Les orientations de la DTA préciseront également les modalités d'application des lois Montagne et Littoral. L'ensemble de ces éléments devra être pris en compte dans les documents de planification que sont les SCOT, POS et PLU dans le rapport de compatibilité défini au code de l'urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale

La commune d'Arenthon fait partie du territoire de l'EPCI gérant l'élaboration du SCOT du Pays Rochois en cours d'élaboration. A ce titre, la compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme avec celle du SCOT en vigueur devra être assurée une fois ces documents approuvés

Dans l'intervalle, l'EPCI doit être sollicité pour toute modification ou révision du document d'urbanisme de la commune.

VOIR CARTE C1 – SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE EN ANNEXES GRAPHIQUES

1.1.4. Prescriptions particulières

Voir liste et plan des servitudes en annexe

Les servitudes résultant de l'instauration des plans de préventions des risques naturels prévisibles

La commune d'Arenthon est répertoriée comme étant exposée à des risques naturels avec enjeu humain, c'est-à-dire qu'elle comprend certaines zones où la sécurité des biens et des personnes peut être mise en danger. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" a été approuvé le 19 novembre 2001 (voir plus loin).

Les dispositions réglementaires du PLU devront être cohérentes avec les prescriptions du PPR.

Les servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Ces servitudes ont pour objet d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Différents périmètres de protection sont institués autour des points de prélèvement :

- périmètre de protection immédiate,
- périmètre de protection rapprochée,
- périmètre de protection éloignée, le cas échéant.

Sont présents sur le territoire communal les périmètres (partiel) de protection rapprochée et éloignée du pompage de Chez Blandet situé sur la commune de Saint Pierre en Faucigny.

Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

La commune est traversée par les lignes électriques suivantes :

- ligne 225 KV Cornier-Pressy,
- ligne 63 KV Boege-Cornier,
- ligne 63 KV Bonneville-Cornier,
- ligne 63 KV Bonneville-Giffre-Pressy.

La gestion du réseau et des ouvrages électriques dont la tension est supérieure à 50 000 Volts est confiée à RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Ces lignes, valant servitudes d'utilité publique sont des ouvrages techniques spécifiques pouvant être déplacés, modifiés ou surélevés pour différentes raisons (sécurisation de traversées, de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments etc. ...). Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

La canalisation de gaz "antenne de Magland" DN 250 a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 6 mars 1985. En conséquence, une zone *non-aedificandi* de 4 m de large (1 m à gauche et 3 m à droite de l'axe de la canalisation de La Roche-sur-Foron vers Bonneville) doit être respectée.

Dans cette zone, les constructions en dur, la modification du terrain, les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites. Ces mesures devront être reprises dans le règlement du PLU et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique.

Carrières

La planification des carrières est régie par le Schéma Départemental des Carrières, élaboré et adopté par la commission départementale des carrières de la Haute-Savoie avant son approbation par arrêté préfectoral n°2004-1920 en date du 1^{er} septembre 2004 qui définit notamment les zones où l'exploitation de carrières ne peut être autorisée ou est soumise à des conditions particulières. Il a vocation à être un outil d'orientation pour les exploitants lors de la recherche des sites d'exploitation et dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations préfectorales présentées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. C'est un document important car il est opposable aux décisions administratives prises dans ce domaine.

Les grandes orientations de ce schéma tiennent compte des préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée - Corse. Il apporte des progrès sensibles à la fois dans la bonne gestion de la ressource et dans la protection de l'environnement. Selon la DRIRE, il n'existe aucune carrière en activité sur la commune.

En revanche, un dépôt de déchets inertes de 34 127 m² est situé au lieu dit des Chars "Les Vergers".

Sites industriels et activités de services

Deux sites industriels et activités de service, abandonnés ou non, peuvent être relevés sur la commune d'Arenthon. Ils sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols dans lequel ils se trouvent.

Raison sociale	Nom usuel	Activité	Etat d'occupation du site
M. Revillon – Déclarant STE	Papeterie de M. REVILLON	Papeterie	Activité terminée (1882)
STE DECOPLAST – SA BERTHOD ET CIE	Décharge Sté DECOPLAST	Décharge de déchets industriels banals (DIB)	Activité terminée (1986)

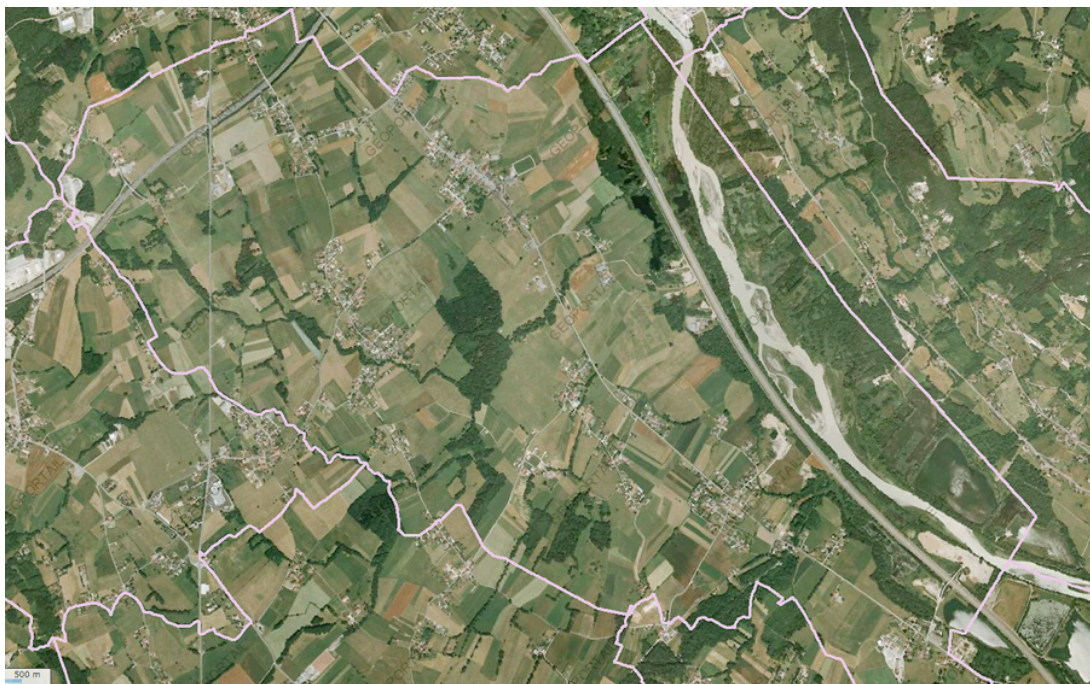
Ces informations sont issues de la banque de données BASIAS. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site à cet inventaire ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est élaboré par le Département en partenariat avec les collectivités locales, pour permettre au public de découvrir les espaces naturels et le patrimoine haut savoyard, tout en encourageant le développement de la randonnée pédestre, équestre et Vélo Tout Terrain. Les tracés inscrits au PDIPR doivent être repris dans le PLU sous forme de servitudes. Le Conseil Général appuie l'identification, la conception, la réalisation et la gestion des itinéraires du PDIPR. Il finance le matériel de balisage pour équiper ces itinéraires. Aujourd'hui, près de trois mille kilomètres de chemins pédestres sont inscrits sur l'ensemble du territoire départemental. Une charte « Vélo nature », exposant les orientations techniques, financières et juridiques du volet Vélo Tout Terrain / Vélo Tout Chemin du PDIPR, a été finalisée. Les tracés VTT sont en cours d'inscription au PDIPR.

Le Département peut proposer, si nécessaire, aux propriétaires concernés par les itinéraires, des conventions de passage.

La commune d'ARENTHON est concernée par une boucle d'intérêt départemental.



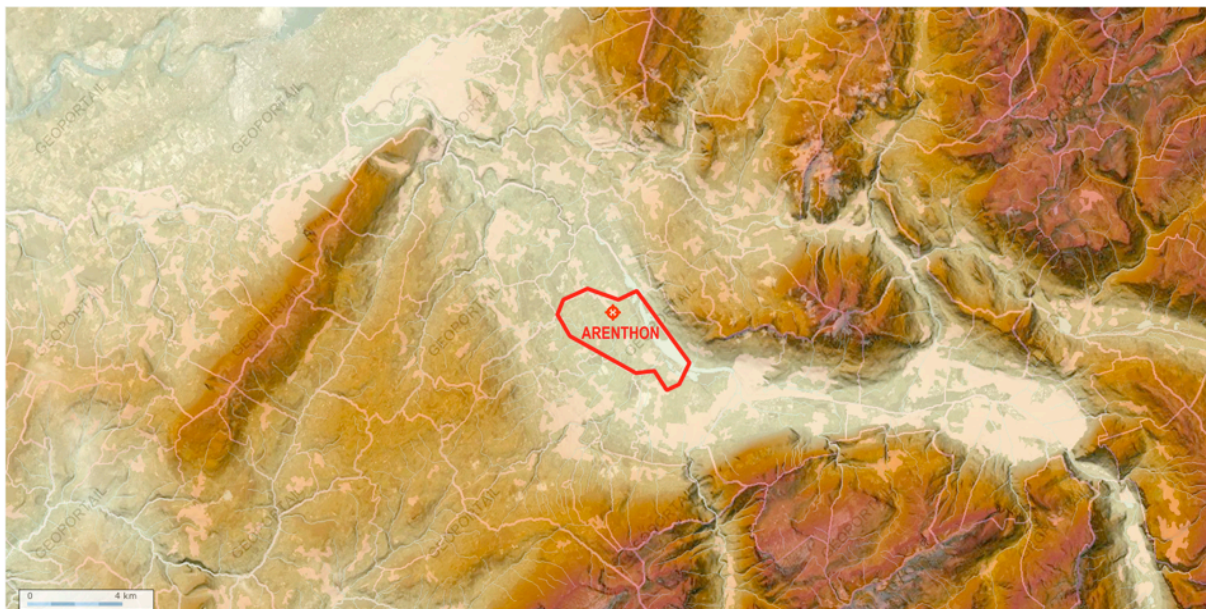
Vue aérienne du territoire communal d'Arenthon avec le Nord en haut (www.geoportail.fr)

1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

1.2.1. Topographie

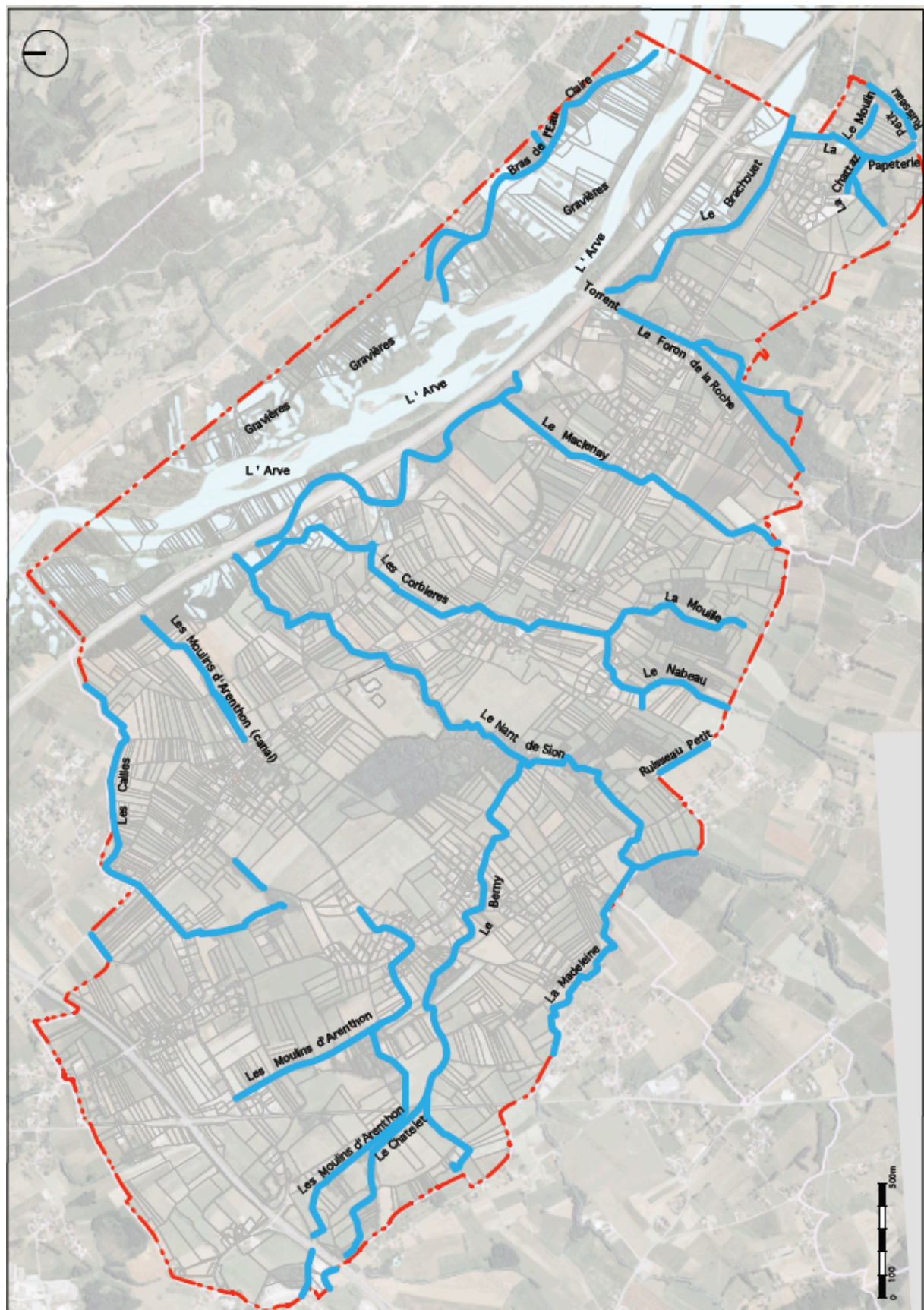
La commune d'Arenthon est située dans la moyenne vallée de l'Arve. Le territoire présente un relief relativement marqué. Les altitudes sont comprises entre 429 mètres et 481 mètres.

VOIR CARTE C2 – TOPOGRAPHIE EN ANNEXES GRAPHIQUES



Situation topographique d'Arenthon

Source : Geoportail.fr



Carte du réseau hydrographique de la commune (voir planches détaillées)

1.2.2. Géologie

Les données figurant ci-après sont en partie issues de la *Notice explicative de la feuille Annemasse au 1/50 000* (J. CHAROLLAIS, R. PLANCHEREL, G. MONJUVENT, J. DEBELMAS – Edition du BRGM Service géologique national).

Arenthon se situe dans la partie occidentale de la feuille d'Annemasse, dans la basse vallée de l'Arve, dont la molasse forme le substratum de toute la basse vallée. L'essentiel des formations associées au système de celle-ci correspond à des formations quaternaires liées au retrait glaciaire. Les formations quaternaires concernent essentiellement des alluvions, des alternances de sables plus ou moins fins avec des graviers et des galets, des argiles limoneuses et des limons. Les molasses qui affleurent, essentiellement marno-gréseuses sont des sédiments continentaux de l'ère glaciaire déposés au cours de l'Oligocène et du Miocène. Il s'agit de roches sédimentaires détritiques qui s'accumulent dans les bassins périphériques d'une chaîne de montagne.

Ce système peut être schématisé par les formations suivantes :

- Des moraines interglaciaires (Gy8) qui forment la partie supérieure de la terrasse. Ces dépôts proviennent de matériaux morainiques pris en charge par les eaux de fonte qui s'échappent du front glaciaire.
- Des alluvions glacio-lacustres (GLy9) plus ou moins argileuses ou sableuses, accumulées dans le lac de barrage glaciaire, qui forment la seconde partie de la basse terrasse.
- Des alluvions fluvio-glaciaires (Fy10A) provenant des cônes fluvio-glaciaires latéraux. Ceux-ci ont été déposés par les eaux de fonte du glacier.
- Des alluvions fluviales récentes (Fz) issues des crues de l'Arve. Elles forment le lit mineur de la rivière.

La commune d'Arenthon se situe ainsi sur une étroite et basse terrasse supérieure glacio-lacustre formée d'alluvions, édifiée derrière un barrage formé par le glacier. Selon deux sondages BRGM, cette nappe alluviale repose sur une formation glacio-lacustre (GLy9) argileuse du côté du cimetière et sableuse chez Naville. On retrouve dans ce système une nette prédominance de faciès argileux sablo-graveleux.

En contrebas de la basse terrasse d'Arenthon, à l'Est, une seconde basse terrasse discontinue borde la plaine d'inondation de l'Arve (Fz1). Il est probable que cette couche ait été découpée par méandrisation au cours de l'encaissement de la rivière de l'Arve.

Cette formation serait due à un épisode de comblement alluvial fluvio-glaciaire d'allure torrentielle.

VOIR CARTE C3 - GEOLOGIE EN ANNEXES GRAPHIQUES

1.2.3. Les eaux superficielles

Arenthon est traversée par l'Arve, principal cours d'eau de Haute-Savoie qui naît dans les alpages du col de Balme (2191 m) pour courir vers Genève rejoindre le Rhône à la sortie du Lac Léman, 107 kilomètres plus loin.

L'Arve croise sur son tracé une trentaine de rivières et torrents affluents, parmi lesquels l'Arveyron, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge,... et traverse une grande variété de paysages (gorges, cluses, zones humides), dans cette vallée qui porte son nom.

Le bassin versant de l'Arve peut être divisé en trois bassins de régimes hydrologiques différents.

- Le haut bassin constitué par la vallée de Chamonix, des Contamines-Montjoie et de la Diosaz est caractéristique des torrents de régime glaciaire. Il s'agit de torrents issus du massif du Mont-Blanc et du massif des Aiguilles Rouges, dominé par la présence de nombreux glaciers de grande superficie. La présence des glaciers et les altitudes élevées ont deux conséquences essentielles :
 - elles permettent un apport d'eau non négligeable en période d'été dû à la fonte des neiges et des glaces pérennes,
 - elles favorisent également un stockage des précipitations sous forme solide, ce qui a tendance à limiter la violence des crues.Mais persiste cependant le risque de débâcles glaciaires et de crues de fonte (redoux). Les fortes crues locales sont de type orageux et surviennent en fin d'été (juillet à septembre).
- Le bassin intermédiaire est représenté par la vallée alluviale de l'Arve entre le Fayet et Bonneville et les vallées affluentes du Giffre, du Borne, ainsi que des multiples torrents qui parviennent directement à l'Arve sur ce tronçon. Cette zone est exposée aux perturbations les plus fréquentes d'ouest (d'origine océanique) et est soumise par conséquent à un régime pluvio-nival de forte intensité. Les précipitations y sont fortes et se traduisent par des débits très abondants ; les crues qui en résultent se manifestent surtout au printemps (pluie et fonte) et dans une moindre mesure en fin d'été (orages).
- Le relief du bassin aval de l'Arve et de son principal affluent la Menoge, constitue les premiers contreforts du massif alpin, peu abrité par le Jura des perturbations d'Ouest dominantes. Il reçoit à ce titre des précipitations pluviales importantes dont les maximas se situent entre l'automne et le printemps. Ce type de crue peut donc survenir en hiver.

On remarque donc que le régime du bassin aval est à peu près inverse de celui du bassin amont : il en résulte pour l'ensemble du bassin un étalement des probabilités de crue, qui peuvent survenir en toutes saisons, même si les mois de juin–juillet–août puis octobre–novembre restent privilégiés.

A noter également que les crues de l'Arve sont très rapides : quelques heures à l'amont et moins d'une journée à l'aval.

Sources : site Internet www.riviere-arve.org

VOIR CARTE C4 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE EN ANNEXES GRAPHIQUES

L'Arve à Arenthon

Ce secteur correspond à une large zone de divagations anciennes dans une plaine alluviale entre le verrou de Bellecombe et le confluent du Borne (longueur 10 Km). Aux XIX^e et XX^e siècles, le lit a été endigué en partie, à l'amont. Le profil en long avait une stabilité relative jusqu'en 1960 environ. De nombreuses extractions dans le lit majeur d'abord en rive droite, puis étendues aux deux rives sur toute la zone, y compris à l'arrière des digues, ont été réalisées entre 1970 et 1973. Le lit mineur s'est donc réduit entre des cordons instables avec l'abaissement lent du profil en long (de 1 à 4 m). Cette zone, malgré son aspect très dégradé, constitue un espace potentiel fondamental pour la recreation d'une dynamique alluviale de reconstitution du lit majeur.

Plusieurs ouvrages ont été mis en place tout le long de l'Arve et des autres cours d'eau ainsi que sur les différents tronçons traversant le ban communal d'Arenthon.

Sources : PPR Inondation de l'Arve – Commune d'Arenthon.

De petits ruisseaux affluents de l'Arve traversent le ban communal : il s'agit du Foron de la Roche et du Nant de Sion et de leurs affluents (Brachouet pour le Foron et Nants de Berny et de la Madeleine pour le Nant de Sion). La qualité de l'eau de ces ruisseaux est peu

satisfaisante du fait de nombreux rejets, remblais et dépôts sur leurs cours et d'un étiage assez prononcé. La présence de ces différents ruisseaux est marquée par des cordons végétalisés et boisés, parfois de grands arbres ou de simples haies.



Les berges de l'Arve

Le Nant de Sion

Le Nant de Sion, avec un linéaire de 2 750 m, s'écoule sur la commune d'Arenthon selon une orientation Sud/Nord et conflue avec l'Arve dans la Plaine alluviale comprise entre la confluence du Borne et le Pont de Bellecombe. Le ruisseau concerne à Arenthon sa partie aval, située entre l'autoroute et la confluence en réserve de pêche. Le Nant de Sion présente toujours un caractère naturel malgré l'urbanisation de son bassin versant. Ses étiages sont sévères et la situation s'est aggravée ces 20 dernières années. Les débits constatés sont inférieurs à 20 l/s. On note une perte de débit importante entre l'amont et l'aval du cours d'eau. Selon le SM3A, ces pertes sont probablement dues à une infiltration des eaux dans la nappe d'accompagnement du Nant de Sion et à des pompages non déclarés. Ses différents débits sont les suivants :

Débit de hautes eaux de printemps	0,31 m ³ /s
Débit de crue Q10 (crue décennale)	18 m ³ /s
Débit de crue Q100 (crue centennale)	33 m ³ /s
Débit d'étiage	0,008 m ³ /s

Situation été 2005 en aval de l'autoroute – seules quelques zones plus profondes demeurent en eau, sans écoulement



Source : SM3A

Les faibles débits circulant en période d'étiage et l'homogénéité des habitats ne permettent pas à une faune spécifique pérenne et diversifiée de venir s'implanter. Il souffre également d'un engorgement progressif des frayères à ombres.

Le Foron de la Roche

D'une longueur de 9,5 Km, le Foron de la Roche, affluent rive gauche de l'Arve est un cours d'eau méandrique dans sa partie amont. Il prend sa source au lieu-dit les Biolles sur la commune de La Roche sur Foron. L'aval est aujourd'hui rectiligne suite à la rectification du lit. Ce cours d'eau subit des étiages sévères. Il constituait un milieu très prisé par l'ombre commun qui remontait de l'Arve pour s'y reproduire. Il est également caractérisé à Arenthon sur sa partie aval par un effondrement des berges qui provoque la chute des arbres dans le lit du ruisseau.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux, les eaux du Nant de Sion et du Foron devront atteindre un bon état pour 2015.



Le Foron de la Roche

1.2.4. Les eaux souterraines

Le SYRE, Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la région de Saint-Pierre-en-Faucigny, a pour objet les études et le suivi de la nappe du cône de déjection du Borne.

La nappe est équipée d'un réseau de mesure constitué de :

- 17 piézomètres, équipés d'un enregistreur de pression, permettant le suivi et l'évolution de la profondeur et de l'altitude du niveau piézométrique,
- 3 compteurs de débit permettant le suivi des prélèvements les plus importants faits dans l'aquifère,
- 3 stations de mesure sur les cours d'eau permettant l'analyse des relations entre les cours d'eau et l'aquifère,
- 1 station de mesure pluviométrique.

Le contexte météorologique récent du cône de déjection du Borne est sec, voire très sec ; les précipitations ont accusé un déficit de 40 % lors du dernier trimestre.

La carte ci-dessus donne la répartition spatiale de l'écart entre la situation piézométrique au 31 mai 2009 et la situation médiane pour un mois de mai. A ce moment-là, la nappe est en période de tarissement sans précipitations. Elle est déficitaire, c'est-à-dire qu'elle est inférieure à la médiane sur toute son extension. Vers l'aval (le Nord), la nappe voit son déficit se réduire pour se cantonner à – 10 cm à Arenthon.

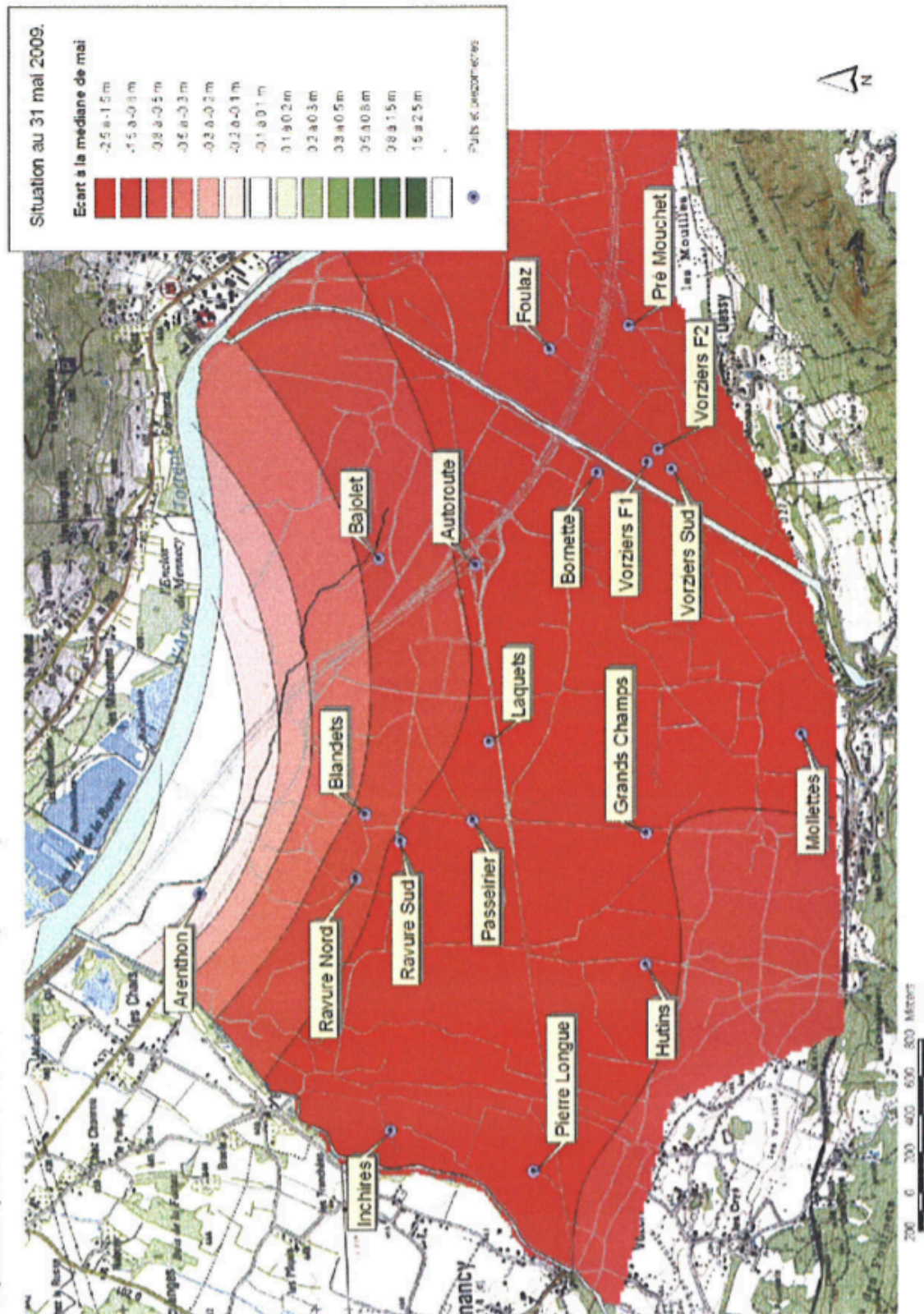
Aucune recharge significative n'est donc apparue en mai 2009. Au 31 mai 2009, la nappe est très légèrement inférieure au niveau de mai 2003, le plus bas observé jusqu'alors en mai. La situation et son évolution sont donc à surveiller.

S.Y.R.E.

Figure 3-7

Suivi piézométrique de la nappe du Cône de déjection du Borne.

Répartition spatiale de l'écart entre la situation piézométrique au 31 mai 2009 et la médiane de l'ensemble des mesures des mois de mai.



Carte de relevé piézométrique (source SYRE)

La qualité des eaux

Sur l'Arve, la qualité des eaux est conforme à la législation en vigueur. Le SM3A fait face à des pollutions de différentes origines :

- les pollutions d'origine domestique (eaux de lavage, lessive, toilettes, ...),
- les pollutions d'origine industrielle (hydrocarbures et métaux lourds issus des activités de traitement de surface et de décolletage).

Il existe bien entendu d'autres sources de pollution, mais plus ponctuelles et marginales (c'est par exemple le cas de la pollution d'origine agricole).

Des stations de mesures sont réparties tout au long du cours d'eau. Pour l'Arve, on en compte aujourd'hui une vingtaine. Plusieurs campagnes de mesures ont lieu régulièrement, sur l'ensemble des stations qui jalonnent la rivière. A l'issue de ces campagnes, les résultats obtenus laissent apparaître une tendance à l'amélioration en ce qui concerne la pollution domestique. En revanche, la situation n'est pas aussi favorable pour la pollution métallique.

Cinq micropolluants métalliques ont été évalués dans l'Arve : le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel et le zinc. Par rapport à la situation de référence de 1988, l'objectif que s'était fixé le SM3A a été largement atteint et le chrome montre une tendance à l'amélioration. Le cuivre ne montre pas d'amélioration nette et le zinc, et surtout le nickel, montre une dégradation. La source de pollution actuelle est localisée mais non identifiée. De nouvelles investigations sont prévues par le SM3A pour la compréhension et la résolution de ce problème.

(Sources : site Internet www.riviere-arve.org)

Dans le cadre des orientations fixées par le SDAGE (voir plus loin), une carte des objectifs de qualité a été établie pour la période 1996-2005. Cette carte sert encore de référence aujourd'hui pour toutes les décisions de l'administration et des collectivités relatives à la réduction de la pollution et à l'encadrement des travaux susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques.

L'arrêté préfectoral n° 97-839 du 24 décembre 1997 fixe les classes de qualité à respecter pour les différents cours d'eau. La grille de qualité physico-chimique (référence de 1980) telle que définie est la suivante :

Classe 1A (bleu)	excellente	Absence de pollution
Classe 1B (vert)	bonne	Pollution modérée
Classe 2 (jaune)	moyenne	Pollution nette

En application de la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, les objectifs de qualité actuellement utilisés seront prochainement remplacés par des objectifs environnementaux de bon état. Dans l'attente, les objectifs de qualité et les grilles de qualité associées, qui figurent dans l'arrêté préfectoral du 24/12/97 restent toujours la référence à l'exception :

- des tronçons des cours d'eau ou cours d'eau à objectif 2 qui sont reclassés en 1B ;
- pour les cours d'eau ne faisant pas encore l'objet d'un objectif de qualité explicite (petit chevelu), l'objectif de bon état généralement à retenir est 1A (bleu) correspondant à l'objectif de non dégradation de la Directive Cadre Européenne.

Arenthon est traversée par l'Arve et le Nant de Sion, classés en objectif 1A.

(Sources : PAC)

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse est l'outil qui oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle de bassin versant du Rhône, dont l'Arve fait partie. Ce SDAGE est actuellement en cours de révision.

Il va notamment intégrer la Directive Européenne sur l'Eau qui impose aux cours d'eau d'atteindre en 2015 un bon état écologique, sauf dérogation comme sur l'Arve pour les métaux et l'équilibre physique de la rivière.

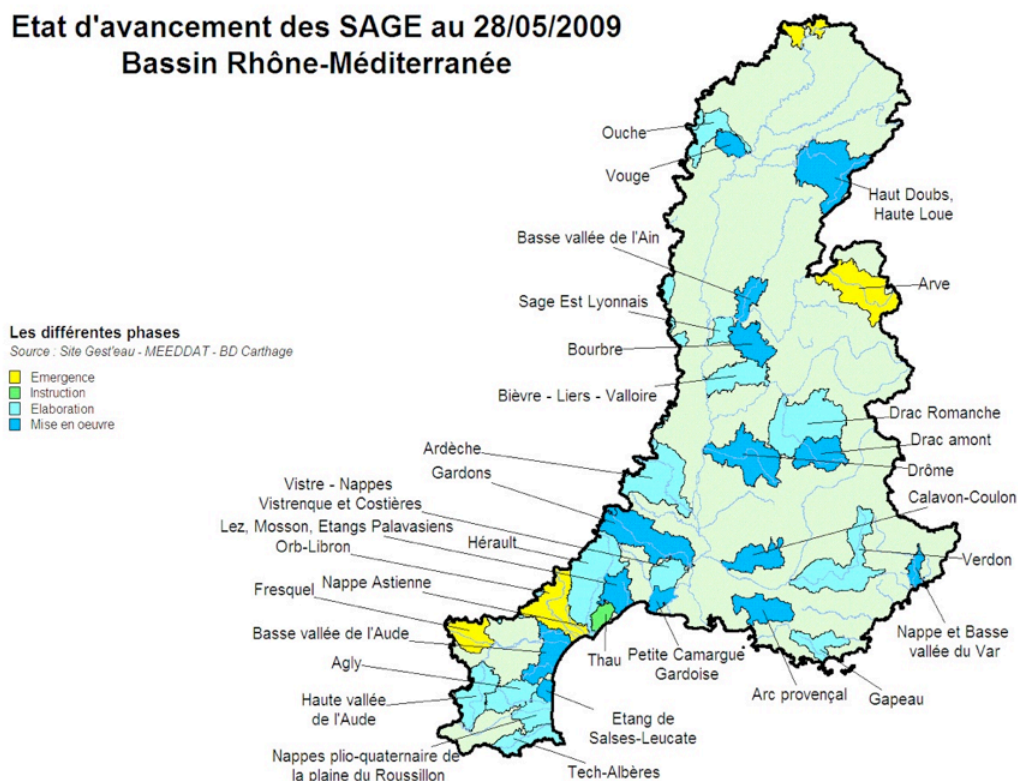
En vertu de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

A cet effet, le PLU devra notamment respecter les orientations suivantes :

- la préservation des milieux spécifiques (écosystèmes aquatiques, sites et zones humides),
- la protection contre toute pollution,
- le développement et la protection de la ressource en eau et en particulier de la ressource en eau potable,
- la conservation du libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'inondation et la protection contre les risques d'inondation,
- la répartition équitable de la ressource entre les différents usagers,
- la valorisation économique de la ressource qu'elle constitue (l'eau a un prix).

(Sources : PAC)

Etat d'avancement des SAGE au 28/05/2009 Bassin Rhône-Méditerranée



Le SAGE

Un projet de périmètre du SAGE de l'Arve s'appliquant à l'échelle du bassin versant vient d'être défini. Il prendra le relais du Contrat de rivière. Il s'agit d'un programme concerté de planification et de gestion cohérente des milieux, dans lequel s'engagent différents partenaires du territoire.

Le Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière Arve a été signé en 1995, pour une durée de 10 ans.

La rivière est un acteur naturel majeur du développement et de la réussite économique de la vallée qui porte son nom. Déjà endiguée au XIX^e siècle, sur plusieurs sections de son cours, l'Arve conservait des latitudes de divagation et de submersion de son lit majeur qui conditionnaient l'ensemble de l'équilibre biologique et socio-économique de la vallée.

Les décennies d'après-guerre ont vu s'effectuer une transformation radicale de cet équilibre :

- par des extractions massives de matériaux (15 millions de m³ extraits) qui ont entraîné érosion régressive et enfoncement du lit (confiné à 75 %),
- par les multiples formes d'occupation des sols (urbanisation) qui ont réduit le domaine d'extension de la rivière et accru les pollutions,
- par des actions nombreuses de protection des ouvrages ou des berges et de fixation du lit qui ne divague plus.

Le Contrat de Rivière Arve est né de la volonté de 33 communes (parmi lesquelles les 26 communes riveraines de l'Arve), qui ont su convaincre et rassembler les partenaires techniques et financiers indispensables à la mise en œuvre de ce projet.

Aujourd'hui, 40 communes et 6 syndicats intercommunaux, sur plus de 200 Km de rives, s'accordent entre eux pour faire des choix, et pour payer leur part de ce vaste programme, dans le cadre d'un système de mutualisation : une solidarité intercommunale tout à fait exceptionnelle par ses dimensions, qui demande à l'ensemble des élus locaux une vraie compréhension de la rivière et une vision à long terme.

Le Contrat de Rivière Arve fixe en particulier les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour l'application du Contrat.

Ces objectifs sont au nombre de 5 :

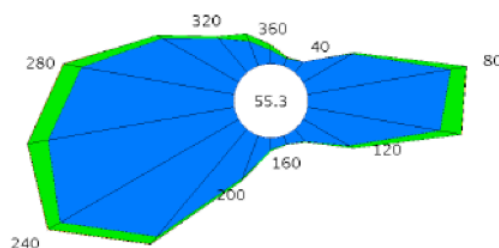
- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation).
Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par ré infiltration des eaux de l'Arve).
- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation.
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés.
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

Il s'agit de retrouver des conditions de fonctionnement plus naturelles pour la rivière, d'améliorer la qualité des eaux et de réhabiliter les abords afin de renouer les liens entre l'Arve et sa population.

Le Comité de Rivière Arve veille à la mise en œuvre du Contrat. Mais afin d'agir concrètement et localement, une structure a été créée dès 1994, avec pour mission de piloter les actions prévues au programme du contrat. Il s'agit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, le SM3A. Ce syndicat local a pour objet l'aménagement, la valorisation de la rivière et de ses berges, ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière.

Rose des vents (Station de Bonneville) : vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn (du 01 avril 2004 au 31 mars 2010)

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 51959
Manquants : 625



Dir.	[1.5;4.5]	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	0.2	+	+	0.3
40	0.4	+	0.0	0.4
60	1.7	+	+	1.8
80	4.3	0.5	+	4.8
100	4.0	0.6	+	4.7
120	1.6	0.2	+	1.7
140	0.5	+	0.0	0.5
160	0.3	+	+	0.3
180	0.3	+	+	0.4
200	1.3	0.1	+	1.5
220	4.2	0.3	+	4.5
240	6.2	0.4	+	6.6
260	5.6	0.6	+	6.3
280	4.6	0.5	+	5.2
300	2.6	0.2	+	2.8
320	1.3	+	+	1.4
340	0.8	0.2	+	1.0
360	0.4	0.2	+	0.6
Total	40.4	4.2	0.1	44.7
[0;1.5]				55.3

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Source : Météo France

1.3. LE CLIMAT ET LES VENTS

La région d'Arenthon se situe dans une zone de transition entre le régime atlantique, le régime continental et parfois même le régime méditerranéen, dont les influences s'opposent particulièrement en été et en hiver. On peut relever de brusques variations du temps au cours d'une saison, ainsi que d'importantes différences d'une année à l'autre.

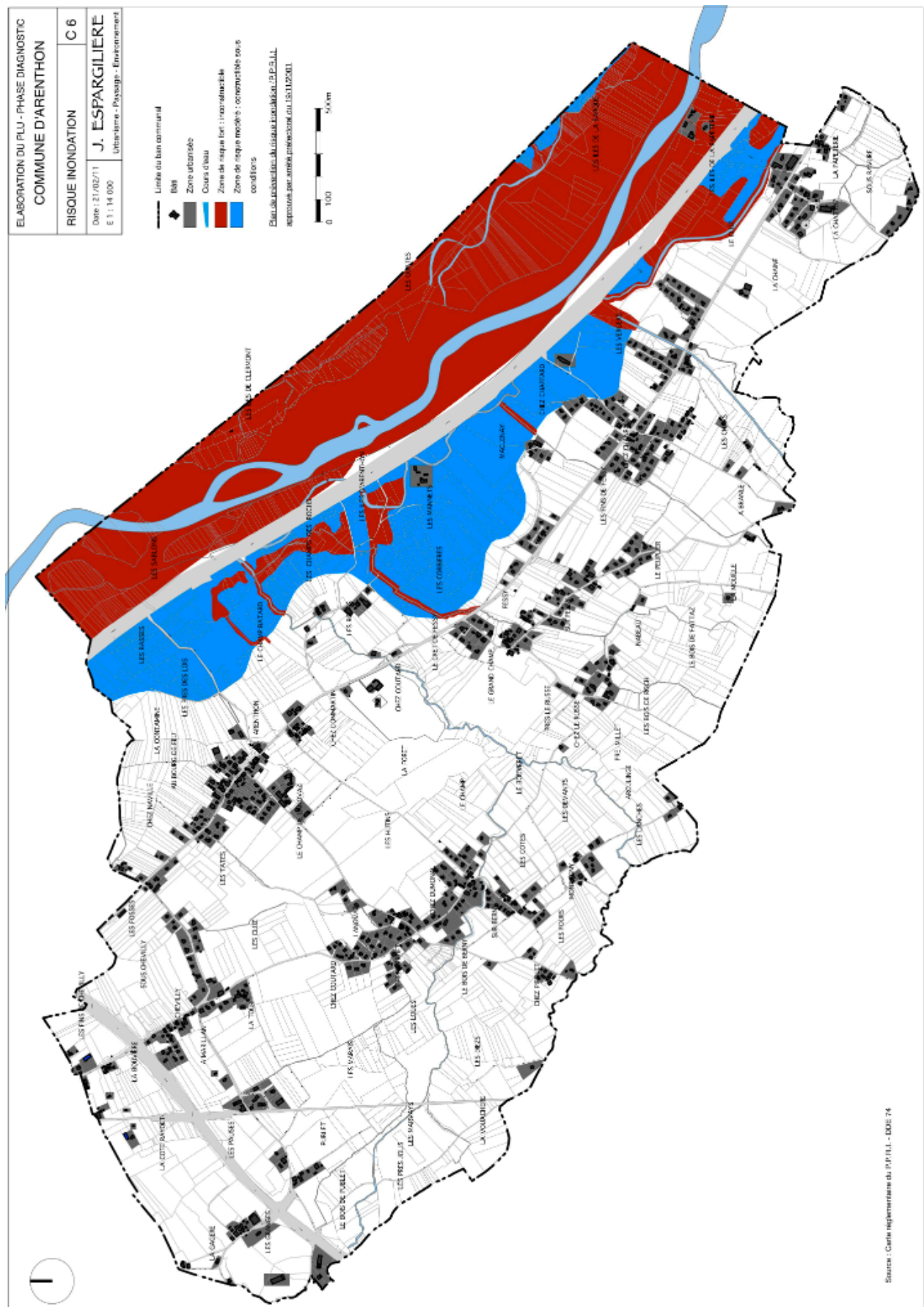
Son climat se caractérise par des hivers froids avec une température moyenne de 0,9°C en janvier et des étés chauds avec 19,6°C de moyenne au cours des mois de juillet et d'août. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10,2°C. Ces statistiques ont été établies sur une période allant de 1971 à 2000.

Les précipitations sont essentiellement présentes en été, entre juin et octobre, avec des pointes en juin (114,7 mm). Les précipitations annuelles s'élèvent à 1 053,9 mm avec une moyenne mensuelle 87,82 mm.

Les données précédentes sont issues de la fiche climatologique températures et précipitations de la commune de Contamine sur Arve dont le ban communal est adjacent à celui d'Arenthon. Ainsi, nous pouvons considérer que ces données sont sensiblement identiques à celle d'Arenthon.

Les vents, quant à eux, sont généralement faibles et ont une prédominance Ouest – Sud/Ouest.

(Sources : Fiche climatologique - Températures et précipitations – Contamine sur Arve – METEO France)



VOIR CARTE C6 – RISQUE INONDATION EN ANNEXES GRAPHIQUES (FORMAT A3)

1.4. LES PHENOMENES ET RISQUES NATURELS

La commune d'Arenthon a fait l'objet de deux arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle :

- Séisme, du 15/07/1996 au 23/07/1996 ; arrêté du 1^{er} octobre 1996 ;
- Inondations et coulées de boue, le 17/07/97 ; arrêté du 12 mars 1998.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été mis en place dans la commune d'Arenthon comme sur l'ensemble des zones riveraines de l'Arve, de Cluses à Gaillard.

Il a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001. Les risques naturels induits par les mouvements de terrain et les crues torrentielles sont pris en compte par ce plan.

Un zonage, ainsi qu'un règlement, édictent des prescriptions ou recommandations sur différents secteurs de la commune riverains de l'Arve. Certaines de ces mesures de protection sont obligatoires et d'autres conseillées ; elles visent généralement certains types d'occupation et d'utilisation du sol. Ainsi, les zones de risques sont définies comme étant :

- Zone blanche, c'est-à-dire constructible (sous réserve d'autres réglementations du sol), si l'aléa est considéré comme nul ou négligeable ;
- Zone rouge, c'est-à-dire inconstructible sauf exceptions, pour les zones exposées à un risque suffisamment fort pour ne pas justifier de protections, soit qu'elles soient irréalisables, soit trop coûteuses vis-à-vis des biens à protéger, soit que l'urbanisation de la zone ne soit pas souhaitable compte tenu des risques aggravés sur d'autres zones (maintien de zones d'expansions de crue) ;
- Zone bleue, c'est-à-dire constructible sous conditions (sous réserve d'autres réglementations du sol), si l'aléa est faible, moyen, ou de manière exceptionnelle fort : c'est le cas inverse du paragraphe précédent, où l'occupation actuelle ou potentielle de la zone justifie des mesures de protection.

Des règlements différents sont applicables suivant les secteurs :

- Règlement X
Type de zone : risque torrentiel, glissement de berge – risque fort
Champ d'expansion de crue à préserver
- Règlement D
Type de zone : instabilités de terrain – risque moyen
- Règlement E
Type de zone : zone humide – risque faible
- Règlement F
Type de zone : zone humide – risque moyen
- Règlement I
Type de zone : risque inondation – risque faible

1.5. LE PAYSAGE

Les limites physiques de la commune sont peu marquées ; Arenthon s'inscrit dans un territoire paysager bien plus vaste, celui de la plaine de l'Arve à partir de laquelle on distingue quelques horizons montagneux. Son relief relativement plan n'offre pas de perspective d'ensemble. Le territoire communal peut être divisé en trois parties distinctes, séparé par des éléments d'infrastructure (VOIR CARTE C7 – UTILISATION DES SOLS, C8 – UNITES PAYSAGERES ET C9 – HORISONS EN ANNEXES GRAPHIQUES) :

- Au Nord-Est, la plaine alluviale de l'Arve s'étend sur toute la longueur du territoire ; il s'agit principalement de zones inondables et marécageuses, séparées du reste de la commune par l'emprise de l'Autoroute Blanche (A 40).



- À l'extrémité Ouest, la commune est prise en écharpe par la RD 903 de Findrol à La Roche-sur-Foron et l'autoroute A 41 d'Annecy à l'Autoroute Blanche ; cette partie du territoire est essentiellement constituée de zones agricoles et de haies boisées, parsemées de rares noyaux bâtis et de quelques constructions isolées.



- Dans la partie centrale, le Chef-lieu est implanté sur la RD 19 de Reignier à Bonneville qui traverse la commune et distribue le territoire communal sur toute sa longueur, de « chez Naville » à la « Papeterie ». S'y raccordent les voies

communales desservant les différents hameaux d'Arenthon, principalement situés en amont de la RD 19. Entre les secteurs bâtis, de « chez Pirolet » aux « Champs des Rochs », le paysage d'Arenthon est essentiellement constitué de champs cultivés et de prairies, parfois marqués par des ruisseaux frangés d'arbres qui descendent en pente douce vers le lit de l'Arve et font face aux derniers contreforts du Môle et du plateau de Faucigny.



1.5.1. Les terres de labours – les prairies

La majorité des terrains autour des zones urbaines est consacrée à l'activité agricole. 650 ha sont mis en culture d'après la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie (diagnostic 2010). Les prairies sont largement dominantes. Au total, c'est 825 ha de surfaces travaillées par les agriculteurs sur le ban communal d'Arenthon.

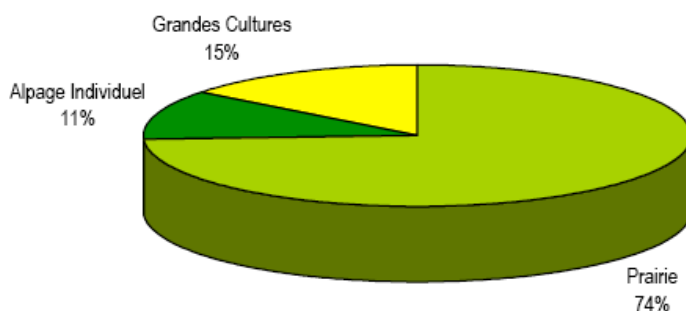
Selon la Chambre d'Agriculture, l'herbe est la culture très largement dominante. Il s'agit de surfaces de proximité pâturées par les vaches laitières mais aussi de surfaces fauchées pour assurer l'alimentation hivernale des troupeaux et de surfaces pâturées par les génisses, vaches allaitantes et moutons. L'herbe est principalement le support de productions AOC dont le lait est très bien valorisé. Deux exploitations de la commune montent les génisses en alpage individuel durant l'été.

Les surfaces en grandes cultures sont également primordiales pour répondre aux contraintes d'alimentation définies par les cahiers des charges AOC.

Presque toutes ces surfaces en herbe sont engagées en PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale). Il s'agit d'une des mesures de la Politique Agricole Commune : la PAC. La PHAE, communément appelée « prime à l'herbe », est une mesure agro-environnementale à caractère national, visant à préserver les prairies et à encourager une gestion extensive des surfaces avec des pratiques respectueuses de l'environnement. En contrepartie du respect du cahier des charges, les agriculteurs perçoivent une aide financière par hectare versée annuellement.

Enfin, les surfaces agricoles de la commune d'Arenthon ont une bonne qualité agronomique. Les parcelles sont toutes régulièrement labourées et mises en rotation (sauf les parcelles de pâture des vaches laitières situées à proximité des bâtiments qui elles sont toujours en prairies) avec plusieurs années de céréales (blé, orge, maïs ...) et plusieurs années de prairies à hauts rendements. La carte C7 de l'occupation du sol n'est donc qu'une représentation des champs et des pâtures à un moment t dans le temps.

Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

Répartition par type de culture des surfaces travaillées par ces 13 exploitations

Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

Taux d'occupation en 2007

<i>Espaces artificialisés</i>	8 %
<i>Espaces agricoles</i>	70 %
<i>Espaces naturels et forestiers</i>	22 %

Source : SAFER

1.5.2. Les forêts et massifs boisés

Ils s'étendent sur 250 ha et se présentent sous deux aspects :

- Les boisements rivulaires :
Les cours d'eau sont bordés d'un boisement en forme de haies et composé de chênes, frênes, saules, ... Le plus grand ensemble boisé est constitué par la forêt alluviale de l'Arve.
- Les massifs isolés :
Il s'agit de petits massifs forestiers de quelques hectares le plus souvent privés et constitués d'épicéas et de frênes qui ponctuent le paysage agricole. Des haies complètent ces ensembles.

Les différents boisements présentent un grand intérêt à la fois paysager et environnemental. Aucun boisement ne semble classé à ce jour au titre de l'exploitation forestière.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Arve »

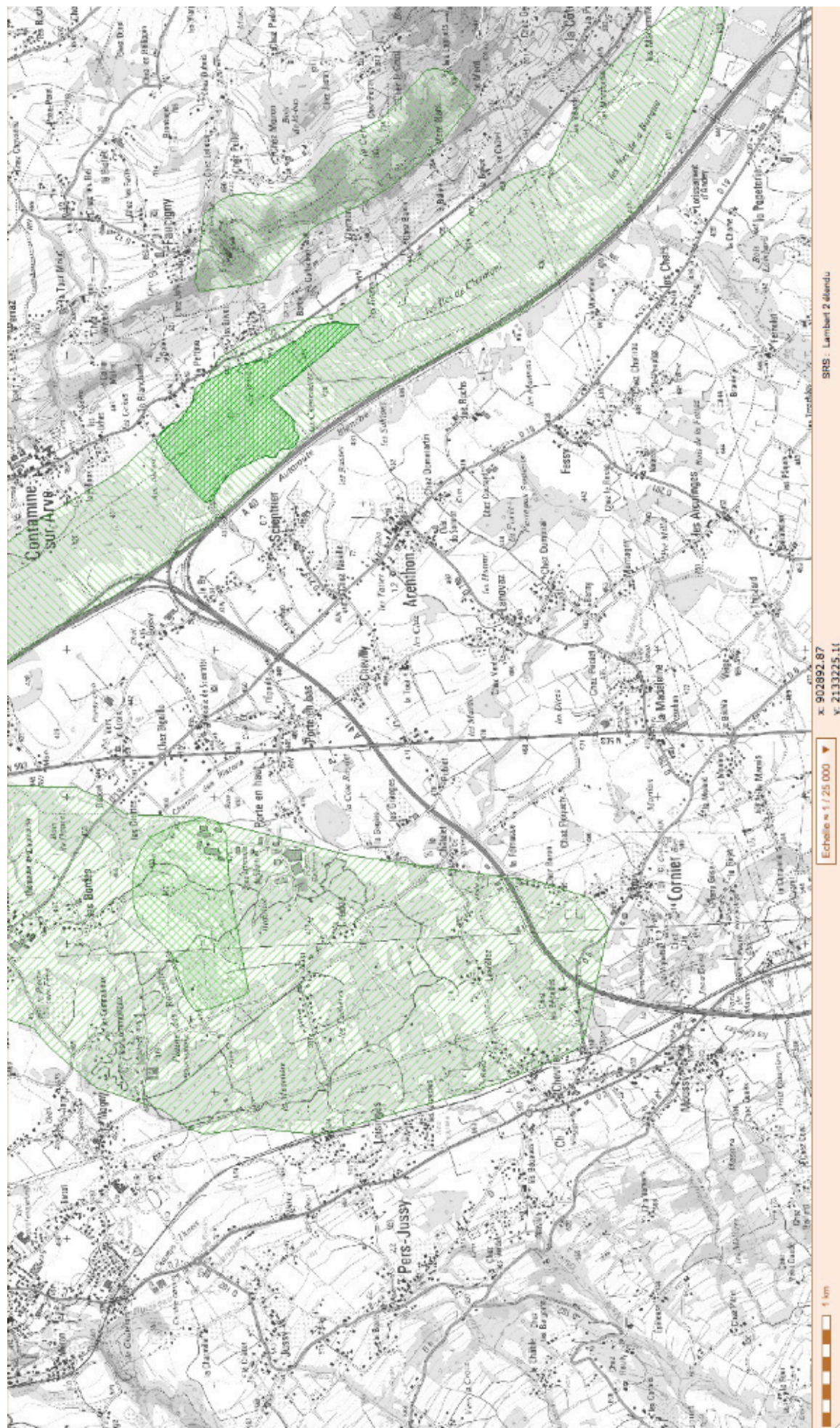
COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
- 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
 6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
11. PROJETS REPERTORIES
12. ENJEUX



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble constitué par la faune et la flore représente un écosystème fragile dont l'équilibre est à préserver et dont la biodiversité est à sauvegarder. Certains espaces font l'objet d'une protection ou sont inventoriés à travers différents dispositifs supra-communaux.

2.1. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

VOIR CARTE 10 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN ANNEXES GRAPHIQUES

2.1.1. Arrêté préfectoral de protection de biotope

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope "Moyenne vallée de l'Arve" n° 047 du 30 juin 1989. Il convient donc de préserver cet espace de toute dégradation au regard de la réglementation précisée dans l'arrêté préfectoral.

2.1.2. Site Natura 2000

La commune d'Arenthon est concernée par le site d'importance communautaire « Vallée de l'Arve ». Ces espaces doivent être préservés de toutes dégradations.

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve fait actuellement l'objet d'une réflexion pour une éventuelle extension. Celle-ci concerne la commune d'Arenthon. Cette réflexion est menée dans le cadre du COPIL du site Natura 2000 dont la commune d'Arenthon fait partie.

VOIR CARTE C11 – NATURA 2000 EN ANNEXES GRAPHIQUES

2.1.3. Zones Humides

La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues de réservoir de biodiversité.

L'inventaire des Zones Humides de Haute-Savoie fait apparaître 13 secteurs humides sur la commune d'Arenthon. Ils sont répertoriés ainsi :

0544 Arve alluviale aval Bonneville

Ce secteur occupe une superficie d'environ 6 064 410 m².

Evaluation patrimoniale

Flore : Intérêt fort

Faune : Intérêt fort

Hydraulique : Intérêt fort

Autre(s) : Paysage, Cynégétique, Pisciculture

Formations végétales

Eaux douces stagnantes

Formations riveraines de saules

Galerie d'aulnes blancs

Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves méditerranéens

Bis marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais

Roselières

Ce secteur initialement constitué par le lit moyen de l'Arve et sa forêt alluviale a été fortement perturbé par des extractions de matériaux dans les années 70, lors de la création de l'autoroute blanche. Les gravières ainsi formées ont créé une diversité nouvelle si bien qu'actuellement la richesse biologique de ce milieu artificialisé est très grande.

Il faut évoquer le rôle hydraulique essentiel de ce secteur qui fait partie d'une zone de respiration majeure de l'Arve permettant à cette rivière de retrouver l'équilibre et d'atténuer les effets des crues importantes.

1413 La Papeterie / bord Sud de l'A 40

Ce secteur occupe une superficie d'environ 58 840 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : Intérêt fort
	Faune : Intérêt fort
	Hydraulique : Intérêt moyen
	Autre(s) : Paysage, Pisciculture
<u>Formations végétales</u>	Eaux douces stagnantes

Ce secteur correspond à un étang artificiel issu de carrières, en contact avec la nappe phréatique de l'Arve. A noter, la présence d'un exutoire connecté à l'Arve.

1457 Bords de l'Arve / côté Sud de l'A 40

Ce secteur occupe une superficie d'environ 281 240 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : Intérêt fort
	Faune : Intérêt fort
	Hydraulique : non évalué
	Autre(s) : Paysage, Pisciculture, Cynégétique
<u>Formations végétales</u>	Eaux douces stagnantes
	Formations riveraines, forêts et fourrés très humides
	Bas-marais, tourbières de transition et sources

Ce secteur initialement constitué par le lit moyen de l'Arve et sa forêt alluviale a été fortement perturbé par des extractions de matériaux dans les années 70, lors de la création de l'autoroute blanche. Les gravières ainsi formées ont créé une diversité nouvelle si bien qu'actuellement la richesse biologique de ce milieu artificialisé est très grande.

Il faut évoquer le rôle hydraulique essentiel de ce secteur qui fait partie d'une zone de respiration majeure de l'Arve permettant à cette rivière de retrouver l'équilibre et d'atténuer les effets des crues importantes.

1458 Lanovaz Nord-Ouest / Les Marais

Ce secteur occupe une superficie d'environ 32 570 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué
	Faune : non évalué
	Hydraulique : non évalué
	Autre(s) : Paysage
<u>Formations végétales</u>	Communautés à reine des prés et communautés associées
	Prairies mésophiles
	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
	Bas-marais, tourbières de transition et sources

1459 La Tour Sud-Est / Les Cluz

Ce secteur occupe une superficie d'environ 6 080 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué
	Faune : non évalué
	Hydraulique : non évalué
	Autre(s) : Paysage
<u>Formations végétales</u>	Prairies mésophiles
	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

1460 Publet Sud-Ouest / Chatelet Sud-Est

Ce secteur occupe une superficie d'environ 11 840 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : Paysage
<u>Formations végétales</u>	Prairies humides de transition à haute herbes Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides Bas-marais, tourbières de transition et sources

1462 La Papeterie Sud / Ravure Nord

Ce secteur occupe une superficie d'environ 7 930 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : Paysage
<u>Formations végétales</u>	Prairies mésophiles Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

1463 La Papeterie Sud-Est / 220 m au SE du point coté 439 m

Ce secteur occupe une superficie d'environ 1 280 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : Paysage
<u>Formations végétales</u>	Eaux douces stagnantes

2736 Pré Millet est

Ce secteur occupe une superficie d'environ 112 000 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : non évalué
<u>Formations végétales</u>	Prairies mésophiles Frênaies Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

2737 La Forêt

Ce secteur occupe une superficie d'environ 211 000 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : non évalué
<u>Formations végétales</u>	Prairies mésophiles

2738 Chez Verdet nord

Ce secteur occupe une superficie d'environ 112 000 m².

<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : non évalué
<u>Formations végétales</u>	Prairies mésophiles Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides Champs d'un seul tenant intensément cultivés

2739 Chez Verdet nord

Ce secteur occupe une superficie d'environ 60 000 m².

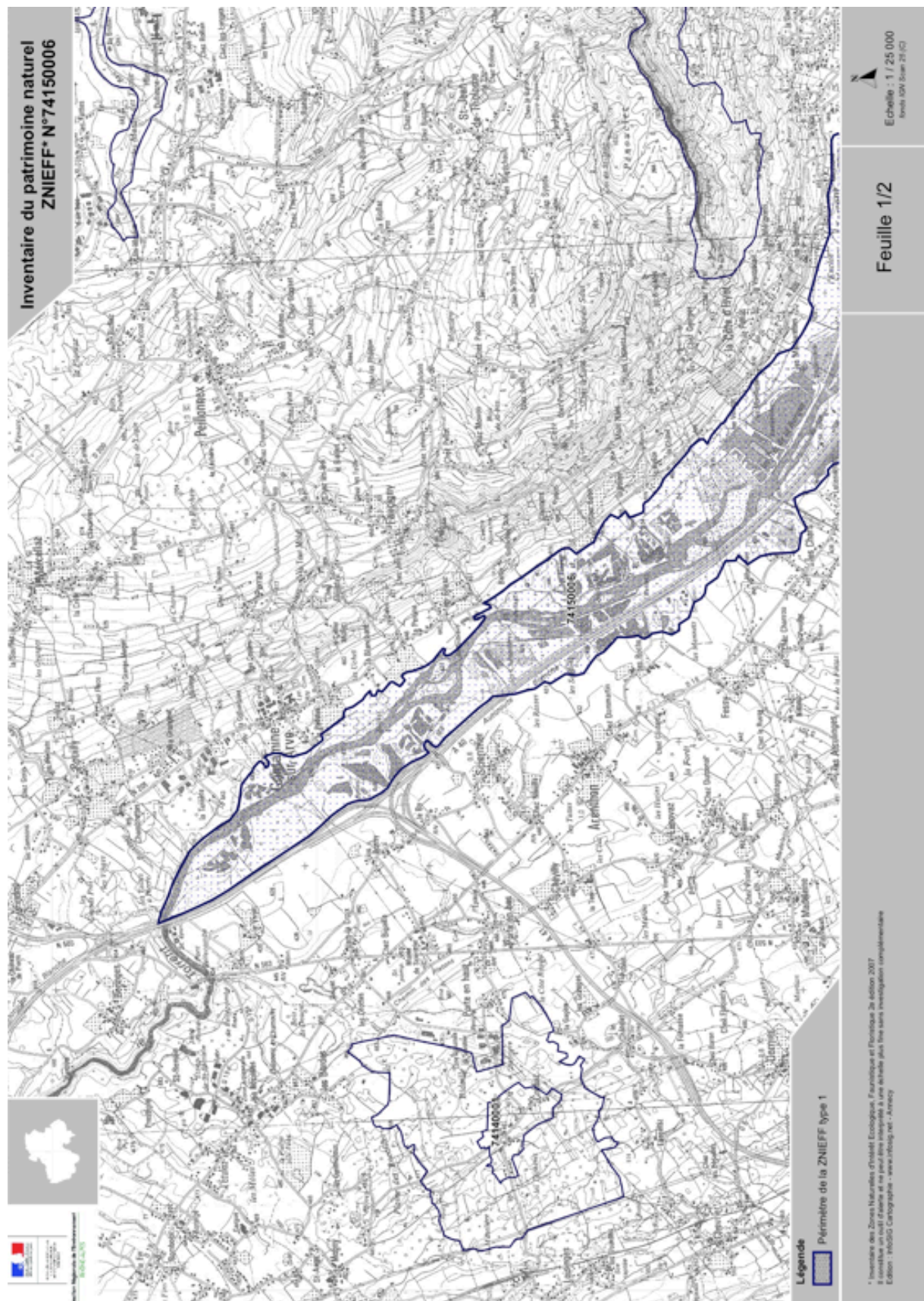
<u>Evaluation patrimoniale</u>	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué Autre(s) : non évalué
<u>Formations végétales</u>	Prairies humides et mégaphorbiaies Prairies mésophiles Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

VOIR CARTE C12 – ZONES HUMIDES EN ANNEXES GRAPHIQUES

2.1.4. Espaces boisés classés

Sur le ban communal d'Arenthon, les zones forestières relèvent entièrement du domaine privé. Elles représentent une surface d'environ 96 ha. Au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme, certains de ces espaces sont classés en espaces boisés. Dans tout espace boisé classé dans un document d'urbanisme les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sous réserve d'exceptions. Il est spécifié que le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des bois. La plupart de ces espaces dans la commune d'Arenthon se situent sur les bords de l'Arve. Beaucoup de ces espaces ont déjà été déboisés suite au non respect de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

VOIR CARTE C13 – ESPACES BOISES CLASSES EN ANNEXES GRAPHIQUES



La ZNIEFF de type I « Gravières de l'Arve » 1/2

2.1.5. ZNIEFF – Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type I : secteur de superficie en général limitée et correspondant à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée.

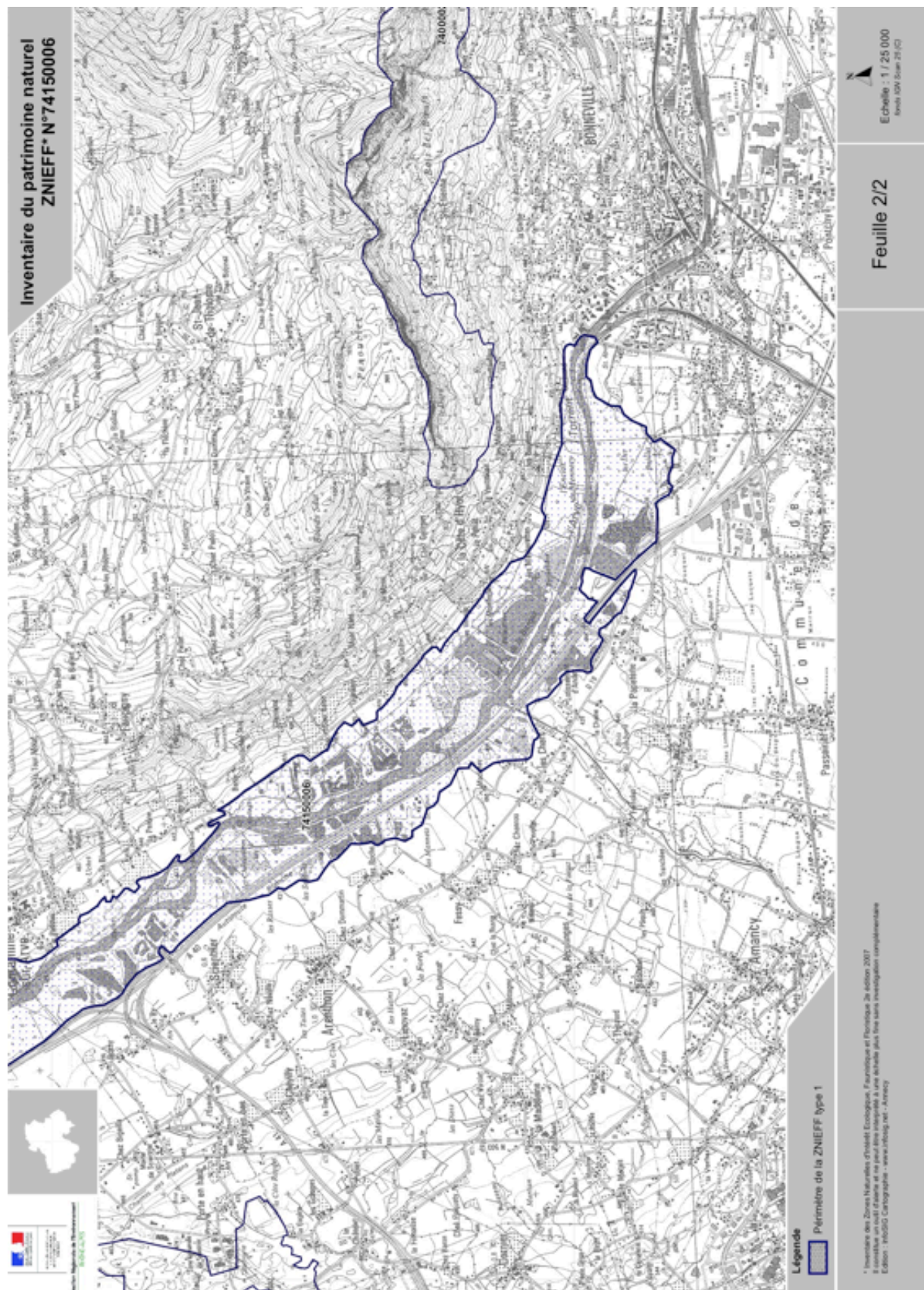
ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. Cet inventaire n'a pas de portée juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels mais il permet simplement d'identifier des zones importantes d'un point de vue environnemental et de relever la richesse et la qualité des milieux naturels.

Ces sites sont protégés au regard des biotopes qu'ils représentent pour des espaces faunistiques et floristiques dont la sauvegarde est essentielle pour la biodiversité à l'échelle communale mais également à l'échelle régionale.

Pour la commune d'Arenthon, il s'agit de :

- deux ZNIEFF de type I, dénommées « Gravières de l'Arve » et « Plaine des Rocailles »,
- deux ZNIEFF de type II, dénommées « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » et « Plaine des Rocailles ».



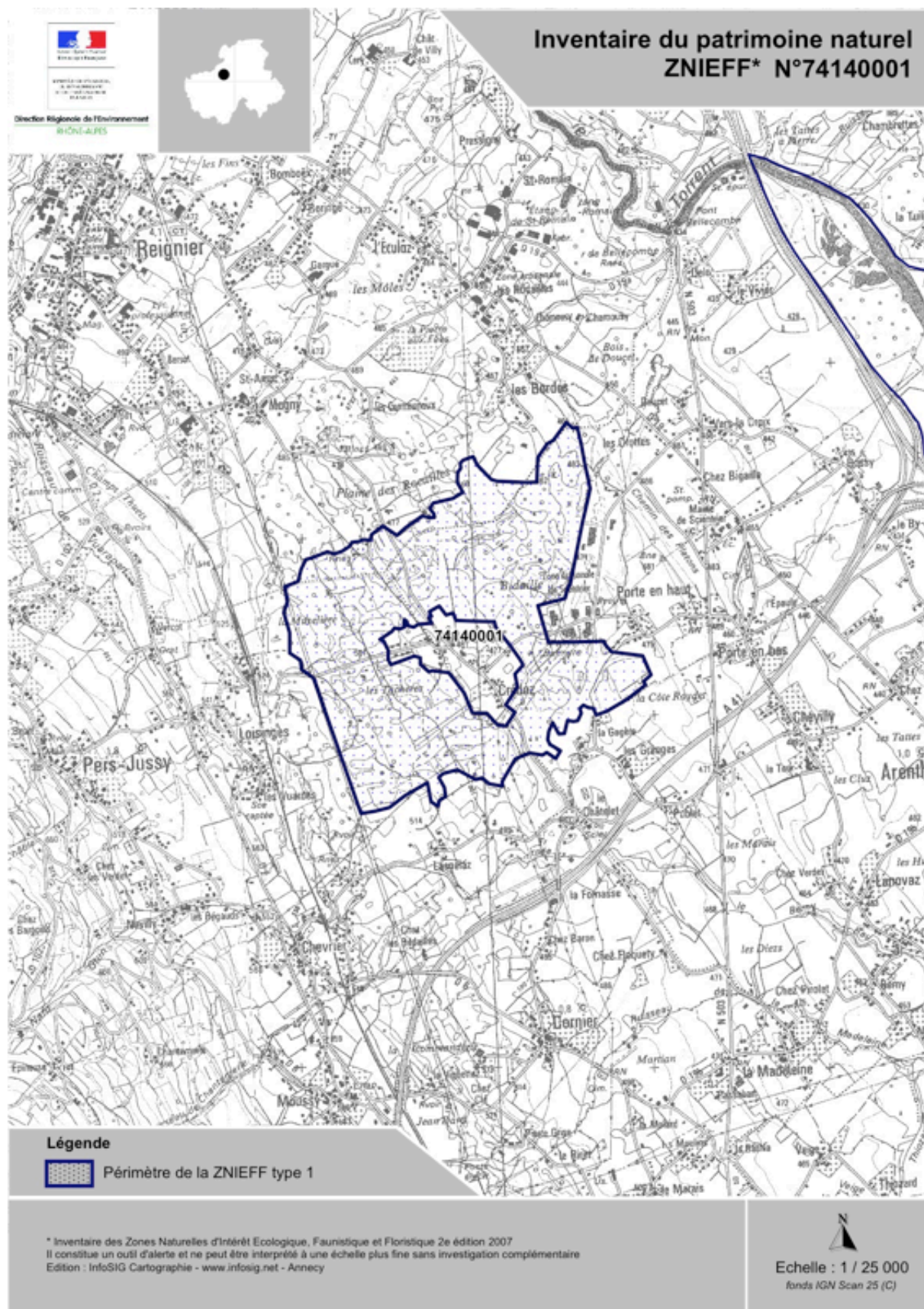
La ZNIEFF de type I « Gravières de l'Arve » 2/2

La ZNIEFF de type I « Gravières de l'Arve »

Elle s'étend sur une superficie de plus de 640 ha.

De Bonneville à l'amont à Contamine sur Arve à l'aval, cette zone se resserre en fond de vallée auprès de l'Arve et englobe tout un ensemble de gravières issues d'extraction de matériaux, dont une grande partie pour la construction de l'autoroute blanche. Il s'agit donc d'un paysage artificiel mais qui, au fil des années, a peu à peu été conquis par la végétation et la faune. Ces dernières comportent des espèces nouvelles qui coexistent avec celles présentes à l'origine sur les bancs d'alluvions de la rivière ou dans les vastes ripisylves qui autrefois jalonnaient le cours de celle-ci.

Aujourd'hui cette zone est particulièrement riche du point de vue écologique en ce qui concerne les habitats naturels et les espèces présentes. S'agissant de la faune, il convient de souligner la présence du Castor d'Europe (réintroduit), du Martin-pêcheur, du Blongios nain, du Lorient et de diverses autres espèces aquatiques. Le rare Crapaud Sonneur à ventre jaune est connu également, ainsi que de nombreuses espèces de libellules. En matière de flore, on note tout particulièrement la présence de la petite Massette et de son milieu associé, occupant de façon discontinue toute la longueur de la zone. Trois utriculaires, dont la petite Utriculaire (espèce protégée) et l'Utriculaire de Breuil dont c'est l'unique station connue en Haute-Savoie.



La ZNIEFF de type I « Plaine des Rocailles »

La ZNIEFF de type I « Plaine des Rocailles »

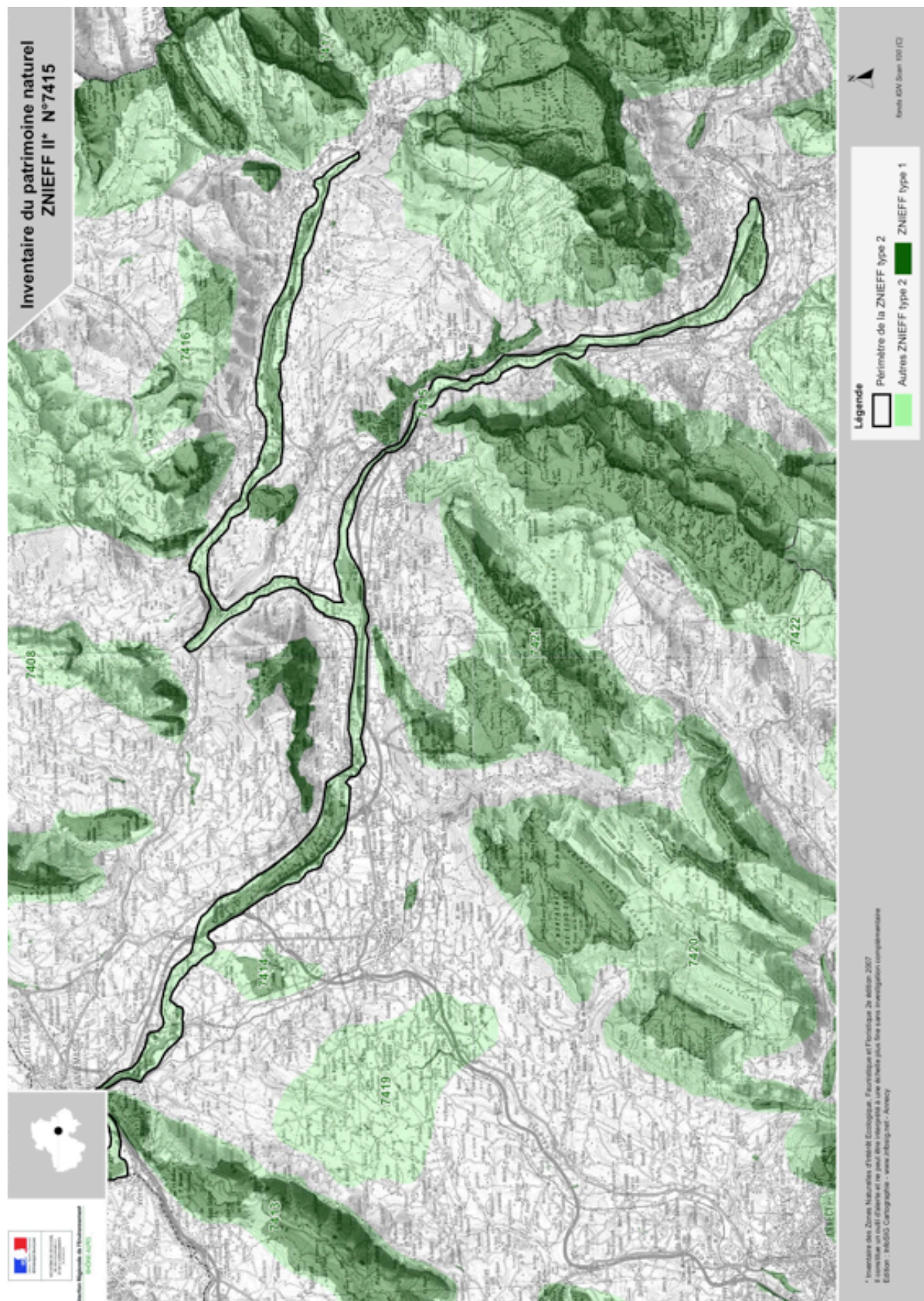
Elle s'étend sur une superficie de plus de 220 ha.

Une multitude de rochers calcaires déposés par le glacier de l'Arve voici quelques milliers d'années confère à cette vaste zone de bois, prés et marais un microrelief chaotique. Ce site pittoresque, où le cultivateur a participé à la diversité paysagère en défrichant la forêt, est unique en Haute-Savoie. La diversité écologique y est particulièrement marquée. Elle est conditionnée par deux éléments majeurs :

- l'eau ayant déterminé la présence de zones humides tourbeuses (prairie à Molinie bleue, marais à Marisque, ...),
- les rochers à l'origine de sols « séchards », à végétation maigre plus ou moins xérophile (recherchant la sécheresse).

D'autres s'y ajoutent, qui font de cet ensemble une mosaïque d'habitats naturels riches de cinq espèces végétales protégées et de bien d'autres espèces de grand intérêt (Cyclamen d'Europe, Jonquille, Dent de chien). Dépourvue d'espèces animales exceptionnelles (hormis le Crapaud Sonneur à ventre jaune), cette zone abrite néanmoins une faune variée et riche.

Malheureusement, la Plaine des Rocailles a beaucoup perdu de sa valeur et de sa surface initiale depuis une vingtaine d'années du fait des constructions (résidences, zone artisanale), aménagements ou extractions. Quelques zones humides ont fait l'objet de remblais ou ont perdu de leur valeur écologique par manque de gestion.



ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »

ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »

Elle s'étend sur une superficie de 5 596 ha.

Cette zone naturelle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la Plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent : le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines. En dépit des aménagements hydrauliques de grande ampleur réalisés, notamment sur l'Arve, ainsi que les modifications induites par l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'ensemble conserve un grand intérêt naturaliste, avec une juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, anciennes gravières...) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales. Le Giffre conserve par ailleurs un caractère torrentiel affirmé.

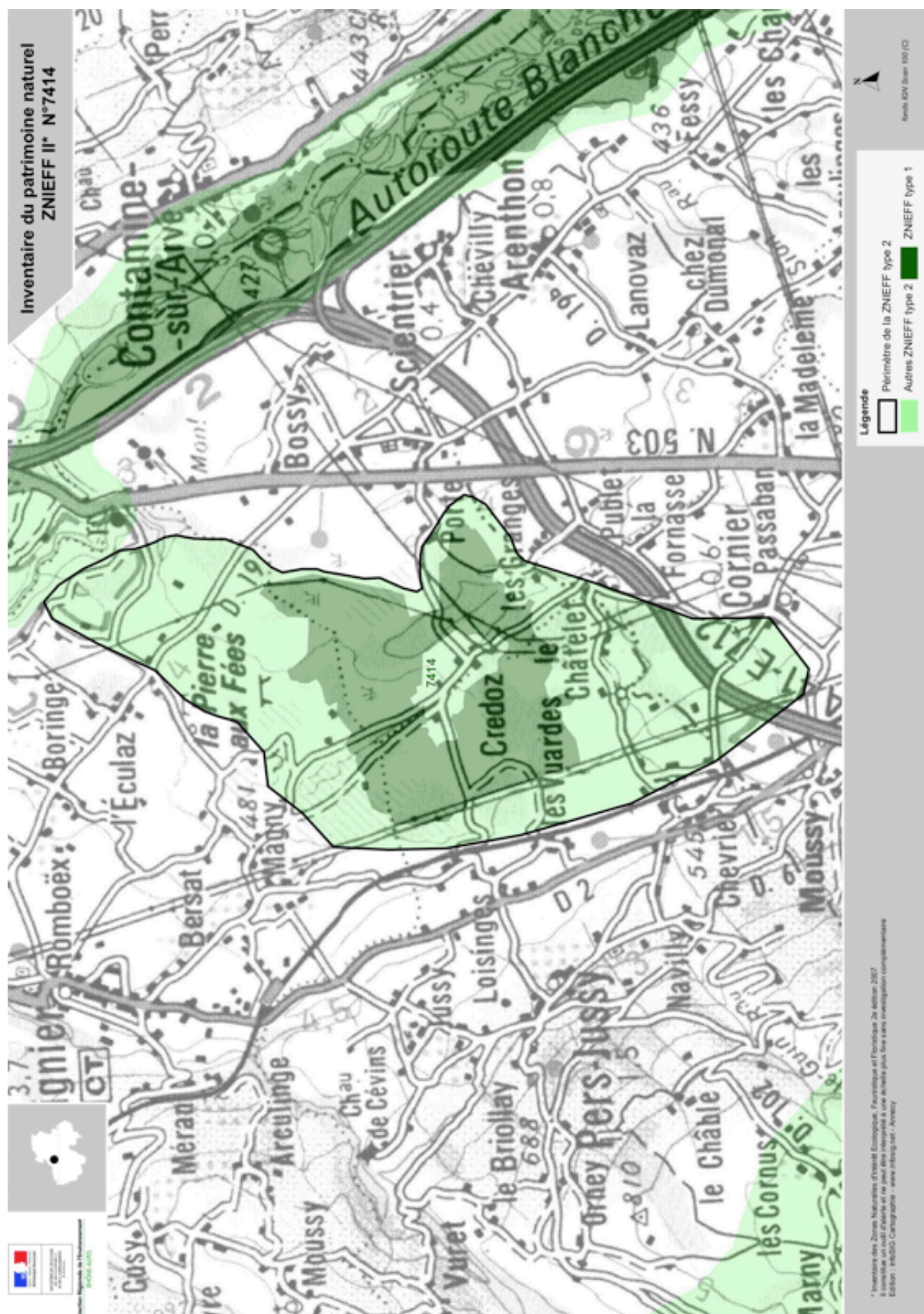
Outre plusieurs types d'habitats remarquables (eaux oligotrophes pauvres en calcaire, ...) on observe ici une flore très représentative de certains cours d'eau alpins torrentiels, des terrasses alluviales sèches ou des zones humides et plans d'eau.

La faune est très caractéristique qu'il s'agisse des poissons, des mammifères, des oiseaux ou des batraciens. L'ensemble se caractérise également par une très grande richesse en libellules.

Le zonage de type II souligne les nombreuses interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I (rives et anciennes gravières, marais, versants ou prairies sèches, ...).

En termes de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune et même la flore colonisant les secteurs alluviaux ainsi qu'une zone d'échange avec le fleuve Rhône à l'aval. Il joue également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces. Il souligne enfin le bon état de conservation de certains secteurs.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique, récréatif et pédagogique, d'autant plus qu'il avoisine des secteurs densément urbanisés.



ZNIEFF de type II « Plaine des Rocailles ».

ZNIEFF de type II « Plaine des Rocailles ».

Elle s'étend sur une superficie de 711 ha.

Les versants de la vallée de l'Arve sont fréquemment plaqués de matériaux morainiques témoignant de l'empreinte glaciaire. Il peut s'agir également de blocs erratiques de grande taille provenant le plus souvent des massifs cristallins. Le secteur de la Plaine des Rocailles, entre La Roche-sur-Foron et Nangy, fait exception. Il est en effet hérissé de blocs, souvent de très gros volume, presque exclusivement calcaires.

L'hypothèse la plus souvent émise pour expliquer la genèse de cette formation est celle d'un gigantesque éboulement survenu à une époque tardive issu des sommets calcaires qui dominant la rive gauche de la vallée du Borne. Le cataclysme serait survenu alors que le fond de la vallée était encore occupé par une langue glaciaire en cours de rétraction.

Il résulte de ce processus un paysage très accidenté et particulièrement pittoresque, parsemé d'une multitude de blocs de toutes tailles. L'ensemble se révèle également favorable au maintien d'un patrimoine naturel original, alternant secteurs secs et zones humides, boisement et pâturages. On observe ainsi des types d'habitats remarquables (cladiales, ...), ainsi qu'une flore diversifiée tant dans les boisements rocailloux (Asaret d'Europe, Cyclamen d'Europe, nombreuses fougères, ...) que dans les secteurs humides (Laïche paradoxale, Laser de Prusse, Sénéçon aquatique, ...).

La faune témoigne également de la diversité des milieux, par exemple en matière d'insectes (papillon Azuré de la Sanguisorbe dans les prairies humides, ...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont le noyau le plus représentatif.

(Source : site Internet de la DIREN Rhône-Alpes)

Unité paysagère

Unité paysagère d'une surface de 23 086 ha 124 Vallée de l'Arve (famille de paysages : paysages marqués par de grands équipements)

2.2. INVENTAIRE DE LA FAUNE PROTEGEE OU MENACEE

Castor d'Europe (*Castor fiber*)

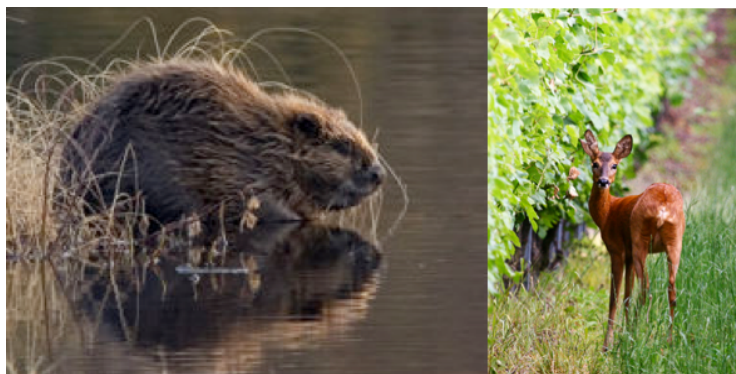
D'un pelage brun-roux et d'une taille pouvant atteindre 120 cm de longueur, le castor européen est le plus gros rongeur d'Europe. Son habitat est essentiellement constitué par le réseau hydrographique et les ripisylves qui le bordent, il se rencontre à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Strictement végétarien, le castor se nourrit à la fois d'écorce, de feuilles, de fruits, de tubercules, mais surtout de plants ligneux (notamment saules et peupliers).

La réintroduction du castor a débuté dans les années cinquante, justifiée par la répartition ancienne de l'espèce, l'existence de biotopes favorables et la possibilité de capturer les animaux dans le bassin inférieur du Rhône, au sud de la France. En Haute-Savoie, 20 individus ont été relâchés dans l'Arve et ses affluents et 10 dans les affluents du Léman.

La conservation de l'espèce étant étroitement liée à la préservation des rivières et berges, tout projet d'aménagement de ces espaces devra limiter ses impacts et mettre en place des mesures compensatoires afin d'influencer le moins possible la capacité de colonisation naturelle.

Le castor est protégé au niveau national par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, par la Convention de Berne, et par la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Il est inscrit sur la Liste Rouge Mondiale des espèces menacées (2009).



Castor d'Europe (photo Internet - Wikipédia)

Chevreuril européen (photo internet - nundafoto)

Chevreuril européen (*Capreolus capreolus*)

Le chevreuril européen est présent dans presque toute l'Europe. Il s'agit d'un ongulé typiquement forestier, mais on le rencontre également en montagne dans les zones encore arborées, et en plaine, y compris près des cultures. Il fréquente plutôt les lisières et les zones de transition (par exemple entre forêt et culture).

Les pratiques sylvicoles visant à privilégier les régénérations naturelles, à maintenir une végétation d'accompagnement et d'une manière générale à ouvrir les peuplements à la lumière lui sont très favorables de même que les aménagements comme les prés, bois, micro clairières, recépages de taillis, etc.

Le chevreuril est protégé au niveau international par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) et est inscrit sur la Liste Rouge Mondiale des espèces menacées (2009).

Belette d'Europe (*Mustela nivalis Linnaeus*)

Plus petit carnivore présent sur le continent européen, la belette peut vivre dans tous les environnements naturels, sauf dans les zones humides de grande superficie. Elle fréquente les lisières de bois, les haies, les talus, les buissons, les broussailles, les villages et les hameaux, les montagnes et les plaines céréalières.

La belette est protégée au niveau international par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) et est inscrit sur la Liste Rouge Mondiale des espèces menacées (2009).

Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Le Lapin de Garenne est inscrit sur la Liste Rouge Mondiale des espèces menacées (2009), de même qu'il est inscrit sur la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles. Pouvant causer de grands dégâts sur l'agriculture et la sylviculture, sa disparition locale pose en revanche divers problèmes écologiques.

Sanglier (*Sus scrofa*)

Le sanglier est un animal sédentaire qui accepte une grande variété de milieux. Il recherche une végétation assez haute pour pouvoir se cacher et des endroits chauds, les forêts avec des marres à proximité. Le sanglier est inscrit sur la Liste Rouge Mondiale des espèces menacées (2009).

Papillon azuré de la Sanguisorbe (*maculinea teleius*)

L'Azuré de la Sanguisorbe est un papillon qui vit sur les tourbières et les prairies humides où pousse sa plante-hôte *Sanguisorba officinalis*.

Il est protégé au niveau international par la Convention de Berne (Annexe II) et au niveau communautaire par la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II et IV). Il est également inscrit sur la liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994).

Au niveau des invertébrés, la commune d'Arenthon héberge également un grand nombre de variétés de libellules.

Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

On trouve généralement le sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau des chemins et des clairières). Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, mais généralement des eaux stagnantes peu profondes et bien ensoleillées. La disparition de ses habitats de reproduction résulte entre autre du comblement de mares existantes par l'homme, notamment à la suite d'opérations de remembrement des terres agricoles, ou de leur atterrissement naturel.

Il est protégé au niveau international par la Convention de Berne (Annexe II) et au niveau communautaire par la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II et IV). Il est également inscrit sur la liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008).



Le crapaud sonneur à ventre jaune (Source : INPN)

Ombre commun (*Thymallus thymallus*)

L'ombre commun recherche surtout les zones d'eau courante avec une préférence pour les eaux fraîches, pures et bien oxygénées, avec des fonds de gravier et de sable. Pour leur reproduction, ils se dirigent vers les sites de ponte qui sont : fond de gravier, de sable ou galets, peu profond, de moins de 50 cm, avec un courant assez fort.

L'Arve présente des potentialités en tant que rivière à ombres communs. Cette spécificité associe son affluent, le Nant de Sion sur la commune d'Arenthon, dans lequel l'ombre remonte pour se reproduire. Ces cours d'eau sont ainsi à préserver et réhabiliter dans ce cadre-là.

L'ombre commun est protégé au niveau international par la Convention de Berne (Annexe

III) et au niveau communautaire par la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe V). Il est également inscrit sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2002 et 2009).

Oiseaux

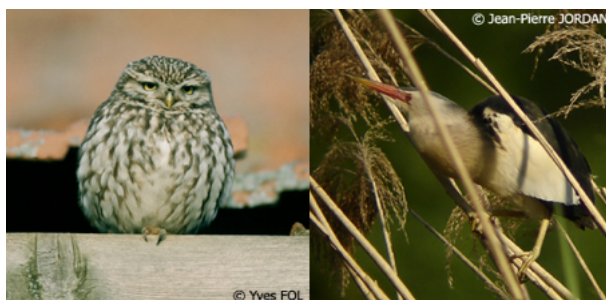
Arenthon est une commune à forts enjeux faunistiques. La délégation Haute-Savoie de la Ligue pour la Protection des Oiseaux y a recensé 34 espèces d'oiseaux à inscrire sur la liste rouge des espèces en danger. On compte ainsi sur le ban communal d'Arenthon 18 espèces vulnérables (22 au total dans le département), 10 espèces en danger (15 dans le département), 4 en danger critique (10 dans le département) et 3 qui ont disparu (voir photos des espèces en annexe).

Une dizaine de ces espèces a un statut de reproduction probable sur la commune et huit sont des espèces rares. Elles souffrent de l'anthropisation du milieu qui engendre un appauvrissement de la biodiversité. Différents facteurs peuvent en être à l'origine : l'urbanisation et la modernisation des pratiques agricoles, l'intensification de l'agriculture, la fermeture des milieux, la disparition des zones humides, etc. Deux de ces espèces sont particulièrement importantes sur la commune d'Arenthon :

- **La Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)** est une espèce protégée au niveau national et est notée « En déclin » dans le livre des Oiseaux menacés et à surveiller en France. Sa population est estimée dans une fourchette comprise entre 80 et 100 couples sur le territoire de la Haute-Savoie.

Elle affectionne particulièrement les espaces ruraux traditionnels de basse altitude. Elle a besoin pour se maintenir d'arbres creux ou de vieilles bâtisses pour installer son nid ainsi que de prés régulièrement pâturés pour chasser. Depuis le milieu des années 80, elle souffre ainsi de la détérioration de son habitat due à l'urbanisation et à la modernisation des pratiques agricoles.

- **Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)** est une espèce protégée au niveau national, inscrite en annexe I de la Directive Européenne 79-409 dite Directive Oiseaux et notée « En danger » dans le livre des oiseaux menacés et à surveiller en France. Moins de 10 couples sont recensés dans le département de la Haute-Savoie, dont 5 l'ont été à Arenthon. Le Blongios nain fréquente les bordures d'étangs, de lacs et de rivières, pourvues d'une roselière. Le nid est construit dans la végétation dense de façon variable au-dessus de l'eau. Cette espèce souffre de la destruction et de la dégradation de ses zones de reproduction.



Chevêche d'Athéna et Blongios nain (Source : LPO Haute-Savoie)

On note également à Arenthon la présence du Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) classé en danger critique sur la liste rouge des oiseaux de la Ligue de Protection pour les Oiseaux Haute-Savoie (LPO 74). Cette espèce niche dans les zones humides : marais, étangs, et cours d'eau pourvues d'une végétation dense.

Parmi les espèces en danger sur la liste rouge de la LPO on retrouve également des espèces tels le torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et l'hypolaïs plyglotte (*Hypolaïs polyglotta*). Tout deux nichent dans les milieux agricoles : l'un dans les milieux à agriculture non

intensive composés de vieilles haies et de zones herbacées, l'autre dans les milieux ouverts et ensoleillés clairsemés de petits buissons et parcelles en friche de faible altitude.

La préservation de la variété des paysages est alors déterminante pour la protection des espèces à Arenthon. A ce titre on peut citer différents espaces qui sont l'habitat de plusieurs espèces vulnérables :

- Les étangs en bord de l'Arve pour la râle d'eau (*Rallus aquaticus*), la gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*), la rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*), le bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) ;
- Les bancs de graviers de l'Arve pour la reproduction du petit gravelot (*Charadrius dubius*) et du chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), la basse vallée de l'Arve étant le bastion de ces deux espèces sur le département ;
- Le bocage pour la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ;
- Les berges de l'Arve pour le martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- Les cultures et prairies agricoles pour l'alouette des champs (*Alauda arvensis*).

D'autres espèces aux enjeux de conservation importants et dont la commune d'Arenthon présente un potentiel pour leur reproduction ont été observés sur le territoire communal, à savoir : la rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) et la huppe fasciée (*Upupa epops*), classées en danger critique.

Des espèces migratrices effectuent également des haltes sur le territoire de la commune : butor étoilé (*Botaurus stellaris*), balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), etc.

2.3. INVENTAIRE DE LA FLORE PROTEGEE OU MENACEE

Flore protégée ou menacée

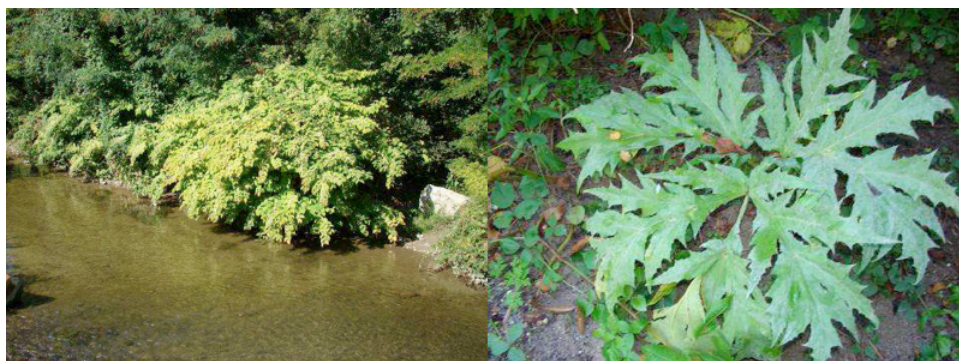
Dans la commune d'Arenthon, aucune flore protégée ou menacée n'est mentionnée à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. On peut néanmoins mentionner, au titre des ZNIEFF, un certain nombre d'espèces remarquables.

La ZNIEFF de type I Gravières de l'Arve est particulièrement marquée par la présence de la petite Massette et de son milieu associé, dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels. On trouve également d'autres espèces, d'utriculaires notamment, dont la petite Utriculaire (espèce protégée), et l'Utriculaire de Breuil.

La diversité écologique de la ZNIEFF de type I Plaine des Rocailles est marquée par une mosaïque d'habitats naturels riches de cinq espèces végétales protégées et d'autres espèces de grand intérêt : Cyclamen d'Europe, Jonquille, Dent de chien.

La ZNIEFF de type I Plaine des Rocailles est représentée par une flore diversifiée tant dans les boisements rocailleux (Asarum d'Europe, Cyclamen d'Europe, nombreuses fougères, ...) que dans les secteurs humides (Laitue paradoxale, Laser de Prusse, Seneçon aquatique, ...).

Enfin, la ZNIEFF de type II Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes bénéficie d'une flore très représentative de certains cours d'eau alpins torrentiels (Saule faux daphné et importance de la petite Massette), des terrasses alluviales sèches (Aster amelle, Erythrée élégante, Fétuque du Valais, Orchis punaise, ...), ou des zones humides et plans d'eau (Inule de Suisse, Germandrée des marais, Pesse d'eau, Grande Naiade, ...). Effectivement, la petite massette (*Typha minima*), présente sur les bords de l'Arve à Arenthon est une espèce très menacée en Europe.



La renouée du Japon et la berce du Caucase (Source : FRAPNA Haute-Savoie)

Espèces invasives

A l'inverse, la FRAPNA s'est engagée dans un programme de lutte contre les espèces invasives. Principalement rencontrées au bord des cours d'eau et dans les zones humides, on en recense six espèces sur la commune d'Arenthon : la renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.), la balsamine (*Impatiens glandulifera*/l. *parviflora*), le buddleia (*buddleia davidii*), le solidage.

Ces six espèces sont à l'origine de gêne paysagère. Elles peuvent empêcher l'accès aux berges et diminuer la diversité des plantes là où elles ont colonisé. La berce du Caucase, plus particulière, peut être à l'origine de santé publique. La berce du Caucase, la renouée, le solidage et la balsamine sont notamment très présentes le long du Foron-de-la-Roche.

2.4. POLLUTIONS ET DEPOTS SAUVAGES

La commune d'Arenthon connaît de nombreux dépôts non autorisés effectués ces dernières années alors que le cadre légal était encore peu précisé. De nombreuses zones humides des bords de l'Arve répertoriées à l'inventaire des zones humides départemental ont fait l'objet de remblais sauvages (*Sources : "Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Arenthon – Enjeux de l'Etat" - Pôle de compétence Aménagement du Territoire – direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.*)

Dans son étude pour l'aménagement de l'Arve et de ses berges dans la zone de divagation du Borne au pont de Bellecombe pour le SM3A, le Cabinet HYDRETTUDES recense en 1998 16 sites de dépôt le long de l'Arve sur le ban communal d'Arenthon. Parmi les sites recensés, 8 se situent en rive gauche (RG) et 8 en rive droite (RD). Chacun de ces sites a un statut réglementaire non connu ou ne sont pas autorisés.

Certains présentent un risque important vis à vis des crues de l'Arve ou de l'érosion des berges. Proches des cours d'eau, ces sites sont menacés d'emportement en cas de rupture du cordon qui les séparent encore de l'Arve. Soit par érosion de la berge soit lors d'une forte crue, ils peuvent être emportés et causer alors des désordres à l'aval plus ou moins importants en fonction de la nature des matériaux enfouis. Différents sites à risque ont été identifiés dont :

- **RD 9 : partie ouest du terrain de l'ancienne drague DELECRAZ** : des centaines voire des milliers de pneus enfouis. La berge de l'Arve à l'amont présentant des faiblesses en cas de fortes crues, il est à redouter que le dépôt soit emporté ;
- **RD 10 : sur Arenthon** : ancienne ballastière qui a reçu des déchets de nettoyage des marchés de Bonneville : cartons, cagettes...;
- **RD 14 : ancienne décharge de Bonneville sur Arenthon** : ancienne ballastière qui recevait les ordures ménagères de Bonneville. Emportée aux trois quarts par différentes crues de l'Arve (déchets retrouvés dans le barrage suisse de Verboix), elle a fait l'objet de travaux de protection (épis) en 1994.

VOIR CARTE C14 DE LA LOCALISATION DES SITES DE DEPOTS AUX BORDS DE L'ARVE.

Le Bilan de la journée de terrain le long du Foron de la Roche du 5 septembre 2009 (FRAPNA Haute-Savoie, Pays Rochois au naturel, Arenthon Environnement en Pays Rochois) fait ressortir différents types de pollutions que l'on peut observer également le long du Foron de la Roche. Par exemple, des déchets inertes de type matériaux de construction, des déchets métalliques de type tonneau dans le ruisseau, ou encore des déchets organiques de type produit de fauche ont pu être observés le long du cours d'eau lors de cette sortie de terrain.



Exemple de pollution organique (produit de fauche) et de déchets inertes (matériaux de construction) au bord du Foron de la Roche. (*Source : FRAPNA Haute-Savoie, septembre 2009*)

2.5. ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le territoire constitue un espace d'alimentation, de dortoir, de reproduction, de séjour saisonnier et de migration des espèces sauvages en formant un vaste continuum biologique. La conservation de ces milieux est essentielle pour le maintien de la faune et de la flore sauvage. Dans l'étude préalable au contrat corridor du Projet d'Agglomération du Grand Genève, le territoire d'Arenthon se situe dans le secteur Salève-Voirons, entre le plateau des Bornes et le massif des Voirons.

Quelques définitions :

Zones nodales : zone de réservoirs, riches du point de vue biologique. Il s'agit de zones constituées d'un habitat ou d'un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie).

Zones d'extension et de développement : zones présentant des caractéristiques plus banales mais permettent le déplacement des espèces. En périphérie des zones nodales, elles en assurent la protection.

Zones relais : espaces restreints et éloignés des zones nodales, pouvant avoir des fonctions de refuge et de repos.

Corridors : assurent le lien entre ces différents espaces, permettent les déplacements des espèces sur de larges secteurs. Ils sont indispensables à la connectivité biologique.

L'ensemble de ces milieux utilisés par la faune forme des continuums écologiques, pouvant être aquatique, forestier, agricoles, etc.

2.5.1. Ecosystème remarquables

Deux grandes unités écologiques structurent le secteur d'Arenthon : la vallée de l'Arve et l'éponge d'Arenthon, ainsi sont-elles nommées dans l'étude préalable à la création d'un contrat corridor du Projet d'Agglo Franco-Valdo-Genevois.

La vallée de l'Arve

Elle présente des habitats naturels de qualité : cours d'eau, îles, étangs, boisements humides. La diversité de ses milieux et de ses espèces justifie la reconnaissance de ce secteur par une ZNIEFF. Cette rivière entraîne la présence de nombreux milieux, d'origine plus ou moins anthropique :

- La rivière elle-même attire une grande diversité d'espèces. De nombreux oiseaux utilisent l'Arve comme un couloir pour se déplacer. Par exemple, des rapaces l'utilisent pour se déplacer des massifs montagneux aux plaines alluviales.
- Les bancs de sable et de galets créés par le profil en tresse de la rivière à certains endroits procurent aux nombreux limicoles (petits échassiers) des zones de refuge et de nidification sécurisées.
- Les gravières creusées par les hommes, mais revenues à l'état sauvage, sont des écosystèmes riches. Elles abritent une diversité tant d'espèces que de milieux (roselières). Il s'agit d'un des écosystèmes faisant la typicité de la commune d'Arenthon.
- Les roselières présentes sur les berges des nombreuses ballastières permettent à des espèces rares d'y trouver refuge.

- Les ripisylves assurent des fonctions essentielles pour les cours d'eau et les espèces qui les fréquentent.

Ce grand nombre de milieux riches et remarquables représente des habitats favorables pour un grand nombre d'espèces.

Le Castor d'Europe y est bien représenté tout comme d'autres espèces du peuplement piscicole (Ombre commun, Truite fario). Les bords de l'Arve et ses annexes (étang, roselières...) sont des habitats privilégiés pour les oiseaux (fauvettes aquatiques, Blongios nain, petit héron), les Odonates (nombreuses espèces de libellules) et les amphibiens. La flore se distingue par la présence d'espèces d'intérêt communautaire et d'espèces protégées (petite Massette, petite Utriculaire).

Cependant, la rivière est de plus en plus canalisée ce qui a pour conséquences de détruire ce profil particulier « en tresse ». Cette uniformisation du chenal de l'Arve a pour conséquence d'augmenter le débit de la rivière et d'accroître la force érosive du cours d'eau.

L'éponge d'Arenthon

Il s'agit de la vaste étendue agricole de la commune parcourue par un réseau hydrographique dense. Ce territoire abrite des biotopes d'intérêt écologique : prairies bocagères, vergers et autres espaces agricoles extensifs. Ces habitats abritent des cortèges d'insectes et d'oiseaux. Ce secteur est notamment reconnu comme un spot à Chevêches d'Athéna. Bien souvent, les vieux vergers présentent d'anciennes variétés de fruits plus résistants et plus adaptées aux conditions environnementales de la région.

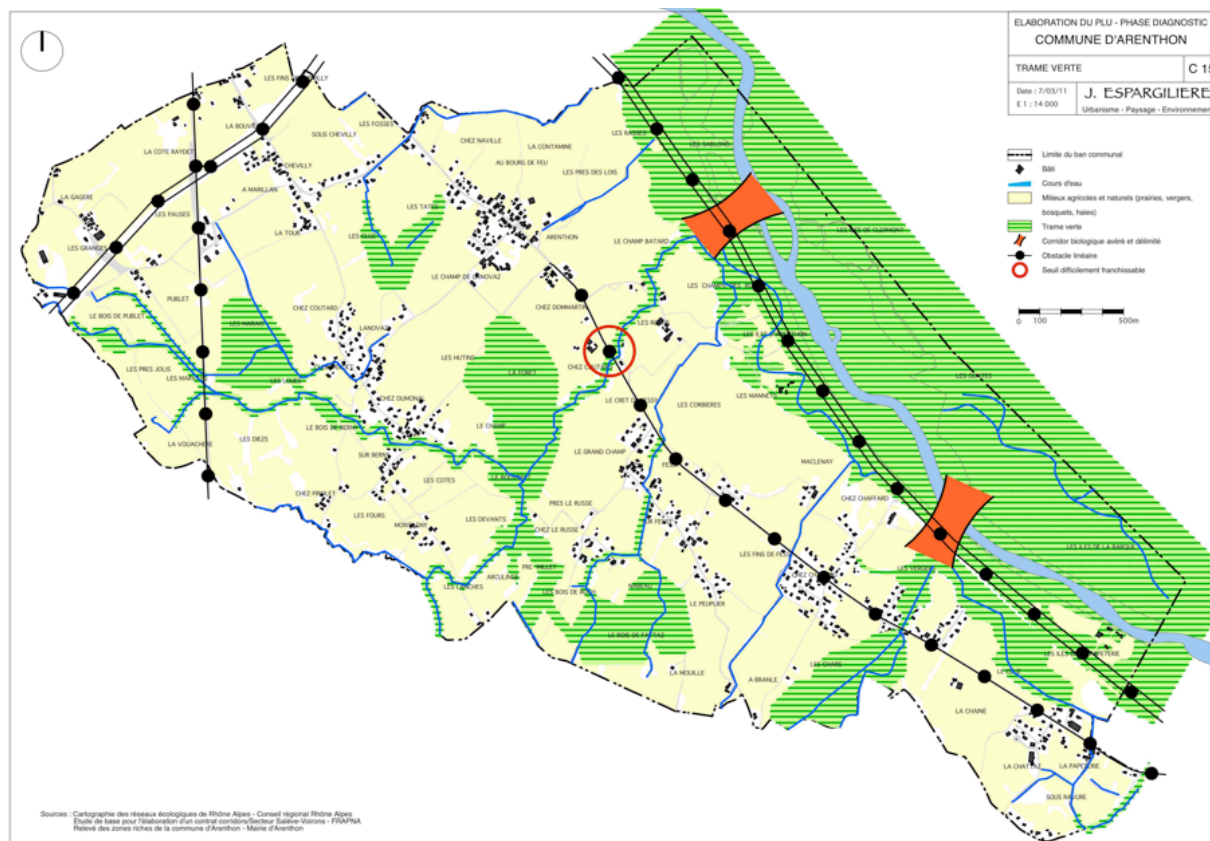
Tableau récapitulatif des écosystèmes remarquables à Arenthon

	Habitat	Fonction	Espèces présentes
ARVE	LIT DE LA RIVIERE	Zone de couloir	<i>Oiseaux migrateurs ou non : rapaces, limicoles,...</i>
	BANCS DE SABLES ET GALETS	Zone de refuge et de nidification	<i>Limicoles : chevalier guignette ou chevalier gambette</i> <i>Petite massette.</i>
	GRAVIERE	Milieux riches pour certaines espèces et milieu d'expansion des roselières	<i>Castor, oiseaux remarquables : Grande Aigrette, Busard cendré</i>
	ROSELIERES	Habitat d'espèces remarquables	<i>Blongios nain, Butor étoilé</i>
	TOURBIERES	Habitat d'espèces remarquables	<i>Drosera</i>
EPONGE D'ARENTHON	VIEUX VERGERS	Zone d'alimentation et de nidification : vieux arbres à haute tige (cavités formées par les vieux troncs), anciennes variétés de fruit, strate herbacée, écorce et vieux bois.	<i>Micromammifères, loir, lérot, chevêche d'Athéna, huppe fasciée, mésanges, pics...</i> <i>Insectes xylophages</i>
	RUISSEAUX ET RIPISYLVES	Zone de migration et de nidification	<i>Batraciens, ombre commun et autres salmonidés</i>

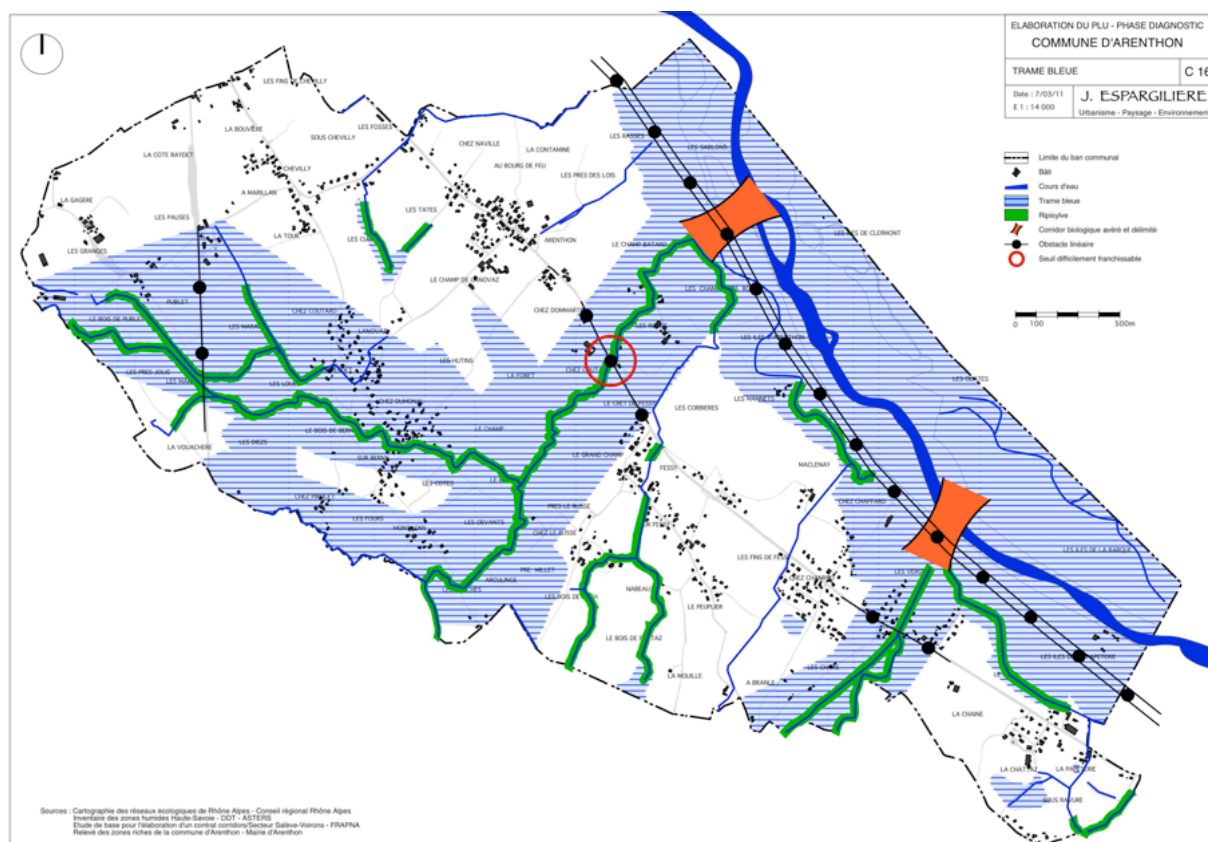
Sources : Mairie d'Arenthon

Réalisation : J. ESPARGILIERE – Urbanisme Paysage Environnement

Trame verte



Trame bleue



Sources : Conseil régional Rhône Alpes – DDT-ASTERS – FRAPNA – Mairie d'Arenthon
Réalisation : J. ESPARGILIERE – Urbanisme Paysage Environnement

VOIR CARTES C15 – TRAME VERTE ET C16 – TRAME BLEUE EN ANNEXES GRAPHIQUES

Trame verte et trame bleue

Les trames vertes et bleues ont pour but d'identifier les écosystèmes dans leur globalité afin de ne pas fragmenter les paysages et conserver un maillage paysager cohérent.

La trame bleue

Elle est formée par les cours d'eau avec leurs bandes végétalisées. Les bandes enherbées le long des ruisseaux permettent d'éviter aux pollutions d'origine agricoles de se déverser directement dans les cours d'eau. Elles font également office de lieux de vie pour bon nombre d'insectes mais aussi de corridors biologiques pour les micromammifères.

Cette trame bleue est bien représentée à travers les différents ruisseaux traversant la commune qui se jettent dans l'Arve (Foron, Nant de Sion, Brachouet). Les fossés présents le long des champs font également office de corridors pour les espèces aquatiques comme les batraciens qui vivent habituellement dans l'eau mais font leurs œufs dans les milieux forestiers. Le maintien et le développement des ripisylves apparaissent donc comme un des premiers enjeux pour la migration de ces espèces. La qualité de l'eau apparaît comme le second enjeu : la collecte des eaux pluviales de la chaussée de l'autoroute qui se déversent directement en amont de l'aménagement serait par exemple à mettre en œuvre.

La trame verte

Elle est représentée le réseau écologique formé par les différentes connections paysagères (haies, ripisylves,...). Ce maillage est essentiel à la survie des espèces. Cette trame est cependant moins présente sur le territoire de la commune car l'agriculture prend une place importante. Quelques haies et entités forestières (point de refuge) subsistent en étant déconnectées de la trame globale. Ce manque de couvert entraîne une baisse de population de la petite et de la grande faune.

La préservation et le développement de ces connections influent sur l'aspect paysager du territoire. Le développement des haies pourrait avoir pour rôle d'abriter les espèces de la grande faune durant leur migration (axe de migration Salève – massif du Chablais par exemple). Les espèces, moins pressées de se mettre à l'abri et de traverser l'autoroute, prendraient plus le temps de traverser la commune, ce qui limiterait le risque de collision.

2.5.2. Corridors et collisions

Zone de passage de faune plus ou moins bien délimitée mais localisée précisément, et née de la contrainte, les corridors permettent à la faune de transiter entre deux milieux favorables. Ils peuvent prendre différentes formes : chemins agricoles, cordons boisés le long d'une rivière, talus fleuris le long d'une piste cyclable, ... Il arrive que les voies de communication des animaux et des hommes se croisent, cause de risque de collisions et donc de mortalité.

Deux points de passage qui semblent être utilisés par les animaux pour franchir l'autoroute peuvent être discernés :

Lieu de passage aux Granges

- le souterrain placé entre le chemin de Publet et les Granges offre une opportunité de passage incontestable par le gibier. Il mesure environ deux mètres de hauteur et traverse l'A 41 en aboutissant dans une prairie de pâture de chaque côté.
- Le pont du chemin du Brachouet apparaît comme la seule possibilité de traverser l'autoroute sur le secteur Est de la commune.



Source : Mairie d'Arenthon

La commune d'Arenthon étant très fréquentée du fait de son intégration dans un axe migratoire important, elle présente donc un nombre important de collisions sur les routes. La fédération des chasseurs a réalisé une étude basée sur des comptages et des relevés de collisions, afin de déterminer les lieux les plus dangereux pour la faune (Cf. *carte C15 – TRAME VERTE*).

COMMUNE D'ARENTHON

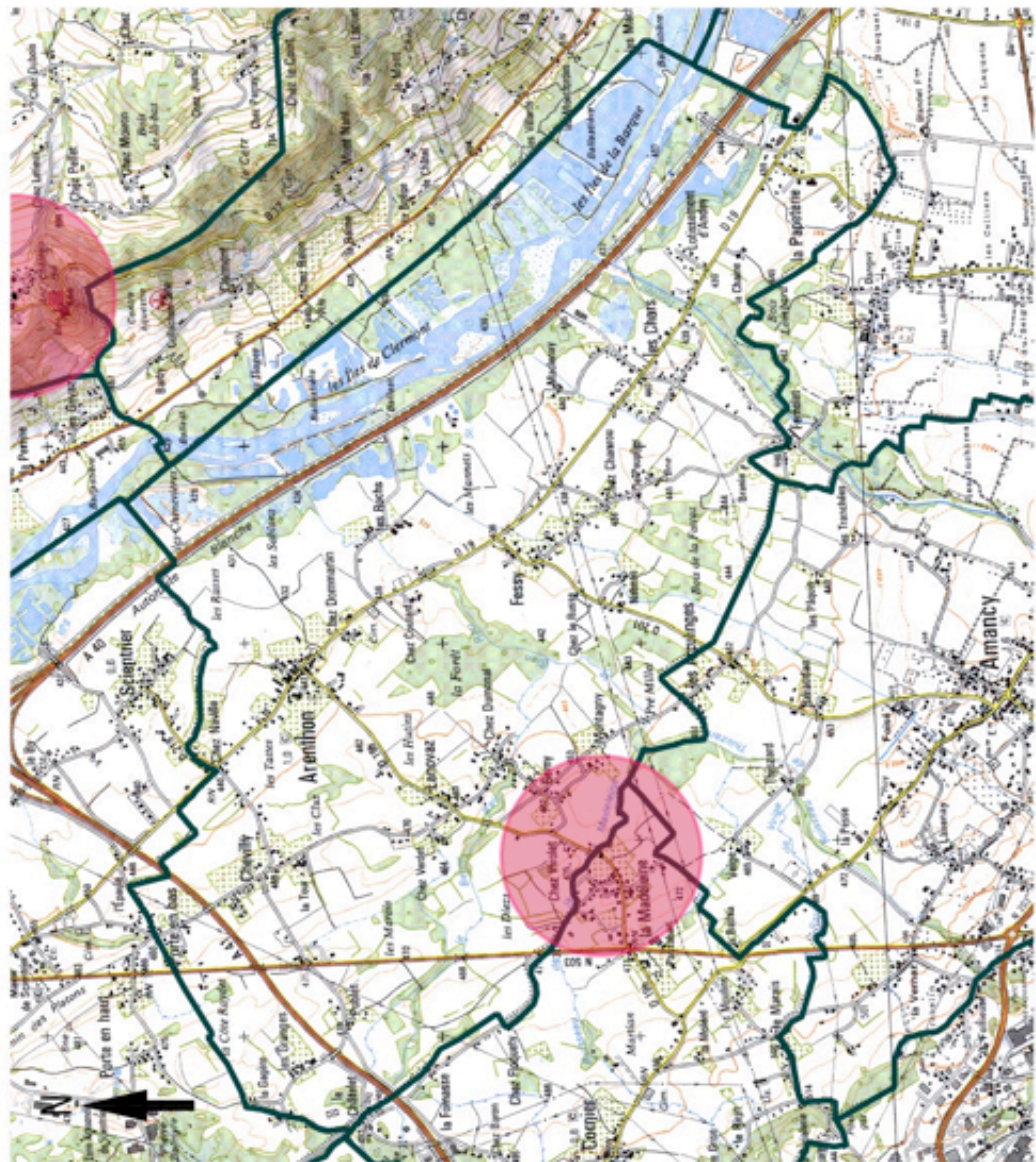


PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE**
4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
7. LE LOGEMENT
8. L'ECONOMIE
9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
11. PROJETS REPERTORIES
12. ENJEUX

Servitudes au titre du patrimoine et des sites sur la commune d'Arenthon



MH

ABORDS

LIMITES COMMUNALES



3. HISTOIRE DE LA COMMUNE

3.1. TOPONYMIE

La commune d'Arenthon aurait été appelée autrefois « Aren ».

D'autres sources signalent que le nom viendrait du verbe latin *arare* (labourer) qui donne au participe passé *aratum*.

La commune aurait été dénommée Artin en 1275, Arantone en 1339.

Le ban communal est composé de nombreux lieux-dits dont certains ont donné leur nom aux hameaux actuels :

- La Papeterie : de la présence d'une fabrique de papier créée au XVI^e siècle et disparue au milieu du XIX^e siècle,
- Chevilly : qui viendrait de l'époque de fondation du hameau par un gallo-romain dénommé Cavillius,
- Les Hutins : vigne appuyée sur de grands arbres ou des échalas,
- Chavirou : « Champ roux »,
- Chez Verdet : petit endroit vert ou également hameau créé à partir de la présence de la famille « Verdet »,
- Les Chars : « prairie »,
- Fessy : viendrait de « Festius »,
- Novaz : nom d'origine moyenâgeuse,
- Berny : origine sans doute gallo-romaine : Brennis ou Brennus,
- Chez Dumonal : Maison à moulin,
- Chez Naville : « Navius »,
- Les Rasses : parcelles en forme de traits de scie en patois,
- Les Chenevières : lieu de culture du chanvre (pratiquée au XIX^e siècle),
- Arve : « arna » = eau courante,
- Pré Millet : culture de céréales,
- Andey : montagne,
- Chaffards : échafaudages en jolanche pour la défense d'un château,
- La Ravure : culture de raves,
- Bois de la Fartaz : ruisseau creux,
- Chez le Russe : homme gaulois ou jeune fille partie au XIX^e siècle enseigner en Russie,
- Les Tattes : Nom burgonde signifiant « touffe de poils » et décrivant un sol inculte parsemé de buissons et d'herbes,
- Publet : peuplier.



3.2. PASSE D'ARENTHON

Arenthon, en tant qu'agglomération aurait été fondée à la période gallo-romaine d'après les vestiges archéologiques découverts. La commune était entourée de terres propices à la culture du blé, de l'orge puis du maïs et accueillait plusieurs moulins.

Les origines de la famille d'Arenthon viennent des Barons d'Alex, seigneurs d'Alex, de Ferrières, de Monterre et de Châtillon et coseigneurs de Manigod et des Clefs. Un rapprochement s'est fait avec la famille de Lucinges en 1250.

L'illustre famille de Sonnaz, qui compta douze généraux, est originaire des environs de Chambéry. Elle aurait pour ancêtre Guillaume de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, Grand Maître des Templiers, de 1244 à 1250. Un tableau, placé dans le château d'Arenthon avec une inscription, rappelait les traits et les mérites de ce vaillant guerrier qui mourut au cours de la première croisade près de Massourah.

La seigneurie de Sonnaz fut érigée en comté par le duc de Savoie en 1681.

La puissante baronnie d'Arenthon s'étendit un temps jusqu'à Reignier et Scientrier, le Château de Sonnaz (nom issu d'un domaine gallo-romain) reste un vestige de son rayonnement. Cette famille fournit à Genève-Annecy un de ses plus grands évêques, Jean d'Arenthon d'Alex (1660-1695).

Par suite d'alliance entre Édouard de Conzié, capitaine aux gardes, et une héritière de Lucinges en 1705, elle passa à la famille de ce gentilhomme qui la transmet à son fils François-Joseph de Conzié, comte de Chanaz, seigneur des Charmettes, baron d'Arenthon, député de la noblesse en 1746 et ami de Jean-Jacques Rousseau.

La famille de Conzié était originaire du château du même nom, situé à Bloye, près de Rumilly. Le comte de Conzié acheta en 1744, du marquis des Marches, le comté de Boriage s'étendant sur les paroisses de Reignier, Scientrier, Arenthon, Saint Romain pour les annexer à la baronnie d'Arenthon, possédée par sa mère. Étant resté célibataire, il institua pour ses héritiers les comtés de Gerbaix de Sonnaz, d'Habère, fils de Claudine-Magdelaine de Conzié.

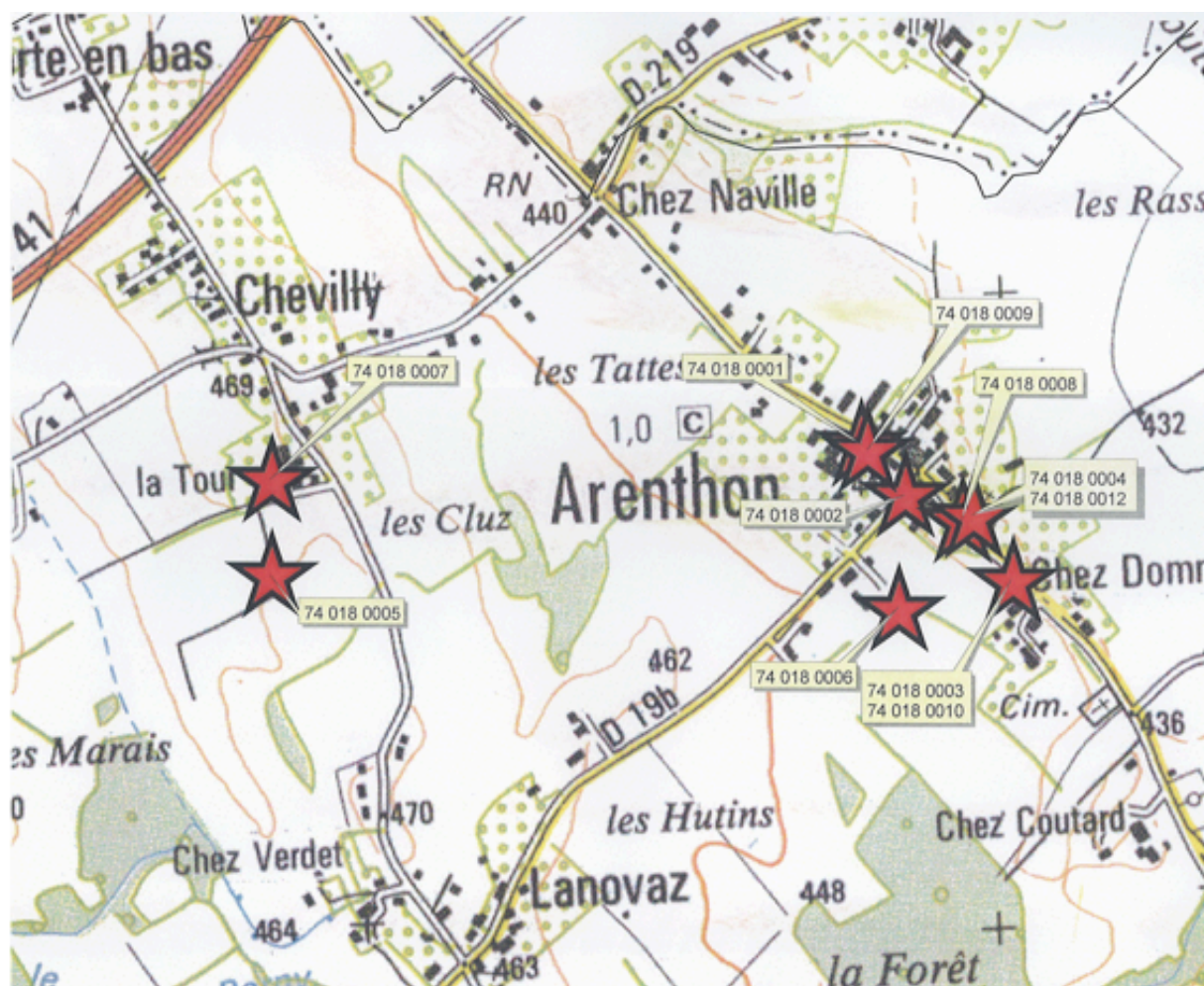
Jean d'Arenthon, occupant et propriétaire du Château de Sonnaz, a été le successeur de Saint François de Sales et évêque de Genève au XVII^e siècle et a dirigé la destinée de la commune jusqu'en 1848, date à laquelle Victor Emmanuel, commandant en chef de la brigade de Savoie prit en charge la commune.

Les Gerbaix de Sonnaz, originaires d'Habère-Lullin, conservèrent le château jusqu'en 1921. Le château a ensuite été vendu par la baronne de Livet, née de Sonnaz à M. Dumarais en 1924.

Arenthon présentait déjà en 1888 une population de 1147 habitants.

La population était essentiellement rurale en dehors du commerce du bétail, du fromage et du blé et de la minoterie.

Les premières fruitières apparaissent en 1900 dans la commune.



Carte archéologique - sites recensés - état juin 2009

Service régional de l'archéologie – I.G.N. SCAN 25

3.3 ARCHEOLOGIE

Selon les connaissances actuelles, le ban communal d'Arenthon englobe différents sites avérés comportant des vestiges archéologiques ou indices de site. Les données suivantes proviennent du Service Régional de l'Archéologie (SRA).

- 74 018 0001 / Chef-lieu, Devant la fruitière / Gallo-romain / bâtiment,
- 74 018 0002 / Chef-lieu, Chemin communal n° 19, devant le café Violet / Gallo-romain / céramique,
- 74 018 0003 / 100 m au sud de l'église / Bas-empire / monnaie,
- 74 018 0004 / Eglise Notre-Dame / Chef-lieu / Gallo-romain / céramique, tuile,
- 74 018 0005 / 150 m au sud de la Tour de Chevilly / dépôt monétaire / Gallo-romain,
- 74 018 0006 / Château d'Arenthon / maison forte / Moyen Age,
- 74 018 0007 / Chevilly / La Tour / maison forte / Epoque moderne,
- 74 018 0008 / Nord et sud de l'église / eau et hydraulique / Gallo-romain,
- 74 018 0009 / Ecurie R. Violet 1970 / cimetière / Haut Moyen Age,
- 74 018 0010 / 100 m au sud de l'église / cimetière / Haut Moyen Age,
- 74 018 0012 / Eglise Notre-Dame "appelée Sainte Théodule" / Chef-lieu / église / Bas Moyen Age.

La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire d'Arenthon relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

3.4 MONUMENTS HISTORIQUES

Selon la DRAC de la région Rhône-Alpes, la commune d'Arenthon ne comporte aucun monument historique protégé ou faisant l'objet d'une demande de protection en cours, ni de ZPPAUP créée ou en cours d'élaboration, ni d'édifice ayant reçu le label « Patrimoine XX^e siècle », ni de jardin remarquable.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Savoie signale que la commune d'Arenthon est concernée par le périmètre de 500 mètres généré par la chapelle Sainte Madeleine (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) qui se situe sur la commune limitrophe de Cornier.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
- 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL**
5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
7. LE LOGEMENT
8. L'ECONOMIE
9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
11. PROJETS REPERTORIES
12. ENJEUX

4. LE TERRITOIRE COMMUNAL

4.1 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune ne possède aucune construction classée à l'inventaire des monuments historiques, mais de nombreux bâtiments sont toutefois remarquables par leur qualité patrimoniale, leur harmonie, leurs caractéristiques spécifiques d'une époque, ... Ils méritent à ce titre d'être répertoriés et analysés pour que leur qualité puisse éventuellement être pérennisée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle touche essentiellement des propriétés privées sur lesquelles les pouvoirs publics n'ont que peu de moyens de contrôler leur évolution.

L'église :

Chœur et clocher datent du milieu du XV^e siècle, la nef a été refaite en 1721, la flèche a été foudroyée en 1939 et reconstruite en 1950. L'église abrite un retable du XVIII^e siècle.

La cure, dont la restauration vient d'être achevée, accueille des salles pour des activités associatives et une bibliothèque communale. Cette restauration met en valeur l'architecture intérieure et extérieure de ce bâtiment ancien emblématique du chef-lieu d'Arenthon.





Vue de l'ancien bâtiment de l'école du chef-lieu



Vue de la façade Est du château

L'école :

L'école originelle du centre de la commune a été érigée en 1857. Elle abritait également la mairie jusqu'en 1980.

Dans l'école actuelle il est aujourd'hui envisagé de reporter les salles de classe dans une extension des nouveaux bâtiments scolaires et de récupérer ce bâtiment pour agrandir la mairie et ses capacités d'accueil.

La Papeterie

Elle a été créée au XVI^e siècle. Elle fabriquait du papier et fonctionnait 8 mois sur 12 du fait du manque d'eau chronique à certaines périodes de l'année. Elle a fermé vers le milieu du XIX^e siècle. Il n'existe plus de bâtiments originaires de cette activité.

Le Château de Sonnaz

Il présente un type très caractéristique des anciennes gentilhommières du XVII^e siècle. Son architecture très sobre est celle d'une habitation et non d'une maison forte. C'est un vaste bâtiment d'un seul étage, de forme trapézoïdale, orienté à l'ouest. Une inscription sur la façade principale, porte la date 1628, qui est probablement celle de sa construction.

Cette façade percée de 13 fenêtres de 2,30 m de hauteur est longée de deux côtés par des ailes perpendiculaires. Elle était précédée autrefois d'une belle allée de peupliers. L'ancienne conciergerie, de style renaissance, est située à gauche du portail d'entrée du domaine. Les dépendances à l'usage du château sont situées à droite du portail.

La ferme du lieu-dit la tour

Ferme ancienne en cours de restauration pour la création de plusieurs logements et emblématique des constructions remarquables de la commune parce que vestige de son histoire et de ses racines.



Façade avant et arrière des anciens corps de ferme au lieu-dit la Tour

La maison blanche de Chevilly

Cette habitation, qui ne présente pas un style typiquement local est néanmoins un exemple parfaitement harmonieux de l'architecture d'une époque et d'une fonction strictement résidentielle. Aucun usage agricole, artisanal ou commerçant n'y a été lié.

La maison résidentielle des Chars

Cette habitation résidentielle est implantée seule le long du bois qui longe le Foron et présente une architecture du début du XX^e siècle.



La ferme de la Papeterie

Ces corps de ferme, restaurés, forment un ensemble harmonieux et fort intéressant par leur volumétrie, leur organisation et leur type architectural. Il serait intéressant de préserver de tels ensembles et de veiller à ce que les restaurations ultérieures restent cohérentes avec l'ensemble.





Implantation de la ferme le long de la RD

Ferme de la Mouille

Cette ancienne ferme est tout à fait intéressante par sa volumétrie, son implantation par rapport à la route et par rapport au ruisseau de Maclenay. L'escalier de desserte de l'étage en pignon sur la grange, abrité par une avancée de toit importante est un caractère spécifique de l'architecture rurale de plaine en Haute-Savoie, de même que les grands débords de toiture latéraux.



Ferme de Fessy

Cette ferme implantée avec pignon sur rue, avec un recul sans clôture, est intéressante par sa volumétrie mais également par la desserte de la partie habitation qui se fait au premier étage par un escalier extérieur maçonné sous le couvert du débord de toiture.



Façade et implantation de la ferme Fessy

Ferme du Cret de Fessy

Ce bâtiment agricole de la fin du XIX^e ou début XX^e siècle est intéressant par son implantation à la rue et sa desserte des logements par des escaliers extérieurs individuels couverts par des avant-toits importants sur le pignon et la façade longue.



Ferme du Grand Champ

Cette ferme caractéristique de l'architecture rurale de plaine du XVII^e au XIX^e siècle est menacée de péril. C'est ce type de patrimoine qu'il serait intéressant de préserver dans les années à venir à travers un inventaire et un suivi de leur évolution.



Vue de la façade nord de la bâtisse correspondant à la grange

Murs de clôture au lieu-dit “Sur Berny” et sur le chef-lieu

L'usage de murs bas en limite sur la rue est une pratique fréquente sur la commune que ce soit dans le chef-lieu comme dans différents hameaux. Il serait intéressant de préserver et de promouvoir ce vocabulaire d'aménagement à travers les aménagements à venir, comme vecteur de l'identité du village.



Mur de clôture à proximité du Château de Sonnaz



Murs de clôture au lieu-dit « Sur Berny »

4.2 STRUCTURE URBAINE

La commune d'Arenthon est composée d'une dizaine de hameaux dont les plus importants sont : Arenthon - le chef lieu, Lanovaz, Chevilly, Fessy, les Chars et la Papeterie. Cette urbanisation discontinue est ainsi dispersée sur l'ensemble du ban communal. Seuls, les espaces naturels autour de l'Arve sont préservés de toute construction (hormis la station d'épuration).

La forme urbaine traditionnelle des villages en Savoie et en Haute-Savoie est peu dense. Une organisation des habitations serrées autour de l'église est typique des régions souvent touchées par des guerres ou des conflits armés. La région est suffisamment défendue par sa difficulté d'accès et son relief. De ce fait, les habitants se protégeaient des nuisances climatiques plus que de leurs semblables. Le regroupement des habitations en un seul village est de ce fait peu fréquent.

Deux typologies de villages coexistent :

- le groupement principal (le chef-lieu) et le système dispersé,
- le système des plusieurs hameaux où le chef-lieu n'est pas forcément plus important que les autres « villages » de la commune.

Une seule ferme était souvent à l'origine des hameaux. Les terres étaient ensuite partagées entre les différents héritiers qui ont construit leur maison à proximité de la maison familiale, jusqu'à former un village portant parfois le nom du fondateur.

Voir cartes C17, C18 et C19 de l'évolution du bâti en annexe.

4.2.1 Le chef-lieu

Il s'est développé le long de la RD19 autour du cœur ancien constitué par l'église, la cure, l'école et quelques fermes. La route départementale qui la traverse porte le nom de "route de Reignier" dans la partie nord et de "route de Bonneville" dans la partie sud du chef-lieu.

Les maisons anciennes sont implantées en alignement sur la rue ou en léger retrait de façon discontinue mais relativement resserrée avec un faîtage soit parallèle à la rue soit perpendiculaire. Ce type d'urbanisation s'appelle le village-rue.

Les rues perpendiculaires aux routes départementales RD 19 et Rd 19b sont plus récentes. Elle desservent des lotissements de maisons individuelles construites à partir des années 1960 et une opération de collectifs. Il s'agit souvent de rues en impasse dont la réalisation n'a que rarement été achevée.

La route de Bonneville s'élargit devant la Mairie et l'école en composant une place. L'église et le presbytère referment la perspective de la place vers le Sud. La RD19 est légèrement déviée pour passer le long de la cure. Cette jolie composition urbaine donne un cachet particulier à cet espace, malgré le fait que son aménagement actuel donne une place trop importante au stationnement des voitures.

Les terres du Château de Sonnaz sont attenantes à l'ancienne partie du village. L'ensemble de ses bâtisses était construit dans une propriété avec un beau parc accessible de la route de Lanovaz (RD19b). La partie habitation du château est implantée au fond d'une allée privée. La maison du gardien, la ferme et les dépendances longent en retrait la route de Lanovaz. Aujourd'hui le parc et l'allée n'existent plus. La majorité des bâtiments a été restaurée et reconvertie en habitations. Quelques beaux murs de clôture en pierre, typique de la commune ont été préservés.



Composition urbaine du chef-lieu

4.2.2 Les hameaux

Les hameaux se sont constitués à l'origine autour de quelques fermes isolées situées à l'écart des routes départementales.

Une papeterie existait depuis le XVI^e siècle sur l'emplacement du hameau qui porte aujourd'hui son nom.

L'architecture traditionnelle des hameaux est étroitement liée au paysage environnant et aux pratiques agricoles qui étaient presque l'unique activité économique de la commune jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

L'habitation et les dépendances des fermes sont construites en encadrant une cour et jouxtaient directement les champs. Les constructions étaient en contact proche avec la voie ou le chemin qui les desservait soit par le pignon de l'habitation, soit par la façade longue ou parfois par les granges, l'habitation étant alors en retrait.

A proximité des habitations on retrouve souvent des murs en pierre sèche avec le couronnement arrondi, souvent recouverts par de la végétation grimpante.

Les espaces de recul entre la maison et "la rue" ont un traitement paysager simple mais soigné (pelouse, plantations basses libres, ...). Les propriétés sont soit délimitées par des murs relativement bas, ou des clôtures légères soit sans délimitation de l'espace privatif.

Au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècles les hameaux sont devenus les lieux principaux de l'extension pavillonnaire organisée ou non. Les maisons individuelles se sont implantées autour d'impasses (voies privées) sans aucun traitement qualitatif de l'espace public dans le cadre de lotissements. Sinon elles se sont étalées progressivement le long des voies communales ou de chemins d'exploitation.

Voir carte C20 de la typomorphologie urbaine en annexe.

4.2.3 Typologie du bâti

La situation géographique influence directement la typologie de l'architecture traditionnelle régionale. La première fonction des maisons est de protéger ses habitants des nuisances climatiques. Ainsi, les matériaux utilisés, sont ceux les plus présents dans la localité et les plus adaptés au climat. La forme de maisons s'adapte à la fois aux matériaux employés et aux spécificités du climat.

Les matériaux de construction de Haute-Savoie en plaine sont : la pierre et le bois. Traditionnellement, le rez-de-chaussée est construit en maçonnerie de pierre, l'étage et la charpente du toit sont en bois.

Les murs du rez-de-chaussée sont épais (0,5 - 0,8 m) et couverts en général d'enduit.

À Arenthon, l'ensemble de la maison est construit en dur. Seule la charpente et l'étage des dépendances est en bois, avec fréquemment un bardage vertical qui couvre les pignons à l'étage de la toiture.

Les toitures sont larges, avec les pentes plus raides que dans les régions montagnardes proches (d'environ 45°). Elles étaient traditionnellement couvertes d'ardoises ou de tuiles selon exposition (les ardoises au nord, les tuiles au sud). Une croupe sur le pignon de la toiture (appelée allemande) peut apparaître dans cette région.

Le grand débord de toiture permettait à marcher autour de la maison toute en restant abrité de la neige.

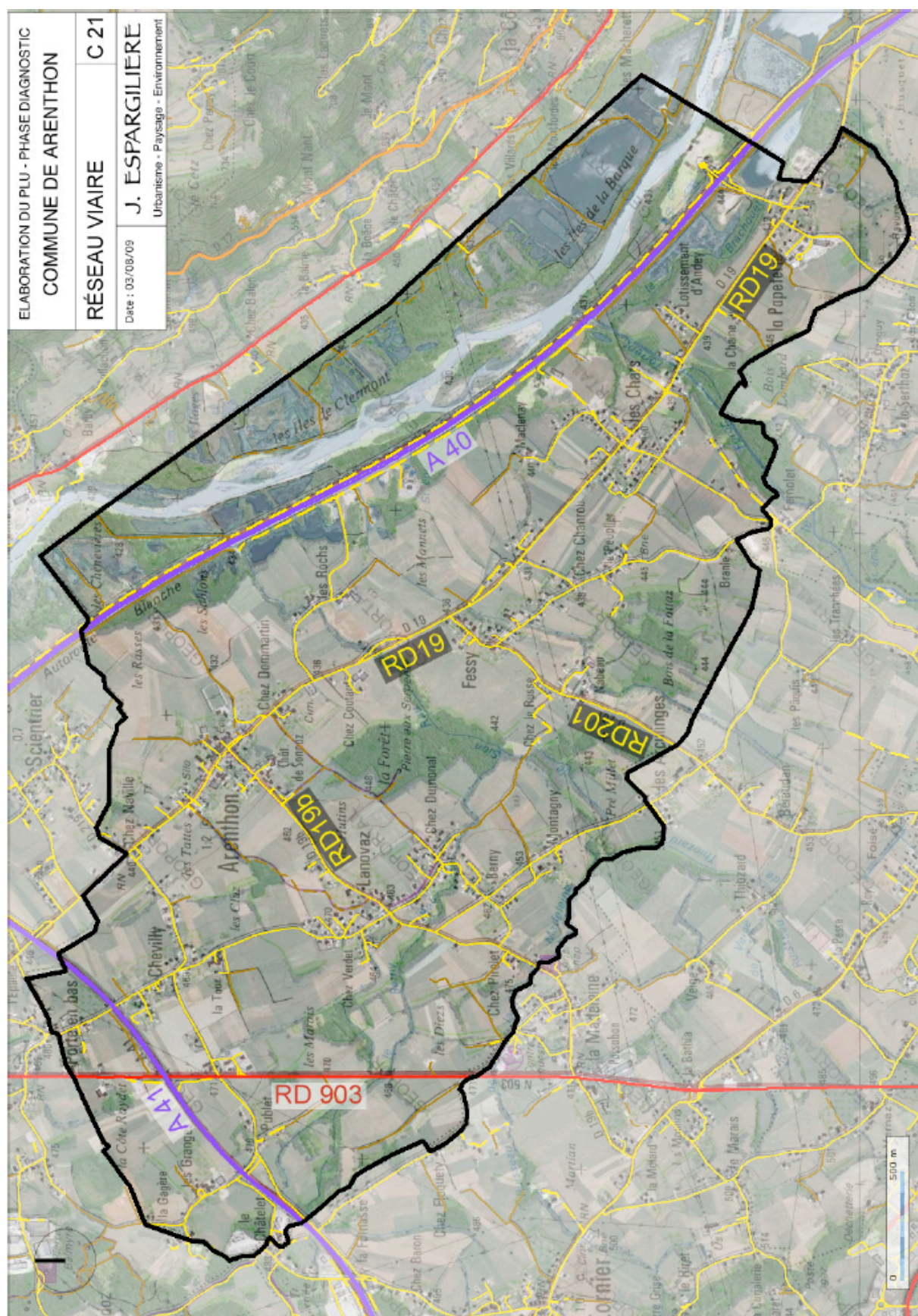
Les fermes traditionnelles sont de larges bâtisses, qui abritaient sous un même toit plusieurs générations ainsi que les animaux domestiques.

Les fermes constituées d'un seul bâtiment sont typiques des parties centrales du chef lieux et des hameaux. Les fermes isolées sont le plus souvent composées de plusieurs dépendances en complément du bâtiment principal. Les maisons ont deux niveaux habitables plus les combles qui servaient pour le séchage du foin.

L'étage est accessible par un escalier extérieur situé le plus souvent sur la longue façade, mais également parfois sur le pignon. L'escalier mène vers le balcon ou la galerie extérieure qui s'appelle loge.

L'entrée principale de l'habitation est située sur la même façade, suivie un peu plus loin par la porte cochère qui dessert la partie dédiée aux activités agricoles.





Cartographie de la trame viaire de la commune

4.3 TRAME VIAIRE

Le ban communal est traversé par deux autoroutes et quatre voies départementales :

- l'autoroute A40 de Genève à Chamonix,
- l'autoroute A41, d'Annecy à l'autoroute blanche (A40),
- la RD 903,
- la RD 19 qui traverse le ban suivant un axe Nord-Ouest / Sud-Est et qui relie Arenthon à Scientrier et à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- la RD 19 b qui part du chef-lieu vers Cornier,
- la RD 201 qui relie le hameau de Fessy à Amancy.

Le réseau viaire secondaire s'inscrit dans une trame structurée par le réseau des chemins d'exploitations agricoles plus anciens et relie les différentes exploitations entre-elles et avec le chef-lieu. Ce sont des voies le plus souvent étroites et ondulant dans le paysage en s'adaptant à la topographie traversée. C'est le long de ces voies de part et d'autres des regroupements agricoles anciens que se trouve la plupart des pavillons construits durant les 50 dernières années.

À ce réseau se superpose une trame de chemins piétons, peu usités, issus des pratiques de déplacement ancestrales entre le chef-lieu et les fermes isolées. Cette trame emploie parfois des chemins agricoles encore exploités.

Enfin, il existe un ensemble de voies privées, en impasse pour la plupart, desservant de petites opérations de lotissement.

4.3.1 Les typologies de voies

Les autoroutes

Les autoroutes sont complètement isolées du fonctionnement viaire interne à la commune. Les connexions avec le réseau autoroutier se font sur la commune de Reignier.

Les routes départementales

La RD 903 ainsi que la RD 19 sont des voies routières dont l'aménagement est exclusivement routier, en section courante comme en zone urbanisée. Les gendarmes couchés qui ont été installés à différents endroits contrarient la vitesse des véhicules mais restent des aménagements routiers, au même titre que les glissières mises en place pour la sécurité des riverains.



La RD 19 dans la traversée de la Papeterie



la RD 19 au droit du hameau des Chars

La RD 19b et la RD 201 sont des voies secondaires peu fréquentées. Leur profil est nettement moins large. Elles s'apparentent presque au réseau secondaire de voies communales.

Elles sont bordées de fossés enherbés et présentent un profil de chaussée de largeur de l'ordre de 5,50 m.

Dénomination RD	Sens de circulation	Débit Moyenne journalière	Pourcentage Poids Lourds
RD 903	La Roche sur Foron → Findrol	4 512	NR
	Findrol → La Roche sur Foron	4 545	NR
RD 19b	La Madeleine → RD 903	446	10,99 %
	RD 903 → La Madeleine	513	12,48 %
RD 201	Amancy → Arenthon	255	0,8 %
	Arenthon → Amancy	280	0,7 %

(Données : Conseil Général de la Haute-Savoie - 2007 et 2008)

Actuellement, aucun comptage n'est disponible pour la RD 19.

Les voies communales

Le caractère rural de ces voies est très marqué. Les chemins et les routes sans bordures, sont longés par des fossés enherbés parfois doublés de fruitiers.

Leur parcours sinueux doublé d'un gabarit étroit (de l'ordre de 3,50 à 4,50 m) les préserve de toute circulation rapide.

Elles desservent directement la plupart des habitations qui la borde.



Voie communale entre Chanrou et La Mouille



Voie communale dans la traversée de Fessy

Les voies privées

Les opérations de lotissement privé se caractérisent par des voies étroites plutôt traitées sans trottoir et le plus souvent inachevées. Ces voies ne sont à priori pas destinées à intégrer le domaine public. De ce fait ni le déneigement ni le ramassage des ordures ménagères n'y est effectué. Les riverains se doivent d'amener leurs conteneurs à la sortie de la voie privée.



Voie privée aménagée dans le lotissement les vergers



Voie privée inachevée dans un lotissement du chef-lieu

Les chemins piétons

La commune d'Arenthon bénéficie d'un grand linéaire de cheminements piétons cadastrés entre les différents hameaux la composant (voir cartographie détaillée C7). Ces cheminements, moyennant des aménagements légers permettraient d'encourager à des déplacements alternatifs à la voiture vers le chef-lieu et les différents équipements de la commune (écoles, terrains de sport, ...).

Ils permettent de plus de découvrir des points de vue tout à fait remarquables sur la commune et son environnement montagneux et de rapprocher sensiblement différents hameaux entre eux et avec le chef-lieu.



Cheminement transversal au Sud du chef-lieu

4.3.2 Entrées d'agglomération

La commune étant éclatée en hameaux et les communes voisines s'imbriquant l'une dans l'autre, il n'y a que peu d'entrées d'agglomération identifiables comme entrées de la commune.

Nous identifions les entrées suivantes :

- entrée du chef-lieu depuis Scientrier (Ouest),
- entrée du chef-lieu depuis l'Est en venant de la Papeterie,
- entrée du chef-lieu par la RD 19b depuis Lanovaz,
- entrée de la commune depuis Saint-Pierre-en-Faucigny par la Papeterie,
- entrée depuis la RD 903 par « les Pausés »,
- entrée par la RD 201.



Entrée par la RD 19b : limites bâti/non bâti claires.

Les entrées qui nécessiteraient aujourd'hui un traitement particulier sont peu nombreuses :

Entrée par la Papeterie

Cette entrée nécessiterait des aménagements marquant que la voie pénètre une agglomération. Ces aménagements devraient afficher la priorité aux riverains par des aménagements valorisant les activités des abords au détriment de la circulation automobile.



Entrée par la RD 903

Il serait intéressant d'apporter un paysagement aux abords de la petite zone d'activités pour mieux l'intégrer dans son environnement.

Entrée du chef-lieu depuis Scientrier (Ouest)

Cette entrée présente un aspect dilué et peu engageant avec un bâti dispersé et étalé, complété par le garage puis l'équipement de collecte de céréales qui ne présentent par de soins particuliers d'intégration pas une qualité architecturale marquante.

4.4 LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics qui sont précisés ici sont ceux qui assument ou sont en mesure d'assumer des fonctions autres que la seule desserte des parcelles qui leur sont limitrophes.

Les espaces publics communaux se concentrent sur le chef-lieu:

- la place devant la mairie, l'église et le groupe scolaire,
- l'espace en contrebas de la place devant l'église servant de champ de foire et accueillant diverses manifestations festives ou sportives,
- l'espace vacant à l'arrière de la mairie résultant de la disparition de quelques constructions,
- l'espace disponible à l'entrée de la résidence le Fretty, face à la fruitière récemment acquise par la mairie,
- le silo à céréales, représentatif de la vocation agricole de la commune.

4.4.1 La "Grand-Place"

Cet espace, agrandi par la démolition de bâtiments, est vaste et peu structuré. Il ne valorise pas les bâtiments qui l'entourent. Il est fortement marqué par son utilisation pour le stationnement et par le passage de la RD 19 qui le traverse en longeant son bord Sud.

Bien qu'il soit stratégique pour le déroulement de diverses fêtes et manifestations publiques, cet espace n'a pas un rôle très valorisant pour le chef-lieu pour le moment. Ses limites ne sont pas claires, ni ses fonctions. Il semble essentiellement affecté à l'usage de l'automobile. Les parvis de la mairie et de l'église ne sont que trop peu marqués. Il en est de même pour l'entrée du groupe scolaire.

Une grande ouverture sur le paysage environnant vers le Nord-Est existe entre les écoles et l'église. Cette ouverture, intéressante, apparaît néanmoins comme là aussi une absence de limite et de définition de l'espace. Sans fermer cette ouverture il serait intéressant de la mettre en scène et d'aménager ainsi le passage vers l'espace en contrebas de l'église sur lequel se déroulent de nombreuses activités (terrain de foot, terrain multi sport, ...).

La dimension de cet espace nécessite à travers son aménagement d'apporter plusieurs niveaux de lecture qui permette son fonctionnement harmonieux que l'on soit en période de forte fréquentation ou en usage quotidien (desserte des écoles, de l'église, de la mairie). Une étude est en cours quant à la requalification de cette place.



4.4.2 Le "champ de foire"

Cet espace polyvalent dessert aujourd'hui les ateliers municipaux et le poste de secours des pompiers. Il dessert également le terrain de foot et le terrain multisports. Il est utilisé lors de manifestations exceptionnelles comme la "R'Biolle". En dehors de ces moments, il apparaît comme un vaste espace sans affectation précise. Il aurait besoin de quelques interventions d'aménagement permettant de lui donner une identité plus forte et de traiter de manière claire ses liaisons avec la "Grand-Place".



4.4.3 L'espace à l'arrière de la mairie

Un vaste espace a été libéré par la démolition de bâtiments anciens. Il est aujourd'hui utilisé pour du stationnement temporaire et est peu fréquenté. Il sera nécessaire de qualifier son usage à venir dans le cadre des réflexions à mener sur l'évolution du chef-lieu:

- espace public?
- localisation d'équipements publics?
- opportunité de densification urbaine diversifiée (logements et services)?

4.4.4 Espace de la fruitière

Cet espace fait face à une exploitation agricole de l'autre côté de la route départementale. Il permet un vaste dégagement autour de la fruitière dont les fonctions futures envisagées par la mairie seraient le développement d'une offre en logements composés de locatif privatif et de locatif aidé.

Son aménagement serait l'opportunité de mettre en place un espace public de qualité valorisant l'équipement projeté et offrant:

- des emplacements de stationnement pour les logements créés,
- un jardin collectif partagé entre les logements existants et les nouvelles habitations,
- un prétexte au ralentissement de la circulation traversant le chef-lieu.



4.5 LES INFRASTRUCTURE PUBLIQUES

4.5.1 La Mairie

La mairie accueille les services, une salle de conseil et plusieurs bureaux. Elle est située au cœur du chef-lieu. Elle est facilement accessible et clairement identifiable. Son organisation intérieure pourrait être plus fonctionnelle. Si la commune dépasse 2000 habitants, il y aura lieu de lui allouer plus de place.



4.5.2 Les écoles

Les écoles maternelles sont absentes de la commune. Elles sont gérées par la Communauté de Communes. Les enfants doivent se rendre vers les communes voisines.

Les enfants de la commune bénéficient d'une école primaire installée dans le chef-lieu. Elle est équipée de 5 classes, dont l'une est actuellement disponible (2009-2010).

Les collèges se répartissent entre collèges privés et collèges publics présents sur La Roche sur Foron (collèges privés Sainte Marie et Sainte Famille et collège public "Les Allobroges") et sur Bonneville (collège public Samivel). Les enfants sont ramassés par des transports en commun gérés par la Communauté de Communes et financés par le Conseil Général, ainsi que par une cotisation des usagers, pour les collèges et les lycées.

Les lycées de la région se trouvent :

- sur Bonneville avec le lycée public d'enseignement général Guillaume Fichet,
- sur La Roche-sur-Foron avec le lycée technique, l'École nationale des Industries du lait et des Viandes et le lycée privé « Sainte Famille »,
- sur Contamine sur Arve avec le lycée professionnel agricole
- sur Reignier avec le lycée d'enseignement professionnel rural Jeanne Antide.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - 5. LES SERVICES COLLECTIFS**
 6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

5. LES SERVICES COLLECTIFS

5.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Arenthon n'a pas de captage d'eau sur son territoire. Elle est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Arenthon - Saint Pierre en Faucigny. Le syndicat gère l'eau potable sur la totalité de la commune d'Arenthon et sur une partie de la commune de Saint Pierre en Faucigny (secteur Passeirier).

Les différentes ressources d'alimentation du réseau sont :

- le captage de la source de Barbier sur la commune de Pers-Jussy,
- la station de pompage de Blandet (Passeirier) mise en service en 1996.

Le réseau est en priorité alimenté par des eaux gravitaires, le pompage n'est utilisé qu'en complément en période de sécheresse.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Arenthon - Saint Pierre en Faucigny assure l'alimentation en eau potable d'environ 1 900 personnes à travers 822 branchements (données 2009). La longueur du réseau est de 25 Km.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

Des périmètres de protection ont été mis en place en 2004-2005 afin de prévenir les risques éventuels de pollution. L'installation d'un système de traitement aux UV permet la destruction des coliformes sans modifier le goût de l'eau.

5.2. ASSAINISSEMENT

Selon le rapport assainissement 2008, 158 kilomètres de réseaux parcourent le territoire intercommunal mais 30 % des habitations disposent d'un système d'assainissement non collectif.

5.2.1. L'assainissement collectif

Il existe deux zones d'assainissement collectif couvrant la majeure partie de la commune d'Arenthon.

- une 1^{ère} zone dessert le nord de la commune. Les habitations de cette zone sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement qui est géré, suite à la création de la Communauté de Communes du Pays Rochois, par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Bellecombe (SIAB).

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe regroupe ainsi huit communes : Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz-en-Faucigny, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery et Scientrier. Il assure l'assainissement collectif et non collectif. On compte, au titre du Syndicat des eaux de Bellecombe, 151 abonnés au raccordement collectif pour 4 340 m de réseau.

- La deuxième zone dessert la partie sud de la commune. Les habitations sont raccordées ou raccordables à la STEP intercommunale d'Arenthon.

Afin de suivre l'évolution démographique et le schéma directeur d'assainissement, la Communauté de Communes a lancé une opération d'envergure : regrouper le traitement des eaux usées sur la station d'Arenthon, supprimant ainsi les stations de Saint Sixt et d'Amancy. Sa capacité vient ainsi d'être augmentée (de 35 000 EH à +/- 90 000 EH) pour permettre également d'accueillir des effluents septiques des communes avoisinantes (voir paragraphe suivant).

Les zones d'assainissement collectif futures concernent les hameaux de Chez Dommartin, Publet, les Granges, Lanovaz, Montagny (création d'un réseau d'eaux usées, raccordement aux réseaux existants).

5.2.2. L'assainissement autonome

Plusieurs hameaux sont concernés par le cas de l'assainissement autonome : La Bouvière, Les Granges, La Gagère, entre chez Dommartin et Les Corbières, entre Fessy et chez Chaffard, entre A Branle et Nabeau, Le Cluz, les Iles de la Papeterie, Les Chars.

Il s'agit de zones d'assainissement non collectif à long terme avec des possibilités de réhabilitation des installations d'assainissement autonome, parce :

- soit la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est possible et l'habitat est peu dense et relativement mité,
- soit ces zones demeurent pour l'instant en assainissement autonome ou aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu.

Sauf pour le ruisseau de la Gagère, les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel pour l'assainissement autonome sont bonnes (concerne les différents ruisseaux de la communes).

L'assainissement est désormais une priorité pour la Communauté de Communes qui effectue une mission de contrôle mais aussi et surtout d'information et de sensibilisation sur la création et l'entretien des installations.

La Communauté de Communes effectue des contrôles réguliers et s'engage à conseiller afin de permettre d'augmenter le rendement des installations ou d'effectuer la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel en cas de pollution avérée. Des mesures incitatives d'aide à la réhabilitation, sur la base de certains critères établis par l'Agence de l'Eau, peuvent être proposées.

VOIR CARTE C24 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN ANNEXES GRAPHIQUES

5.2.3. La station d'épuration d'Arenthon

Le traitement des eaux usées des communes du Pays Rochois est effectué par quatre stations d'épuration (Arenthon, Amancy, Saint Sixt et La Chapelle Rambaud). L'exploitation des stations d'Arenthon et d'Amancy est confiée à la société Degremont Services jusqu'à la mise en eau de la nouvelle station d'épuration d'Arenthon.

La station d'épuration d'Arenthon a une capacité de 35 000 équ/hab et traite depuis 1991 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.

Une nouvelle station d'épuration a été achevée et mise en service depuis le 10 novembre 2010. Elle permet d'augmenter la capacité de traitement à 90 000 eq/hab. Les travaux avaient débuté en 2008.

Cette station d'épuration est de type "lit bactérien" : ce processus repose sur l'activité épuratoire de bactéries, qui sont maintenues sur un support minéral ou synthétique. L'eau à épurer est amenée au contact de ces micro-organismes, puis passe dans un clarificateur avant d'être rejetée dans l'Arve.

Cette station d'épuration a pour particularité la production de compost destinée à la valorisation agricole. Ce traitement sur site sera abandonné pour faire face à l'augmentation des boues produites et à la réduction des surfaces aptes à accepter l'épandage de compost.

5.2.4. La station d'épuration de Scientrier

Le traitement des eaux usées des secteurs du chef-lieu et de Chevilly dans la commune d'Arenthon est effectué par la station d'épuration de Scientrier, au bord de l'Arve. Celle-ci a aujourd'hui une capacité de 16 000 équ/hab. Très prochainement, la station d'épuration augmentera sa capacité de traitement à 32 000 équ/hab.

Le système de traitement est par stabilisation des boues dit à aération prolongée. L'eau traitée est également reversée dans l'Arve. Le rejet respecte les normes imposées par

l'arrêté préfectoral n° 94-637 du 7 novembre 1994, modifié par l'arrêté préfectoral n° 96-645 du 20 novembre 1995.

5.3. LE RESEAU DE GAZ

La canalisation de gaz « antenne de Magland » DN 250 est déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 6 mars 1985. Elle traverse l'extrême Sud du ban communal d'Arenthon, à proximité de la Papeterie.

Des conventions de servitude amiables ont été signées lors de la pose de la canalisation.

5.3.1. Etendue des servitudes

La canalisation entraîne en domaine privé une zone *non aedificandi* de 4 m de large (soit 1 m à gauche et 3 m à droite de l'axe de la canalisation, de La Roche-sur-Foron à Bonneville) où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites.

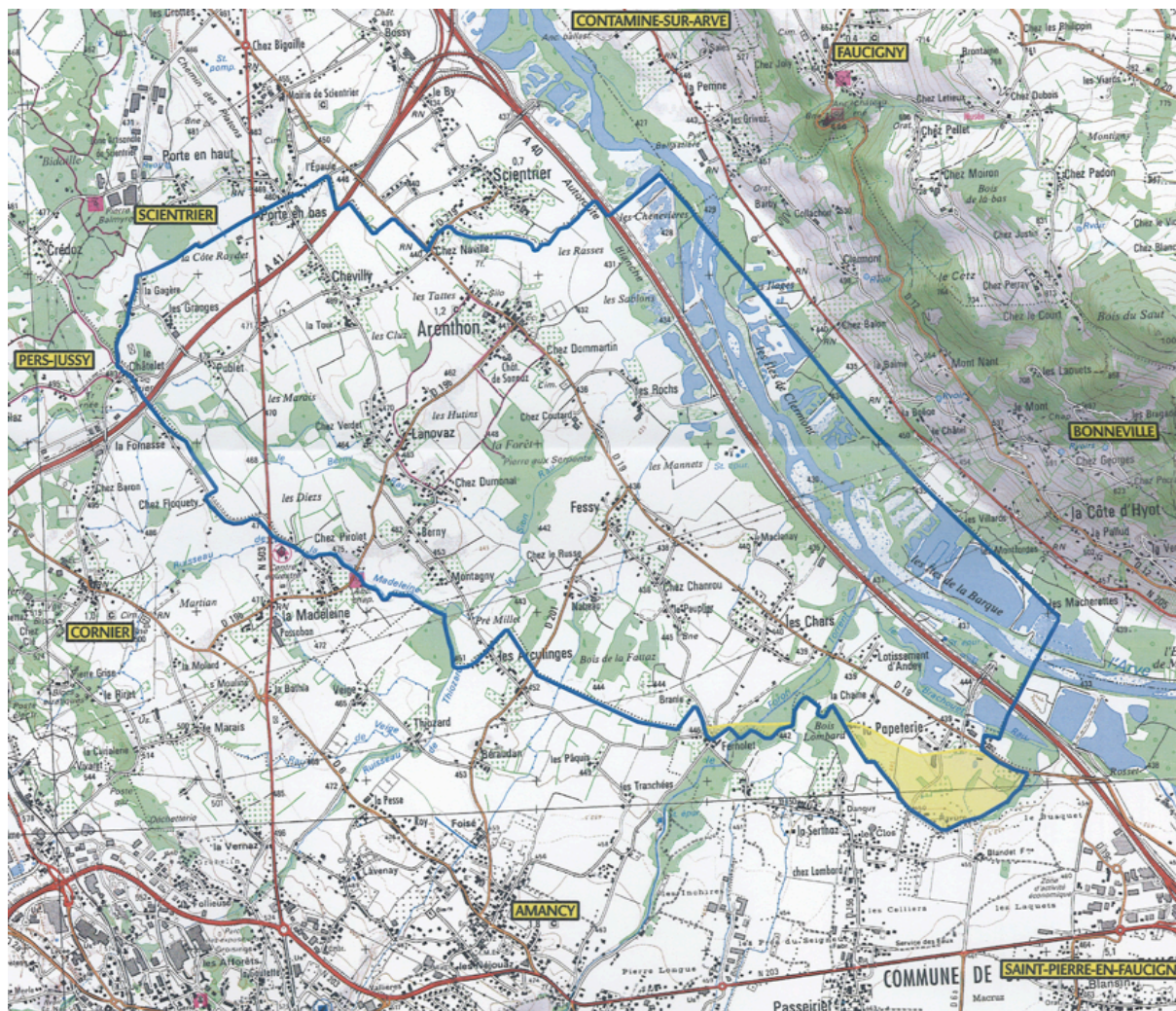
5.3.2. Contraintes d'urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz

Pour cette canalisation de gaz combustible en catégorie B les règles sont les suivantes :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (soit 50 m pour une canalisation de DN 250 et de pression maximale de service de 67,7 bars), le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise entre 8 et 80 personnes par ha ou à une occupation totale comprise entre 30 et 300 personnes.
- Sont proscrits:
 - Dans la zone des premiers effets létaux (soit une bande de 75 m de part et d'autre d'une canalisation de DN 250 et de pression maximale de service de 67,7 bars), la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, d'immeuble de grande hauteur, d'installation nucléaire de base,
 - Dans la zone des effets létaux significatifs (soit une bande de 50 m de part et d'autre d'une canalisation de DN 250 et de pression maximale de service de 67,7 bars), la construction ou l'extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées (notamment par la pose de dalles bétons).

Aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins 5 m de largeur.



Zone de la commune où tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRTgaz

(Sources : GRTgaz Région Rhône-Méditerranée)

5.4. RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS ET TRI SEPARATIF

La compétence collecte a été confiée à la Communauté de Communes du Pays Rochois depuis 2000. La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée en régie directe et la collecte des déchets d'emballages ménagers est assurée par le SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal des Déchets du Faucigny Genevois) auquel la Communauté de Communes est adhérente. Un règlement du service de collecte des déchets a été mis en place par la Communauté de Communes afin de définir les conditions d'accès à ce service public sur son territoire.

Le financement du service de collecte des déchets est opéré par la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères. Le montant est évalué en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Le prix du service est composé d'une partie relative au ramassage et transport jusqu'au quai de transfert situé à Saint Pierre en Faucigny, et d'une partie pour le traitement effectué par le SIDEFAGE à l'usine de Bellegarde. Pour les professionnels, elle est calculée en fonction du volume de déchets produits ou de manière forfaitaire.

La CCPE s'inscrit dans une démarche incitative de réduction des déchets : évolution des redevances des professionnels en fonction de la quantité de déchets produits et mise en place du compostage individuel début 2010.

La gestion des déchets nécessite un investissement important auquel participent les habitants en s'acquittant de la redevance des ordures ménagères. Elle est fixée en fonction de la composition des familles. Ce système étant personnalisé, les habitants sont invités à transmettre régulièrement leurs changements de situation familiale ou leur départ du Pays Rochois.

A Arenthon, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, le mercredi, et peuvent également s'effectuer en apport volontaire. La collecte des déchets recyclables a lieu exclusivement en apport volontaire dans chaque commune par l'intermédiaire d'un point "vert" composé de :

- 1 conteneur pour les bouteilles, pots et bocaux en verre,
- 1 conteneur pour les bouteilles et flacons plastique et les emballages en aluminium,
- 1 conteneur pour les papiers et cartons.

Une déchetterie est ouverte dans la zone des Dragiez à La Roche-sur-Foron.

5.5. LES SERVICES DE SANTE

La commune d'Arenthon ne bénéficie d'aucun service de santé sur son territoire. Les pharmacies, comme les médecins généralistes se trouvent sur St Pierre-en-Faucigny, Bonneville, La Roche-sur-Foron, Reignier. Il en est de même pour les services spécialisés, (dentistes, gynécologues, laboratoire d'analyses médicales, ...). Seul un cabinet d'infirmières est présent sur la commune.

5.6. PROTECTION INCENDIE

L'organisation du réseau d'eau d'Arenthon permet d'utiliser en priorité les eaux gravitaires du captage de la source appelée BARBIER et de n'utiliser le pompage qu'en complément. Pour lutter contre la précarité de l'alimentation en période estivale, tout le réseau est bouclé. Si les sources viennent à tarir, la station de Blandet peut refouler dans le réservoir par une pompe de 50m³/heure. Une connexion de secours a été établie en 2003 avec le Syndicat des Rocailles (Scientrier).

Concernant le réseau de protection incendie, un Centre de Première Intervention se situe à proximité de mairie d'Arenthon.

La commune est équipée de 78 poteaux d'incendie qui se répartissent de la manière suivante :

- poteau d'incendie dont on ne connaît que l'implantation,
- poteau d'incendie de 65 mm,
- poteau d'incendie de 100 mm,
- poteau d'incendie de 150 mm.

VOIR CARTE C24 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN ANNEXES GRAPHIQUES

5.7. TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune est éligible à l'ADSL sur la totalité du ban communal, mais en revanche, elle est partiellement dégroupée.

La commune d'Arenthon est desservie grâce à deux Nœuds de Raccordement des Abonnés (NRA) : la ARN 74, située sur le ban communal d'Arenthon, et la ROF74 située sur le ban communal de La Roche sur Foron.

Caractéristiques de la ligne ADSL à Arenthon issue du NRA ARN 74:

Affaiblissement	Longueur	Débit estimé	NRA
24,11 dB	1507 m	12,6 mbits	ARN74

Ce NRA couvre les communes d'Arenthon, de Cornier, d'Esery-Reignier, de Pers Jussy et de Scientrier.

<i>Nombre d'abonnés approximatifs</i>	1 500
<i>Longueur de ligne moyenne</i>	2 590 mètres
<i>Longueur de ligne maximale</i>	5 645 mètres
<i>Affaiblissement moyen</i>	37 dB
<i>Proportion de lignes éligibles à l'ADSL</i>	99,59 %

L'opérateur présent sur ce NRA est l'opérateur historique France Télécom. L'installation du réseau ADSL date de 2001. Les services disponibles sont les suivants : ADSL, ADSL Max, ADSL 2+, ReADSL, TV par ADSL (depuis le 18/11/2009).

Caractéristiques de la ligne ADSL à Arenthon issue du NRA ROF 74:

Affaiblissement	Longueur	Débit estimé	NRA
24,11 dB	1507 m	12,6 mbits	ARN74

Ce NRA couvre les communes d'Amancy, d'Arenthon, de Cornier, d'Eteaux, de La Roche sur Foron, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre en Faucigny et Saint-Six.

<i>Nombre d'abonnés approximatifs</i>	7 000
<i>Longueur de ligne moyenne</i>	2 116 mètres
<i>Longueur de ligne maximale</i>	7 670 mètres
<i>Affaiblissement moyen</i>	28 dB
<i>Proportion de lignes éligibles à l'ADSL</i>	98,65 %

L'installation du réseau ADSL date de 2001, avec l'opérateur France Télécom. Les services disponibles sont les suivants : ADSL, ADSL Max, ADSL 2+, ReADSL, TV par ADSL.

Des offres dégroupées sont disponibles progressivement depuis 2007 (FREE, SFR, Bouygues Télécom). Au total, les opérateurs présents sur ce NRA sont quatre.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
- 6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

6.1. PREAMBULE

Il est important de bien analyser la composition de la population d'une commune lorsque l'on doit réfléchir à son développement économique et urbain. Les données ci-dessous vont permettre d'identifier les spécificités démographiques communales en analysant ses données statistiques et en les croisant avec celles de communes voisines.

Ces comparaisons permettent de mieux comprendre les évolutions et les interactions entre les communes, les effets structurels et conjoncturels de l'évolution démographique, sociale et économique de la commune dans son contexte local et départemental.

Elles permettront de bien qualifier les choix à venir en termes de mixité générationnelle et socioprofessionnelle.

6.2. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

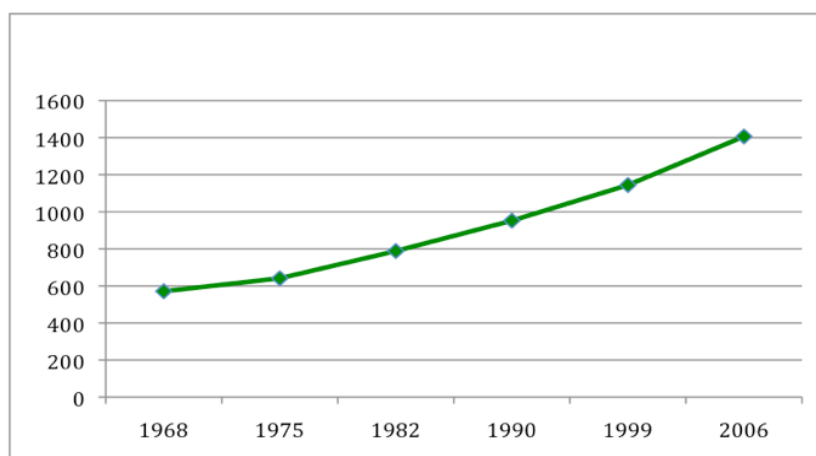
6.2.1. L'évolution communale

Depuis quelques décennies, les hameaux composant la commune se sont étoffés de nouvelles habitations principales et plusieurs anciennes fermes ont été rénovées.

La population communale d'Arenthon a toujours progressé depuis 1962, de manière régulière et équilibrée, contrairement aux communes voisines, faisant preuve d'un dynamisme démographique régulier et soutenu.

Le développement résidentiel soutenu a accéléré progressivement cette croissance. La croissance démographique qui oscillait entre 1,67 et 1,77 % a augmenté à partir de 1975 pour passer à 2,98 %. La population est ainsi passée de 571 personnes en 1968 à 1142 personnes en 1999 puis à 1360 personnes en 2006.

Cette progression repose sur un solde migratoire largement positif entre 1990 et 1999 (+ 142 personnes) et un solde naturel qui l'est également resté (+ 50 personnes). (Les données 2006 ne sont pas disponibles pour ces paramètres).

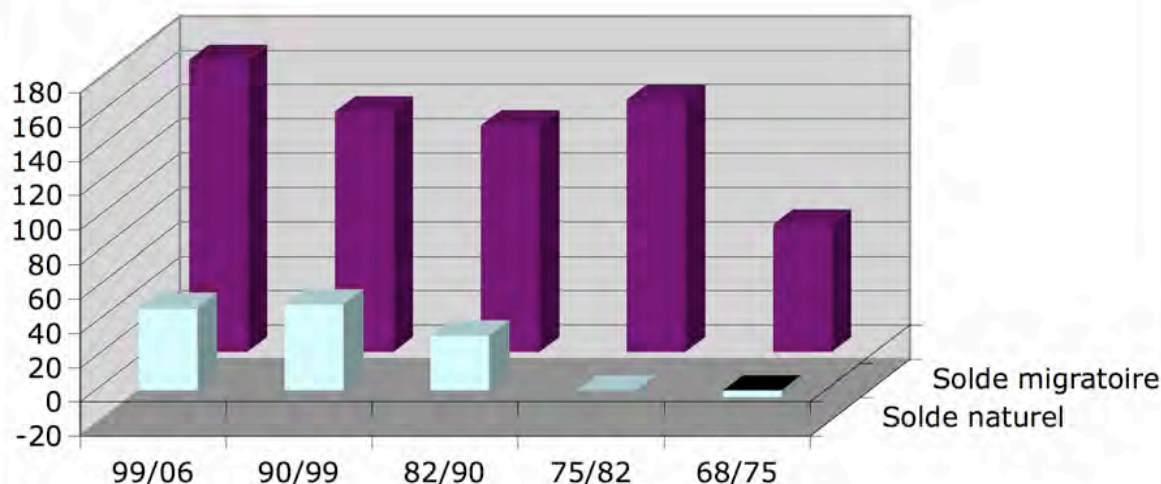


Evolution démographique de 1968 à 2006 (Sources : INSEE)

Cela représente un gain en population qui est passé de 18 personnes par an entre 1982 et 1990 à 21 personnes entre 1990 et 1999 et à 32 personnes entre 1999 et 2006. Cette évolution récente dénote d'une croissance liée à une urbanisation dont le rythme et les impacts devront être maîtrisés.

Le village a plus que doublé sa population entre 1975 et 2006 soit en un peu plus de 30 ans.

Cette progression repose conjointement sur un solde migratoire et un solde naturel qui sont restés positifs depuis 1975.

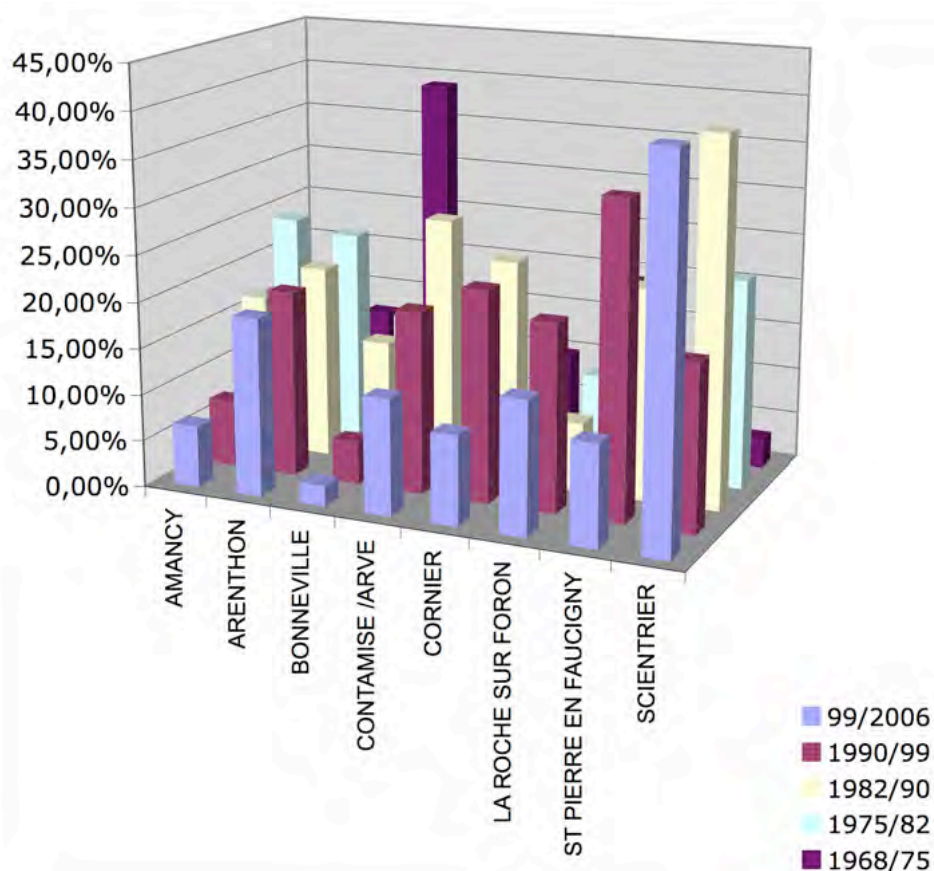


6.2.2. Comparaison avec les communes voisines

Il est intéressant de noter que la commune d'Arenthon se distingue de l'ensemble des communes voisines par une progression soutenue mais régulière.

En effet, que ce soit des communes rurales comme Scientrier ou Cornier ou des communes plus urbaines comme Bonneville ou La Roche-sur-Foron, on peut constater des progressions en dents de scie très marquées, accidents liés à des opérations immobilières de grande envergure et menées sur des périodes courtes et non suivies.

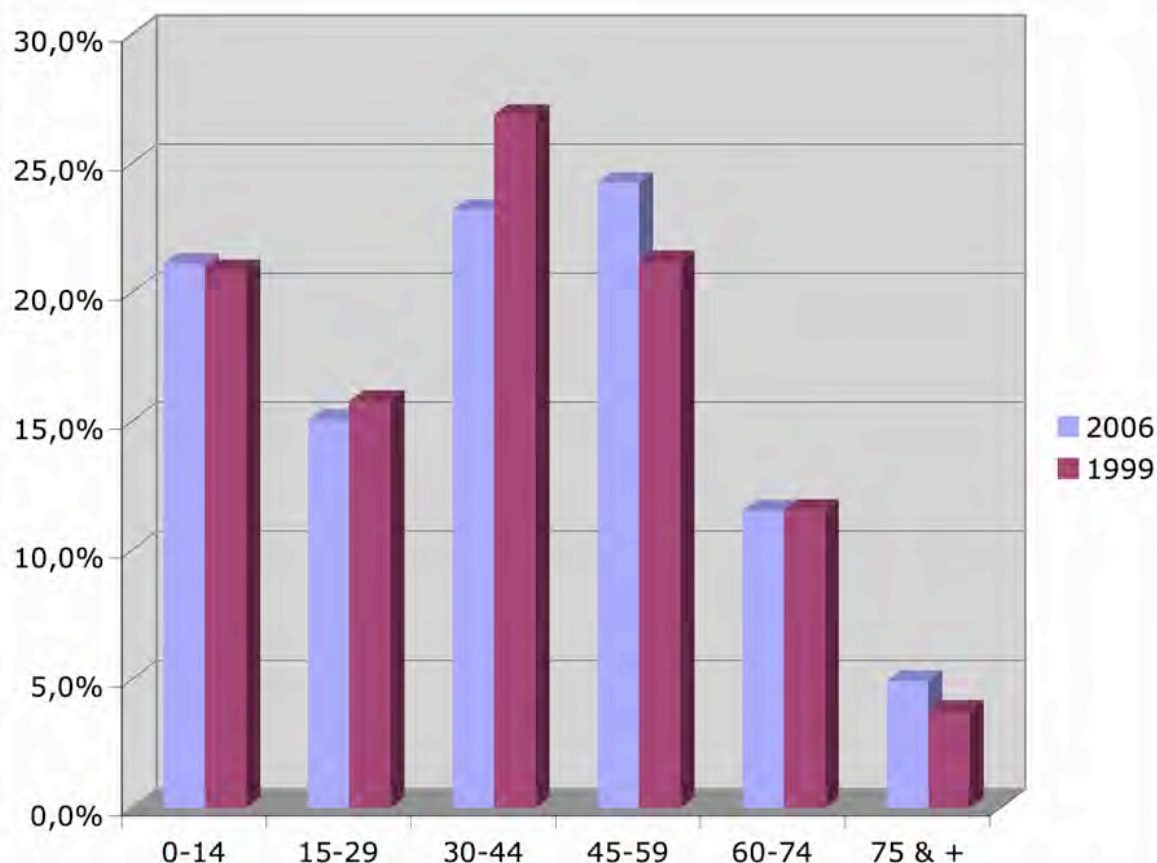
Le rythme plus régulier d'Arenthon repose sur un développement presque exclusivement pavillonnaire et se faisant par petites opérations fréquentes.



6.2.3 La structure démographique d'Arenthon

L'analyse démographique de la population en 1999 et 2006 permet de voir l'évolution de sa structuration générationnelle en pourcentage de la population totale de l'époque considérée.

Tranches d'âge	2006	1999
0-14	21,1 %	20,8 %
15-29	15,0 %	15,8 %
30-44	23,2 %	26,9 %
45-59	24,2 %	21,2 %
60-74	11,5 %	11,6 %
75 & +	4,9 %	3,8 %



On constate en 7 ans un tassement de la tranche d'âge 30-44 ans se reportant sur la tranche d'âge suivante. Ce phénomène est significatif de deux facteurs :

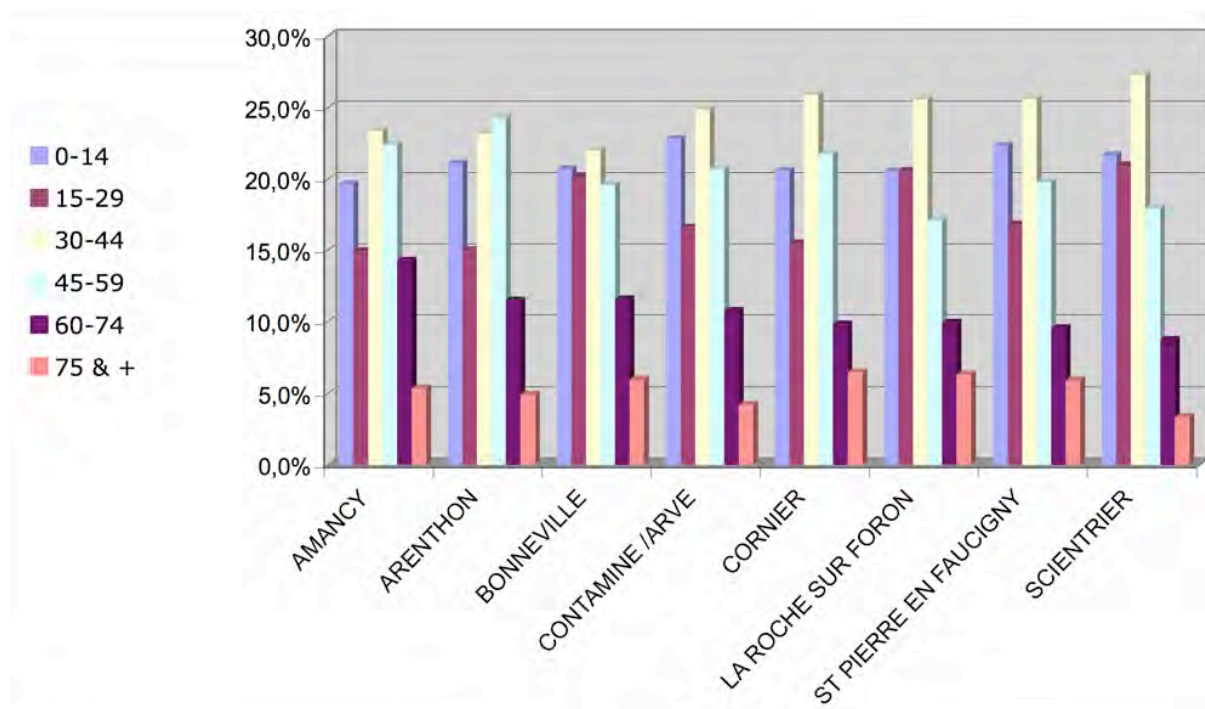
- la population acquise en 1999 a vieilli en grande partie sur la commune,
- la population nouvelle acquise par migration est plus âgée qu'auparavant (phénomène expliqué par le renchérissement de la construction et du foncier).

Une des conséquences est un léger tassement de la tranche d'âge 15/29 ans, suite au phénomène de décohabitation. Les jeunes et jeunes ménages de 20 à 29 ans ont tendance à quitter la commune, pour diverses raisons, entre autres par pénurie de logements adaptés à leurs besoins ou moyens.

Néanmoins la tranche d'âge 0/14 ans se maintient de manière acceptable permettant de préserver les effectifs et équipements scolaires.

6.2.4 Comparaison avec les communes voisines

Il est intéressant de comparer la structuration générationnelle communale avec les communes voisines afin de mieux comprendre la situation actuelle (2006) :



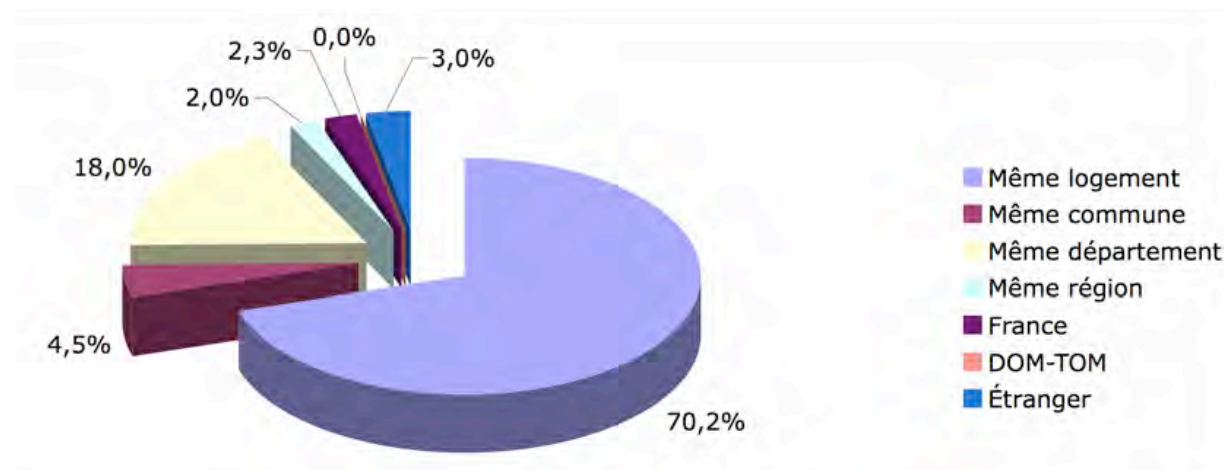
On y voit que la structuration d'Arenthon est comparable à celle des autres communes rurales et diffère des communes plus urbaines essentiellement par la sous-représentation de la tranche d'âge 15-29 ans. Cette catégorie de population rassemble essentiellement les jeunes et jeunes ménages en démarrage de parcours résidentiel et en démarrage d'activité professionnelle. C'est cette tranche d'âge qui participe le plus fortement au maintien des effectifs scolaires des écoles maternelles et primaires.

6.2.5 Origine géographique des habitants – Migrations résidentielles

Près des trois quarts de la population communale n'a pas changé de logement durant les cinq dernières années. 3 % de la population nouvelle provient de l'étranger soit 38 personnes (certainement de Suisse pour la majorité).

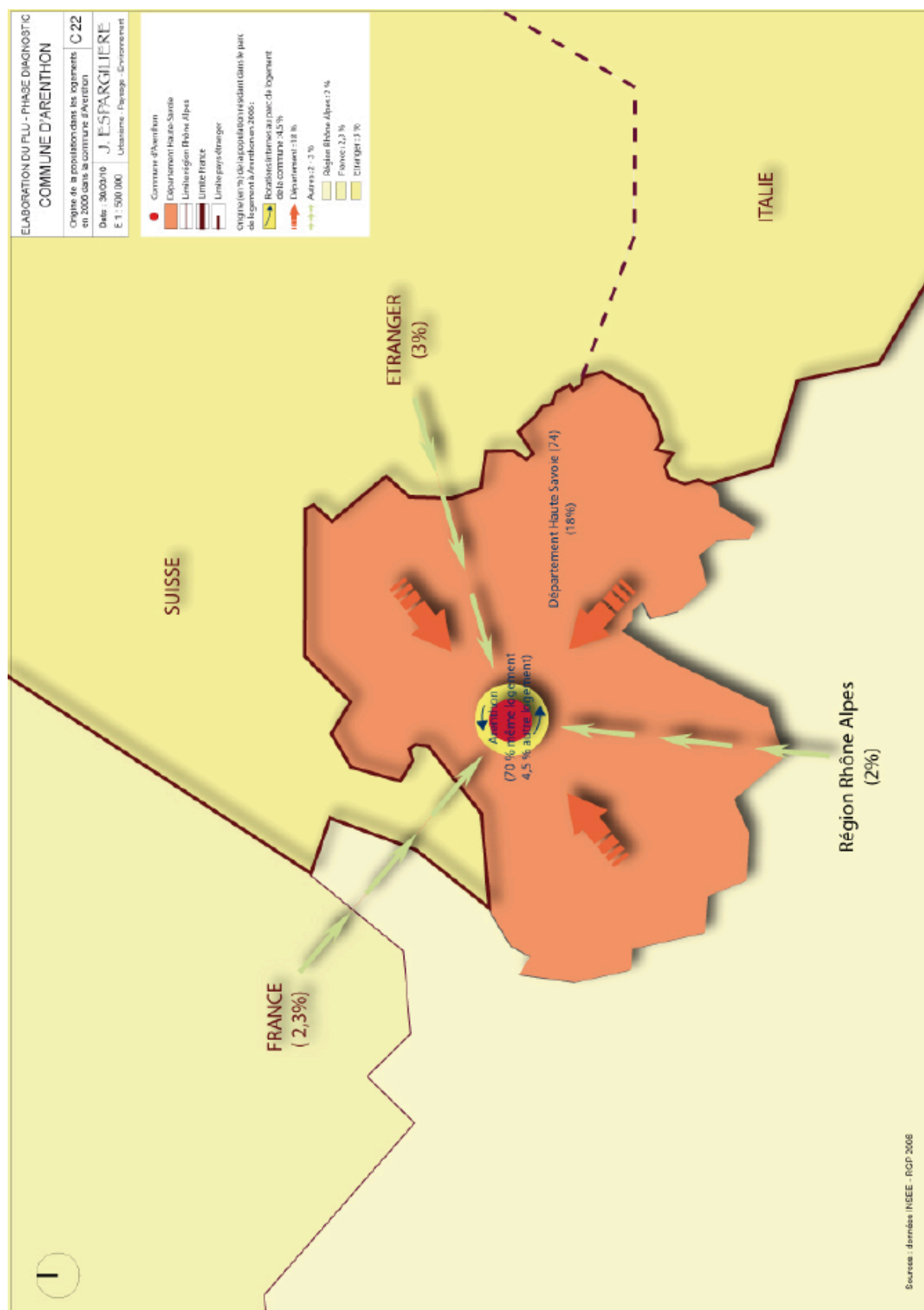
18 % (soit 231 personnes) de la population nouvelle de la commune provient du département (parcours résidentiel de proximité entre communes urbaines et rurales pour la plupart).

4,5 % des habitants ont changé de logement dans la commune. 58 personnes ont changé de logement sans quitter la commune.



On remarque à la lecture de ce graphique et des données qui ont permis son établissement les points suivants :

- La population nouvelle accueillie en 5 ans est de 325 personnes (28 %) alors que l'accroissement de population en 7 ans n'est que de 218 personnes soit arithmétiquement 156 personnes en 5 ans ce qui veut dire que 169 personnes ont quitté la commune durant cette période (un peu moins de 15 %) ;
- La population arenthonnaise montre une très faible mobilité résidentielle qui est liée essentiellement à la composition du parc de logements qui n'offre que trop peu d'alternatives dans le parcours résidentiel de ses habitants. Cette situation présente des atouts en ce sens que la population est bien enracinée et s'identifie bien à la commune. En revanche, le parc immobilier se renouvelle très peu et nécessite, en l'état, de s'étendre perpétuellement pour préserver la diversité de la population ;
- La population suisse ne représente qu'un faible pourcentage malgré l'attractivité de la commune et sa proximité géographique par rapport à la région genevoise.



VOIR CARTE C22 – MIGRATIONS RESIDENTIELLES EN ANNEXES GRAPHIQUES (FORMAT A3)

6.3 LES MENAGES

6.3.1 La structuration des ménages d'Arenthon

Il est intéressant de remarquer qu'entre 1999 et 2006, le nombre de couples avec enfants a légèrement baissé en proportion avec les autres types de ménages. Les familles monoparentales ont fortement progressé tant en valeur absolue que relativement aux autres catégories. Ce facteur est à prendre en compte par ce qu'il engendre des besoins nouveaux en matière de services à la personne (assistance, crèche, ...).

Les personnes seules de plus de 65 ans représentent 47 % des ménages d'une personne.

EVOLUTION DES MENAGES ENTRE 1999 ET 2006



Les familles sans enfants représentent 44 % des ménages et ont baissé en proportion par rapport à 1999 alors que les familles avec enfants progressent.

	sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
2006	187	122	80	27	8
	44,1 %	28,8 %	18,9 %	6,4 %	1,9 %
1999	160	72	76	32	0
	47,1 %	21,2 %	22,4 %	9,4 %	0,0 %

Composition des ménages entre 1999 et 2006 (source INSEE)

6.3.2 Ménages et logements

Il est intéressant de rapprocher le rythme d'évolution de la population, du nombre de ménages et du nombre de logements pour prendre conscience de la composition moyenne des foyers arenthonnais.

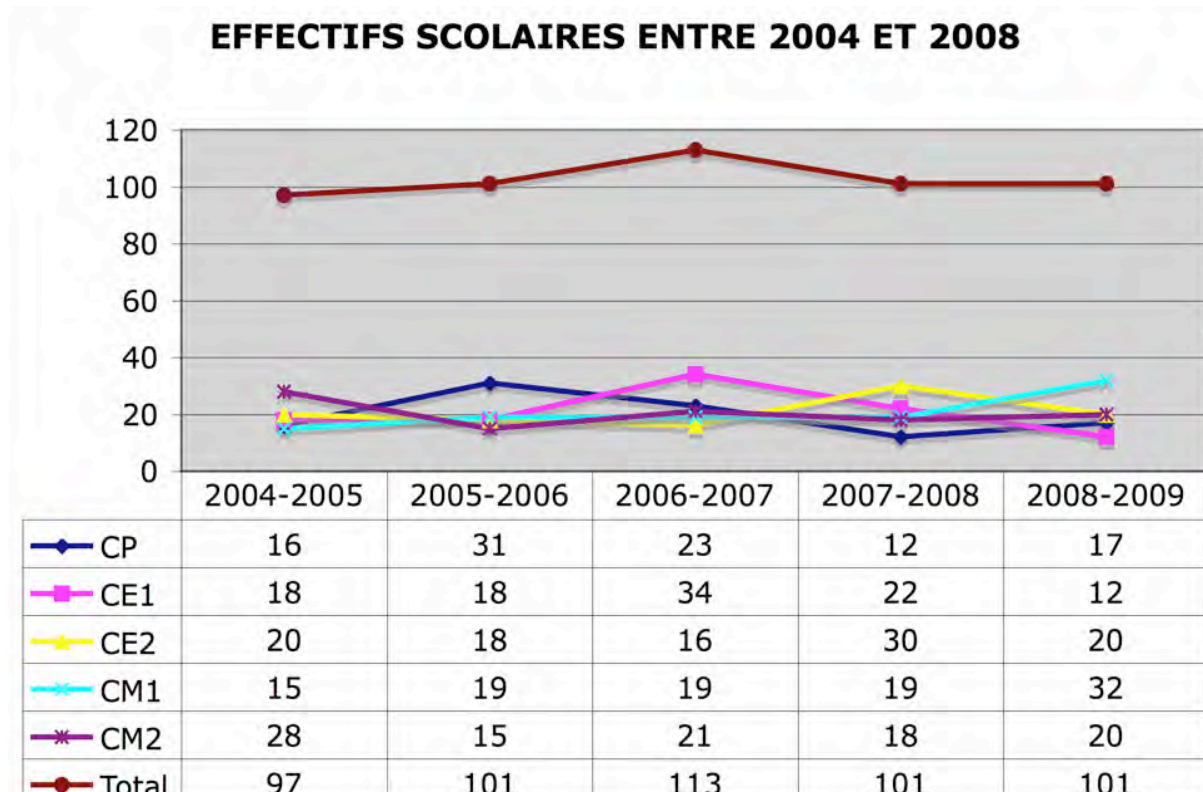
	2006	1999	1990	1982	1975	1968
MENAGES	524	421	318	245	200	158
POPULATION	1406	1144	958	788	641	571
LOGEMENTS	564	465	380	292	226	188
Nb personnes/ménage	2,7	2,7	3,0	3,2	3,2	3,6
Nb personnes/logt	2,5	2,5	2,5	2,7	2,8	3,0

Ainsi on remarque que la commune suit la tendance structurelle nationale de réduction de la taille des ménages avec néanmoins une tendance à comporter globalement une taille moyenne supérieure (2,7 contre 1,9 au niveau national)

De même le nombre de personnes par logement a baissé du fait de la « décohabitation » et de la réduction structurelle de la taille des foyers. Il reste néanmoins également plus élevé que la normale.

6.4 LA POPULATION SCOLAIRE

Les effectifs scolaires globaux de l'école primaire d'Arenthon sont quasi-stables depuis plusieurs années.



Néanmoins, la forte variabilité de la composition des différents niveaux a nécessité la création d'une classe en 2006 qui a été refermée en 2008.

L'année de plus forte fréquentation (2006) se caractérise par une augmentation des enfants entrant en CP mais également par un accroissement des effectifs des autres niveaux par rapport à l'année précédente.

Les enfants habitant à Arenthon scolarisés à l'école maternelle sont au nombre de 44. Ils se répartissent entre les écoles d'Amancy (31), de Cornier (12) et de Saint-Pierre (1).

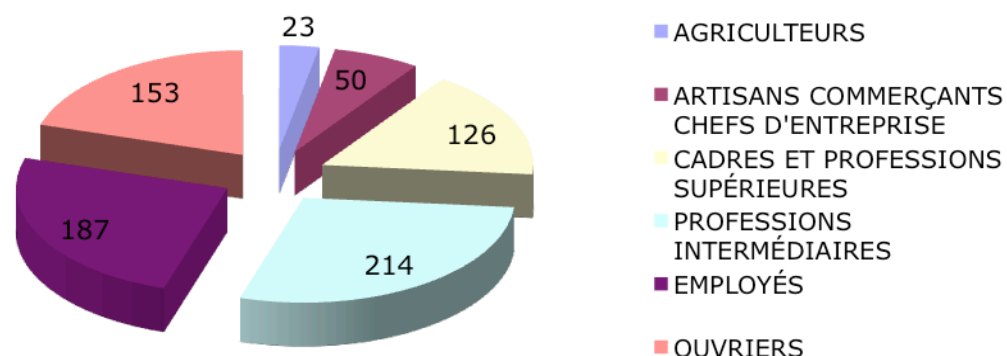
PS	12
MS	14
GS	18
TOTAL	44

En comparant les différents taux d'évolution, on constate qu'entre 1999 et 2006, le logement a connu une croissance plus importante que la population. Le taux d'évolution du nombre de logement est de 24,28 % alors que le taux d'évolution de la population est de 19,09 % entre 1999 et 2006. Parmi ces chiffres, les logements collectifs ont connu une croissance de 166,67 % et la part des enfants âgés de 0 à 14 ans a connu, quant à elle, une croissance de 20,51 %.

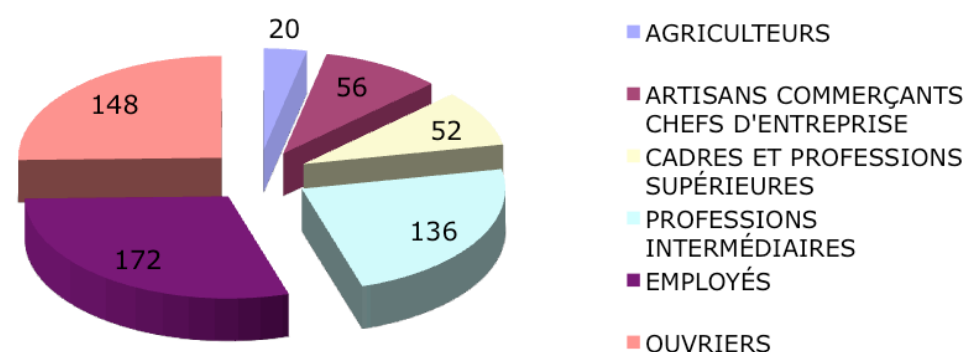
Face à cette forte augmentation de la part des logements collectifs ces dernières années, qui apportera sans doute de nouvelles populations jeunes, la part des enfants en bas âge parmi la population communale pourrait elle aussi augmenter.

Face à ces chiffres, la commune pourrait probablement, dans les années à venir, justifier de l'ouverture d'une école maternelle.

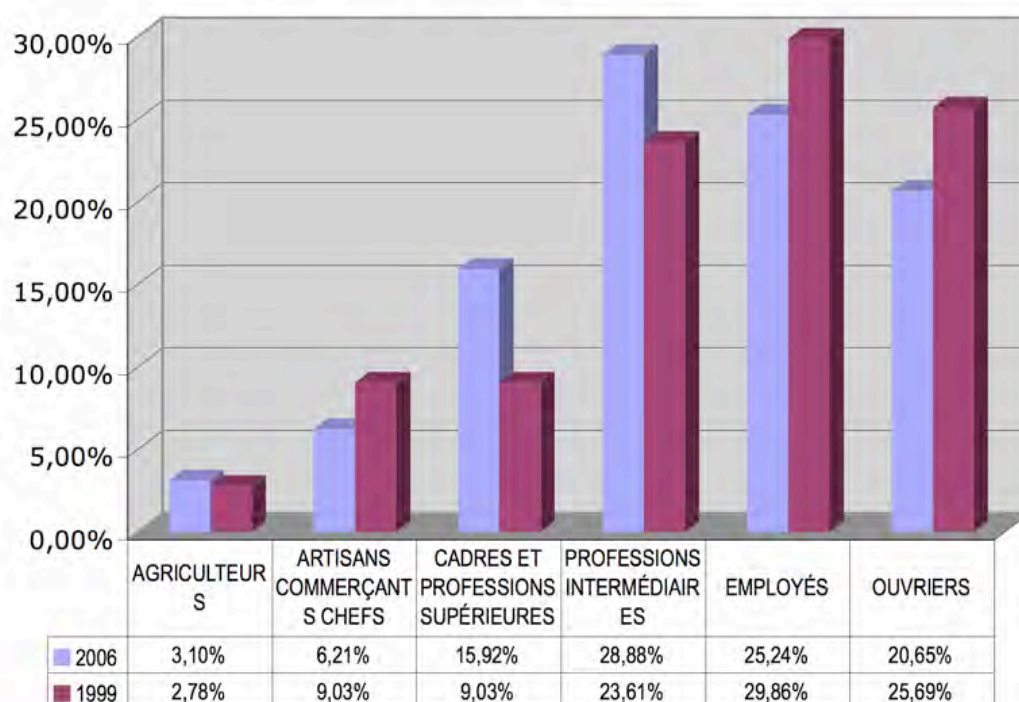
STRUCTURATION DE LA POPULATION ACTIVE EN 2006



STRUCTURATION DE LA POPULATION ACTIVE EN 1999



EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE



6.5 LA POPULATION ACTIVE

Afin de bien connaître la population communale il est également intéressant d'étudier la structuration des catégories socioprofessionnelles qui la composent, de connaître leurs lieux d'emploi, de connaître leurs habitudes de déplacement domicile travail.

6.5.1 La composition socioprofessionnelle

Il est intéressant de noter que la population active communale est structurée de manière plutôt équilibrée. Chaque catégorie (au sens de l'INSEE) est représentée de manière significative.

Par contre on remarque en regardant l'évolution entre 1999 et 2006 que des écarts se créent. La part d'ouvriers et d'employés a baissé de 5 % alors que les professions intermédiaires et supérieures ont fortement progressé (+ 5,27 %, resp. + 6,89 %).

Cette situation peut être due à plusieurs facteurs. La conjoncture économique peut ainsi jouer sur les catégories d'employés et d'ouvriers en provoquant des déplacements de population d'un bassin d'emploi à un autre.

Le parc de logements disponible et le marché de l'immobilier sont également des facteurs déterminant de ces évolutions. On voit, en regardant le tableau ci-dessous qu'ouvriers et employés ont continué de progresser sur la commune mais celle-ci a été nettement plus faible que pour d'autres catégories. Cette tendance est un élément supplémentaire d'alerte sur la situation de l'immobilier du territoire. Il est nécessaire de veiller à ce que l'offre en logements rencontre la demande de la population pour préserver un bon équilibre.

	2006	1999
population active	741	576
AGRICULTEURS	23	16
ARTISANS COMMERÇANTS CHEFS D'ENTREPRISE	46	52
CADRES ET PROFESSIONS SUPÉRIEURES	118	52
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	214	136
EMPLOYÉS	187	172
OUVRIERS	153	148

Le chômage ne représente que 5 % de la population active (37 personnes) soit bien moins que les tendances générales. Il était déjà faible en 1999 (22 personnes soit 3,7 %).

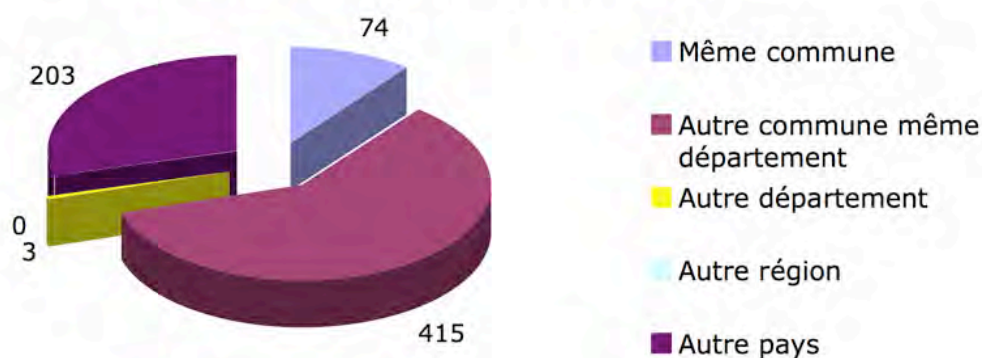
Les étudiants et lycéens (de plus de 15 ans) représentent 64 personnes (contre 76 en 1999) soit 6,9 % des 15-64 ans.

Les préretraités et les retraités représentent 8,15 % de la catégorie 15-64 ans.

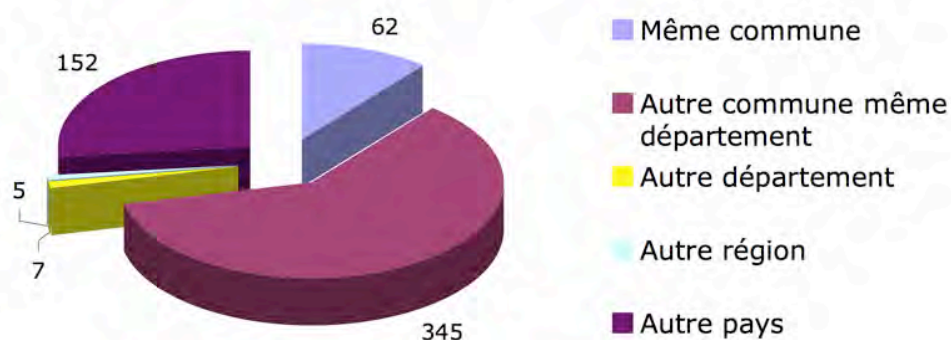
Les autres inactifs au sens de l'INSEE (personnes au foyer) représentent 7 % de la population des 15-64 ans.

Les emplois à temps partiel concernent 22,7 % de la population active et concernent à 88 % des femmes.

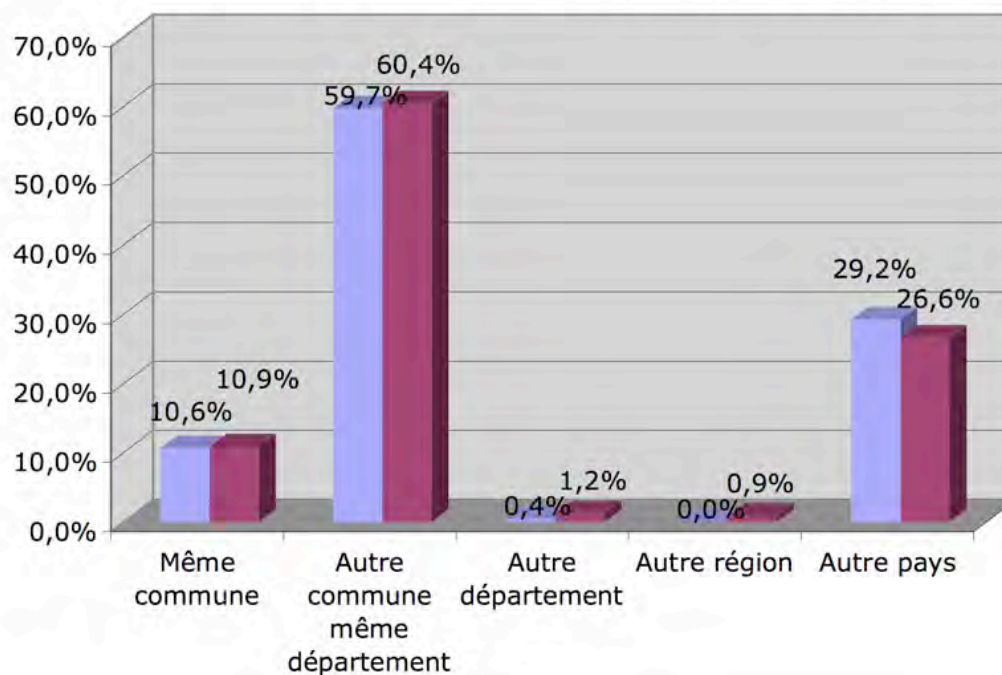
LOCALISATION DES EMPLOIS EN 2006



LOCALISATION DES EMPLOIS EN 1999



ÉVOLUTION DE LA LOCALISATION DES EMPLOIS



6.5.2 La localisation de l'emploi

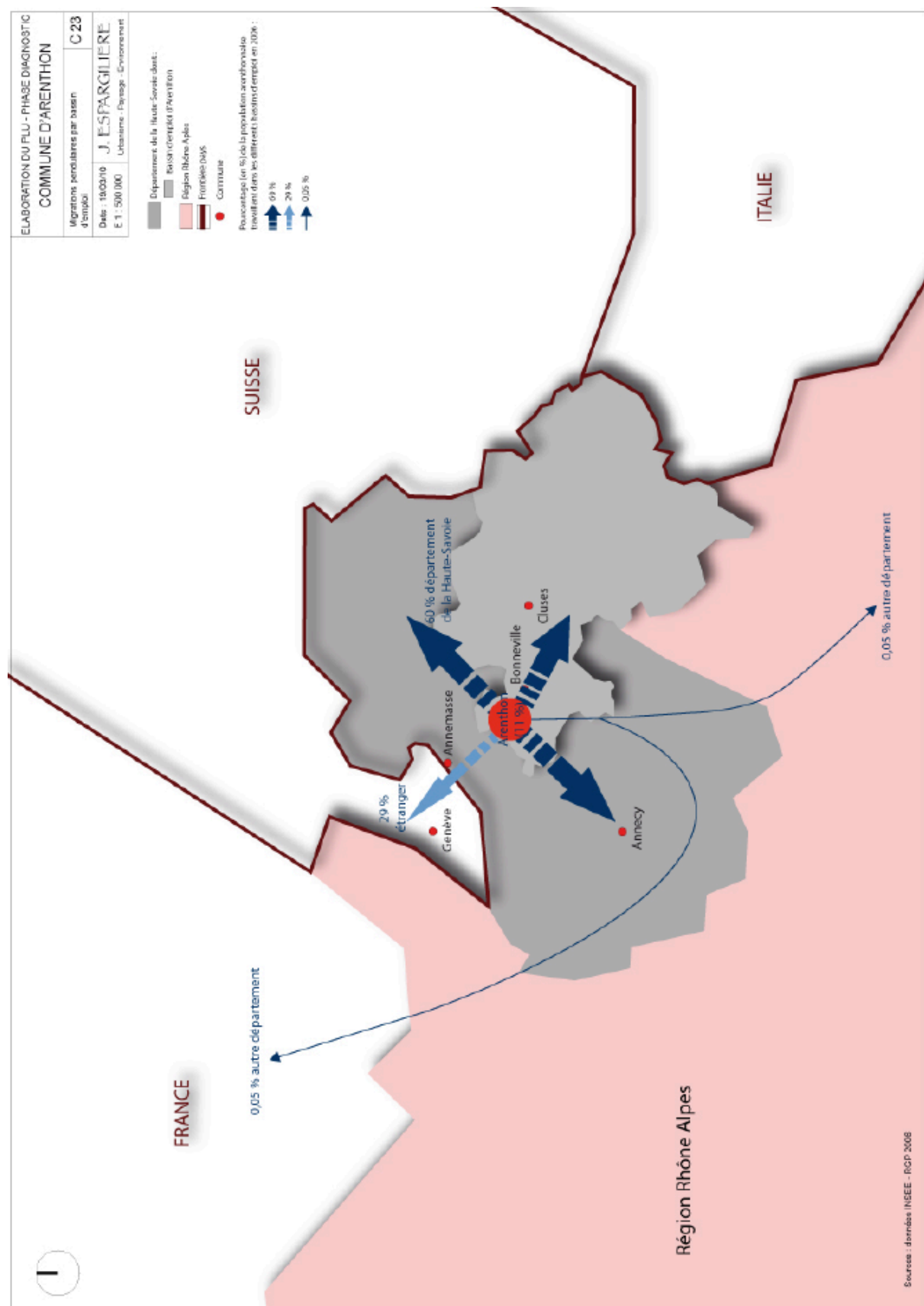
Il est de notoriété que la Suisse est proche et qu'une part importante de la population y travaille. Encore faut-il mesurer cette proportion, qui engendre les flux migratoires quotidiens qui sont à prendre en compte dans les réflexions sur les déplacements individuels et collectifs et sur les démarches de réduction des gaz à effets de serre.

	2006	1999
Même commune	74	62
Autre commune même département	415	345
Autre département	3	7
Autre région	0	5
Autre pays	203	152

On remarque à travers ce tableau et les graphiques présentés, que bien que l'emploi progresse depuis 1999 sur la commune et sur les communes proches, c'est quand même l'emploi transfrontalier qui représente la plus forte progression pour représenter près d'un emploi sur trois.

L'emploi communal ne représente que 10 % de l'offre. Les communes voisines (Bonneville, Cluses, La Roche-sur-Foron, Annemasse) emploient près de 60 % de la population active.

L'ouverture de l'Hôpital de Contamines fera peut-être croître cette proportion dans les années à venir en amenant une partie des employés de ce regroupement hospitalier à habiter localement et pourquoi pas à Arenthon.



Voir carte C23 – MIGRATIONS PENDULAIRES EN ANNEXES GRAPHIQUES (FORMAT A3)

6.5.3 Les modes de déplacement

Il est intéressant de prendre connaissance des usages de la population arenthonnaise en matière de modes de transport domicile travail afin de pouvoir, à travers le PLU, mettre en place les mesures nécessaires pour améliorer le confort des habitants tout en assurant une meilleure protection de l'environnement et une optimisation de la lutte contre les gaz à effet de serre.

Il est intéressant ainsi de noter :

- que 30 personnes travaillent sur leur lieu de résidence, soit 33 % des personnes travaillant sur la commune,
- que 16 % se rendent à pied à leur travail sur la commune,
- que 46 personnes soit une personne sur deux utilisent leur voiture pour aller travailler dans la commune,
- que 15 personnes se rendent au travail en deux roues lorsqu'elles travaillent dans les communes voisines (3,7 %),
- que 93 % utilisent la voiture pour se rendre à leur travail dans les communes voisines,
- que le transport en commun est quasi inexistant comme déplacement domicile – travail : 1 % des personnes travaillant dans les communes voisines et 7 % des personnes travaillant en Suisse.

Ainsi, malgré un relief peu accidenté, le déplacement en deux roues est très marginal.

De même, malgré la forte proportion de personnes travaillant sur Genève, il existe très peu de transports en commun semblant adaptés (7 %).

MODES DE DÉPLACEMENTS	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture - camion	Transport en commun
COMMUNE DE RÉSIDENCE	30	15	0	46	0
AUTRE COMMUNE DU DÉPARTEMENT	4	4	15	374	4
AUTRE DÉPARTEMENT	0	0	0	0	0
AUTRE RÉGION	0	0	0	0	0
AUTRE PAYS	0	0	0	198	15

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 - 7. LE LOGEMENT**
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

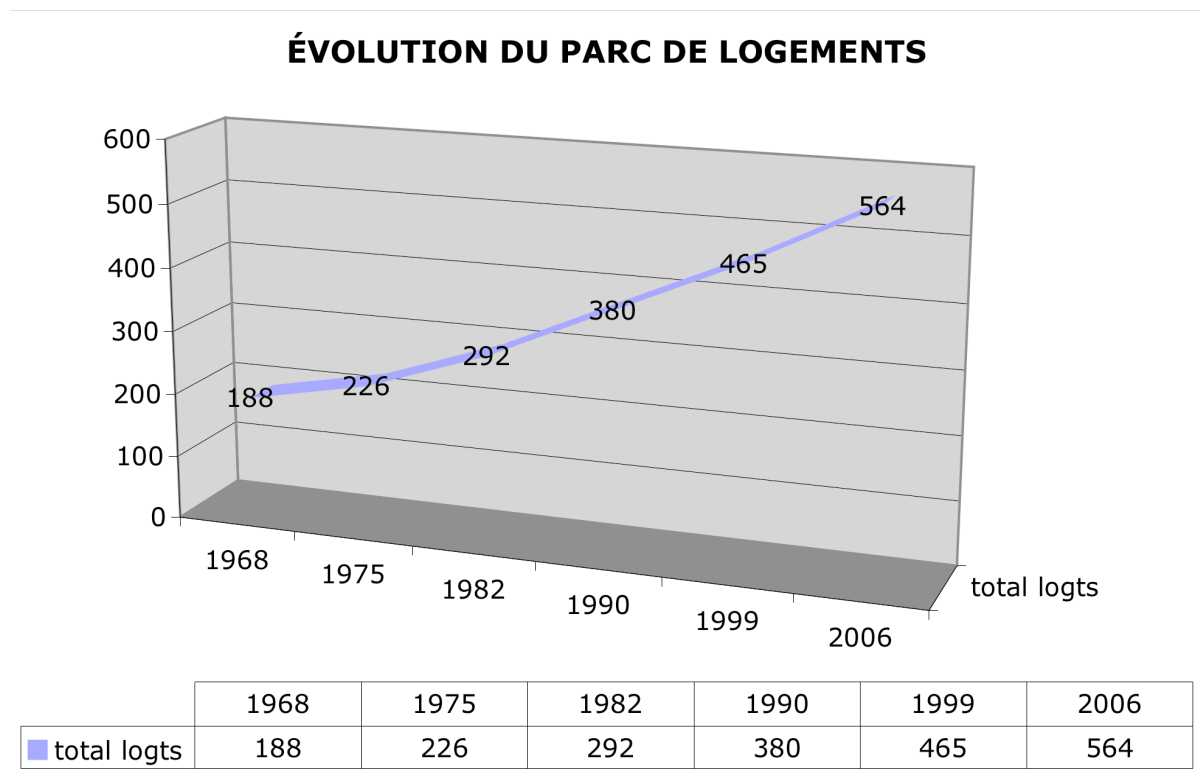
7. LE LOGEMENT

7.1 ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

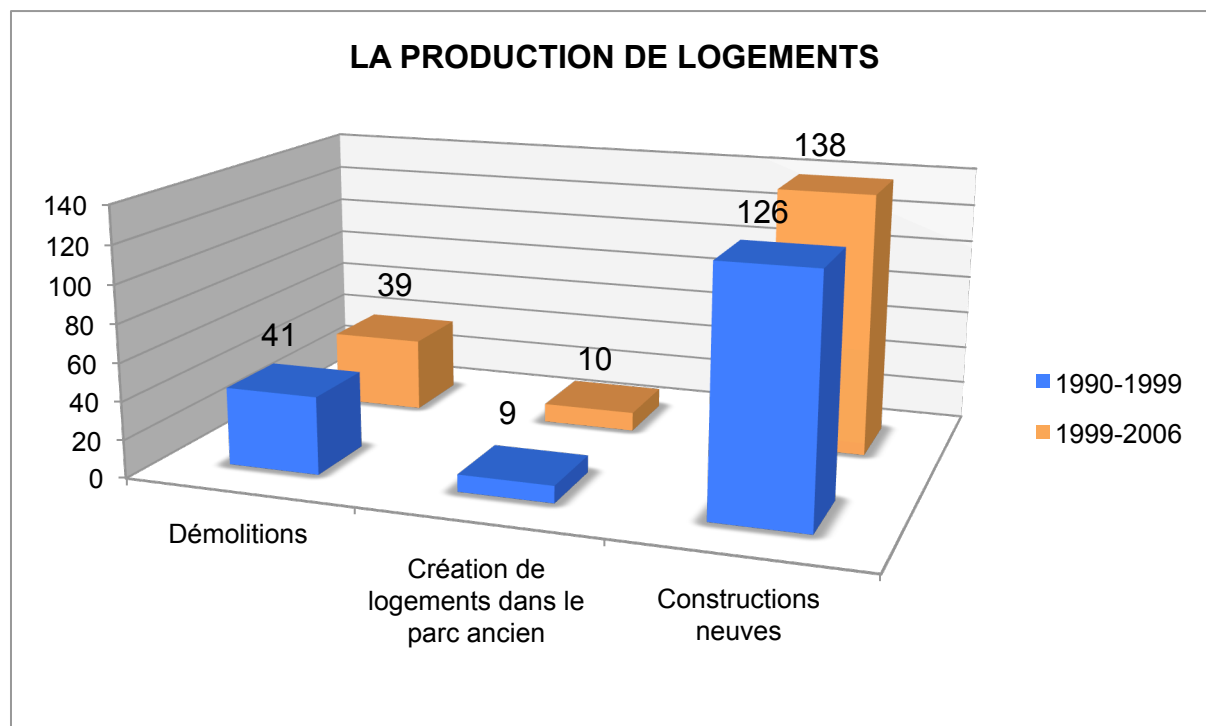
7.1.1 Rythme de construction

Nous avons pu constater que la population arenthonnaise s'est développée à un rythme soutenu mais régulier depuis 1975, grâce à un apport continu de population extérieure (voir évolution démographique).

Cet apport a été engendré par un rythme de constructions continu et également régulier.



On constate en effet que l'évolution du parc de logements s'est maintenue à un rythme élevé depuis 1968 pour passer d'un peu plus de 5 logements par an entre 1968 et 1975 à une augmentation de 14 logements par an entre 1999 et 2006 ce qui représente par période intercensitaire un rythme moyen de 20 à 30 % (30 % entre 1982 et 1990 et 21 % entre 1999 et 2006).



	1990-1999	1999-2006
<i>Démolitions</i>	- 41	- 39
<i>Création de logements dans le parc ancien</i>	9	10
<i>Constructions neuves</i>	117	128
<i>Total production de logements sur l'ensemble du parc</i>	126	138
<i>Différence sur le nombre total de logements</i>	+ 85	+ 99

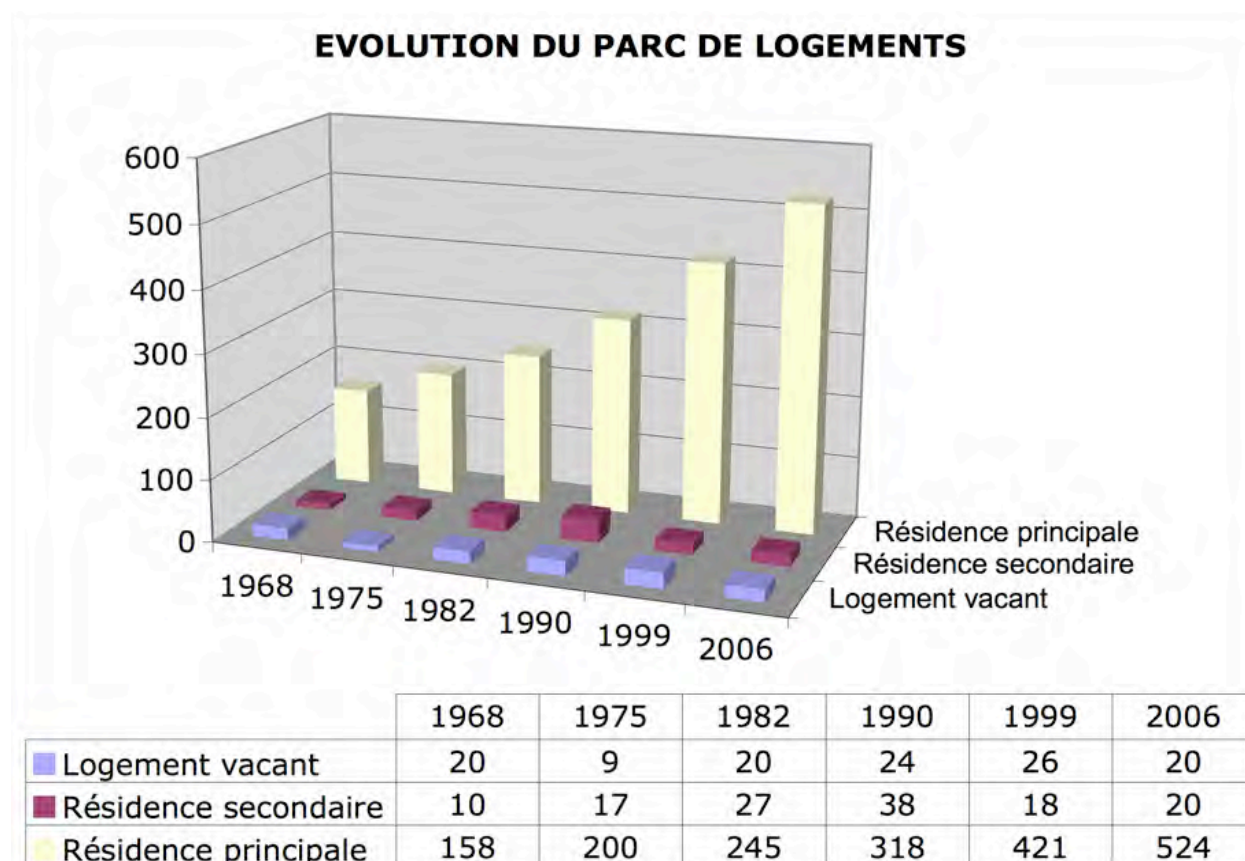
Source : Données INSEE – RGP 1999 et 2006

Il est intéressant de voir le détail de l'évolution du parc de logements pour avoir une vision plus précise sur la nature de la production de logement dans la commune :

- On constate une part non négligeable de démolition de logements dans le parc ancien de la commune : une quarantaine de logements aurait été démolie entre les deux dernières périodes intercensitaires, ce qui représenterait environ 7 % du parc de logement total.
- Une dizaine de logements entre chaque période intercensitaire serait créée dans le parc ancien de logement : cette production de logements est probablement issu de la réhabilitation d'habitations existantes (exemple : réhabilitation d'anciennes fermes en logements collectifs).
- La production du logement à Arenthon se fait essentiellement sur la construction neuve. 126 logements ont été construits entre 1990 et 1999, contre 138 entre 1999 et 2006. Le parc neuf représente alors 1/4 du parc de logement total en 2006.

Ces chiffres ne sont pas à additionner arithmétiquement, mais il semble raisonnable de tabler sur un rythme moyen de 15 logements par an pour quantifier le développement de l'habitat entre 1999 et 2006 en prenant en compte les opérations de démolition-reconstruction.

Il est également intéressant de voir quels types de logements se sont développés et dans quelles proportions.



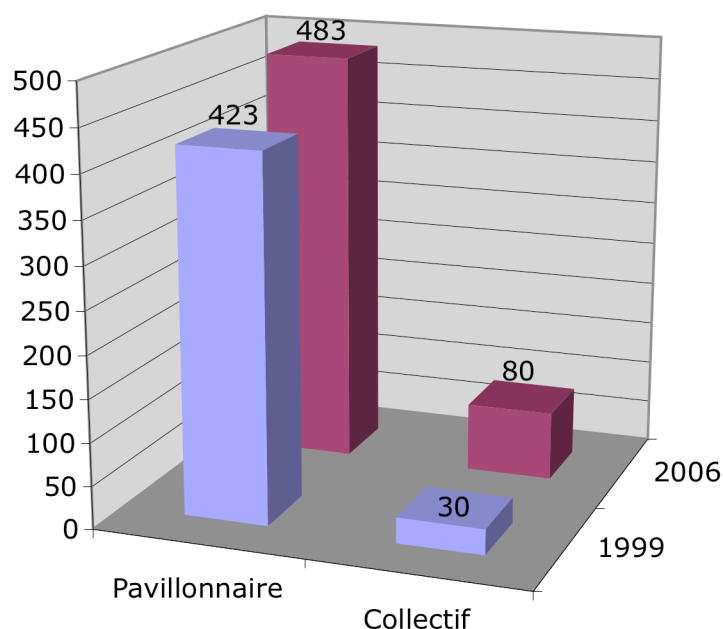
La plus grande part des constructions a toujours été la résidence principale qui représente 93 % de la construction. Les résidences secondaires représentent 3,5 % du parc de logements.

Le taux de vacances également de 3,5 % dénote d'un marché de l'immobilier très tendu. Très peu de logements restent disponibles sur le marché.

7.1.2 Évolution de la typologie du logement

Nous avons constaté un vieillissement progressif de la population malgré le rythme soutenu de son développement. Ce phénomène s'explique en grande partie par l'analyse de l'évolution du bâti neuf de la dernière période intercensitaire.

EVOLUTION DES TYPOLOGIES D'HABITAT



Bien que le parc de logements ait vu une forte progression du nombre d'appartements (+ 50 logements soit plus de 50 % du parc de logements neufs), la proportion d'habitat individuel pavillonnaire représente encore 85,6 % des logements de la commune.

Il est néanmoins à noter que la commune s'est dotée durant cette période :

- d'un parc de logement aidé qui représente 13 logements (soit 2,48 % du parc de résidences principales) à travers l'opération du Fretty,
- de 50 appartements supplémentaires (dont les logements aidés).

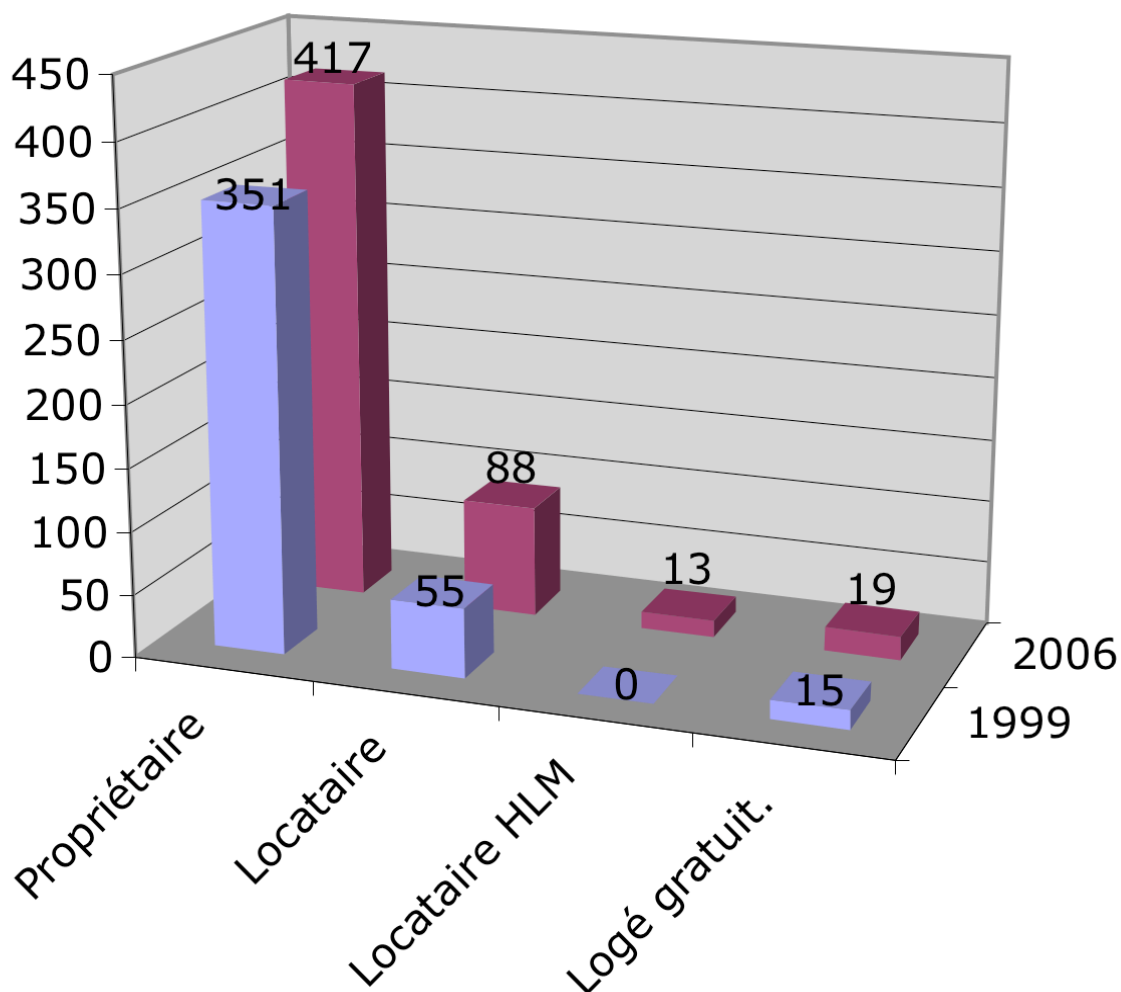
Le maintien du marché tendu montre que les logements autres que pavillonnaires mis sur le marché répondent également à une attente réelle de la population.

7.1.3 Évolution de la typologie du logement

On constate que le nombre de locataires est supérieur au nombre de collectifs (101 locataires pour 80 collectifs).

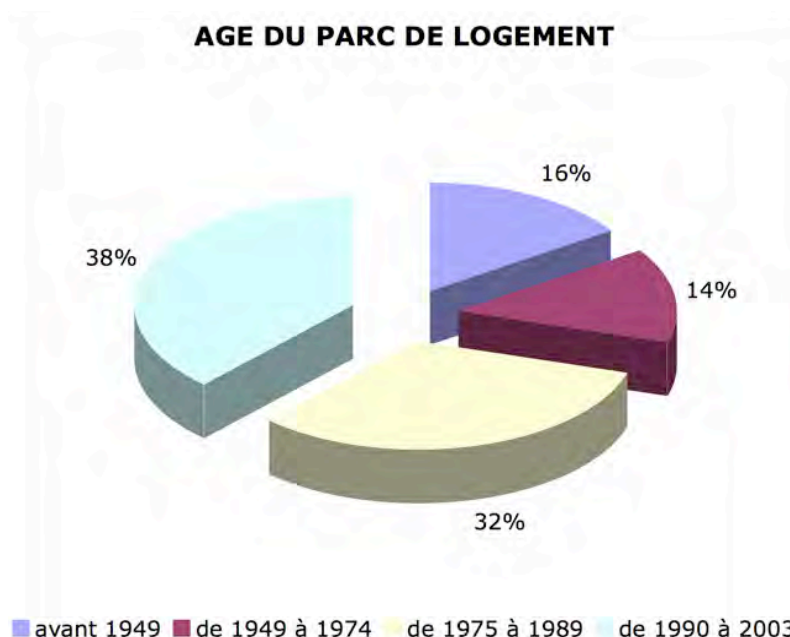
Il y a donc un petit marché pour la location de maisons individuelles (21 locations soit 4,3 % de ce parc).

EVOLUTION DU STATUT D'OCCUPATION



7.2 AGE DU LOGEMENT

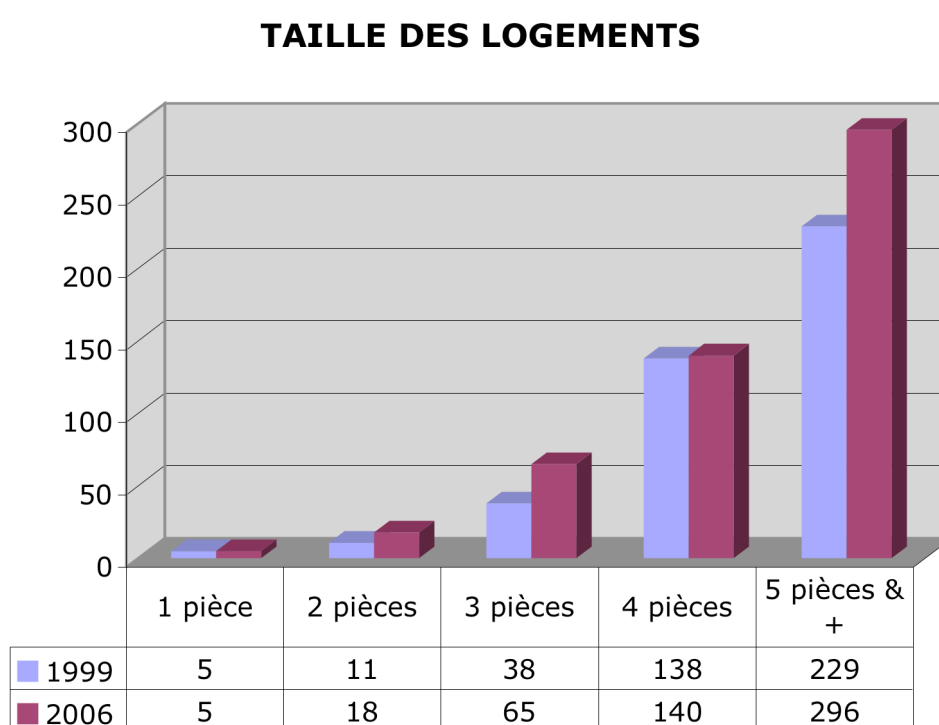
Le rythme soutenu et régulier de la commune en termes de constructions résidentielles fait que le parc présente une progression harmonieuse dans les âges de logements. Il apparaît également que le logement neuf ne s'est pas fait par la démolition d'un bâti plus ancien.



7.3 TAILLE DES LOGEMENTS

La situation par rapport à la taille des logements de la commune reflète directement la tendance en matière de types de logements. 85,6 % de l'habitat étant constitué de maisons individuelles, soit 483 logements en 2006, il est normal de constater que les habitations de 4 pièces et plus représentent 436 logements.

On peut constater que la dernière période intercensitaire a permis la création de petits logements (2 et 3 pièces).

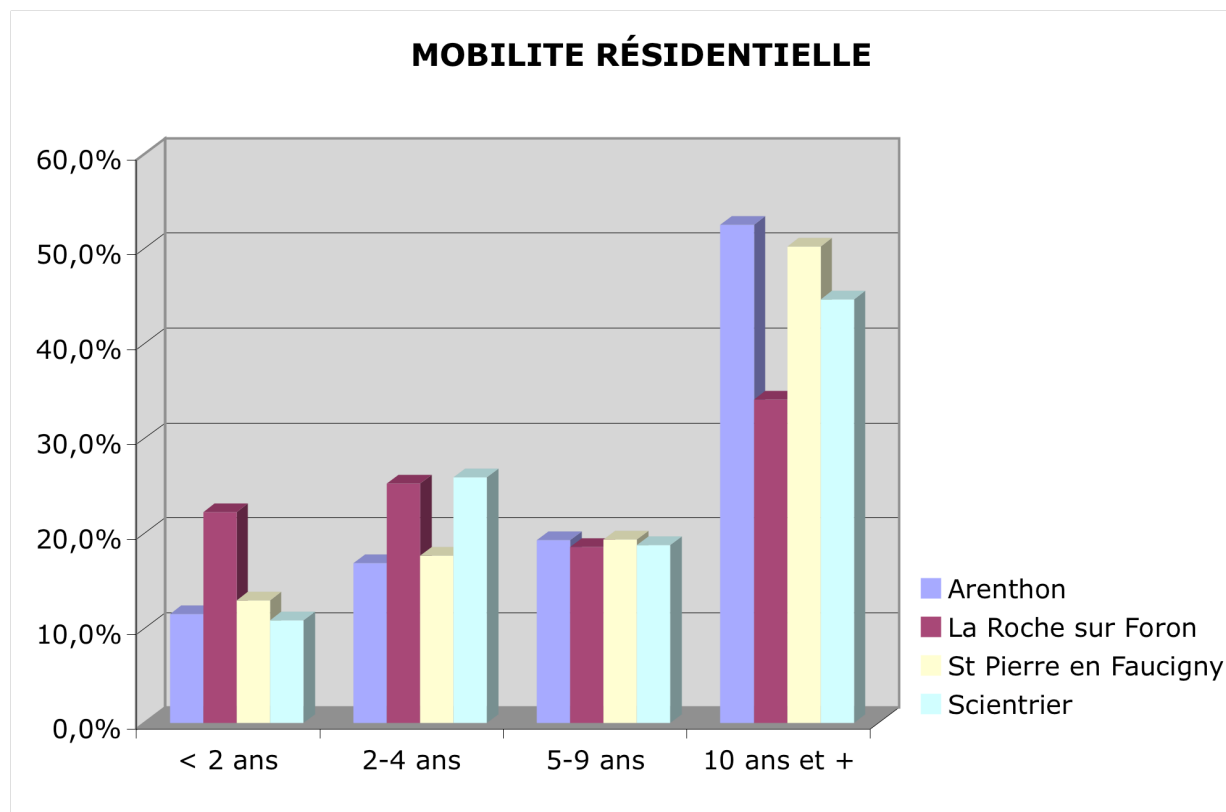


7.4 MOBILITE RESIDENTIELLE

Les faits constatés au § 4.2.1 se vérifient également ici. La population arenthonnaise reste très longtemps dans son logement.

Ce graphique ci-dessous relativise les données en les comparant à quelques communes alentour. On remarque que même par rapport aux communes voisines qui sont dans le même bassin d'emploi, et dans le même contexte immobilier, Arenthon se distingue par une mobilité encore plus faible.

Bien que ce phénomène soit significatif d'un bien-être évident à habiter la commune, il serait nécessaire à l'avenir d'introduire les moyens d'une mobilité légèrement accrue afin de réduire les impacts d'un vieillissement de la population.



COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

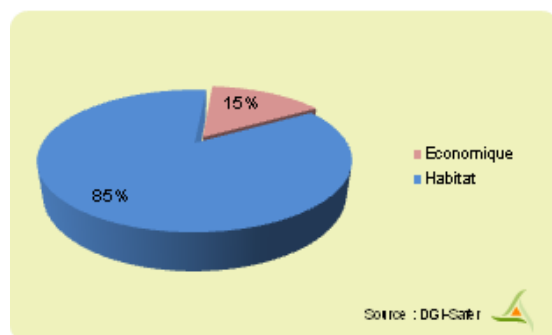
1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 - 8. L'ECONOMIE**
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

8. L'ECONOMIE

8.1 LE CONTEXTE

L'activité économique est essentiellement répartie entre l'agriculture et des activités industrielles et artisanales.

Au total, c'est 8 ha d'emprise foncière qui ont une vocation économique sur la commune d'Arenthon soit 15 % du patrimoine bâti. Cette proportion est supérieure à la moyenne des communes du département. En revanche ce taux est passé de 16,3 % en 1999 à 15,1 % en 2007, parallèlement à un développement du foncier bâti à vocation d'habitat.



<i>Emprise foncière</i>	<i>1999</i>	<i>2007</i>
<i>Bâti à vocation économique (%)</i>	16,3 %	15,1 %
<i>Bâti à vocation d'habitat (%)</i>	83,7 %	84,9 %
<i>Bâti à vocation économique (ha)</i>	7,45 ha	8,05 ha
<i>Bâti à vocation d'habitat (ha)</i>	38,17 ha	45,28 ha

Source : SAFER

Ces activités économiques sont principalement regroupées dans les zones artisanales de Chevilly et de la Papeterie. Les secteurs d'activités sont essentiellement le bâtiment et la mécanique.

La présence de ces deux petites zones n'offre à la population active que peu de capacités d'emploi sur place. Les principaux bassins d'emploi sont la Suisse (tout particulièrement Genève), l'agglomération de Cluse mais également les villes de Bonneville et La Roche sur Foron.

VOIR CARTE C25 – EQUIPEMENT ET ACTIVITES EN ANNEXES GRAPHIQUES

8.2 LA STRUCTURE ECONOMIQUE D'ARENTHON

Grâce à l'épicerie, le bar-tabac et l'auberge rôtisserie, le chef-lieu du village conserve une certaine convivialité et une certaine dynamique commerciale.

32 établissements artisanaux sont répertoriés dans la commune d'Arenthon au 1^{er} janvier 2009 : 16 en bâtiment, 2 en réparation, 3 en soins à la personne, 2 en autres services, 6 en travail des métaux, 2 en autres fabrications et 1 en bois et ameublement.

8.2.1 Répartition des établissements artisanaux par activité

Installation de chauffage individuel	1
Terrassements	1
Installation électrique	3
Menuiserie bois	3
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	3
Travaux de charpente	1
Travaux de revêtement des sols et des murs	1
Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	2
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	1
Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1
Conception de modèles pour étalages et décoration	1
Décolletage	2
Mécanique industrielle	2
Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	1
Fabrication d'autres équipements automobiles	1
Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1
Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs	1
Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique	1
Réparation d'articles de sport et de campement	1
Sérigraphie de type marquage	1
Coiffure en salon	2
Coiffure hors salon	1
Total	32

8.2.2 Les exploitations agricoles

Cet état des lieux est issu du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture Haute-Savoie 2010.

Une activité agricole importante et pérenne

9 exploitations professionnelles ont leur siège sur la commune d'Arenthon, dont 3 exploitations sont sous forme individuelle et 6 exploitations sont forme sociétaire (GAEC, EARL et SCEA).

Le nombre d'exploitations professionnelles recensé a diminué de 8 depuis le dernier diagnostic agricole de la commune effectué en 2003. On compte ainsi en effet :

- une délocalisation du siège et bâtiment des vaches laitières sur la commune de Saint-Pierre en Faucigny juste à la limite d'Arenthon (STPI 19). Cette exploitation possède toujours son site sur Arenthon, devenu aujourd'hui site secondaire où sont logées les génisses. Cette structure est encore aujourd'hui très « attachée » à la commune d'Arenthon puisque 90 % des surfaces qu'elle travaille sont sur Arenthon (hors surfaces d'alpage) ;
- Une mise en association en GAEC de jeunes individuels ;
- Trois cessations. Les surfaces cédées par ces exploitants sont venues conforter les SAU des exploitations de la commune. ;
- Deux exploitations recensées en 2003 sont aujourd'hui devenues des exploitations agricoles non professionnelles. L'une est matérialisée par un cercle noir sur la carte. La seconde n'est pas localisée puisque son activité se déroule surtout sur la commune voisine de Cornier.

Au total, 17 personnes travaillent sur les 9 exploitations d'Arenthon, dont l'âge moyen est de 42 ans. 8 de ces 9 exploitations sont estimées pérennes, c'est-à-dire qu'elles comptent au moins un exploitant jeune ou qu'elles ont une succession assurée à court terme. Ces exploitations devraient être présentes au moins pour la décennie à venir.

D'autre part, 23 structures extérieures à la commune travaillent des surfaces sur Arenthon et 4 structures extérieures à la commune ont des bâtiments sur la commune (voir carte diagnostic agricole en annexe).

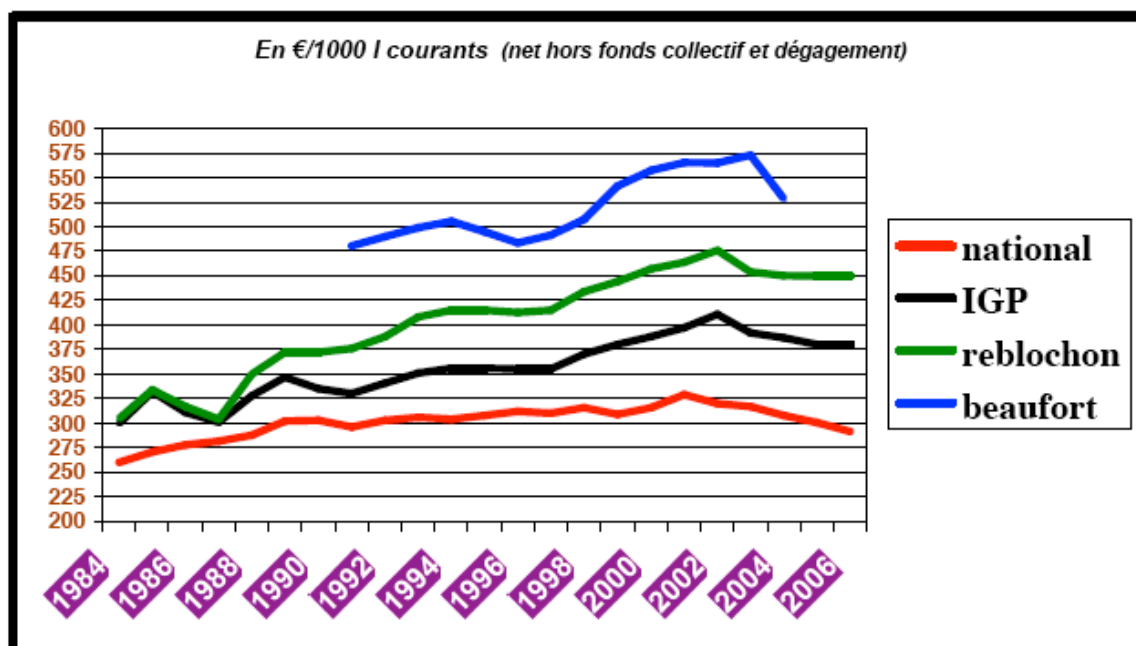
Des exploitations d'élevage avec une production laitière dominante

Parmi les 9 exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune d'Arenthon, on compte 7 producteurs de lait de vache, 1 exploitation de transformation (AOC Abondance et tomme fermière), un éleveur de bovins viande. Parmi les exploitations limitrophes, on compte 2 producteurs de lait de vache, 1 producteur de porcs, 1 éleveurs de bovins viande.

Ces 10 exploitations laitières détiennent 450 vaches laitières de races Montbéliarde et Abondance et produisent 2 098 000 litres de lait par an, dont plus de 95 % du lait produit est valorisé en AOC reblochon ou AOC abondance, productions définies par des cahiers de charges stricts.

Le lait, valorisé en AOC Reblochon, est essentiellement transformé par la coopérative de Fillings Baillard, mais aussi par la société Verdannet basée à Nangy.

Densité d'exploitations et pérennité s'explique par une bonne rentabilité des exploitations assurée par une bonne valorisation du lait grâce à la présence d'AOP fromagères. La commune d'Arenthon est dans l'aire de production de 2 AOP : reblochon, abondance et 2 IGP (Indication Géographique de Provenance) tomme et emmental de Savoie.



Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

L'appellation AOC Reblochon

L'aire AOC est principalement située en Haute-Savoie, sur les zones de montagne et d'avant-pays. Le Syndicat Interprofessionnel du Reblochon (SIR) gère la filière depuis sa création en 1971. Il regroupe dans une même structure les quatre grandes familles représentatives du Reblochon : les producteurs fermiers, les coopératives laitières, les fromagers et les affineurs. La commune de Thônes regroupe l'ensemble des services administratifs et techniques propres à la filière.

(Source : CNRS)

La production du lait, la fabrication du Reblochon, l'affinage et le conditionnement doivent être effectués dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée. La zone de production du Reblochon comprend toute la partie de la Haute-Savoie à l'est d'Annecy, au-dessus de 500 m d'altitude (soit 177 communes du département de la Haute-Savoie) et une partie de la Savoie, le Val d'Arly (soit 7 communes).

Des productions exigeantes en surfaces

Les exploitations d'Arenthon sont des exploitations herbagères extensives, c'est-à-dire des exploitations nécessitant beaucoup de surfaces pour produire. Les vaches produisent de façon « raisonnable » donc cela nécessite un nombre de vaches plus important pour faire la même quantité de lait et une surface nécessaire par vache plus importante.

De plus, les cahiers de charges des AOP imposent de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, un nombre maximum d'animaux par hectare à ne pas dépasser, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, tourteaux et engrais... Ces cahiers de charges se sont ou sont en train de se durcir et ces contraintes correspondent bien à la demande des consommateurs attachés à la qualité et de plus en plus en demande de modes de production respectueux de l'environnement et du développement durable.

Au final, ces contraintes se traduisent par la nécessité de disposer de surfaces pour produire

le plus possible l'alimentation du troupeau. Une partie de ces surfaces doit être proche des bâtiments pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage pendant toute la belle saison.

La protection des espaces agricoles et des sièges d'exploitation

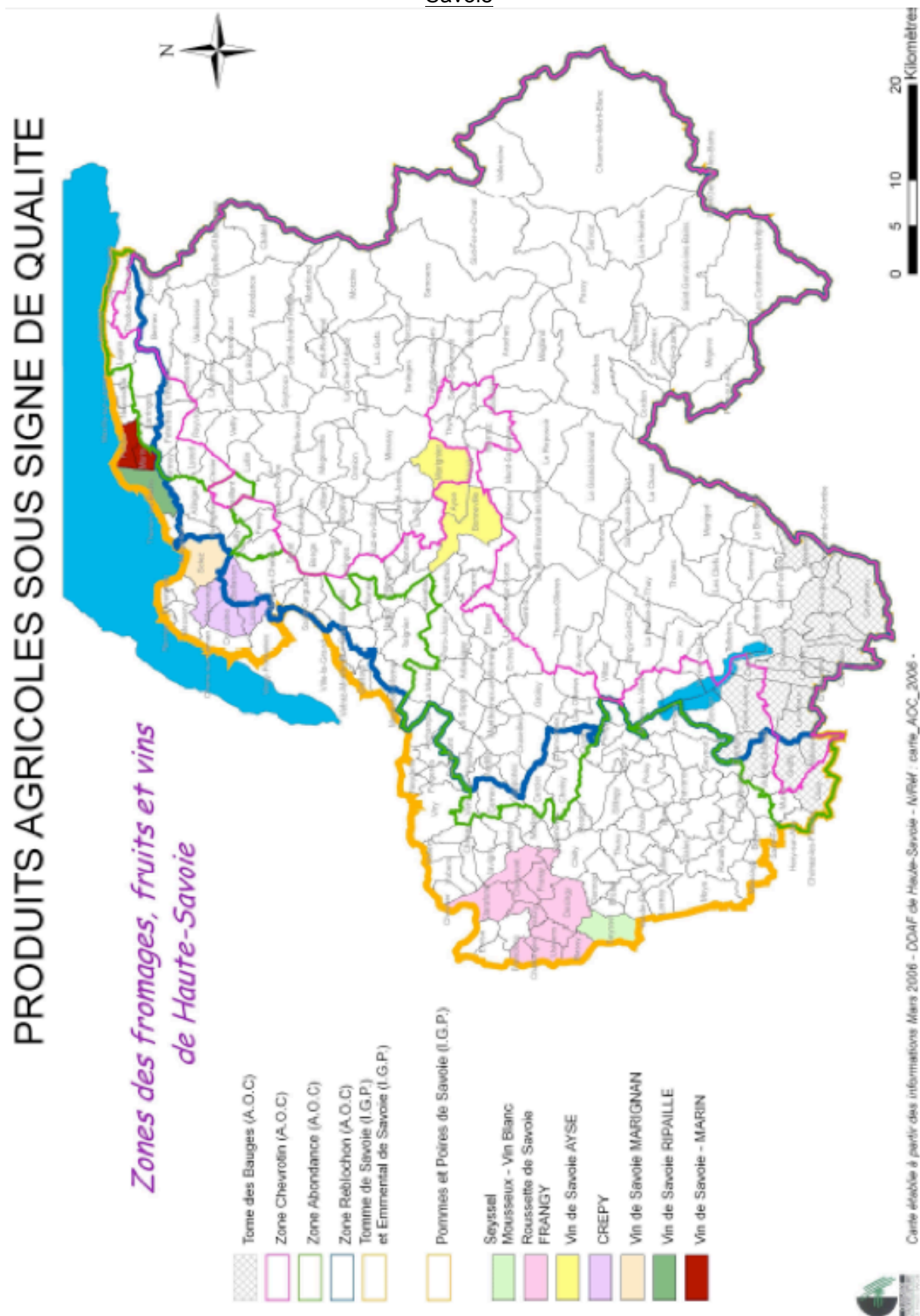
Dans la commune d'Arenthon, l'urbanisation de fait essentiellement au dépens des espaces agricoles.

Selon la SAFER, 86,07 m²/ha ont changé d'usage entre 1999 et 2007. C'est 8,5 ha de foncier qui ont été artificialisés pendant cette période. Les terres agricoles subissent ainsi sur la commune d'Arenthon une pression foncière liée à la valorisation de ce patrimoine.

L'urbanisation future de la commune devra prendre en compte les espaces prioritaires indispensables au maintien des exploitations et donc à l'activité agricole. De plus, les bâtiments d'élevage sont soumis à des réglementations contraignantes de distance par rapport aux tiers. Une urbanisation qui s'approche d'un bâtiment agricole peut compromettre son évolution future. Enfin, les tenements agricoles ont une surface importante sur la commune d'Arenthon.

Les différents espaces et exploitations à préserver sont cartographiés sur la carte du diagnostic agricole.

Localisation des zones AOP Reblochon et Abondance et IGP Tomme et Emmental de Savoie



Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

Détail des exploitations

Dans son diagnostic de 2010, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie fait alors un état des lieux des différents sièges d'exploitation à Arenthon :

- **Chef lieu**

Des enjeux majeurs apparaissent dans l'axe du Chef-Lieu, où se trouvent trois exploitations d'élevage (AREN10, AREN 9 et AREN 17). Ces structures sont pérennes et régies par le Règlement sanitaire départemental (RSD).

La préservation des surfaces agricoles vers lesquelles ces exploitations s'ouvrent est vitale pour assurer leur avenir, sachant que leur site actuel est déjà majoritairement contraint à l'urbanisation.

AREN 10 bénéficie d'une ouverture sur la plage agricole située en partie arrière du chef-lieu, à l'est. Cette ouverture et cet espace agricole forment un outil fonctionnel de premier ordre où l'exploitant a des projets de développement.

En tout état de cause apparaît la nécessité de prévoir la desserte des parcelles situées à l'arrière de l'ancienne fruitière.

A noter que cette exploitation dispose d'un second site, situé au nord-ouest de la commune « La Gagère/Les Granges », comportant une étable ainsi qu'une plate-forme à fumier.

Concernant **AREN 9**, implantée sur le versant ouest du chef-lieu, son site est majoritairement enclavé par le bâti, et ne bénéficie à ce jour que d'une étroite ouverture vers le parcellaire exploité en prolongement ouest, ce qui représente une contrainte d'accès par la route avec l'accroissement des flux de circulation.

Concernant **AREN 17**, cette exploitation dispose de deux accès déployés de part et d'autre du siège. Côté Ouest, elle dispose d'un angle d'ouverture faible, mais qui lui permet encore d'accéder à ses pâtures. En revanche, pour accéder aux pâtures situées côté est les exploitants doivent traverser la route principale. Ils passent avec leurs vaches, en latéral, au niveau du silo. La profession demande que soit maintenu, dans ce secteur, un passage pour les circulations agricoles.

- **Chez Coutard**

Une exploitation d'élevage pérenne (**AREN 2**), régie par les installations classées pour la protection de l'environnement (distance sanitaire de 100 m) se trouve dans un environnement relativement favorable, même si son rayon de déploiement de surfaces intègre les franges situées en extrémité sud du chef-lieu, au contact du bâti.

- **Les Rochs**

Une exploitation d'élevage pérenne (**AREN 12**), régie par les installations classées pour la protection de l'environnement (distance sanitaire de 100 m) est le fruit de la fusion de deux entités originelles, et se déploie sur deux sites (Les Rochs et Fessy).

Le site principal établi aux « Rochs » comporte la présence de quelques habitations tierces alentour, mais bénéficie d'une ouverture importante vers une plage agricole.

- **Fessy**

Présence du second site de l'exploitation d'élevage pérenne (**AREN 12**), régi par les installations classées pour la protection de l'environnement (distance sanitaire de 100 m) : règle qui s'applique sur l'ensemble des sites formant composante de l'exploitation.

La Profession Agricole demande :

- de garantir la desserte du parcellaire agricole situé en arrière de l'urbanisation ;
- que les chemins agricoles cartographiés restent accessibles et praticables avec du matériel agricole.

- **Nabeau**

Présence d'une exploitation laitière (**AREN 15**) implantée à proximité de tiers mais qui bénéficie d'un angle d'ouverture important sur ses pâtures vaches laitières : la profession agricole demande de ne pas rapprocher l'urbanisation de ce site tout en préservant son angle d'ouverture.

- **La Chaîne**

Un siège d'exploitation d'élevage (**AREN 5**) est implanté au sein d'un tènement agricole intéressant par sa configuration. Les enjeux visent à bien circonscrire la limite d'urbanisation contre toute progression de part et d'autre le long de la voie : cantonner à la rangée de lotissement en place au Nord, et au « chemin rural de la Ravure à la Papeterie » au sud.

- **La Papeterie**

Présence d'un site secondaire d'une exploitation d'élevage pérenne ayant son siège sur la commune voisine de Saint Pierre en Faucigny : **STPI 19** relevant du RSD. Ce site est composé d'une étable de génisses et d'un stockage fourrage. S'agissant du bâti résiduel présent en prolongement sud-est, il est préconisé de permettre que de légères extensions, sans possibilité de constructions nouvelles.

Au lieu-dit la Papeterie, mais sur la commune de Saint Pierre en Faucigny, nous retrouvons **STPI 6**. Cette exploitation d'élevage, pérenne, est soumise à Déclaration au titre des Installations Classées. S'agissant du bâti résiduel présent en prolongement sud-est de cette exploitation, il est également préconisé de permettre que de légères extensions, sans possibilité de constructions nouvelles.

- **Sous Ravure**

Présence d'une exploitation quasi à cheval sur la limite de commune de St Pierre/Arenthon : **STPI 9**. Il s'agit d'une exploitation d'élevage, à avenir incertain, relevant du Règlement Sanitaire Départemental. La Profession agricole souhaite contenir ce bâti pour protéger le siège d'exploitation.

- **A Branle**

Présence de deux exploitations quasi à cheval sur la limite des communes St-Pierre/Arenthon :

- **STPI 18**, siège d'une exploitation d'élevage (production porcine, transformation et vente sur site), pérenne, soumise à Déclaration au titre des Installations Classées.
- **STPI 19**, siège d'une exploitation d'élevage (bovin lait), pérenne, relevant du Règlement Sanitaire Départemental. Il s'agit d'un site nouveau (fruit d'une délocalisation récente du bâtiment de vaches laitières).

Pour ces deux entreprises, les enjeux portent sur le bâti isolé, résiduel, environnant.

- **Chevilly / La Tour**

Présence du site secondaire d'**AREN 9**. La profession agricole demande de contenir l'enveloppe urbaine de ce hameau, établie en « étoile » tout en veillant à ne pas construire hors des limites bâties actuelles et à ne pas empiéter dans un tènement agricole vierge.

La Profession Agricole demande que l'accès à cette zone agricole, située en arrière du front d'urbanisation, soit organisé et matérialisé dans le PLU.

- **Les Granges / La Gagère**

L'exploitation d'élevage présente dans ce secteur (**AREN 7**) bénéficie d'une situation encore assez favorable par rapport à l'urbanisation, et dispose d'un passage pour le bétail établi sous l'autoroute qui lui permet de rejoindre son parcellaire réparti de part et d'autre du tracé. Elle a conforté son assise foncière en reprenant les terres auparavant travaillées par une exploitation qui était en activité au sud-est de l'autoroute au carrefour de « Les Granges/Les Pausés/Publet ». De plus, **AREN 7** a commencé la mise en place d'une activité de diversification avec accueil des enfants à la ferme. Il s'agit donc d'une exploitation dynamique et support de projets.

A noter qu'**AREN 10** dispose dans ce secteur d'un second site composé d'une étable ainsi que d'une plate-forme à fumier.

- **La Bouvière**

Présence d'une exploitation d'élevage (**AREN 16**) dont le parcellaire se prolonge en continuité sur la commune de Scientrier.



Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

VOIR CARTE C26 – DIAGNOSTIC AGRICOLE EN ANNEXES GRAPHIQUES (FORMAT A3)

8.2.3 Activité touristique

Arenthon bénéficie d'une situation géographique de grande qualité au pied du massif des Bornes. Par ailleurs, la commune est à proximité de pôles touristiques de rayonnement régional et dans un département ayant un potentiel touristique fort.

Ce secteur constitue essentiellement un lieu de passage pour les touristes qui y séjournent rarement et s'orientent plutôt vers les secteurs de haute montagne plus à l'Est. L'absence de structures d'accueil sur le territoire corrobore ce constat. Des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes sont situés dans des communes alentour (La Roche-sur-Foron, Contamine-sur-Arve, ...).

La commune souhaite développer :

- le camping,
- les chambres d'hôtes
- les gîtes,

afin d'offrir des possibilités d'hébergement touristique.

8.2.4 Construction de l'hôpital de Contamine

L'hôpital qui a été érigé sur la commune riveraine de Contamine sur Arve correspond au regroupement des hôpitaux d'Annemasse et de Bonneville. Il est composé de 445 lits. Il rassemble environ 1 500 emplois.

Les hospitalisations sont organisées en quatre pôles :

- deux pôles de médecine,
- un pôle de chirurgie,
- un pôle femme-enfant regroupant les activités de gynéco-obstétrique et de pédiatrie-néonatalogie.

Dans le but d'améliorer les conditions de séjour des patients hospitalisés, 80 % des chambres seront individuelles.

À noter également la création d'un hôpital de jour médico-chirurgical de 25 lits et d'une unité d'hospitalisation de très courte durée de 10 lits rattachée aux Urgences.

Un pôle interventionnel comprendra notamment un bloc opératoire de 8 salles (actuellement 4 salles à Annemasse et 3 à Bonneville) et un bloc obstétrical de 5 salles d'accouchement.

Le pôle diagnostic est un secteur médico-technique qui comprend tous les équipements nécessaires à l'imagerie médicale. Il est doté d'équipements modernes et performants tels qu'un IRM et un scanner, ainsi que d'une nouvelle technologie en médecine nucléaire appelée TEP (Tomographie à Emission de Positons).

Ces bâtiments comprennent chaque unité de l'hôpital (médecine, chirurgie, gynécologie, obstétrique, pédiatrie, néonatalogie, soins critiques, dialyse) et ses annexes (logistique médicale, générale, hébergement, administration...)

Ce regroupement génèrera certainement des besoins nouveaux en logements, en services et en emplois induits même s'il n'y a pas obligatoirement de création d'emplois nets. L'impact de la proximité de cet équipement majeur se doit d'être considéré dans le développement futur d'Arenthon.

(Source : site *Bonneville.fr*)

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
- 9. VIE ASSOCIATIVE**
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

9. VIE ASSOCIATIVE

Grâce à une vie associative dynamique, Arenthon n'est pas un village "dortoir".

En effet, riche de 15 associations, notre commune regroupe des activités telles que base-ball, football, foire de la "R'Biolle", vogue annuelle organisée par les jeunes de l'AJA, atelier chant, les soirées contes de l'APE, le Téléthon (organisation mairie et ensemble des associations), les animations du comité des fêtes, etc. ...

Liste des associations et objet de leur activité

ASSOCIATION	ACTIVITE
Amicale des Sapeurs Pompiers	
Arenthon Environnement en Pays Rochois	Protection et défense de l'environnement
Association Communale de Chasse d'Arenthon	
AJA Association des Jeunes d'Arenthon	Animations diverses
APE	Association des Parents d'Élèves
Association paroissiale	Chorale & présence auprès des personnes âgées
Bibliothèque	Gestion de la bibliothèque municipale
Centre de première intervention	Sapeurs-pompiers volontaires
Classe AS 72	Classe Arenthon-Scientrier
Classe AS 74	Classe Arenthon-Scientrier
Comité des fêtes	Organisation des manifestations de la commune
Energy Dance Studio EDS	Danse forme et détente
Envie d'évasion	Amicale des retraités de l'EPSM
Football Club Arenthon-Scientrier	Club de football rassemblant 160 membres
Kiswing	Danse Swing
9 Jugovica	Propagation de la culture serbe
La Belle Terre	Découverte de la montagne
La R'Biolle	Foire de rayonnement régional
Rêves de mômes	Organisation de séjours pour mineurs
Thocuandda	Interactions culturelles dans un but humanitaire
Tuuti Tankyi d'Abord	Venir en aide aux écoles maternelles du village Joal au Sénégal

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
- 10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES**
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

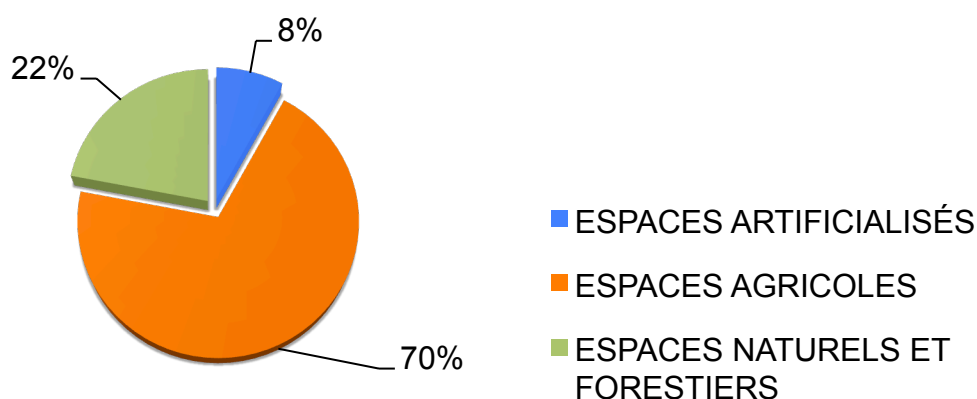
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Cet état des lieux est issu de l'étude « Repères fonciers » réalisée en 2009 par la SAFER Rhône Alpes en collaboration avec le Conseil Général Haute Savoie et la commune d'Arenthon.

La surface cadastrale de la commune d'Arenthon est estimée à 983 ha. La différence entre la surface réelle et la surface cadastrale d'une commune correspond essentiellement au domaine public non cadastré : routes, aménagements publics, rivières, ...

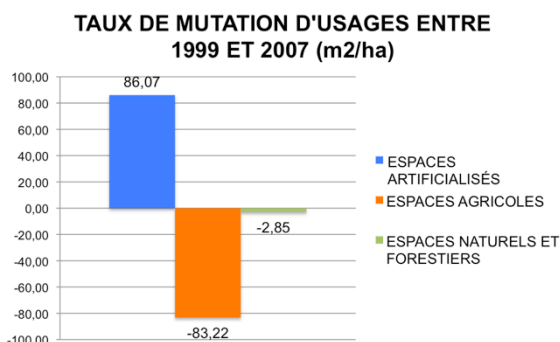
10.1. LES USAGES DU FONCIER

USAGES DU FONCIER A ARENTHON EN 2007



Source : SAFER

En comparaison de la moyenne des communes du département, la commune d'Arenthon est marquée par la prédominance des espaces agricoles et la faible proportion des espaces naturels et forestiers : les espaces agricoles représentent 70 % de la surface cadastrale à Arenthon, pour 49 % en moyenne pour les communes du département et les espaces naturels et forestiers 22 % pour 41 %, soit moitié moins que les autres communes.



L'artificialisation des espaces de la commune se fait largement au détriment des espaces agricoles : les espaces artificialisés voient une augmentation de + 86,07 m²/ha entre 1999 et 2007, contre - 83,22 m²/ha pour les espaces agricoles. Ce chiffre est à relativiser puisqu'il est significativement inférieur à la moyenne départementale : en moyenne, les espaces artificialisés des communes du département ont vu leur surface augmentée de 10 % soit + 103,38 m²/ha entre 1999 et 2007.

Au total, c'est 8,5 ha de foncier qui ont été artificialisés entre 1999 et 2007 sur la commune d'Arenthon.

10.2. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

L'évolution de la structure foncière de la commune montre une diminution du nombre de propriétaires à l'hectare. Cette tendance reste cependant moins marquée que dans les autres communes du département.

10.3. EQUILIBRE FONCIER HABITAT / ECONOMIE

Emprise foncière	1999			2007		
	ARENTHON	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT	ARENTHON	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT
Bâti à vocation économique	7,45 ha	16,33 %	14 %	8,05 ha	15,09 %	13,3 %
Bâti à vocation d'habitat	38,17 ha	83,67 %	86 %	45,28 ha	84,91 %	86,7 %

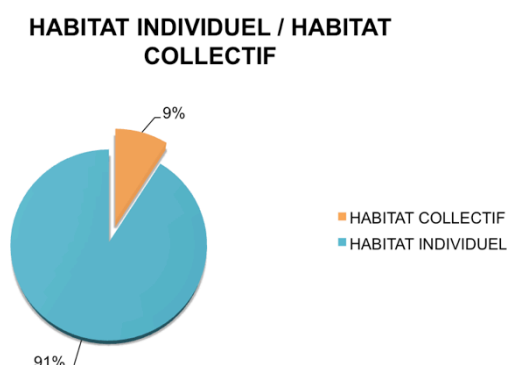
Source : SAFER

Entre 1999 et 2007, le foncier bâti à vocation d'habitat s'est davantage développé que le foncier spécifiquement dédié à l'économie. Malgré ce phénomène de résidentialisation du territoire, la proportion de surfaces bâties à vocation économique est signification supérieure à celle de la moyenne départementale.

10.4. EQUILIBRE HABITAT INDIVIDUEL / HABITAT COLLECTIF

Emprise foncière	1999			2007		
	ARENTHON	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT	ARENTHON	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT
Bâti collectif	3,22 ha	8,43 %	17,3 %	3,88 ha	8,57 %	17,1 %
Bâti individuel	34,96 ha	91,57 %	82,7 %	41,4 ha	91,43 %	82,9 %

Source : SAFER



La commune d'Arenthon se distingue par la prégnance foncière de son habitat individuel avec environ 4 ha d'emprise foncière dédiée à l'habitat collectif contre 41 ha destinés à l'habitat individuel.

En revanche, entre 1999 et 2007, la commune s'est davantage engagée dans la production de logements collectifs que les autres communes du département.

10.5. DENSITE ET FORMES DE L'HABITAT

Densité de l'habitat	1999		2007	
	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT
Habitat individuel	11,3 lgts/ha	15 lgts/ha	11,1 lgts/ha	14,6 lgts/ha
Habitat collectif	36,1 lgts/ha	48,6 lgts/ha	36,8 lgts/ha	50,1 lgts/ha
Total	13,4 lgts/ha	11,3 lgts/ha	23,2 lgts/ha	22,9 lgts/ha

Source : SAFER

Sur le territoire de la commune, la densité en nombre de logements par hectare dédiée à l'habitat est faible, très inférieure à la moyenne des communes du département.

Entre 1999 et 2007, la densité en nombre de logements a diminué, tendance idem dans les communes du département. Cette évolution s'explique par la diminution de la densité des logements individuels, trop forte pour être compensée par l'augmentation du nombre et de la densité des logements collectifs.

10.6. POLITIQUE DE L'HABITAT ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

	1999		2007	
	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT	ARENTHON	MOYENNE DEPARTEMENT
Consommation par habitant	334,27 m ² /hab	313,3 m ² /hab	324,85 m ² /hab	311,2 m ² /hab

Source : SAFER

Entre 1999 et 2007, la **population** de la commune **a augmenté de + 22,07 %** (chiffres SAFER 2009) alors que sur la même période, la surface au sol dédiée à l'habitat a augmenté de + 18,63 %. De ce fait, entre 1999 et 2007, la surface dédiée à l'habitat par habitant a diminué. A titre de comparaison, le taux d'évolution de la population de la moyenne des communes du département entre 1999 et 2007 est de 18,83 % et celui de la surface dédiée à l'habitat de 17,95 %.

Le maintien de la population, pour répondre au phénomène de desserrement des ménages et compte tenu de l'évolution des taux de vacance et de résidentialisation secondaire, et l'accueil de nouveaux habitants dans la commune, auront nécessité la mobilisation d'une surface supplémentaire théorique de **282 m² de foncier par nouvel habitant** (chiffre estimé par la SAFER).

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 - 11. PROJETS REPERTORIES**
 12. ENJEUX

11. PROJETS REPERTORIES

11.1. LES PROJETS RECEMMENT ACHEVES

De nombreux travaux ont été réalisés ces dernières années. Nous pouvons en citer quelques-uns :

- rénovation de l'église,
- création d'un terrain de football,
- installation d'un city-stade,
- construction de l'immeuble locatif "Le Fretty",
- raccordement au réseau collectif à 80 % des habitations,
- Agrandissement du groupe scolaire.
- Transformation de la Cure en bibliothèque et maison des associations
- Rond-Point des vergers,
- Tourne à gauche vers l'église,
- Parking pour le cimetière.

11.2. LES PROJETS A L'ETUDE

11.2.1. VOIRIE

Une priorité fixée par les élus est d'aménager le village notamment au travers de la sécurisation du CD 19 dans sa traversée du chef-lieu. La traversée de « chez Naville » fera également l'objet d'un traitement particulier.

11.2.2. POLE INTERGENERATIONNEL

Un projet de pôle intergénérationnel est à l'étude par la mairie pour une implantation dans le cadre de l'urbanisation future du chef-lieu.

11.2.3. CREATION D'UNE MICROCRECHE

Un projet de micro crèche accueillant 9 enfants est envisagé dans un ancien bâtiment agricole à l'arrière de la mairie , complété éventuellement par des logements installés aux étages.

11.2.4. TRANSFORMATION DE LA FRUITIERE DU CHEF-LIEU

Le bâtiment de la fruitière va être démoli pour être remplacé par un groupe de petits immeubles accueillant du logement aidé et du logement privé.

L'espace s'étendant entre cet équipement et l'immeuble le Fretty sera réaménagé pour rendre l'accès sécurisé et accueillant et lier les immeubles existants à la future opération.



11.2.5. JARDINS FAMILIAUX

Il est envisagé le développement de jardins familiaux à l'arrière des logements de la fruitière et des collectifs déjà existants au chef-lieu.

11.2.6. CHEMINEMENTS PIETONS

Le déploiement et l'aménagement de parcours et cheminements piétons entre les hameaux et le long de l'Arve sont à l'étude.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 - 12. ENJEUX**

12. ENJEUX

12.1. LA DEMOGRAPHIE

12.1.1. Le constat

La population arenthonnaise affiche une bonne dynamique démographique liée à un solde naturel positif qui se maintient à un bon niveau et à un solde migratoire également positif et régulier depuis 30 ans. Arenthon est situé dans un bassin de vie particulièrement dynamique entre la vallée de l'Arve et le Genevois.

Sa croissance est particulièrement régulière comparée à celle des communes voisines, qu'elles soient rurales ou plus urbaines. Néanmoins la population accuse un léger vieillissement qui peut avoir des répercussions sur son équilibre générationnel :

- la population arenthonnaise vieillit de plus en plus, c'est-à-dire que les jeunes ménages et les jeunes en démarrage professionnel ont tendance à choisir d'autres communes pour débiter leur vie professionnelle et personnelle,
- La population nouvellement accueillie est composée de ménages de plus en plus âgés. Ce phénomène est essentiellement lié à l'offre de logements qui est encore presque exclusivement axée sur le logement individuel pavillonnaire, qui est de plus en plus onéreux (terrain & construction).

Il faut néanmoins noter un effort important dans la diversification de l'offre avec 50 logements collectifs créés (dont 13 logements aidés) durant la période 1999-2006

Parallèlement, les familles monoparentales progressent fortement (doublement entre 1999 et 2006). Elles sont presque exclusivement composées d'un parent femme. Les besoins spécifiques sont à prendre en compte à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes.

Les ménages d'une personne sont composés pour moitié de personnes de plus de 65 ans. Là aussi, des besoins spécifiques sont peut-être à prendre en compte de manière ciblée.

12.1.2. Les enjeux de la prochaine décennie

Le développement à venir doit être suivi de près pour s'assurer une **démographie diversifiée et équilibrée** offrant une place à toutes les générations :

- Les **jeunes ménages** doivent pouvoir s'installer sur la commune de façon à garantir un niveau le plus constant et le plus régulier possible dans l'alimentation des effectifs scolaires ;
- les **ménages seniors** doivent pouvoir continuer leur parcours résidentiel en ayant à leur disposition des alternatives de logements adaptés à leurs besoins et leurs moyens ;
- Les **différentes catégories socioprofessionnelles** doivent également être accueillies dans la commune de façon équilibrée ;
- Des services et équipements adaptés aux catégories de populations en développement sont à analyser finement et à intégrer à la qualification des développements à venir de la commune (services à la personne, maison de la santé, chèque, halte-garderie, pharmacie, ...).

12.2. LE LOGEMENT

12.2.1. Le constat

La commune présente un développement résidentiel exemplaire par sa régularité liée néanmoins à un rythme soutenu (18 à 20 % par période intercensitaire).

Ce développement s'est opéré durant les quarante dernières années presque exclusivement avec du résidentiel pavillonnaire, soit de manière spontanée et non organisée autour des différents hameaux de la commune, soit à travers de petites opérations de lotissement privé.

Le résultat est un parc de résidences principales essentiellement pavillonnaire et dont les occupants sont propriétaires. Les constructions sont récentes, présentent tout le confort moderne et majoritairement un minimum de 4 pièces et plus.

Le parc locatif s'est légèrement développé entre 1999 et 2006 avec l'apparition de plus petits logements et une part de logements aidés.

Le marché immobilier tendu sur la commune montre que ces logements répondent à une attente réelle de la population.

L'hôpital qui vient d'ouvrir sur Contamine sur Arve regroupe les établissements d'Annemasse et de Bonneville. Il va sans doute engendrer des besoins accrus en logements dans sa proche périphérie en raison des centaines d'emplois qu'il regroupe.

12.2.2. Les enjeux

L'offre de logements à venir sur la commune devra être mieux qualifiée et moins opportuniste tout en maintenant le rythme actuel :

- a) Les nouvelles opérations résidentielles devront présenter une **offre plus diversifiée** dans les types de logement proposé (individuels, intermédiaires, collectifs) ;
- b) Les **tailles de logements** devront être plus variées ;
- c) Les **catégories de logements** devront également être diversifiées de manière équilibrée pour répondre aux attentes, besoins et moyens de toutes les catégories de populations :
 - logement pavillonnaire,
 - logement individuel en accession sociale,
 - logement intermédiaire ou collectif en accession libre, en accession sociale, en locatif privé et conventionné.

Le projet de pôle multigénérationnel à l'étude est une démarche qui répond d'ores et déjà à cet enjeu d'une diversification de l'offre en logement pour les différentes catégories de population.

Les logements collectifs et sociaux créés ces dernières années vont également dans ce sens.

12.3. L'URBANISME

12.3.1. Le constat

Le développement résidentiel passé s'est opéré presque exclusivement sur les hameaux, à travers un étalement urbain très important. Le résidentiel pavillonnaire représente près de 90 % de l'habitat arenthonnais. Le chef-lieu n'a pas été trop marqué. Un seul lotissement s'est réalisé au Sud du vieux village. Sinon l'essentiel du logement y a été du collectif, préservant ainsi sa relative densité bâtie, même si les nouveaux immeubles n'ont pas respecté la typologie d'implantation originelle du chef-lieu.

L'organisation urbaine originelle du village (chef-lieu et hameaux), composée essentiellement de groupes de bâtiments agricoles (habitations + dépendances), reposait sur des constructions imposantes permettant d'héberger plusieurs générations d'une même famille, et éventuellement les ouvriers agricoles, d'abriter le bétail et les récoltes (foin, céréales).

Ces constructions sont implantées en général le long ou à l'extrémité des chemins d'exploitation, devenus depuis pour la plupart voies carrossables de desserte. Elles sont organisées autour d'une cour. Certaines de ces exploitations sont ceintes d'un mur de pierre de 1,20 à 1,50 m de hauteur. Les autres ne présentent aucune clôture.

Les habitations récentes, de ce fait, tranchent fortement sur l'organisation d'origine :

- les constructions sont beaucoup plus petites,
- elles abritent moins de monde et sont strictement résidentielles,
- elles sont le plus souvent implantées avec un recul plus important par rapport à la voie de desserte et leur orientation ne répond à aucune règle particulière.

Les murs fréquemment utilisés jusqu'au milieu du XX^e siècle en clôture sont abandonnés dans les constructions plus récentes parce qu'interdits dans le règlement du POS actuel. Ils sont néanmoins un élément constitutif fort de l'identité et de l'image du village.

Le bâti ancien est en règle générale bien conservé. Peu de corps de bâtiments semblent abandonnés et les restaurations ont en général été réalisées dans le respect de la typologie originelle des bâtiments et des matériaux d'origine.

L'étalement urbain de la commune a été très marqué durant les cinquante dernières années et a participé à un mitage du paysage et des terres agricoles. Le développement résidentiel spontané a abouti à bon nombre de terrains libres, enchâssés dans le bâti environnant (dents creuses).

L'implantation par rapport à la rue et la faible densité bâtie ont participé à créer un paysage de proximité banalisé et peu maîtrisé.

Le développement pavillonnaire étalé a engendré des besoins en déplacements automobiles accrus qui influencent les formes urbaines et les besoins en infrastructures : élargissement des rues, stationnements, ...

12.3.2. Les enjeux urbains

Le village d'Arenthon affiche une identité rurale de qualité qui est un des vecteurs de son attrait vers l'extérieur et pour sa population. Il est nécessaire de bien définir les composantes de cette identité afin de les traduire dans les documents d'urbanisme du PLU et de les préserver.

Il faudra affiner cette approche hameau par hameau en dégagant les spécificités de chacun afin de détecter les composantes intangibles à mettre en avant :

- respect d'une implantation à la rue,
- orientation des constructions,
- volumétrie bâtie,
- respect de la topographie existante,
- caractéristiques architecturales,
- matériaux,
- traitement des limites des propriétés sur l'espace public,
- ...

Ces éléments seront ensuite le fil conducteur de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme de la commune.

Parallèlement, **afin d'optimiser les investissements** publics et privés, il sera judicieux de **concentrer le développement** à venir sur les terrains encore disponibles dans le tissu bâti existant et de ne **plus construire hors des limites bâties actuelles**.

12.4. LES INFRASTRUCTURES

12.4.1. Les constats

Le territoire communal d'Arenthon est fortement contraint par des infrastructures routières importantes (A40, A41, RD 903), sources de nuisances sonores qui ne sont pas négligeables, et qui ne font que le traverser.

Plusieurs routes départementales desservent le chef-lieu et certains hameaux (RD 19, RD 19b, RD 201). Ces dessertes sont complétées par une trame de voies communales qui mettent en réseau l'ensemble des hameaux qui forment la commune et qui participent à la qualité des paysages par leur intégration au site (adaptation au relief, accompagnement végétal, ...).

Enfin il existe de nombreux sentiers et chemins qui permettent d'envisager le développement de liaisons piétonnes et cyclables entre les hameaux et le chef-lieu et les différents pôles d'activité de la commune (artisanat, commerces, zone de loisirs, de sport, lieux de promenade, ...).

Les usages en matière de déplacements domicile travail sont portés presque exclusivement sur le déplacement automobile alors qu'une part non négligeable de la population active travaille soit sur la commune soit à proximité immédiate.

12.4.2. Les enjeux

La collectivité a en projet de développer plusieurs chemins piétons dont une promenade le long des berges de l'Arve. Cette démarche s'intègre dans un projet intercommunal de développement des circulations douces à travers la vallée.

Le PLU se devra de permettre de préserver et de valoriser ce potentiel ainsi que toutes les liaisons secondaires permettant de favoriser des déplacements alternatifs à la voiture entre les différents hameaux. Cette démarche pourra promouvoir ainsi un changement des habitudes de déplacements quotidiens « domicile-travail » pour les emplois locaux.

Le développement à venir de chaque partie de la commune se devra d'être pensé en fonction des capacités effectives des voiries existantes à accepter le surplus de fréquentation engendré.

12.5. L'ECONOMIE

12.5.1. Les constats

La commune d'Arenthon ne bénéficie pas d'une activité économique très développée. Seulement 74 emplois sont offerts en 2006 soit 10,6 % de la population active.

L'agriculture, bien qu'elle accuse une baisse sensible de ses effectifs depuis des décennies, représente encore 23 emplois à cette date. Ce volet de l'activité économique est de plus extrêmement important pour la préservation des paysages et ainsi de l'attractivité résidentielle et touristique de son territoire. Le PLU se doit de soutenir et de promouvoir cette activité.

Les services de proximité sont presque inexistants sur la commune. La mairie soutient l'activité commerciale du chef-lieu en gérant une supérette et une auberge. Ces activités se devront d'être étoffées dans le cadre du développement à venir.

Les activités artisanales de la commune engendrent quelques emplois. Le PLU ne devra pas entraver leur développement à venir.

12.5.2 Les enjeux

Le développement passé de la commune fait apparaître des besoins nouveaux et des contraintes qui nécessiteront des engagements importants pour la qualité de vie de ses habitants dans l'avenir :

- développer autant que faire se peut commerces et services de proximité en corrélation avec la densification et la diversification du logement, pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations (personnes âgées, familles monoparentales, ...),
- permettre aux personnes le souhaitant, de travailler à leur domicile pour toutes les activités compatibles avec la vocation résidentielle de leur lieu de résidence,
- soutenir et encourager l'activité agricole en tant que générateur d'emplois et moteur de l'attractivité résidentielle et touristique de la commune,
- encourager le développement d'une offre en services de santé en exploitant au mieux les tendances de l'évolution démographique communale.

12.6. L'ENVIRONNEMENT

12.6.1. Les constats

Le territoire arenthonnais bénéficie d'un environnement de grande qualité présentant certaines sensibilités et certaines fragilités :

- les berges de l'Arve sont soumises au fonctionnement torrentiel de ce cours d'eau qui contraint fortement ses abords immédiats,
- l'exploitation intensive de ce cours d'eau en tant que ressource de gravier a profondément bouleversé sa configuration et son fonctionnement,
- un certain nombre de torrents et de ruisseaux traversent le territoire communal du Sud vers le Nord pour se jeter dans l'Arve. Ces cours d'eau sont le support de cortèges végétaux très importants pour sa diversité faunistique et floristique (corridors biologiques),
- les vastes prairies qui occupent les espaces libres de la commune participent à y créer une diversité écologique remarquable,
- le territoire communal a été fortement touché par les développements résidentiels des dernières décennies qui ont grignoté petit à petit les terres agricoles et les espaces naturels,
- les infrastructures autoroutières ont introduit des coupures très fortes dans les liaisons entre montagne et lit majeur de l'Arve, interrompant les corridors biologiques existants.

12.6.2. Les enjeux

Le développement à venir de la commune, qu'il soit résidentiel ou économique, devra se faire dans le souci de préserver et de renforcer sa structure et ses composantes naturelles. Il devra se faire à travers une approche transversale et multithématique afin :

- de **minimiser les besoins en déplacements motorisés** dans la commune,
- de **réduire fortement toute nouvelle consommation de terres** naturelles ou agricoles,
- de préserver et de **renforcer les corridors biologiques existants** entre les berges de l'Arve et les reliefs d'alpage au Sud.

12.7. LIEN SOCIAL ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS

12.7.1. Les constats

Le chef-lieu bénéficie de plusieurs espaces publics ou espaces libres en attente d'affectation.

D'autres participent, bien que leur aménagement soit rudimentaire, à la qualité des relations sociales entre les habitants et avec les populations des communes voisines (Grand-Place et champ de foire).

Le chef-lieu concentre ces espaces publics majeurs qui lui permettent d'afficher son rôle de centre de la commune.

Son développement futur doit parallèlement veiller à intégrer une offre plus riche et plus diversifiée en logements, en commerces et services de proximité vectrice de la qualité du lien social entre les habitants.

Les espaces actuellement disponibles offrent des opportunités à la qualification de ses fonctions.

Les hameaux ne sont dotés d'aucun espace public spécifique permettant des activités sociales locales (espaces de rencontre, aires de jeux, jardin public).

12.7.2. Les enjeux

Le développement futur du chef-lieu comme des hameaux devra se faire en prenant systématiquement en compte le rôle social des espaces publics existants, à aménager ou à créer, en tant que lieux de convivialité et d'échanges.

Leurs fonctions et affectations futures pourront être précisées dans le cadre d'orientations d'aménagement intégrées au PLU.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

BIBLIOGRAPHIE

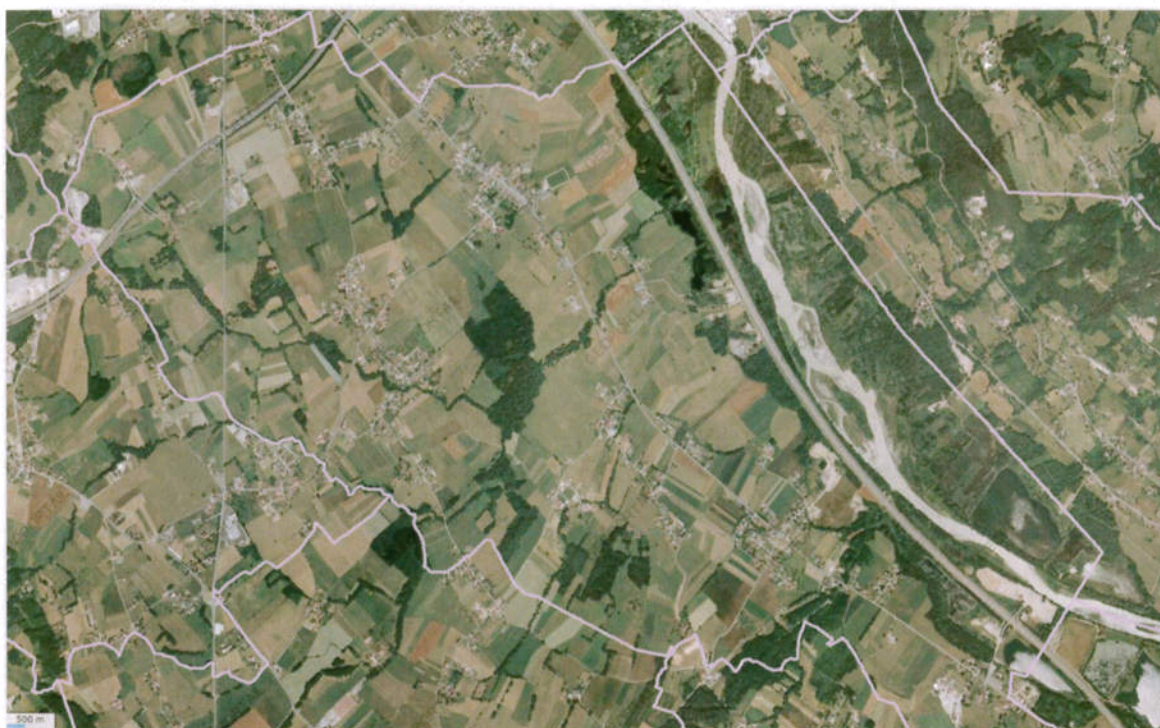
BIBLIOGRAPHIE

1. CHAROLLAIS J., PLANCHEREL R., MONJUVENT G., DEBELMAS J. *Notice explicative de la feuille Annemasse à 1/50 000*. 1998, Editions du BRGM, Service géologique national. 133 pages.
2. HERMANN M.-T. *Architecture et vie traditionnelle en Savoie*. 1980, Edition Les Savoisien(ne)s – La Fontaine de Siloé. 2^e édition – 10^e mille. 303 pages.
3. LAVOREL F. *Relevé des zones riches de la commune d'Arenthon - Rendu de stage*. 12 pages.
4. *Arve. Contrat de Rivière. Lettre d'information du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords n°9*. 2007. SM3A. 4 pages.
5. *Arve. Promenades au bord de l'Arve*. SM3A. 28 pages.
6. *Communauté de Communes du Pays Rochois. Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif*. Janvier 2007. Nicot Ingénieurs Conseils – Départements de la Haute-Savoie, Communauté de Communes du Pays Rochois. 226 pages.
7. *Diagnostic agricole de la commune d'Arenthon*. Janvier 2010. Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie – Services Aménagement et Animation Territoriale. 41 pages.
8. *Etude de base pour l'élaboration du contrat corridors – Secteur Salève-Voirons*. Projet d'Agglomération du Grand Genève. Cahier n°13-52 – novembre 2010. 50 pages.
9. *Etude de base pour l'élaboration du contrat corridors – Secteur Salève-Voirons*. FRAPNA.
10. *Etude pour l'aménagement de l'Arve et de ses berges dans la zone de divagation du Borne au pont de Bellecombe. Etat des lieux. Recensement des sites de dépôt – obstacles à la libre circulation des poissons*. 26 juin 1998. HYDRETUDES Ingénierie de l'eau – Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses abords.
11. *Inventaire des zones humides Haute-Savoie*. Direction Départementale des Territoires – ASTERS.
12. *Gestion et restauration des milieux alluviaux de l'Arve. Illustrations à travers quelques réalisations*. Juillet 2007. Office National des Forêts, ASTERS (Association pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles). Guide technique, 6 fiches.
13. *L'Arve. Fiche Rivière n°7*. Service du programme de renaturation des cours d'eau et des rives – Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords. 2^e édition, novembre 2005. 56 pages.
14. *Le Foron. Fiche Rivière n°8*. Service du programme de renaturation des cours d'eau et des rives – Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords. 2^e édition, mars 2007. 51 pages.
15. *P.P.R. Inondation de l'Arve. Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arenthon. Rapport de présentation*. 1995. Préfecture de la Haute-Savoie, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Office National des Forêts. 108 pages.
16. *Rapport annuel du service public de l'assainissement. Exercice 2007*. Juin 2008. Communauté de Communes du Pays Rochois. 26 pages.
17. *Règlement de l'assainissement collectif*. 2007. Communauté de Communes du Pays Rochois. 23 pages.
18. *Règlement de l'assainissement non collectif*. 2009. Communauté de Communes du Pays Rochois. 19 pages.
19. *Repères fonciers*. Mai 2009. SAFER Rhône-Alpes – Conseil Général Haute Savoie – Commune d'Arenthon.
20. *Schéma départemental des carrières de la Haute-Savoie. Tome II : Rapport*. Septembre 2004. Préfecture de la Haute-Savoie, BRGM, DRIRE Rhône-Alpes. 202 pages.
21. *Schéma départemental des carrières de la Haute-Savoie. Tome III : Documents graphiques*. Septembre 2004. Préfecture de la Haute-Savoie, BRGM, DRIRE Rhône-Alpes. 56 pages.
22. *Suivi de l'évolution des niveaux piézométriques de la nappe du Cône de Déjection du Borne. Situation au 31 mai 2009*. Juin 2009. Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la Région de Saint Pierre en Faucigny. 15 pages.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION PARTIE II - JUSTIFICATIONS

RÉVISION DU P.O.S. valant transformation en P.L.U.

prescrite le : 9 février 2009
arrêtée le : 7 mai 2012

PLU approuvé le :
25 mars 2013

Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération d'approbation en date du 25 Mars 2013.

Le Maire, Alain VELLUZ,



PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

11 AVR. 2013

ARRIVÉE

2	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	6
2.1	JUSTIFICATION DU PADD	7
2.2	LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT	11
3	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	17
3.1	CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES	17
3.2	JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE	29
3.3	JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES	38
3.4	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	96
3.5	JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	107
4	INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	115
4.1	IMPACT DU PROJET DE PLU	115
4.2	LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	123
5	BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES ENTRE POS ET PLU	129

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. JUSTIFICATION DU PADD

2. LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

À partir des constats réalisés dans le diagnostic, la commune d'Arenthon a dégagé les grands enjeux sur lesquels elle souhaite axer le développement de son territoire. Ces grandes lignes ont ensuite été traduites dans le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables), en termes d'orientations générales.

Le tableau qui suit présente de façon synthétique les principaux éléments de chacune de ces trois étapes.

De la présentation des orientations générales du PADD, transparaît le principe fondamental de développement durable et soutenable pour les années à venir.

Afin d'appréhender de la manière la plus équilibrée l'avenir de la commune, le respect de ce principe fondamental apparaît essentiel dans les quatre domaines suivants :

- le développement urbain,
- le développement économique,
- les déplacements, transports et infrastructures,
- le paysage et l'environnement.

2.1 JUSTIFICATION DU PADD

Objectifs définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Justification des choix retenus
1- Principe d'équilibre entre : - le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace urbain, d'une part, - et - la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable	- Homogénéité du bâti dans le centre ancien (architecture typique d'une commune du Genevois) - Faible diversité démographique et socioprofessionnelle - Étalement pavillonnaire récent sans référence à l'identité locale - Franges urbaines décousues - Rythme de développement pavillonnaire régulier et faible depuis plusieurs décennies (3 habitations par an).	- Conforter le rôle et l'attractivité du chef-lieu tout en préservant son identité et son image spécifiques - Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti représentatif de l'identité et de l'histoire communale - Adapter le centre aux usages actuels sans dénaturation - Encourager la réhabilitation et une densification maîtrisée du logement dans les constructions existantes, notamment dans le chef-lieu - Développer un habitat resserré et diversifié - Inventorier le bâti remarquable du territoire communal	- Volonté de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant un développement urbain et socio-économique harmonieux de la commune - Préserver l'avenir et le développement communal futur en préservant les espaces naturels et agricoles de toute urbanisation nouvelle - Trouver un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces paysagers sensibles - Limiter la consommation des espaces urbains en promouvant une densité bâtie maîtrisée.
2- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière : - d'habitat, - de développement des activités économiques, - d'équipements publics en prenant en compte en particulier : - l'équilibre entre emploi et habitat - les besoins de déplacements de la population - les problématiques spécifiques de gestion maîtrisée des eaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable)	- Solde migratoire largement positif mais une perte des populations jeunes - Population légèrement vieillissante - Faible diversité du parc de logement - Besoins grandissants en termes de services publics et de commerces et services de proximité - Caractère villageois de la commune : proximité entre logements, équipements, services, commerces et activités - Tissu économique peu développé : activités de services et commerce de proximité très restreints - Plusieurs espaces publics ou espaces libres en attente d'affectation - Tous les espaces publics majeurs se concentrent dans le chef-lieu - Une activité économique reposant sur quatre secteurs : commerces et services de proximité, activités artisanales et industrielles, agriculture, tourisme et loisirs. - Une insécurité routière ressentie sur plusieurs voies	- Mettre en place les conditions d'une croissance démographique maîtrisée et diversifiée avec une mixité générationnelle et socioprofessionnelle pérenne - Assurer le maintien des effectifs scolaires et leur renouvellement - Soutenir le développement des activités de commerces et de services de proximité - Développer des logements adaptés pour personnes âgées (Établissement intergénérationnel) - Préserver, pérenniser et permettre le développement des activités économiques du territoire communal et permettre à de nouvelles activités de s'installer - Préserver les terres agricoles, l'accessibilité des exploitations et permettre leur diversification - Assurer un service haut-débit généralisé sur tout le ban communal, avec certains endroits stratégiques - Encourager et soutenir les activités d'hébergement touristique	- Anticiper l'accroissement de la population en se donnant les moyens de répondre aux demandes de terrains à bâtir - Permettre d'assurer une vie sociale harmonieuse au nouvel apport de population en l'intégrant à la vie locale - Pérenniser les activités commerciales du centre du village. - Assurer l'extension et l'accueil d'activités économiques intégrées au tissu urbain existant. - Assurer le niveau d'équipements adéquat au maintien et à l'accroissement de la population. - Assurer une qualité de service la plus homogène possible en tout point de la commune - Pérenniser, diversifier et développer l'activité agricole - Développer les équipements et les aménagements d'accueil et d'hébergement touristique autour du chef-lieu.
3- Respect de l'environnement : - Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains, - Maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, - Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains, - Réduction des nuisances sonores, - Sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, - Prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	- Existence d'éléments environnementaux remarquables et importants - Paysage riche, diversifié et fort de contraintes (Zones humides, zone inondable de l'Arve, ...) - Des terres agricoles et des espaces naturels grignotés par l'urbanisation des dernières décennies - Identité villageoise et agricole bien marquée - Des infrastructures autoroutières qui ont introduit des coupures très fortes dans les liaisons entre montagne et lit majeur de l'Arve, interrompant les corridors écologiques existants - Un relief doux, favorable aux déplacements pédestres et en deux roues - Un réseau de nombreux chemins cadastrés traversant les prés et les champs	- Préserver l'aspect résidentiel peu dense et très paysager des hameaux en rapport avec la capacité des routes et des réseaux existants. - Répondre aux besoins de développement sans dilapider le territoire communal - Recomposer des limites franches entre village/hameaux et espaces naturels ou agricoles - Privilégier les déplacements piétons et cyclistes entre le chef-lieu et les hameaux en aménageant des parcours adaptés et sécurisés - Réduire et gérer les besoins de migrations pendulaires - Sécuriser les routes départementales - Valoriser et développer le réseau existant de cheminements - Protéger les espaces naturels sensibles : zones humides, zone inondable, cortèges végétaux rivulaires, prairies, ...	- Volonté de garantir la pérennité du cadre paysager des hameaux et de leur identité - Permettre l'accès des habitants aux espaces naturels et aux berges de l'Arve pour un usage récréatif et de loisirs - Volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique de sécurisation de la voirie et de développement de modes de transports doux - Volonté d'une gestion globale et transversale des problématiques de déplacement et de développement urbain et économique - Protection des sites naturels et urbains en s'appuyant sur la mise en valeur de ces espaces - Valorisation du patrimoine naturel, des zones humides et des connexions écologiques - Protéger les biens et les personnes par la prévention et la prise en compte du risque inondation.

COMMUNE D'ARENTHON

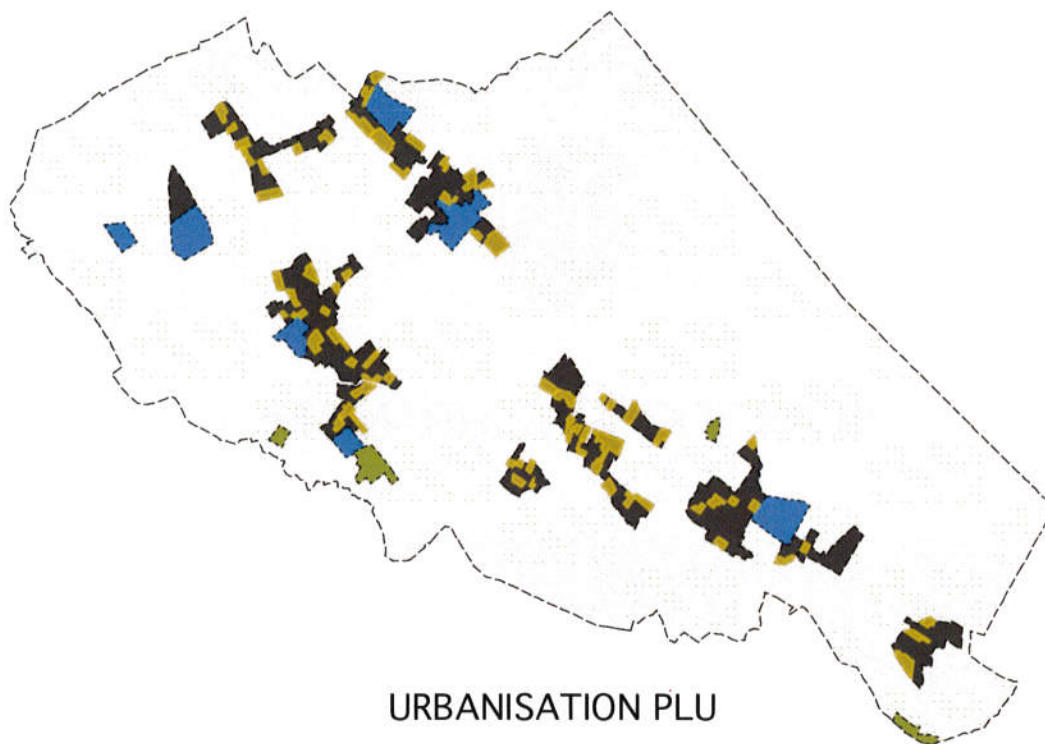


PLAN LOCAL D'URBANISME

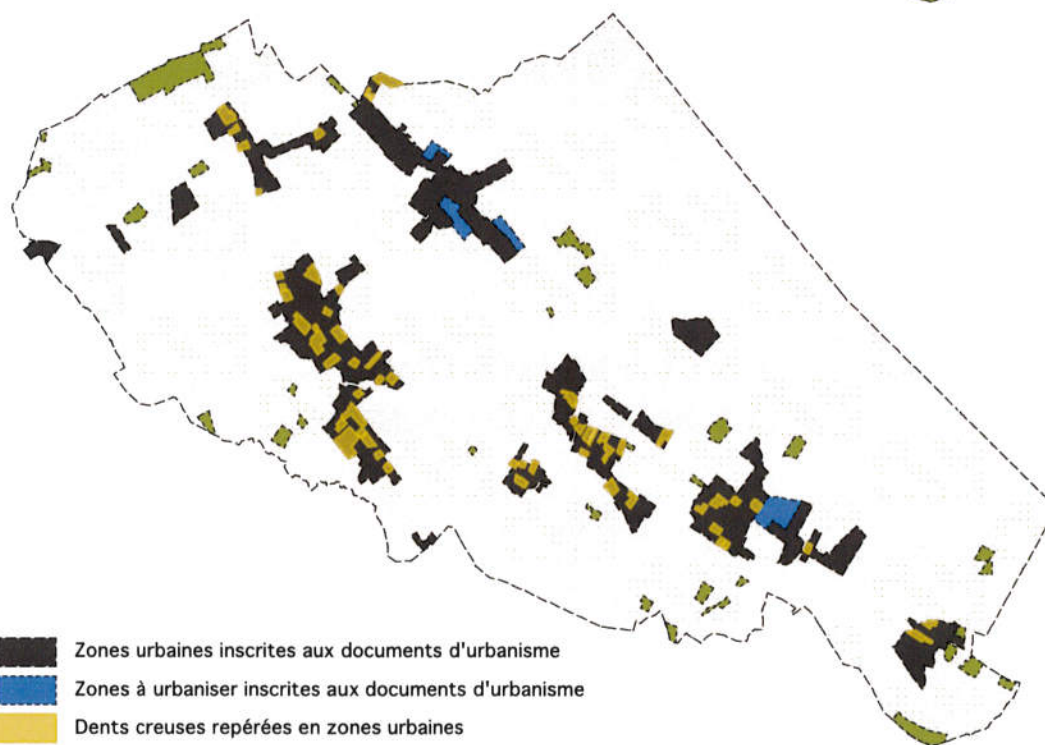
II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. JUSTIFICATION DU PADD
- 2. LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT**

URBANISATION POS



URBANISATION PLU



-  Zones urbaines inscrites aux documents d'urbanisme
-  Zones à urbaniser inscrites aux documents d'urbanisme
-  Dents creuses repérées en zones urbaines
-  Zones bâties en zones naturelles

E : 22000

Réalisation : UPE 2.0 – Paysage, Urbanisme & Environnement

2.2 LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

2.2.1 LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La volonté communale de concilier développement urbain et préservation de son territoire communal implique que les choix en matière d'habitat soient réfléchis et appréhendés en amont des futurs projets d'urbanisation.

L'objectif de la commune est de baser l'accroissement de ses capacités d'accueil pour une population nouvelle à la fois sur un développement urbain maîtrisé et compact et un renouvellement urbain respectant la morphologie bâtie actuelle.

Cet objectif permettra :

- de diversifier l'offre actuelle de logements qui soutiendra ainsi les mixités sociales et générationnelles recherchées
- d'induire un rythme qui soit en rapport avec les capacités et les besoins de la commune.

Le rythme de construction sera calé sur la croissance de la population nécessaire au maintien et à la pérennité fonctionnelle et économique des équipements de la commune. L'accueil de jeunes ménages est ainsi déterminant pour le maintien des effectifs scolaires.

L'urbanisation des dernières décennies dans la commune a été fortement consommatrice d'espace ; néanmoins son rythme a été régulier et proche des besoins de développement de la commune.

Les nouveaux modes de développement proposeront une plus grande diversité et une économie de territoire respectueuse des terres naturelles et agricoles et de la qualité des paysages.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des 16 dernières années pour fixer les besoins à venir de la commune :

	POS (RGP 1990)	PLU (RGP 2006)	ÉVOLUTION POS/PLU
Population	958 habitants	1406 habitants	+ 448 habitants
Logements (résidences principales)	318 rés. princ.	524 rés. princ.	+ 206 rés. princ.
Nb de personnes / ménage	3,0	2,7	- 0,3

Le rythme d'accroissement du nombre de résidences principales, a été ainsi d'environ 13 logements par an sur les 16 dernières années.

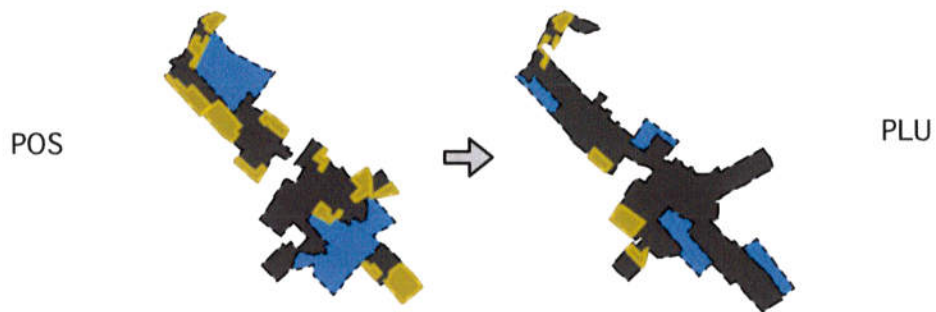
La SAFER, quant à elle, si l'on prend en compte l'évolution des taux de vacance et de résidentialisation secondaire, et l'accueil de nouveaux habitants dans la commune, estime la consommation de surface dans la commune à **282 m² de foncier par nouvel habitant**.

La commune souhaite asseoir le développement bâti à venir de son territoire :

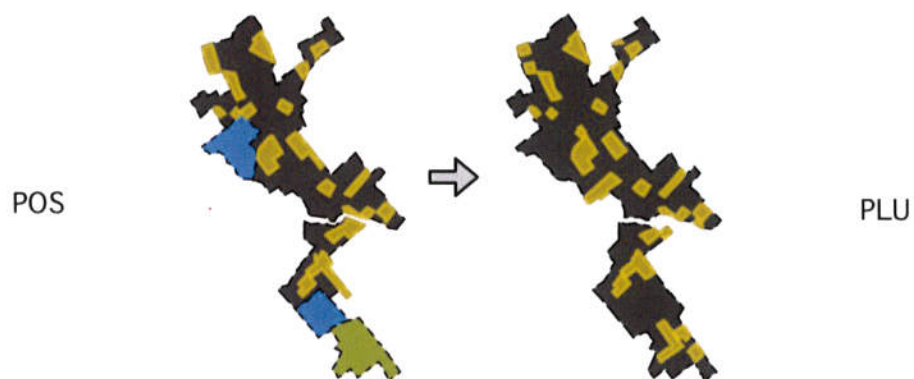
- sur l'exploitation des dents creuses existant dans les hameaux et dans le chef-lieu,
- sur quelques opérations groupées cadrées par des orientations d'aménagement volontaires et ambitieuses, portant à la fois sur des zones urbaines et sur des zones à urbaniser, induisant une optimisation de l'usage du territoire et une bonne maîtrise du rythme de développement.

Ainsi, l'urbanisation de la commune répondra à ses exigences en termes de densité bâtie, de diversité typomorphologique et de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale tout en renforçant l'esprit des lieux et l'identité communale.

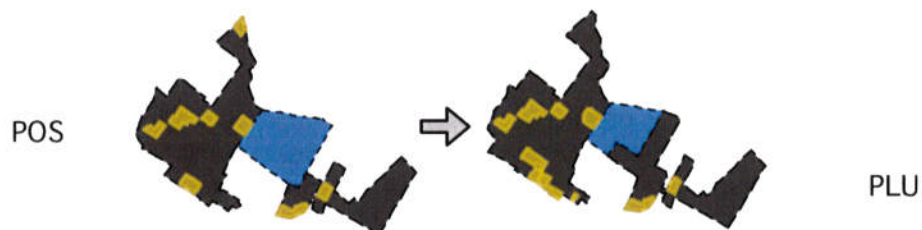
CHEF-LIEU



LANOVAZ



CHEZ CHANROU



-  Zones urbaines inscrites aux documents d'urbanisme
-  Zones à urbaniser inscrites aux documents d'urbanisme
-  Zones bâties en zones naturelles
-  Dents creuses repérées en zones urbaines

A ces fins, les potentialités de production de logement au sein du tissu bâti de la commune ont été inventoriées ainsi que le rythme passé de consommation de ces unités foncières individuelles privées. Ces surfaces potentiellement disponibles pour la création de nouveaux logements ont engendré entre 2000 et 2010 environ 3 habitations individuelles par an en moyenne, soit 20 % du parc de logements créé pour une consommation de terrain représentant 15 % des disponibilités foncières en zone urbaine (dents creuses).

L'hypothèse de développement retenue pour l'horizon 2023 est de tabler sur une mobilisation possible de ces dents creuses de l'ordre de 20 % soit 2,64 ha sur les 13,2 ha disponibles. Cela représente un apport de logements nouveaux de l'ordre de 3 à 4 habitations par an soit 30 à 40 d'ici à 2023. La proportion de nouveaux habitants est relativement faible. Elle est estimée de 45 à 60 personnes en prenant en compte 40 % de ménages issus de décohabitations internes à la commune.

	Surfaces POS	Surfaces PLU	Consommation
<i>Dents creuses repérées en zones urbaines</i>	19,6 ha	13,2 ha	6,4 ha
<i>Zones urbaines</i>	93,23 ha	108,40 ha ¹	+15,17 ha
<i>Zones à urbaniser</i>	28,89 ha	5,93 ha	-22,96 ha

Ce constat a permis de cadrer les objectifs à affecter aux opérations groupées qui viennent compléter, asseoir et diversifier le développement urbain et démographique de la commune à l'horizon 2023 qui est établi sur un rythme moyen annuel de 11 à 12 logements créés.

Les disponibilités foncières établies dans le cadre du plan de zonage permettent de mettre en place les opérations nécessaires à la tenue de ces objectifs tout en prenant en compte la construction spontanée individuelle et les difficultés de remembrement foncier nécessité par les opérations d'ensemble.

La commune a défini ainsi des zones d'urbanisation à court, moyen et plus long terme, afin de pouvoir maîtriser ce rythme de construction tout en poursuivant ses objectifs de diversification générationnelle et socioprofessionnelle et de préservation des équipements publics et des commerces et services de proximité.

2.2.2 LES CHOIX D'AMENAGEMENT EN TERMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de prendre en compte toutes les potentialités territoriales de la commune en matière de développement économique, cette thématique regroupe plusieurs objectifs distincts :

- pérenniser et développer l'activité agricole,
- pérenniser et développer l'activité économique existante,
- Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique.

Afin de conserver un chef-lieu attractif pour les jeunes actifs et les populations âgées, il est essentiel que la commune d'Arenthon encourage les commerces et services du centre ancien à s'y maintenir et s'y développer. La présence d'activités liées aux services à la personne et aux commerces de proximité apparaît comme un atout indispensable au développement et à la pérennisation de la diversité de la population dans la commune.

Outre les mesures spécifiques qui permettront à de nouvelles activités économiques d'être créées, le rôle des agriculteurs apparaît comme primordial. Des mesures spécifiques ont été prises dans la partie réglementaire du PLU afin de veiller à la pérennité et au développement des exploitations aux possibilités de diversification de leur activité et à leur intégration dans le territoire communal.

¹ La surface ici des zones urbaines est comptabilisée hors secteur de zone UEa (STEP) puisque ce secteur n'était pas compté en zone urbaine dans le POS. Cette soustraction est faite dans un souci de comparaison des données. Le secteur de zone UEa s'étend sur une surface de 2,74 ha.

2.2.3 LES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Le tissu urbain d'Arenthon laisse une grande place à l'usage de la voiture individuelle, au détriment des déplacements piétons et deux roues. La commune souhaite encourager des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, tant pour les besoins domestiques (courses, écoles, loisirs, ...) que professionnels (déplacements domicile-travail). Cette volonté se traduit par différentes orientations du PADD.

Les aménagements envisagés et projetés en matière de cheminements piétons et cyclistes permettront aux habitants d'Arenthon de :

- relier les commerces et services de proximité à leur lieu de résidence de manière plus attractive et sécurisée, grâce à la redéfinition des gabarits de voirie et à la mise en place de parcours en site propre
- développer des parcours de promenades vers les espaces naturels.

En complément de ces aménagements, la commune fait également le choix de gérer le stationnement à la parcelle pour toute nouvelle opération afin de sécuriser les voiries existantes et de modifier le rapport des usagers à la voiture individuelle dans leurs habitudes de déplacement.

Les besoins de stationnement automobile seront systématiquement mutualisés sur toutes les opérations d'aménagement d'envergure planifiées par une orientation d'aménagement et de programmation.

Ces mesures apparaissent indispensables afin de minimiser les impacts de la voiture individuelle tant du point de vue de la sécurité des usagers, de la protection de l'environnement et de la mise en valeur des paysages, dans le respect des prescriptions supracommunales.

2.2.4 LES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CADRE DE VIE

La protection de l'environnement ainsi que la préservation du paysage constituent deux enjeux essentiels dans le développement à venir de la commune d'Arenthon.

Sur le plan environnemental, le territoire communal comporte différents secteurs identifiés à l'échelle locale, régionale ou nationale comme étant des sites à protéger en raison de leur qualité ou de leur fragilité. Ils correspondent à des habitats pour une faune et une flore peu fréquente à rare, voire en voie de disparition.

Outre l'aspect environnemental, les espaces naturels et agricoles du territoire communal constituent un fort enjeu en termes de paysage. Les occupations du sol diversifiées offrent des paysages de grande qualité (espaces boisés, vergers, prairies, champs, ...).

Les impacts sur l'environnement et le paysage de tout nouveau projet de développement et d'aménagement seront particulièrement pris en compte et analysés avant toute réalisation. Outre la nécessité de s'inscrire dans un contexte de durabilité, la commune a particulièrement conscience de l'intérêt transversal de ces enjeux. Ils sont appréciés au sein de la commune comme des atouts à part entière en termes d'attractivité pour de nouvelles populations, de qualité de cadre de vie pour les habitants et de potentialités touristiques.

Ainsi, toutes les zones humides, remarquables ou non, ont été cartographiées dans le plan de zonage et font l'objet d'une réglementation spécifique assurant leur protection stricte.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

III. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- 1. CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES**
2. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE
3. JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES
4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1 CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES

Le règlement du PLU délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

La délimitation de ces zones résulte des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune d'Arenthon dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3.1.1 ZONES URBAINES (ZONES U)

Définition (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme) :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Ont été classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

La typologie du bâti, l'évolution urbaine d'Arenthon et les différentes vocations des sites concernés ont conduit à créer sur son territoire plusieurs zones urbaines à vocation mixte d'habitat : UA, UB et UC.

La commune possède trois zones d'activités sur le territoire. Celles-ci sont classées en zone UX.

Trois territoires accueillant exclusivement des équipements publics sont également présents sur le territoire. Ils sont rassemblés dans la zone UE.

ZONE UA

Caractère de la zone

La zone UA est une zone urbaine déjà urbanisée où les infrastructures existantes permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur l'habitation et certaines activités économiques.

Il s'agit d'une zone qui couvre le centre ancien du chef-lieu de la commune.

La zone UA comprend deux secteurs de zone :

- Le **secteur UA1** correspond à un secteur du centre de la commune concerné par une opération d'ensemble dont l'orientation d'aménagement et de programmation est définie par le présent PLU (Cf. OAP n°1) ;
- Le **secteur UA2** correspond au tènement du château de Sonnaz qui est concerné par une réglementation particulière de préservation de la qualité de son patrimoine bâti.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond principalement à une zone restreinte de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites des zones UA ont été revues au regard des caractéristiques architecturales des certains bâtiments dans le souci de création d'une zone homogène.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone UA	L'ensemble du centre du chef-lieu est maintenu en zone UA , mais cette zone a été restreinte vis-à-vis du POS. Elle comprend : - les îlots de part et d'autres de la route de Reignier, entre l'impasse de la vieille maison et la route de Lanovaz - Les terrains de part et d'autre de l'impasse de Dommartin	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - protéger et valoriser l'aspect architectural du centre ancien, - adapter la réglementation et instaurer des règles adaptées dans ce secteur, afin de préserver l'unité architecturale de la zone. - Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines
Zone UA	Classement en secteur de zone UA1	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - respecter l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite sur ce secteur, - développer un centre de village clairement identifié et attractif - adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines souhaitées
Zone UA Zone NC	Classement en secteur de zone UA2	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - protéger et valoriser l'aspect patrimonial du tènement du château, - adapter la réglementation et instaurer des règles adaptées dans ce secteur, afin de préserver l'unité architecturale de la zone. - Permettre l'activité de l'exploitation agricole présente sur le site tout en prévoyant son intégration dans l'évolution du secteur si celle-ci venait à se reconvertir.

ZONE UBCaractère de la zone

La zone UB couvre une partie du chef-lieu d'Arenthon correspondant aux extensions récentes et moins denses que le centre ancien (1960-2010) de part et d'autre de la zone UA, pour laquelle sont recherchées la sauvegarde du caractère actuel et la protection du patrimoine architectural et urbain tout en encourageant le renouvellement urbain et une densification maîtrisée.

La zone UB comprend trois secteurs de zone, qui correspondent à trois territoires spécifiques :

- Le **secteur UB1** correspond à l'opération dite « de la Fruitière », opération de logements collectifs, cadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (Cf. OAP 2) ;
- Le **secteur UB2** correspond à une opération située à l'entrée Est du chef-lieu, cadré par une orientation d'aménagement et de programmation (Cf. OAP 1).
- Le **secteur UB3** correspond à une opération située à l'entrée Est du chef-lieu qui intègre l'extension du cimetière et l'aménagement d'un parc de stationnement public, cadré par une orientation d'aménagement et de programmation (Cf. OAP 1).

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond à certaines parties des zones UA et UC et une partie de la zone NA urbanisées depuis l'application du Plan d'Occupation des Sols, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites de la zone UB ont été établies au regard des caractéristiques architecturales et urbaines du tissu bâti de la périphérie du centre du chef-lieu afin de créer une zone homogène, cohérente avec les types de constructions et d'implantations bâties existants.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
1. De part et d'autre de la route de Reignier (entrée nord-Ouest)		Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Adapter la réglementation et instaurer des règles adaptées dans ce secteur, afin de favoriser de nouvelles constructions en cohérence avec la proximité du centre ancien et la volumétrie bâtie actuelle. - Développer des possibilités de densification maîtrisées et bien délimitées du bâti dans le respect de l'identité du chef-lieu
Zone UA Zone UC Zone NA	Classement en zone UB	
2. De part et d'autre du chemin des Champenois		
Zone UA Zone UC	Classement en zone UB	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - respecter les orientations d'aménagement inscrites sur ce secteur, - adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines.
3. Secteur le long de la route de Lanovaz, au Sud du secteur de zone UA2 (secteur du Château)		
Zone UC	Classement en zone UB	
4. Secteur au Nord de la route de Reignier (secteur de la Fruitière)		
Zone UA Zone NC	Classement en zone UB1	
5. Secteur au Sud de la route de Bonneville, entre le chef-lieu et la voie communale n°11 de chez Dumonal		
Zone NA	Classement en zone UB2	
6. Secteur au Sud de la route de Bonneville, en intégrant le cimetière		
Zone UA Zone NC	Classement en zone UB3	

ZONE UC**Caractère de la zone**

La zone UC couvre l'ensemble des hameaux autour du chef-lieu de la commune. Ces territoires regroupent quelques constructions anciennes et en majorité des habitations individuelles pavillonnaires datant de la période entre 1960 et 2010.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond principalement en grande part aux zones UC, NB et NA consommées du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites des zones UC ont été revues au regard des caractéristiques architecturales de certains bâtiments et de certaines parcelles qui méritaient un classement en zone UC et dans un souci de création d'une zone homogène et de limites franches avec les zones agricoles environnantes. Ainsi la zone UC comprend également des constructions plus récentes du secteur de zone NA inscrit anciennement au POS.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
1. Chevilly		Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Maintenir l'enveloppe bâtie actuelle des différents hameaux - Adapter la réglementation au secteur de développement urbain plus récent - Adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines - Instituer une cohérence dans les limites franches des zones bâties.
Zone UC Zone NC	Maintien et classement en zone UC	
2. Fessy (de part et d'autres de la route de Fessy et partie au Nord de la route de la route de Bonneville)		
Zone UC Zone NC	Maintien et classement en zone UC	
3. Chez Chanrou		- Adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines - Mettre en cohérence le zonage avec celui des documents d'urbanisme des communes limitrophes
Zone UC Zone NC	Maintien et classement en zone UC	
4. Arculinges		
Zone NC	Classement en zone UC	
5. Publet (le long du chemin de Publet)		- Maintenir l'enveloppe urbaine des différents hameaux - Adapter la réglementation au secteur de développement urbain plus récent - Adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines - Instituer une cohérence dans les limites des zones bâties.
Zone NA	Classement en zone UC	
6. Les Vergers		
Zone UC Zone NA	Maintien et classement en zone UC	
7. Lanovaz, Chez Dumonal, Montagny		Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Maintenir l'enveloppe bâtie actuelle des différents hameaux
Zone UC Zone NA Zone NB Zone NC	Maintien ou classement en zone UC	
8. Nabeau		
Zone UC	Maintien en zone UC	
9. La Papeterie		
Zone UC	Maintien en zone UC	

ZONE UE**Caractère de la zone**

La zone UE couvre une portion du territoire du chef-lieu de la commune qui regroupe exclusivement des constructions d'intérêt public ou des équipements ou aménagements publics.

Elle comprend également un secteur de zone qui correspond à la STEP située au lieu-dit Les Mannets, au bord de l'Arve. Cette partie du territoire d'Arenthon est concernée par le risque d'inondation de l'Arve soumis à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001 délimitant les zones dans les quelles les constructions sont interdites ou réglementées. Le secteur de zone UEa est concerné par un risque d'inondation modéré (constructions autorisées sous condition).

La réglementation proposée devrait permettre, avec les constructions à venir sur le chef-lieu, d'améliorer la lisibilité du tissu bâti et d'accroître son attractivité.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond principalement à la partie Nord-Est de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. La zone UE a été créée au regard des équipements présents sur le territoire concerné (mairie, école, bibliothèque, terrain de football), en cours de réalisation (microcrèche), ou à venir.

La zone UE intègre un **secteur de zone UEa correspondant aux terrains de la STEP**, située au lieu-dit les Mannets sur les bords de l'Arve, qui permet de créer une réglementation adaptée aux spécificités de la station d'épuration alors qu'elle est dans l'emprise de la zone ND au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone UA Zone NC	Classement en zone UE	- Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines - Améliorer la lisibilité du secteur et accroître son attractivité
Zone ND	Classement en secteur de zone UEa	- Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines - Prendre en compte le caractère inondable de la zone

1.1.1.

ZONE UX**Caractère de la zone**

La zone UX est une zone déjà urbanisée accueillant principalement des activités économiques (industrie, artisanat, tertiaire ou services) et accessoirement des bâtiments à usage d'habitation. Elle est divisée en trois zones localisées à Publet sous l'A 41, ainsi qu'à La Papeterie, de part et d'autre de la route de Bonneville.

La réglementation proposée devrait permettre, avec les constructions à venir, d'améliorer la lisibilité des secteurs, de mieux gérer l'utilisation des sols et d'éviter le détournement de la vocation économique dédiée à ces territoires.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond à la zone UX du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites des zones UX ont été revues au regard des occupations de la commune : bâtiments d'habitation non liés aux activités économiques.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone UX	Maintien en zone UX , à l'exception de la parcelle 2061 reclassée en secteur de zone Nr	- Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines, - Prendre en compte les activités présentes sur les sites

3.1.2 ZONES A URBANISER (ZONES AU)**Définition (article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme) :**

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Les zones AU correspondent aux secteurs du territoire non équipés réservés pour l'urbanisation future répondant au développement à venir de la commune. Elles se composent de deux zones distinctes :

- les zones 1AU destinées aux activités et à l'habitat pour leur urbanisation à court et moyen terme
- la zone 2AU qui constitue une réserve foncière pour un développement urbain à long terme

ZONE 1AU**Caractère de la zone**

Les zones 1AU sont destinées à l'urbanisation future de la commune à court terme. Leur vocation principale est l'habitat, mais elle peut accueillir accessoirement des services et des activités, ainsi que des équipements publics et collectifs en cohérence avec leur vocation. Il s'agit de zones non équipées.

Les zones 1AU correspondent à plusieurs sites :

- sur le chef-lieu à l'arrière de la « fruitière »,
- sur le chef-lieu en dessous du « Château de Sonnaz »,
- au lieu-dit « Les Chars ».

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond, en partie, à plusieurs zones NA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone NA	Classement d'une partie de ce secteur en zone 1AU (secteur situé entre le centre du chef-lieu et le « Château de Sonnaz ») le reste étant reclassé en zone agricole	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - développer une nouvelle offre en logements pour relancer la croissance démographique et intégrer les logements spécifiques pour seniors dans la partie agglomérée de la commune - déterminer des zones vouées à l'extension de l'urbanisation adaptées aux besoins de la commune et assurer leur intégration paysagère et urbaine. - Limiter la consommation de terres agricoles
Zone NC Zone UB	Classement d'une partie de ce secteur en zone 1AU (secteur situé à l'arrière de la Fruitière)	développer une nouvelle offre en logements pour soutenir une croissance démographique maîtrisée
Zone NAc	Maintien en zone 1AU (lieu-dit les Chars), à l'exception des terrains déjà urbanisés.	déterminer des zones vouées à l'extension de l'urbanisation adaptées aux besoins de la commune et assurer leur intégration paysagère et urbaine.

ZONE 2AU**Caractère de la zone**

Le territoire classé en 2AU constitue une réserve foncière de développement urbain à long terme. L'ouverture à l'urbanisation de ce territoire devra être validé par une modification ou une révision du PLU.

Dans l'attente de leur urbanisation, aucune opération n'est autorisée hormis les aménagements d'infrastructures enterrées ou l'installation d'équipements publics.

En raison de l'étendue de la zone 2AU, son ouverture à l'urbanisation devra s'effectuer dans le cadre d'une procédure prenant en compte l'intégralité de son étendue. Son urbanisation devra alors faire l'objet d'un projet d'ensemble cohérent.

La zone 2AU se situe sur un seul territoire, côté Nord de la RD 19 en entrée Est du chef-lieu, route de Bonneville.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone NC	Classement en zone 2AU (partie située au Nord de la route de Bonneville)	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement déterminer des zones vouées à l'extension de l'urbanisation adaptées aux besoins de la commune tout en constituant une entrée de chef-lieu bien lisible et induisant un changement dans l'identité de la route de Bonneville dans sa traversée du chef-lieu.

3.1.3 ZONES AGRICOLES (ZONES A)**Définition (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme) :**

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés comme remarquables dans les documents graphiques du règlement. »

Caractère de la zone

La zone A définit les espaces du territoire à vocation agricole qui sont à protéger ou à développer au regard de leur potentiel agronomique, biologique ou économique, mais aussi en raison de leur richesse environnementale et paysagère. La zone A correspond aux espaces de terres agricoles cultivées ou en prairie du territoire communal.

Certaines parties de la zone A sont concernées par le risque d'inondation de l'Arve soumis à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001 délimitant les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées. La zone A est concernée par un risque d'inondation modéré (constructions autorisées sous condition).

La zone A comprend deux secteurs de zone:

Le secteur Ap dans lequel ne sont pas autorisées les sorties d'exploitations, ni l'installation de nouvelles exploitations,

Le secteur de zone Ar dans lequel est autorisé l'extension mesurée de constructions existantes qui ne sont pas ou plus liées à une exploitation agricole

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond globalement, à titre de comparaison, aux zones NC du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone NC	Maintien de l'ensemble de la zone en zone A , à l'exception de certains terrains classés en zone N	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - protéger et maintenir l'agriculture en protégeant les terrains à vocation agricole, - Mettre en cohérence la zone et l'adapter à la nouvelle réglementation - Prendre en compte le caractère inondable de la zone - Adapter le zonage à l'occupation réelle des sols - Prendre en compte des anciens bâtiments d'exploitation agricole - Soutenir les activités agricoles, garantes de la qualité des paysages - Permettre l'installation d'exploitations nouvelles
Zone NC	Classement d'une partie de la zone en secteur de zone Ap	Préserver certains territoires de toute occupation construite mettant en péril la qualité des paysages ou la continuité de certaines zones naturelles ou de certains corridors écologiques.
Zone NC	Classement de certains tènements de la zone en Ar	Reconnaître la présence de bâtiments diffus non liés à une activité ou une exploitation agricole tout en maîtrisant leur évolution future.

3.1.4 ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (ZONES N)**Définition (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme) :**

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »

Caractère de la zone

La zone N définit les territoires de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Certaines parties de la zone N sont concernées par le risque d'inondation de l'Arve soumis à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001 délimitant les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées. La zone A est concernée par un risque d'inondation modéré (constructions autorisées sous condition), ainsi qu'un risque fort (inconstructible).

Elle comporte cinq secteurs de zone :

- **Le secteur de zone Ng** correspondant à un territoire affecté au stockage de matériaux inertes
- **Le secteur de zone Nh** correspondant à tous les terrains du territoire communal identifiés comme zone humide support d'une biodiversité particulière,
- le **secteur de zone Nl** correspondant à un territoire destiné à accueillir une petite base nautique accompagnée de sa structure d'accueil de jour, concerné par un risque d'inondation modéré.
- le **secteur de zone Nr** correspondant aux territoires sur lesquels se sont développées des constructions résidentielles isolées ou très étalées, éventuellement concernées par un risque d'inondation modéré,
- le **secteur de zone Nt** correspondant à une zone destinée à accueillir des équipements et aménagements de tourisme et de loisirs,

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond globalement, à titre de comparaison, aux zones ND et NDp du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone ND Zone NDp Zone NC	Classement en zone N	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Préserver et mettre en valeur les sites naturels - Prendre en compte le caractère inondable des sites - Préserver les cortèges de végétations le long du réseau hydrographique sur tout le ban communal - Développer les connexions entre les zones naturelles - - Mettre en cohérence le zonage avec celui des documents d'urbanisme des communes limitrophes
Zone ND	Classement en secteur de zone Ng	- Permettre une adaptation aux spécificités de l'activité présente sur ce secteur naturel tout en garantissant la limitation des impacts de cette activité sur l'environnement
Zone ND Zone NDp Zone NC	Classement en secteur de zone Nh	- Préserver plus spécifiquement les territoires répertoriés en tant que zones humides - Mettre en place des règles de préservation adaptées
Zone NC Zone NB	Classement en secteur de zone Nr	- Prendre en compte les habitations existantes sur ces secteurs et leur permettre de se développer dans le respect de la préservation des sites naturels - Prendre en compte le risque d'inondations de l'Arve
Zone NA Zone NC	Classement en secteur de zone Nt	- Prendre en compte les activités existantes sur ces secteurs et leur permettre de se développer dans le respect de la préservation des sites naturels - Permettre l'accueil d'aménagements et d'équipements de loisirs et d'hébergement touristique temporaire à proximité du chef-lieu
Zone NDi	Maintien en secteur de zone Nl	- Mettre en valeur les sites naturels par l'implantation de nouvelles activités de loisirs et de tourisme extensif - Prendre en compte le risque d'inondations de l'Arve

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

III. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES
- 2. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE**
3. JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES
4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE

3.2.1 CONTEXTE

Afin d'appréhender de manière durable son développement futur, la commune d'Arenthon a déterminé des secteurs d'urbanisation à court ou moyen terme ainsi qu'à long terme.

Les zones 1AU définissent les zones d'urbanisation à court ou moyen terme qui peuvent faire l'objet d'un aménagement dès l'approbation du PLU. **La zone 2AU** correspond à une future réserve foncière vouée à la planification et l'orientation du développement à long terme du chef-lieu de la commune.

Globalement, les zones à urbaniser correspondent à une superficie totale mobilisable dans le présent PLU de moins de 5 ha dont :

- 1,5 ha voués à l'accueil de logements diversifiés et intégrant des logements pour personnes âgées dans le centre de la commune,
- 0,6 ha venant compléter l'urbanisation du lieu-dit « La fruitière » en zone UB
- 2,8 ha permettant de développer un quartier mixte au lieu dit les Chars sur des terrains déjà urbanisables au POS,

et 0,9 ha destinés à constituer des réserves foncières pour le développement de la commune.

La superficie des zones AU (habitat et activités) doit être, premièrement, rapportée à l'ensemble du territoire dont elle représente globalement 0,5%. Ce rapport indique qu'à l'échelle de la commune, les surfaces réservées à l'urbanisation ne nuisent pas à la sauvegarde des espaces agricoles et naturels qui correspondent à près de 90 % du territoire communal.

La comparaison avec le POS met en évidence le déclassement de 18,6 ha des zones NA, inscrites au POS en zone A ou N (espaces à préserver) au PLU. Cette mesure marque la volonté de la commune d'afficher un développement raisonné, respectueux des milieux agricoles et naturels à fort enjeu environnemental et paysager.

3.2.2 VISIONS ET OBJECTIFS URBAINS

La planification urbaine a été établie à long terme afin d'éviter un mitage des zones libres à proximité du centre, entraînant à plus longue échéance un étalement incohérent de la commune.

Il est essentiel de préciser qu'à court ou moyen terme, la commune ne souhaite urbaniser que 4,96 ha sur 5,93 ha réservés à l'urbanisation future sous forme principalement d'habitat. 4,96 ha sont classés en zone 1AU (issus des zones NA du POS) contre 0,97 ha environ en zone 2AU.

Il faut rappeler que le territoire classé en 2AU ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'à la suite d'une procédure de révision ou de modification du PLU. La volonté des élus, par ce biais, est d'envisager le développement urbain de manière plus prospective.

La commune a souhaité, par le biais d'**orientations d'aménagement et de programmation**, qualifier ses projets d'urbanisation afin d'intégrer de façon optimale la mixité sociale et fonctionnelle, les différents modes de déplacement, l'aménagement d'espaces publics de qualité et l'implantation d'équipements collectifs liés à l'accroissement de la population aussi bien dans les territoires non bâtis que dans certains îlots déjà bâtis. L'aménagement paysager et urbain sera également appréhendé de manière globale, de même que la requalification de la traversée du chef-lieu.

Une telle conception de l'urbanisation future permet également une meilleure gestion de l'interaction de chaque future zone urbanisée avec le tissu bâti existant.

Les infrastructures de transport desservant Arenthon et les différents secteurs à urbaniser font également l'objet d'une planification bien en amont de leur réalisation.

Cette vision prospective permettra d'adapter les infrastructures au développement urbain souhaité et d'absorber au mieux les flux qu'il génèrera.

Les différents secteurs du territoire destinés à l'urbanisation future à court, moyen ou long terme ont été choisis à la fois en se basant sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) et par des études plus fines sur certains secteurs concernés.

Ces études préalables à travers une analyse de l'état actuel de l'environnement mettent en évidence :

- les raisons du choix du site et sa présentation,
- le parti d'aménagement le cas échéant en cas d'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- les impacts du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires prises en compte.

3.2.3 JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONE 2AU

LOCALISATION

La commune d'Arenthon comporte une zone 2AU qui se localise côté Nord de la RD 19 en entrée Est du chef-lieu (Chez Dommartin).

PRESENTATION DU SECTEUR 2AU

La zone 2AU correspond à un secteur spécifique représentant 0,97 ha. La création de cette zone à l'entrée Nord Est du chef-lieu, au delà de préparer des réserves foncières à long terme, affiche la volonté de concentrer l'urbanisation sur le chef-lieu et de bien l'orienter pour constituer, progressivement, une enveloppe urbaine cohérente de part et d'autre de la route de Bonneville pour le marquage de cette entrée du Chef-Lieu.

Ce choix découle de la volonté communale de réaliser des projets de développement d'ensemble cohérents. Or, ce principe urbanistique est plus à même d'être réalisé sur des surfaces importantes que sur la succession de programmes d'urbanisation de petite taille. Il est important de noter que la zone 2AU était inscrite au POS en zone NC. Son inscription au PLU en zone 2AU affiche la planification coordonnée et réfléchie du développement à long terme de la commune.

PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

En raison de sa fonction de réserve foncière et de son inconstructibilité actuelle, la zone 2AU fera l'objet d'une étude préalable lors de la procédure de révision ou de modification qui permettra son ouverture à l'urbanisation.

Cette étude préalable permettra d'évaluer, en temps voulu, les contraintes et les enjeux environnementaux existants sur le site. Une étude trop précise à l'heure actuelle n'aurait pas de réelle raison d'être, vu que le classement en 2AU interdit tout changement d'affectation du site et toute construction nouvelle dans l'attente de la révision du PLU.

La définition de cette zone d'urbanisation future et sa localisation sur le territoire communal a également été établie de manière à limiter au maximum l'impact du développement urbain, nécessaire à la commune, sur la préservation des milieux naturels.

Cette zone a été définie de manière à aménager une frange urbaine nette et cohérente en limite de zone agricole. La taille de la zone 2AU permettra d'assurer une urbanisation future de qualité.

PRISE EN COMPTE DU RYTHME DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le classement des terrains en 2AU au lieu-dit « Chez Dommartin » découle d'une volonté de la municipalité de maîtriser l'urbanisation à venir de la commune. C'est dans cette logique que ce secteur a été inscrit en réserve foncière à long terme.

3.2.4 JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONES 1AU

La commune d'Arenthon prévoit plusieurs secteurs distincts pour son développement dans les 5 à 10 ans à venir. Ces derniers sont répartis en cœur ou en frange du tissu urbain actuel :

- le secteur 1AU situé sur le chef-lieu, à l'arrière de l'opération de la « Fruitière »
- le secteur 1AU situé sur le chef-lieu, en dessous du « Château de Sonnaz »
- le secteur 1AU situé au lieu-dit « Les Chars ».

SECTEUR 1AU, SITUE SUR LE CHEF-LIEU, A L'ARRIERE L'OPERATION DE LA « FRUITIERE »

Ce secteur 1AU est une zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle. Elle est destinée à accueillir essentiellement du logement mais elle peut également recevoir des activités économiques sous condition et des équipements publics.

Les constructions y sont autorisées dès lors qu'elles se réalisent dans le cadre d'un projet d'ensemble portant sur la totalité du secteur.

PRESENTATION DU SITE

Ce secteur 1AU était jusqu'alors inscrit au POS en zone NC, limitrophe de la zone UA du chef-lieu. Ce secteur constitue un espace non bâti en limite d'urbanisation. La modification de classification a été effectuée afin de promouvoir un aménagement cohérent sur l'ensemble de ce secteur du chef-lieu, englobant l'opération du site de la « Fruitière » requalifié en logements. Cette mesure permet d'optimiser les infrastructures créées pour cette opération et définit une limite entre espace bâti et espace agricole claire. La zone 2AU qui se continue vers le Nord-Ouest est un prolongement de cette logique.

Ce secteur présente un relief relativement plat. Il représente une superficie d'environ 64 ares. Le site est actuellement occupé par des cultures agricoles et des pâtures.

PARTI D'AMENAGEMENT

L'urbanisation de ce secteur 1AU est soumise à sa compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été élaborée dans le cadre du PLU (OAP n°2) et qui touche à la fois l'opération de la Fruitière classée en zone UB1 et cette zone 1AU.

L'OAP n°2 prévoit une certaine mixité de logements afin de répondre aux besoins de différentes tranches d'âge et de différentes catégories socioprofessionnelles de la population. Ainsi la typologie du bâti sera composée d'habitat collectif et/ou intermédiaire dans la partie centrale de l'opération (en secteur UB1) et comprenant 20% de logements conventionnés.

La partie classée en 1AU sera ouverte à la construction de logements individuels, de maisons accolées, de logements intermédiaires ou de petits collectifs.

La mixité sera également recherchée par la diversité du type d'occupation : le projet devra proposer des logements en accession à la propriété ou en locatif libre. L'accessibilité au logement des personnes à mobilité réduite devra également être prise en compte (Loi Handicap de 2005).

Le futur quartier sera desservi par un bouclage, qui deviendra en sens unique à terme, depuis la route de Reignier. Cette desserte traversera un espace public central qui bénéficiera d'un traitement paysager particulier. Il intégrera un parc de stationnement mutualisé à ciel ouvert pour l'ensemble des habitations futures et des logements existants. -

L'aménagement de ce secteur veillera à préserver des ouvertures visuelles vers les espaces agricoles et naturels au nord.

Le projet d'aménagement devra privilégier une orientation des constructions de manière à répondre aux principes d'habitat bioclimatique, notamment en veillant à la bonne exposition des constructions par rapport au soleil. Ce principe a pour objectif de réduire les besoins en énergie et de profiter du solaire passif.

IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Ce secteur 1AU n'est pas concerné par les risques d'inondation. Son urbanisation impliquera, quoi qu'il en soit, une augmentation de la surface imperméabilisée sur la commune. Pour prendre en compte cet état de fait, le règlement du PLU intègre différentes prescriptions :

- l'évacuation des eaux pluviales liées à tout bâtiment ou installation vers le réseau public doit être réalisée après stockage intermédiaire ;
- tout rejet d'eaux de ruissellement vers le milieu naturel doit être précédé de la rétention, du traitement et d'une évacuation par le biais d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur ;
- une partie des eaux pluviales devra faire l'objet de rétention à l'échelle de chaque parcelle ;
- la perméabilité de 40 % de la superficie totale de chaque unité foncière devra être préservée pour garantir une certaine alimentation en eau des nappes souterraines.

L'ensemble de ces prescriptions relatives à la prise en compte de l'imperméabilisation d'espaces supplémentaires engendrée par le développement futur de la commune est appliqué à tous les territoires classés dans la zone 1AU.

Concernant le paysage, l'aménagement du secteur n'affectera aucune vue remarquable. Cependant, compte tenu de la visibilité du projet depuis l'axe principal du centre du chef-lieu, les préoccupations paysagères et l'intégration du projet dans le paysage environnant devront être traitées selon le schéma d'ensemble préconisé dans l'orientation d'aménagement.

Le site ne présente pas d'enjeu particulier par rapport à des atteintes à la biodiversité des lieux. Aucune espèce floristique ou faunistique remarquable n'y est répertoriée. De ce fait, son urbanisation n'aura pas d'impact particulier autre que la faible réduction de la proportion des zones agricoles au profit des zones urbanisées.

Cette réalité correspond aux incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sur l'activité agricole. Toutefois, elle doit être nuancée par le fait que le secteur ne constitue qu'une faible proportion des espaces agricoles de la commune (moins de 1 ha pour plus de 500 ha de terres classées en zone agricole au PLU). De plus il est à noter qu'un espace limitrophe non négligeable (2 ha) classé en NA au POS a été rendu à l'agriculture.

Ainsi de manière générale, l'étude préalable a permis de mettre en évidence l'absence de contraintes fortes liées à l'urbanisation du secteur 1AU à l'arrière de l'opération de la « Fruitière ». Les seules contraintes qui ont été soulignées précédemment sont prises en compte par l'édition de mesures compensatoires intégrées à l'orientation d'aménagement et à la réglementation du secteur.

SECTEUR 1AU SITUE SUR LE CHEF-LIEU, EN DESSOUS DU « CHATEAU DE SONNAZ »

Le secteur 1AU situé en dessous du Château de Sonnaz est une zone à urbaniser à vocation mixte, à dominante résidentielle. Elle est destinée à accueillir principalement du logement mais elle peut également recevoir des activités économiques sous condition et des équipements publics.

Les constructions y sont autorisées dès lors qu'elles se réalisent dans le cadre d'un projet d'ensemble portant sur la totalité du secteur et compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation présentée dans le cadre du PLU.

PRESENTATION DU SITE

Le site représente un territoire de taille relativement importante au sein du tissu urbain. D'une superficie de 1,6 ha environ et de relief relativement plan, il constitue un espace non bâti à proximité directe du centre ancien stratégique et plein de potentialités. Actuellement occupée par des prés et quelques bosquets, l'urbanisation de ce secteur doit permettre de compléter la requalification urbaine proposée dans l'orientation d'aménagement n°1, afin de densifier le cœur du chef-lieu et de permettre l'accueil d'une population diversifiée à proximité des commerces et services de proximité et des principaux équipements publics communaux.

L'accessibilité est possible depuis le réseau viaire existant (route de Lanovaz). Son raccordement aux réseaux publics est possible à partir de cette voie.

PARTI D'AMENAGEMENT

L'urbanisation du secteur 1AU en dessous du Château de Sonnaz est soumise à sa compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été élaborée dans le cadre du PLU (OAP n°1) et qui porte également sur les zones UA et UB du PLU.

Cette orientation prévoit, à travers un projet d'ensemble se développant sur les secteurs UA1, UB2 et sur un secteur de la zone 1AU, d'intégrer une forte diversité de logements afin de garantir une réelle mixité dans la composition socioprofessionnelle et générationnelle de la population. Le quartier sera composé d'habitat individuel, de maisons accolées, d'habitat intermédiaire ou collectif, garantissant une densité moyenne de 20 à 30 logements à l'hectare. La faisabilité d'un pôle intergénérationnel y sera étudiée, avec l'installation de services liés à la santé, profitant de la dynamique initiée par l'ouverture de l'hôpital de Contamine sur Arve. Le parc de logements de ce secteur comprendra 20% de logement sociaux en locatif, logements intégrés à l'opération d'ensemble et proches des commerces et services de proximité du chef-lieu.

Des espaces de stationnement mutualisés seront aménagés au sein du quartier à destination des futurs habitants mais également des visiteurs et usagers des commerces et

des équipements publics. Le projet d'ensemble réalisé devra également garantir l'accessibilité future et la desserte du secteur de zone UB2.

Le projet d'aménagement devra également privilégier une orientation des constructions de manière à répondre aux principes d'habitat bioclimatique, notamment en veillant à la bonne exposition des constructions par rapport au soleil. Les principes de voirie affichés dans l'orientation permettent d'appuyer cette orientation des constructions.

Cette zone 1AU, partie intégrante de la requalification et du développement du chef-lieu pour la décennie à venir, est issue d'une zone NA du POS, laquelle a vu son emprise réduite afin de limiter l'étalement urbain du chef-lieu au pied du château de Sonnaz et de garder une ouverture paysagère permettant de bien mettre en valeur ce bâti remarquable.

IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur engendrera une imperméabilisation de terrains supplémentaires à l'échelle de la commune. Pour compenser cet impact sur l'environnement, des règles similaires à celles du secteur 1AU situé à l'arrière l'opération de la « Fruitière » ont été édictées dans le règlement de telle sorte que les rejets d'eaux pluviales soient maîtrisés.

L'urbanisation de cette zone 1AU participera à la valorisation de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du chef-lieu. La requalification urbaine progressive de tout ce secteur du chef-lieu permettra d'accueillir une part importante du développement démographique de la commune tout en permettant à cette population nouvelle d'être à la fois proche des équipements scolaires, des commerces de proximité, des transports en commun et des espaces naturels.

L'approche globale de l'aménagement de ce territoire portant sur les zones UA, UB et 1AU permet de mettre en place des exigences de qualité particulières comme la préservation des bosquets au pied du château en les intégrant à l'aménagement d'un espace public de proximité profitant à tout le quartier.

La réduction des possibilités d'urbanisation de ce secteur (réduction de la zone 1AU de 1,3 ha par rapport à la zone NA du POS) par une organisation urbaine économe et une densité bâtie plus importante permet de réduire la consommation de terrain et de rendre 1,3 ha à l'agriculture.

La densité de cette nouvelle urbanisation permet aussi d'encourager les déplacements alternatifs à l'automobile et réduit ainsi la consommation d'énergies fossiles.

SECTEUR 1AU, SITUE AU LIEU-DIT « LES CHARS »

Le secteur 1AU au lieu-dit « Les Chars » est une zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle. Elle est destinée à accueillir principalement du logement, mais elle pourra également recevoir des activités économiques sous condition et des équipements publics.

Les constructions y seront autorisées dès lors qu'elles se réaliseront dans le cadre d'un projet d'ensemble portant sur la totalité du secteur et compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3) présentée dans le cadre du PLU.

PRESENTATION DU SITE

Le site représente un territoire niché entre des développements pavillonnaires plus ou moins organisés. Sa partie Nord est riveraine d'une zone naturelle inondable.

D'une superficie d'environ 2,7 ha, ce territoire est issu d'un secteur déjà classé en zone NA au POS dont une partie a été urbanisée de part et d'autre. Ce secteur 1AU est délimité au Nord par des espaces boisés classés et au Sud par la route de Bonneville.

Actuellement occupée par des cultures agricoles, des jachères et des prairies, l'ouverture de ce secteur permettrait de développer un second secteur de densité urbaine dans la commune.

L'accessibilité est possible depuis le réseau viaire existant (route de Bonneville et lotissement des Vergers à l'Est du site exclusivement pour les piétons et les cyclistes). Son raccordement aux réseaux publics est possible à partir de ces deux voies.

PARTI D'AMENAGEMENT

L'urbanisation du secteur 1AU au lieu-dit Les Chars est soumise à sa compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3) qui a été élaborée dans le cadre du PLU.

Celle-ci prévoit d'intégrer également une certaine mixité de logements afin de garantir une réelle diversité dans la composition socioprofessionnelle et générationnelle de la population. Ainsi la typologie du bâti sera composée d'habitat individuel (maximum de 40 %), de maisons accolées et d'habitat intermédiaire ou collectif, avec une variété dans la taille des parcelles proposées. La mixité sociale sera également recherchée par la diversité du type d'occupation. Au moins 10% de logements sociaux se répartissant entre locatif et accession sociale devront y être développés de façon intégrée.

Un square public en cœur de quartier devra être aménagé, accompagné de stationnement mutualisés. Des liaisons cyclables et piétonnes relieront cet espace public à la route de Bonneville.

L'accès au nouveau quartier se fera par la route de Bonneville (CD 19). Le projet d'aménagement devra également privilégier une orientation des constructions de manière à répondre aux principes d'habitat bioclimatique, notamment en veillant à la bonne exposition des constructions par rapport au soleil.

Une liaison piétonne se fera entre le lotissement des vergers et ce nouveau secteur d'urbanisation pour permettre les échanges entre les habitants.

L'opération devra se réaliser en deux tranches d'un projet d'aménagement d'ensemble afin de garantir un développement de logements en adéquation avec les capacités des équipements scolaires communaux. Chaque tranche devra être compatible avec la mixité bâtie définie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation arrêtée.

IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Tout comme les autres secteurs de la zone 1AU, les impacts liés à l'imperméabilisation des terres agricoles sont compensés par les prescriptions réglementaires précisées précédemment dans les parties consacrées au secteur 1AU ci-dessus.

En matière d'environnement, les différents sites ne sont pas inventoriés au titre de milieux ou d'espèces remarquables. Toutefois, ces espaces, à proximité immédiate de la zone inondable (zone bleue à risque modéré du PPRI) peuvent constituer un enjeu en termes de paysage et de biodiversité. L'impact de la proximité de cette nouvelle urbanisation sera compensé par la création d'une zone tampon s'appuyant sur les boisements existants, au nord du site et écartant ainsi la fréquentation humaine de ce milieu sensible.

COMMUNE D'ARENTHON



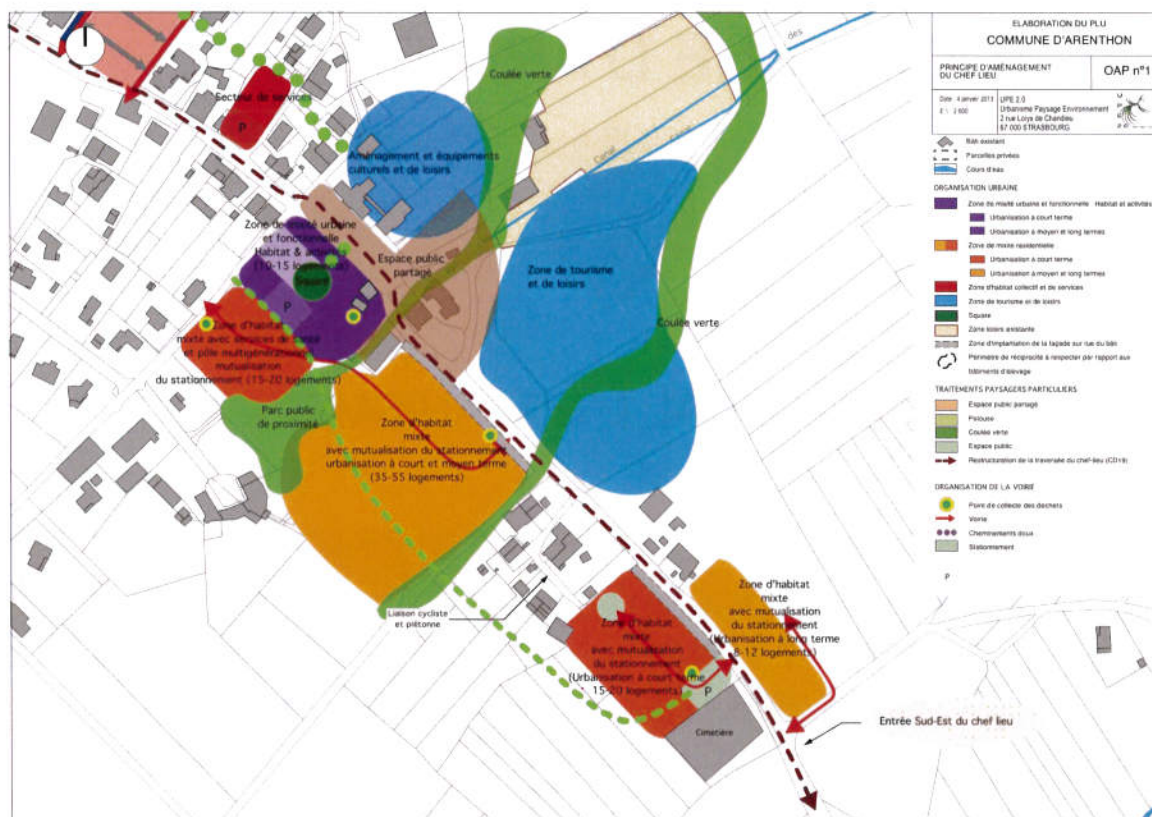
PLAN LOCAL D'URBANISME

III. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES
2. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE
3. JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES
- 4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**
5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3.4 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.4.1 ORIENTATION N°1 SECTEUR DU CHATEAU



Voir détails orientation dans OAP n°1 Secteur du Château

Le tissu urbain qui compose le chef-lieu d'Arenthon a été repéré au diagnostic comme un secteur de faible densité urbaine qui contraste avec ses fonctions de centralité et de regroupement de services et de commerces. Les réflexions prospectives menées sur la qualification des besoins communaux en termes de démographie, d'économie, d'équipements et d'aménagements publics, ont permis d'identifier un territoire, au sein du chef-lieu, qui serait à même d'y répondre à court, moyen et long terme.

L'organisation actuelle offre l'opportunité d'une densification bâtie vectrice d'un apport supplémentaire d'habitants, d'un développement de l'offre de commerces et de services de proximité, en même temps qu'une requalification générale des espaces pour une valorisation de la qualité et des fonctionnalités urbaines du chef-lieu.

Les simulations étudiées dans le cadre de l'élaboration des orientations d'aménagement permettent de tabler sur environ 48 à 72 nouveaux logements possibles sur le centre de la commune requalifié.

L'objectif de l'orientation d'aménagement est de réaliser un projet de requalification global et cohérent pour créer un centre plus attractif, plus dense et plus lisible pour la population.

Cet îlot de recomposition présentera une forme urbaine propre en cohérence avec son environnement. De manière générale, l'objet des différentes opérations est de donner une image plus urbaine au centre du chef-lieu d'Arenthon et d'apporter une densité de logements plus importante.

Le projet devra être conçu globalement en termes d'accessibilité et de desserte. L'aménagement sera complété par la création de liaisons douces, qui permettront de relier le centre du village aux différents îlots urbains créés.

La requalification du site devra être réalisée en plusieurs phases successives, mais aucune opération ne pourra être lancée sur un territoire inférieur à 3 000 m², afin d'aboutir à une urbanisation cohérente de l'ensemble du secteur.

3.4.2 ENTREE D'AGGLOMERATION NORD-OUEST / CHEF-LIEU



Voir détails orientation dans OAP n°2 Entrée d'agglomération Nord-Ouest / Chef-lieu

Le tissu urbain qui compose l'entrée Nord-Ouest d'Arenthon a été repéré au diagnostic comme un secteur qui est en discordance avec ses fonctions d'entrée de chef-lieu, du fait d'une urbanisation discontinue et hétérogène. La requalification et le développement de ce secteur permettraient de répondre aux réflexions prospectives dans le cadre du diagnostic, dans la continuité du développement et de la requalification du chef-lieu.

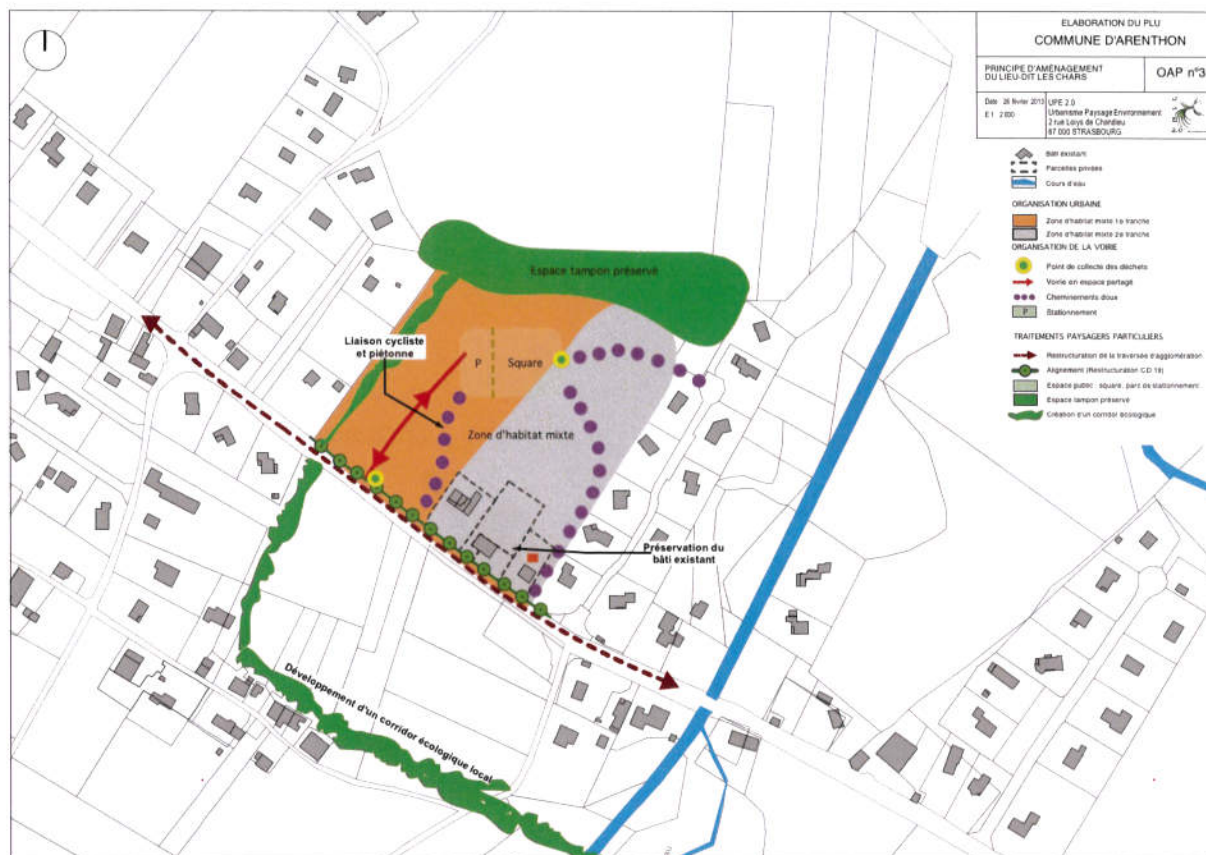
L'organisation actuelle offre l'opportunité d'une requalification paysagère et urbaine pour une entrée d'agglomération bien identifiée à travers une voie réaménagée et des façades organisées construisant l'enveloppe bâtie de cette entrée, accompagnée du développement du bâti à proximité des services du chef-lieu. L'orientation intègre également une opération de renouvellement urbain (site de la « fruitière »).

Les simulations étudiées dans le cadre de l'élaboration des orientations d'aménagement permettent de tabler sur un potentiel d'environ 56 à 84 nouveaux logements sur ce secteur requalifié, parallèlement à la restructuration de la voie départementale traversant le chef-lieu.

L'objectif de l'orientation d'aménagement est de réaliser une structure urbaine cohérente avec l'ensemble du bâti environnement et avec les fonctionnalités urbaines du site, tout en répondant aux besoins identifiés en matière d'analyse sociodémographique (diversification du parc de logement).

Le projet devra être conçu globalement en termes d'accessibilité et de desserte. C'est pourquoi l'urbanisation des différents secteurs ne pourra se faire qu'à travers des Associations Foncières Urbaines (AFU), soit par l'intermédiaire d'aménageurs réalisant des lotissements successifs.

3.4.3 SECTEUR AU LIEU-DIT LES CHARS



Voir détails orientation dans OAP n°3 Secteur au lieu-dit les Chars

L'étude du tissu urbain qui compose le territoire de la commune d'Arenthon a fait apparaître cet espace classé en « NA » au POS et actuellement inoccupé. La localisation et la taille de ce secteur représentent des opportunités très importantes pour l'évolution d'Arenthon. Il semble très important d'encourager une mutation d'usage sur ce secteur en développant progressivement un bâti résidentiel plus diversifié et plus économe en terrain.

Ce territoire s'étend au Nord de la route de Bonneville, entre le lotissement « Les Vergers » et « Chez Chanrou ». Il offre l'opportunité d'un projet d'ensemble qui mêlerait diversité typomorphologique, mixité sociale, cohérence urbaine avec le tissu bâti existant, qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.

Celui-ci a pour vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes des différentes composantes de la population en termes de typologie de logement,
- permettre l'accès à la propriété pour les différentes composantes de la population,
- requalifier la route départementale en voie urbaine à la circulation tempérée,
- compléter le réseau de corridors écologiques à l'échelon, du territoire communal

Les simulations étudiées dans le cadre de l'élaboration des orientations d'aménagement permettent de tabler sur environ 56 à 84 nouveaux logements sur ce secteur développé.

L'offre de logement sera répartie dans le parc public et privé, en location et en accession, entre maisons individuelles, maisons accolées, habitat intermédiaire ou collectif, avec une variété dans la taille des parcelles pour les différents types de logements qui y seront proposés. Ces logements s'organiseront autour d'un espace public central et autour d'un schéma de circulation clairement défini.

L'urbanisation du secteur devra se réaliser au travers soit une procédure de lotissements, soit une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), afin d'aboutir à une urbanisation cohérente qui garantisse un aménagement étalé sur au moins 6 ans.

3.4.4 JUSTIFICATIONS

JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION N°1 SECTEUR DU CHATEAU

THEME ABORDE	ORIENTATIONS DU PADD	DISPOSITIONS OAP CORRESPONDANTES
DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	➤ Développer un habitat resserré et diversifié dans le chef-lieu afin d'assurer une structure démographique et sociale diversifiée, à travers une offre de logements adaptés aux catégories de population nécessitant le plus la proximité des commerces et services de proximité (jeunes ménages, seniors)	➤ L'offre de logements sera répartie entre maisons individuelles, maisons accolées, habitat intermédiaire ou collectif, dans des proportions permettant de garantir une densité moyenne de 20 à 30 logements à l'hectare ➤ Étudier la faisabilité d'un pôle intergénérationnel
DEVELOPPEMENT URBAIN	Le développement du chef-lieu poursuit plusieurs objectifs : ➤ Adapter les attentes et les usages actuels et à venir de la population ➤ Accueillir la majorité des besoins en logements futurs afin de combler les dents creuses, augmenter la densité, la population, pour permettre le développement et la pérennisation des commerces et services de proximité ➤ Accueillir les équipements publics pour compléter l'offre actuelle ➤ Aménager des espaces publics propices à l'accueil de manifestations communales et de rayonnement plus large	➤ L'ensemble du bâti reprendra les volumétries des constructions existantes qui font l'identité du chef-lieu ➤ Restructurer le bâti le long de la place centrale avec des rez-de-chaussée surélevé (3,50 m de hauteur) pour l'accueil de locaux pouvant recevoir du public (commerces ou services de proximité) ➤ Aménager un pôle de loisirs au Nord du chef-lieu à l'arrière de l'église (gîtes, camping, espaces pour la tenue d'activités de loisirs temporaires ou permanentes)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	➤ Faciliter le fonctionnement des commerces du chef-lieu par un accompagnement des besoins d'expansion dans la mesure des capacités du tissu bâti existant ➤ Permettre le déploiement de nouvelles activités de services et de commerces autour des services à la personne (services de santé, commerces de proximité, ...) ➤ Encourager le développement d'une offre touristique complémentaire (hébergement, hôtellerie, restauration, ...), venant diversifier et compléter l'offre actuelle	➤ Ériger un nouveau front bâti sur le bord Sud de la route de Bonneville entre l'église et le cimetière, offrant la possibilité d'accueillir en rez-de-chaussée des activités ou des services

THEME ABORDE	ORIENTATIONS DU PADD	DISPOSITIONS OAP CORRESPONDANTES
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	➤ Rechercher, à travers une nouvelle organisation urbaine, une nouvelle approche des transports afin de privilégier le déplacement cycliste et pédestre des habitants en organisant différemment le stationnement ➤ Encourager le covoiturage ➤ Affirmer la place du transport collectif	➤ Aménager une desserte traitée en espace partagé ➤ Gérer le stationnement de manière globale et mutualisée (ex : parking du cimetière) ➤ Veiller aux disponibilités foncières dans le chef-lieu pour la création d'arrêt de bus ➤ Différentes liaisons piétonnes sont schématisées dans l'OAP
LOISIRS	➤ Promouvoir l'accès des habitants aux espaces naturels pour un usage récréatif et de loisirs ➤ Valoriser les parcs publics et « les espaces publics de proximité » ➤ Développer l'offre d'accès aux sports et aux loisirs	➤ Un square public sera aménagé en cœur d'îlot, comme espace de convivialité et d'échanges multi générationnels
QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	➤ Lutter contre les gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergies fossiles ➤ Assurer une collecte des déchets qui soit respectueuse de l'environnement ➤ Préserver la lecture du paysage	➤ Aménager la Grand-Place centrale en offrant un vaste panorama sur le paysage environnant ➤ Une large coulée verte mettra en relation la Grand-Place et un futur parc public en contrebas du château ➤ Différents points de collecte de déchets sont schématisés dans l'OAP

JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION N°2 ENTREE D'AGGLOMERATION NORD-OUEST / CHEF-LIEU

THEME ABORDE	ORIENTATIONS DU PADD	DISPOSITIONS OAP CORRESPONDANTES
DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	➤ Développer un habitat resserré et diversifié dans le chef-lieu afin d'assurer une structure démographique et sociale diversifiée ➤ Encourager à la réhabilitation et à une densification maîtrisée du logement dans les constructions existantes.	➤ Développer une offre de logements composée de logements collectifs ou intermédiaires, accolés et individuels. ➤ Les constructions au Nord de la route de Reignier ne devront pas accueillir de constructions de plus de deux logements (maisons bi-familles), à l'exception du projet de requalification du site de « la Fruitière », qui présentera des formes d'habitat collectif et/ou intermédiaire
DEVELOPPEMENT URBAIN	➤ Adapter usages actuels ➤ Accueillir la majorité des besoins en logements futurs afin de combler les dents creuses, augmenter la densité urbaine	➤ Une implantation préférentielle Nord-Est/Sud-Ouest des constructions édifiées le long de l'axe structurant (RD 19) est préconisée, afin de créer une façade urbaine forte et clairement lisible
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	➤ Pérenniser et développer l'activité agricole à travers la préservation de l'accessibilité des exploitations existantes vers les zones agricoles	➤ Les ouvertures vers les espaces agricoles seront préservées
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	➤ Rechercher, à travers une nouvelle organisation urbaine, une nouvelle approche des transports afin de privilégier le déplacement cycliste et pédestre des habitants en organisant différemment le stationnement	➤ L'opération de la Fruitière intégrera l'aménagement d'un espace commun pour la réorganisation du stationnement du secteur ➤ Un cheminement piéton sera créé afin de relier la place centrale du chef-lieu à l'arrière du site. ➤ Pour les opérations groupées de logements, le stationnement de surface sera mutualisé ➤ Des parcs à vélo seront aménagés au pied de chaque immeuble d'habitation

THEME ABORDE	ORIENTATIONS DU PADD	DISPOSITIONS OAP CORRESPONDANTES
LOISIRS	➤ Promouvoir l'accès des habitants aux espaces naturels pour un usage récréatif et de loisirs ➤ Valoriser les parcs publics et « les espaces publics de proximité » ➤ Développer l'offre d'accès aux sports et aux loisirs ➤ S'assurer de la création d'espaces extérieurs privatifs pour tout nouveau logement créé	➤ L'opération de la Fruitière présentera des formes d'habitat collectif et/ou intermédiaire avec des jardins privatifs en rez-de-chaussée ➤ Les constructions s'implanteront de préférence au Nord des parcelles, afin de réserver les parties ensoleillées pour les jardins et la façade noble des constructions ➤ un espace de loisir et de détente (square) devra être intégré à l'aménagement du site de la Fruitière (4% minimum de l'ensemble du site) ➤ La RD 19 pourra ensuite être restructurée pour l'aménagement d'espaces piétons sécurisés
QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	➤ Lutter contre les gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergies fossiles ➤ Assurer une collecte des déchets qui soit respectueuse de l'environnement ➤ Préserver la lecture du paysage	➤ L'organisation du bâti permettra de respecter les principes d'habitat passif et plus largement de développement durable ➤ La collecte et le tri des déchets se feront le long de la route de Reignier dans des espaces aménagés à cet effet ➤ La RD 19 sera restructurée pour une entrée d'agglomération claire et lisible : mise en valeur grâce à un traitement paysager particulier, soulignée par la mise en place d'un alignement d'arbres qui affirme le caractère principal de cet axe et joue avec les nouvelles façades urbaines ➤ L'espace public central sur le site de « la Fruitière » fera l'objet d'un traitement paysager particulier : il devra être arboré à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement

3.4.5

JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION N°3 SECTEUR AU LIEU-DIT LES CHARS

THEME ABORDE	ORIENTATIONS DU PADD	DISPOSITIONS OAP CORRESPONDANTES
DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN	➤ Assurer la maîtrise du rythme de développement démographique ➤ Limiter la consommation des espaces ➤ Développer une organisation urbaine et une compacité permettant une densité moyenne de 20 à 30 logements à l'hectare ➤ Préserver l'aspect résidentiel et peu dense des hameaux ➤ Développer la mixité du logement	➤ L'offre de logement sera répartie entre maisons individuelles (maximum 40%), maisons accolées, habitat intermédiaire ou collectif, avec une variété dans la taille des parcelles ➤ L'offre de logement se répartira dans les parcs publics et/ou privés, la mixité sociale sera recherchée.
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	➤ Rechercher, à travers une nouvelle organisation urbaine, une nouvelle approche des transports afin de privilégier le déplacement cycliste et pédestre des habitants en organisant différemment le stationnement	➤ L'opération de requalification de la RD devra veiller au maintien des disponibilités foncières nécessaires pour la création d'un arrêt de bus ➤ La desserte de ce nouveau territoire urbanisé se fera à travers un schéma d'organisation fonctionnant avec une entrée et une sortie en sens unique ➤ Les besoins en stationnement devront être mutualisés, au minimum pour les besoins des habitations intermédiaires et accolées du quartier
LOISIRS	➤ Promouvoir l'accès des habitants aux espaces naturels pour un usage récréatif et de loisirs ➤ Valoriser les parcs publics et « les espaces publics de proximité» ➤ Développer l'offre d'accès aux sports et aux loisirs	➤ Un espace public convivial et adapté aux usages de la population du hameau devra être aménagé au cœur du nouveau quartier sur une emprise d'un seul tenant d'un minimum de 5% de la surface totale de la zone ➤ Des cheminements doux seront réalisées en site propre afin de permettre des accès cyclistes et piétons sécurisés entre le square public et la RD 19

THEME ABORDE	ORIENTATIONS DU PADD	DISPOSITIONS OAP CORRESPONDANTES
QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	➤ Lutter contre les gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergies fossiles ➤ Assurer une collecte des déchets qui soit respectueuse de l'environnement ➤ Contribuer à la qualité environnementale du territoire communal ➤ Préserver la lecture du paysage	➤ Les boxes de garages individuels seront interdits pour toutes les opérations groupées de plus de 250 m² de logement ➤ un alignement d'arbres devra être créé le long de l'axe structurant (CD 19) afin d'affirmer le caractère de voie urbaine et de jouer avec les nouvelles façades urbaines. ➤ Un espace tampon au Nord du site d'une épaisseur variant entre 10 et 20 m minimum devra être aménagé autour de la végétation existante et densément planté pour compenser les contraintes de l'environnement immédiat de ce territoire ➤ Les voiries de desserte interne devront être traitées en espace partagé et accueillir des plantations arbustives et des alignements d'arbres venant créer l'architecture paysagère du quartier ➤ Un point de collecte de déchets est schématisé dans l'OAP

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

III. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES
2. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE
3. JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES
4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION
5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3.5 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

À ce titre, ils peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. Plusieurs emplacements réservés ont été institués dans le PLU de la commune :

ER 1

<i>DESIGNATION</i>	Lieu dit la Pierre au serpent - Aménagement de valorisation et intégration du lieu-dit dans le patrimoine communal
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	2450 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N
<i>JUSTIFICATION</i>	Inscrire ce secteur dans le domaine public en acquérant sa maîtrise foncière pour permettre l'aménagement et la préservation de ce patrimoine naturel collectif actuellement sur domaine privé

ER 2

<i>DESIGNATION</i>	Lieu dit Chevilly : Impasse du Platet - Élargissement de la voie publique à 5 m d'emprise totale
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	29,3 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Acquérir la maîtrise foncière nécessaire à l'élargissement de la voie pour assurer une desserte plus aisée de l'îlot.

ER 3

<i>DESIGNATION</i>	Lieu-dit Chevilly : Impasse du Marilan - Élargissement de la voie publique à 5 m d'emprise totale
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	102,5 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Acquérir la maîtrise foncière nécessaire à l'élargissement de la voie pour assurer une desserte plus aisée de l'îlot.

ER 4

<i>DESIGNATION</i>	Chef-Lieu : Création d'un parking public pour le cimetière
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	1038 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UB2
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager un espace public intégrant du stationnement public à proximité du cimetière de la commune.

ER 5

<i>DESIGNATION</i>	Chef Lieu : Extension du cimetière
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	1013 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UB2
<i>JUSTIFICATION</i>	Acquérir la maîtrise foncière pour réaliser l'extension future du cimetière existant

ER 6

<i>DESIGNATION</i>	Route de Lanovaz emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Lanovaz et le Chef-Lieu
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	2133 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N & A
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 7

	Route de Bonneville emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Fessy et le Chef-Lieu.
<i>DESIGNATION</i>	Aménagement d'une piste cyclable
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	3168 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N, A & AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 8

<i>DESIGNATION</i>	Route de Bonneville emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Fessy et celui de Chanrou.
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	3749 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N, A & AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 9

<i>DESIGNATION</i>	Route de Bonneville emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau des Chars et celui de la Papeterie.
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	3170 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N, A & AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 10

<i>DESIGNATION</i>	Lotissement les Vergers passage d'une voie piétons et cyclistes de 3m de large pour relier la zone 1AU au lotissement pour les piétons et deux roues
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	69 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Prévoir la sortie du nouveau quartier, conformément au principe de voirie de l'OAP n°3 « lieu-dit les Chars ».

ER 11

	Voie nouvelle de 6m de large depuis la route des Lacs vers une zone agricole
<i>DESIGNATION</i>	Création d'une voie nouvelle
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	292 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UB
<i>JUSTIFICATION</i>	Création d'une emprise nouvelle de 6m de large pour accès aux terres agricoles à l'arrière d'une zone d'urbanisation

ER 12	Voie nouvelle d'emprise de 6m
<i>DESIGNATION</i>	Voirie – sortie du secteur d'urbanisation future
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	5588 m ²
<i>ZONE PLU</i>	AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Relier la zone UXb d'Arenthon et la zone Nt et UX de la commune de Cornier à la Route de Thonon et délester la route des Granges de la circulation PL de la zone d'activités de Cornier

ER 13

<i>DESIGNATION</i>	Création d'un Rond-Point de rayon 16 m sur la route de Thonon
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	805 m ²
<i>ZONE PLU</i>	AP & UX
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager le carrefour avec l'arrivée de la voie nouvelle et la sortie de la zone UX existante

ER 14

<i>DESIGNATION</i>	Création d'un emplacement pour l'implantation d'un point de collecte sélective des déchets
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	77 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Développer un mode de collecte plus respectueux de l'environnement permettant de réduire les temps de parcours pour la collecte des déchets

ER 15

<i>DESIGNATION</i>	Création d'un emplacement pour l'implantation d'un point de collecte sélective des déchets route des Fins de Fessy
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	50 m ²
<i>ZONE PLU</i>	AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Développer un mode de collecte plus respectueux de l'environnement permettant de réduire les temps de parcours pour la collecte des déchets.

ER 16

DESIGNATION Création d'une voie nouvelle

BENEFICIAIRE Commune

SUPERFICIE 278 m²

ZONE PLU UB2

JUSTIFICATION Création d'une emprise nouvelle de 7m de large pour accès aux terres agricoles et à une zone d'urbanisation future

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. IMPACT DU PROJET DE PLU
2. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

4 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 IMPACT DU PROJET DE PLU

4.1.1 SITES ET PAYSAGES

Le développement urbain d'Arenthon sera maîtrisé afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles tout en assurant le développement démographique nécessaire à l'équilibre de la population et à la pérennité de ses équipements publics et de ses services urbains. Du point de vue environnemental et paysager, il a été pensé de manière à stopper tout nouveau mitage de l'espace et à recomposer progressivement un tissu bâti cohérent entre certaines habitations dispersées.

Les zones N dites naturelles interdisent toute construction qui pourrait endommager la qualité des paysages ou mettre en péril la diversité des sites concernés. Seules les extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées en secteur de zone Nr, afin d'éliminer toute possibilité de mitage supplémentaire tout en permettant l'évolution mesurée des constructions existantes. La création de zones à urbaniser sur des secteurs bien définis, pour la majorité à proximité du chef-lieu, encourage ainsi une densification contrôlée, réglementée et mesurée, sur des territoires pertinents, préservant ainsi les espaces naturels et agricoles restants.

Le PLU intègre la volonté de préserver les zones naturelles.

Les différents éléments de patrimoine naturel font l'objet de mesures spécifiques de préservation :

- les espaces forestiers, ainsi que les cortèges rivulaires, sont repérés et inscrits en zone naturelle,
- un zonage spécifique a été créé pour toutes les zones humides répertoriées sur le territoire communal,
- les espaces inscrits dans la trame verte départementale ont été inscrits soit en zone naturelle, soit en zone agricole,
- les espaces ouverts, essentiels à la qualité paysagère, sont soit classés en zone agricole, soit en zone naturelle,
- l'urbanisation de l'ensemble de ces secteurs est strictement réglementée, voire totalement interdite.

Il encourage également le développement des activités touristiques dans des secteurs bien définis (Nt ou Nl) afin de renforcer les possibilités d'attractivité du territoire sans dégrader les espaces naturels.

D'autre part, la démarche d'encadrer le développement, ou le déplacement des exploitations agricoles ou l'installation de nouvelles, marque également la volonté de la commune de restreindre les risques de mitage des territoires agricoles tout en prenant en compte les préoccupations et les intérêts des exploitants et la maintenance durable des espaces paysagers ouverts.

Les zones à urbaniser ont été définies de manière à exploiter au mieux les dents creuses à Arenthon :

- en continuité avec les espaces bâtis,
- en vue de consolider les entités urbanisées existantes.

Le PLU traite également la prise en compte de la qualité paysagère à l'échelle de la parcelle. Pour ces raisons, il faut noter que le règlement du PLU met en avant des préconisations en termes de valorisation des éléments naturels (ripisylves, prise en compte de la topographie, traitement paysager des franges urbaines, ...) et d'aménagement d'espaces publics végétalisés.

À l'échelle de la parcelle, le règlement présente une liste de végétaux préconisés à laquelle se référer pour la constitution de haies vives et pour l'aménagement des aires de stationnement et des espaces plantés. Cette disposition a pour objet de guider le

pétitionnaire afin qu'il privilégie l'utilisation d'espèces indigènes aux dépens d'espèces introduites ou de cultivars horticoles qui sont moins adaptés à la région ou qui risqueraient de perturber la lisibilité des entités paysagères qui composent le territoire.

Il est également à noter que le déclassement de certains secteurs à urbaniser NA du POS en zone A au PLU s'inscrit dans la volonté de préservation du paysage et des espaces pastoraux et agricoles du territoire communal.

4.1.2 MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRE BIOLOGIQUE

L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Le ban communal d'Arenthon se caractérise par de vastes zones inondables en raison d'un réseau hydrographique important, au régime pluvionival de forte intensité. Elles concernent quasi exclusivement des zones naturelles ou agricoles. Les risques d'inondation sont liés au cours d'eau de l'Arve. L'ensemble de ces contraintes naturelles a été pris en compte dans le cadre du PLU à différents niveaux.

Prise en compte de dispositions réglementaires à travers les documents graphiques

L'ensemble des secteurs concernés par les risques potentiels d'inondation a été inscrit au plan de zonage. Cette inscription permet d'indiquer aux futurs pétitionnaires si leur parcelle est concernée par l'aléa hydrologique et de fait, si leur projet est soumis à des conditions particulières précisées dans le règlement du PLU. Les secteurs classés en zone « bleue » (zones à risque modéré) du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Arve (PPRI), institué sur le territoire d'Arenthon par arrêté préfectoral du 19 novembre 2001, ont été marqués d'une trame spécifique en hachures horizontales au plan de zonage. Les secteurs classés en zone « rouge » du PPRI (risque à risque fort), quant à eux, ont été marqués par une trame spécifique en hachures diagonales afin d'afficher leur caractère inconstructible.

Les secteurs de zone Ng et N_l sont toutefois concernés par un risque fort d'inondation (hachures diagonales). Cependant, le secteur N_l correspond aux terrains de loisirs nautiques de plein air. Il a vocation à rester perméable dans sa partie identifiée à risque fort et ne présentent donc aucune occupation qui entrave l'écoulement des eaux de crue.

À ce titre, l'évolution du bâti présent dans le secteur de zone Ng sera soumise aux dispositions définies par le règlement de l'arrêté.

Prise en compte de dispositions réglementaires à travers le règlement du PLU

Le territoire communal d'Arenthon étant concerné par les risques d'inondations de l'Arve, la réglementation les prend en compte en agissant à plusieurs niveaux :

- la construction de bâtiments ou d'équipements en zone inondable est fortement réglementée,
- toute nouvelle imperméabilisation de terrains est encadrée et limitée sur l'ensemble du territoire communal,
- la végétalisation de toitures est encouragée,
- la rétention des eaux atmosphériques à la parcelle est également réglementée pour réduire les quantités d'eau se déversant sans limitation de débit dans le milieu naturel ou dans les réseaux publics.

De plus, la partie réglementaire du PPRI est intégrée au règlement du PLU. L'ensemble des zones concernées par les risques d'inondation fait ainsi l'objet de mesures spécifiques en matière d'occupation et d'utilisation du sol. Dans le cadre de la partie réglementaire, le PLU prévoit des dispositions spécifiques de prise en compte des risques d'inondations liés à l'Arve. Les prescriptions du PPRI du 19 novembre 2001 concernant les risques d'inondations de l'Arve ont été inscrites au règlement du PLU.

En zone inondable à risque modéré (hachures horizontales) en secteur de zone UEa, en zone A et en zone N (dont N_l et Ng), les constructions sont autorisées dès lors que la mise hors d'eau du bâtiment a été prévue, qu'il ne comporte pas de sous-sol, que l'implantation de

la construction ne perturbe pas l'écoulement des eaux et que le cas échéant des aménagements soient réalisés dans une certaine mesure définie par le PPRI et de manière à assurer le libre écoulement des eaux.

Les choix de développement pour une meilleure gestion des réseaux

Outre la prise en compte du risque d'inondation par l'inscription de telles prescriptions, il faut signaler que des dispositions applicables à l'ensemble des zones ont été édictées. Il s'agit notamment de l'affectation d'un coefficient d'imperméabilisation maximum à l'échelle de chaque parcelle. Cette mesure permet de gérer l'infiltration des eaux pluviales dans les zones bâties.

D'autre part, une marge de recul minimale est imposée le long des différents cours d'eau et fossés afin d'éviter toute construction trop proche du réseau hydrographique. Cette disposition a pour objectif de préserver un espace libre de construction permettant notamment l'entretien du cours d'eau, la préservation des berges et des ripisylves et la préservation du lit majeur de ces affluents de l'Arve.

L'urbanisation des zones AU organisée à partir d'orientations d'aménagement et de programmation intégrées au PLU permet :

- une vision globale des développements programmés, dans l'espace et dans le temps,
- une mutualisation des besoins et des moyens pour une meilleure gestion de la collecte, de la rétention et de la filtration des eaux collectées.

Cette approche est complétée par l'exigence d'une gestion individuelle de la rétention des eaux pluviales dans le cadre de chaque nouvelle opération d'aménagement ou de construction. Cette gestion à la parcelle permet aux occupants d'utiliser cette réserve d'eau pour l'irrigation des jardins par exemple et de réduire leurs prélèvements sur la ressource en eau potable de la collectivité.

Dans le centre ancien et dans les zones aujourd'hui urbanisées, cette mesure permet d'appréhender en amont les problèmes potentiels de saturation des réseaux qui pourraient apparaître avec les opérations de renouvellement urbain (densification, reconversion de bâti non résidentiel, extension maîtrisée à l'échelle de la parcelle, ...).

Néanmoins, les développements urbains futurs engendrent des besoins supplémentaires en eau et en assainissement. Ceux-ci sont compatibles avec les capacités actuelles ou projetées des réseaux et infrastructures des concessionnaires concernés.

Des démarches particulières ont été également entreprises pour simplifier et mutualiser la collecte et le tri des déchets en implantant des points de collecte sélective des déchets dans le cadre de chaque nouvelle opération d'aménagement ou de construction ainsi que dans des opérations déjà achevées (à travers la mise en place d'emplacements réservés). Cette mesure permet de réduire les temps de parcours des véhicules de collecte et d'optimiser le traitement des déchets collectés.

4.1.3 LA QUALITE DE L'AIR

Le développement et le renouvellement urbain ont pour conséquence une augmentation de la population active et, de fait, une augmentation du nombre d'automobiles et de déplacements. Ce mécanisme apparaît comme étant régi à une échelle bien plus étendue que celle de la commune.

Cependant, il apparaît essentiel de mener des actions à toute échelle d'un territoire. C'est avec cet objectif d'amélioration de la qualité de l'air que la commune d'Arenthon a souhaité encourager et favoriser les déplacements doux entre les différents quartiers de la commune.

- Cette volonté se traduit par l'inscription systématique dans les orientations d'aménagement et de programmation en phase réglementaire du PLU, en vue de la réalisation de cheminements piétons et/ou cyclistes au sein des nouveaux quartiers ou du centre du chef-lieu requalifié ;

- Le CD 19, dans le cadre de sa requalification, se verra aménagée d'un parcours cyclable sécurisé afin de créer une liaison douce traversant le village en premier lieu et reliant à terme les hameaux entre eux;
- Différentes voies communales ou départementales se verront aménagées de parcours cyclables sécurisés afin de créer des liaisons douces entre les différents hameaux et vers les berges de l'Arve ;
- Les nouvelles opérations de construction de plus de 250 m² de surface de plancher selon les zones, se verront dans l'obligation d'aménager des emplacements spécifiques en nombre suffisant pour le stationnement des vélos.

Ces actions d'amélioration des déplacements doux, menées au niveau local, participent à la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ces actions auront pour impact la réduction des besoins de déplacements automobiles et de ce fait, des gaz à effet de serre.

Parallèlement, toutes les démarches réglementaires du PLU, encourageant la plantation d'arbres qui ombragent les surfaces imperméabilisées et la préservation de surfaces végétalisées, participent à l'amélioration du climat urbain local et de la qualité de l'air ambiant en réduisant le rayonnement solaire sur les surfaces bâties ou imperméabilisées, en fixant les poussières en suspension et en accroissant l'émission de vapeur d'eau dans l'atmosphère.

4.1.4 LES PREOCCUPATIONS PAR RAPPORT AU BRUIT

Les principales sources de pollution sonore sur le ban d'Arenthon sont les zones d'activités et la circulation automobile.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 classe trois infrastructures routières sur le ban communal d'Arenthon comme infrastructure source de nuisances sonores :

- L'autoroute A 40 a été classée comme infrastructure de catégorie 1, dans sa portion traversant tout le ban communal d'Arenthon. Sa largeur de secteur affectée par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- L'autoroute A 410 a été classée comme infrastructure de catégorie 2, dans sa portion traversant tout le ban communal d'Arenthon. Sa largeur de secteur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- La route départementale RD 903 a été classée comme infrastructure de catégorie 3, dans sa portion traversant tout le ban communal d'Arenthon. Sa largeur de secteur affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

À ce titre, le PLU a été complété par une annexe, sur un document graphique, reportant le périmètre de prescriptions d'isolement acoustiques édictées en application des articles L571-9 et L571-10 du Code de l'Environnement, pour les constructions situées au voisinage des infrastructures terrestres affectées par le bruit de classement des infrastructures.

Dans ces secteurs de nuisances acoustiques, les nouvelles constructions devront également respecter les prescriptions définies dans l'arrêté du 11 juillet 2011, afin de présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Concernant les nuisances liées directement aux activités, le PLU les prend en compte dans le sens où seules celles qui n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel des zones d'habitat existantes ou futures sont admises en zones U et 1AU, mais également dans les zones UX situées à proximité d'habitations. Les activités susceptibles d'engendrer des nuisances acoustiques n'ont la possibilité de s'implanter que dans une zone UX éloignée des habitations.

4.1.5 LA FAUNE ET LA FLORE

Des mesures ont été prises pour le maintien de la biodiversité faunistique et floristique dans le cadre du PLU. Il s'agit de :

- la préservation des zones naturelles du territoire,
- la classification en zones naturelles spécifiques des espaces répertoriés en tant que zones humides remarquables,
- l'interdiction de toute nouvelle construction d'habitation dans ces zones et une possibilité d'extension très limitée des constructions existantes,
- la mise en place de couloirs classés en zone naturelle de part et d'autre des cours d'eau dans leur traversée des zones urbaines.

Ces mesures permettent, outre le maintien de la qualité paysagère des espaces, de préserver un habitat pour la microfaune (rongeurs, insectes, avifaune, ...) et les différentes connexions écologiques entre les espaces nodaux.

Les zones classées en A et N permettent de préserver leur caractère naturel et la diversité de la faune et de la flore qui s'y trouvent (prairies, bois, zones humides, ...) de tout aménagement ou équipement qui serait contraire à leur intégrité. Les principaux éléments faunistiques et floristiques sur la commune d'Arenthon ont été identifiés dans la partie diagnostic de ce rapport de présentation.

On peut également préciser que le PLU intègre dès à présent, en zone N au plan de zonage, tout le secteur mis à l'étude pour l'actualisation des périmètres Natura 2000.

4.1.6 IMPACTS SUR LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le développement et le renouvellement urbains souhaités par la commune engendreront un apport supplémentaire d'automobiles à Arenthon et de fait une augmentation de la circulation. L'emprise minimale de la largeur des voies dans les secteurs de développement a été réglementée de manière à leur permettre d'accepter le trafic supplémentaire tout en réservant une part plus conséquente aux autres usages (riverains, piétons, deux roues). D'autre part, les exigences de la commune en matière de stationnement mutualisé et de déplacements alternatifs au sein de son territoire sont autant de leviers qui permettent de réduire les besoins de déplacements automobiles.

Le CD 19 au profil routier, y compris dans la traversée du chef-lieu, ne participe pas à la qualité du cadre de vie de ses habitants ni à la préservation de l'identité communale. Son profil induit une circulation trop rapide mettant en danger les riverains et les usagers.

Le PLU, à travers les règles d'implantation des constructions par rapport à la rue et les recommandations préconisées dans les orientations d'aménagement, participe à modifier les caractéristiques de la voie et à lui donner un aspect et une identité de boulevard urbain donnant plus de place et d'importance aux autres usages. Cette mesure participe à tempérer la circulation automobile.

Le gabarit des autres voiries communales, plus étroit, mais suffisant pour les trafics à assurer, sera préservé afin de ne pas encourager le développement de circulations parasites et l'accroissement de la vitesse de circulation automobile.

4.1.7 IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Afin de préserver et de permettre le développement des activités agricoles sur le territoire communal, le PLU met en œuvre différentes dispositions. Tous les secteurs agricoles de la commune ont été classés en zone A, ou N pour les secteurs à forte valeur environnementale (zones humides). Ce classement préserve ces espaces de toute urbanisation et affiche leur caractère agricole prédominant.

La localisation du zonage A a été étudiée afin de répondre, en concertation avec les agriculteurs, à des enjeux spécifiques de développement des activités agricoles à Arenthon : permettre la pérennisation et le développement des exploitations agricoles existantes ou à venir tout en interdisant tout nouveau mitage des espaces agricoles et naturels stratégiques de la commune.

Les zones A, situées autour de chaque exploitation, accueilleront toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole, ainsi que des constructions à usage d'habitation sous conditions. Ils pourront également accueillir l'installation d'exploitations agricoles nouvelles.

Par ailleurs, le PLU organise la densification des zones urbanisées et réglemente l'urbanisation de ces zones de manière plus durable. Dans un souci de préservation du foncier agricole, les secteurs d'urbanisation ont été organisés de manière à s'insérer dans le tissu bâti existant ou en continuité directe de celui-ci.

Du fait des typologies urbaines plus denses qui seront promues à travers le PLU, les terres destinées au développement urbain de la commune seront plus réduites en rapport au nombre de logements produits.

La réglementation du PLU autorise les exploitations à se diversifier en pouvant développer des activités économiques accessoires comme l'hébergement touristique, la restauration et la vente à la ferme.

Enfin, les circulations agricoles stratégiques, les passages agricoles indispensables, ou encore les ouvertures sur les tenements agricoles, identifiés dans le diagnostic du PLU (Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie), sont préservés dans le document graphique du règlement à travers une inscription de ces secteurs en zone A ou N (inconstructible) et la mise en place d'orientations claires dans le PADD et dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4.1.8 IMPACTS SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

Le PLU tend à limiter ces impacts dans le cadre du développement de constructions nouvelles, d'équipements et d'aménagements à venir et prend particulièrement en compte l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques par :

- L'édiction (ou le rappel) de règles protectrices mais aussi préventives dans son règlement en termes d'infrastructures d'assainissement : les eaux usées sont systématiquement collectées, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle pour limiter la dilution des eaux usées dans les réseaux de collecte ;
- Un zonage réfléchi en fonction de chacun de ces critères afin d'optimiser la sécurité des usagers dans leurs déplacements dans la commune ;
- La mise en place, dans les développements à venir, de nouvelles formes urbaines qui améliorent la convivialité des lieux et le lien social entre les habitants, moyen reconnu de lutter contre l'anonymat et l'insécurité quotidienne ressentie ;
- La collecte et le tri des déchets sont optimisés dans toute nouvelle opération de construction collective ou d'aménagement ;
- L'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation comprend la création de parcs de stationnement mutualisés encourageant le covoiturage et la mise en place d'espaces publics de proximité (aire de jeux, square, ...) participant à la qualité du cadre de vie créé.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. IMPACT DU PROJET DE PLU
2. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

4.2 LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

4.2.1 LES IMPLICATIONS ET LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

ACTIONS ECONOMIQUES

Les analyses menées font apparaître que la commune d'Arenthon possède les atouts nécessaires à un développement harmonieux et durable de sa population et de son tissu économique. La restructuration du chef-lieu et sa densification raisonnée seront un soutien fort aux commerces et services de proximité.

Le développement de zones urbaines et à urbaniser mixtes permettra de pouvoir accueillir services et commerces de proximité complémentaires à l'offre existante, ainsi que des activités économiques intégrées au bâti dans toute la commune. La requalification du chef-lieu (OAP n°1) permettra d'encourager le regroupement d'activités économiques de services ou de commerces à proximité des établissements existants et des services publics de la commune.

Outre ces dispositions pour le soutien d'une activité économique intégrée dans le tissu urbain de la commune, Arenthon bénéficie d'une activité agricole bien développée. La réglementation et le zonage établis vis-à-vis de la profession agricole ont été définis afin de ne pérenniser et diversifier son développement. Ces dispositions marquent la volonté de la collectivité de préserver toutes les potentialités de développement de la profession agricole en y intégrant l'ensemble des problématiques qui la concernent :

- Développement des exploitations agricoles professionnelles actuelles à travers des secteurs spécifiques dans lesquels sont autorisées les sorties d'exploitation (avec habitations si celle-ci est nécessaire à l'activité de l'exploitation) et l'installation de nouvelles exploitations ;
- Préservation des circulations agricoles stratégiques ;
- Diversification des activités annexes possibles pour les exploitations agricoles (vente à la ferme, gîtes, restauration...).

L'hébergement touristique est encouragé par la mise en place de règles facilitant le développement de gîtes et d'accueil de type maisons d'hôtes. Le zonage prévoit de plus du terrain permettant la mise en place d'un hébergement de type camping ou habitat léger de loisirs à proximité du chef-lieu et des pistes cyclables de la vallée de l'Arve.

ACTIONS SUR LE BATI

Le bâti existant du centre ancien, dans sa configuration actuelle, permet, moyennant des actions volontaires de réhabilitation et de valorisation, de développer des capacités de logements importantes et diversifiées tant dans leur taille que dans la diversité sociodémographique de la population pouvant être accueillie.

Le PLU encourage ces initiatives et les encadre afin de préserver une unité urbaine et paysagère. Concernant les futurs développements urbains de la commune, le PLU veille à leur bonne insertion dans le paysage par différentes mesures :

- autorisation des toitures terrasses, dans des secteurs spécifiques et sous conditions,
- implantation spécifique en fonction de la rue suivant la topographie et la volonté de créer des zones d'habitat plus ou moins resserrées,
- détermination des hauteurs et des volumes des constructions en fonction du site et de son impact paysager,
- préservation de l'ensemble du patrimoine bâti remarquable de la commune,
- disposition spécifique pour transformer l'usage de l'ancien bâti agricole en logements,

Toutes ces prescriptions ont été définies pour créer des espaces urbanisés de qualité qui prennent en compte et respectent les caractéristiques des sites dans lesquels ils s'implantent.

ACTIONS SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Diverses dispositions tendent à améliorer le cadre de vie des habitants :

- prescriptions urbaines et architecturales pour améliorer la qualité urbaine de la commune,
- prescriptions exigeant la création d'espaces publics de proximité dans toute opération d'aménagement d'envergure,
- préconisation de création de cheminements piétons et cyclistes,
- valorisation et aménagement des berges de l'Arve (création de promenades piétonnes),
- prise en compte du projet paysager dans le zonage et le règlement du PLU.

4.2.2 LES MOYENS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

LE CADRE NATUREL

Les forêts et autres secteurs à richesses écologiques sont répertoriés et leur territoire est réglementé afin de les préserver de toute utilisation humaine intensive.

Les zones d'inondation, comme les zones humides, sont clairement identifiées. L'urbanisation très limitée de certaines d'entre-elles est admise sous réserve du respect des prescriptions en vigueur (Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2001).

Les besoins d'extension urbaine de la commune ont été analysés et sont maîtrisés afin d'exploiter au mieux les terrains disponibles. Les dents creuses sont identifiées (voir planche n°1 du PADD) et une urbanisation organisée et cohérente est prévue pour optimiser les usages et densifier l'habitat.

Les extensions urbaines périphériques sont limitées de manière à être en relation directe avec les zones urbanisées actuelles.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU devra faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité en raison de leur situation géographique. Cette obligation permettra la prise en compte de l'impact visuel de ces opérations depuis les routes.

LE CADRE BATI

La réglementation des constructions veille à préserver l'identité locale en réglementant notamment :

- le bâti identifié comme remarquable,
- l'implantation des constructions par rapport à la rue et sur les parcelles,
- la volumétrie du bâti,
- les pentes et les couleurs des toitures.

Ces règles sont édictées en fonction de la spécificité et la localisation de chaque secteur.

Éléments de préservation du patrimoine bâti remarquable

Afin de préserver le patrimoine bâti remarquable de la commune, la municipalité a fait le choix de le recenser et d'y inscrire une réglementation spécifique. De ce fait, l'architecture locale traditionnelle est décrite en fonction de différents critères : volume, toitures, façades, ouvertures, utilisation des abords immédiats et des espaces extérieurs. Les bâtiments répertoriés et identifiés comme remarquables sont dispersés sur l'ensemble du ban communal (zone UA, UB, UC, A, Ar, Nr).

L'objectif poursuivi est la préservation de l'identité et du cadre de vie de la commune à travers la valorisation de ce bâti. En application de cet objectif, le règlement du PLU encourage une réhabilitation et une évolution de ces bâtiments identifiés au plan de zonage, jugés remarquables, soit au sein des zones d'habitat, soit au sein des zones agricoles ou naturelles qui soient respectueuses de leurs caractéristiques (volumes, pentes de toitures, traitement des portes et fenêtres, matériaux de façade, ...).

Le règlement du PLU:

- renforce la protection de ces éléments du patrimoine bâti d'Arenthon, en soumettant à autorisation tout projet de démolition de ces constructions (cette disposition vaut par ailleurs pour toutes les constructions de la commune),
- précise les conditions de réhabilitation de ces constructions, quant au respect de leur aspect extérieur (article 11).

Le PLU encourage la rénovation et la mise en valeur des bâtiments traditionnels principalement à travers l'article 11 du règlement du PLU.

Parallèlement, d'autres conditions de la réhabilitation de ce bâti sont à prendre en compte :

- la commune souhaite pouvoir demander l'avis des services de l'Etat compétents pour évaluer la gêne et la perturbation de ces réhabilitations pour les exploitations et les zones agricoles (périmètres de réciprocité, capacités et présence des réseaux (voirie et eau, etc.).
- dans le cas de désaffectation agricole de certains bâtiments remarquables, il est autorisé de les transformer en logements pour éviter toute désaffectation de ces bâtiments et leur permettre une mutation qui pérennise leur existence. Le PLU réglemente les modalités de cette conversion.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

V. SUPERFICIE DES ZONES



5 BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES ENTRE POS ET PLU

ZONAGE DU POS			ZONAGE DU PLU			
Zone	Superficies en ha	Proportion	Zone	Superficies en ha	Proportion	Évolution en ha
Zones urbaines						
Zone UA	12,25		Zone UA	4,52		-7,73
			dont secteur UA1	0,6		
			dont secteur UA2	1,02		
			Zone UB	12,98		
			dont secteur UB1	0,75		
			dont secteur UB2	1,25		
			dont secteur UB3	0,86		
Zone UC	75,46		Zone UC	78,79		3,33
			Zone UE	6,37		
Zone UX	5,56		Zone UX	5,87		0,31
			dont secteur UXb	1,27		
Total zones urbaines	93,27	8,14%		108,53	9,47%	15,26
Zones à urbaniser						
Zone NA	8,10		Zones 1AU	4,96		-3,14
Zone Nac	11,13		Zone 1AUa	0		-11,13
Zone Nax	4,39			0		-4,39
			Zones 2AU	0,97		0,97
Zones NB	5,27					-5,27
Total zones à urbaniser	28,89	2,52%		5,93	0,52%	-22,96
Zones naturelles						
Zones NC	687,00	59,93%	Zones A	552,85	48,23%	-134,15
			dont secteur Ap	387,03		
			dont secteur Ar	14,7		
Zones ND	149,03	29,41%	Zones N	478,94	41,78%	329,91
Zones NDp	184,71		dont secteur Nh	327,5		142,79
Zones Ndi	3,35		dont secteur Nℓ	3,4		0,05
			dont secteur Nt	2,43		
			dont secteur Ng	5		
			dont secteur Nr	3,53		
Total zones naturelles	1 024,09	89,34%		1 031,79	90,01%	7,70
Total général	1 146,25			1 146,25		

Superficie totale du territoire communal : 1146,25 ha